

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



agep

INFOS GENERALES

LE SIEGE

60, RUE DE PESSAC
33 000 BORDEAUX
05 57 81 78 20

L'AESF

60, RUE DE PESSAC
33 000 BORDEAUX
05 57 81 23 61

LE SIE

60, RUE DE PESSAC
33 000 BORDEAUX
05 57 81 79 18

LA MF

1, RUE RENÉ MARTRENCAR
33 150 CENON
05 56 91 04 05

PÔLE AEMO RENFORCÉE L'AEID

107, RUE MATHIEU
33 000 BORDEAUX
05 57 21 00 30

L'AEMO

60, RUE DE PESSAC
33 000 BORDEAUX
05 57 81 79 19

MÉRIGNAC : 05 56 12 04 21
LIBOURNE : 05 57 51 17 94
ARTIGUES : 05 57 54 15 50

L'AES

60, RUE DE PESSAC
33 000 BORDEAUX
05 57 81 79 19

LARPE

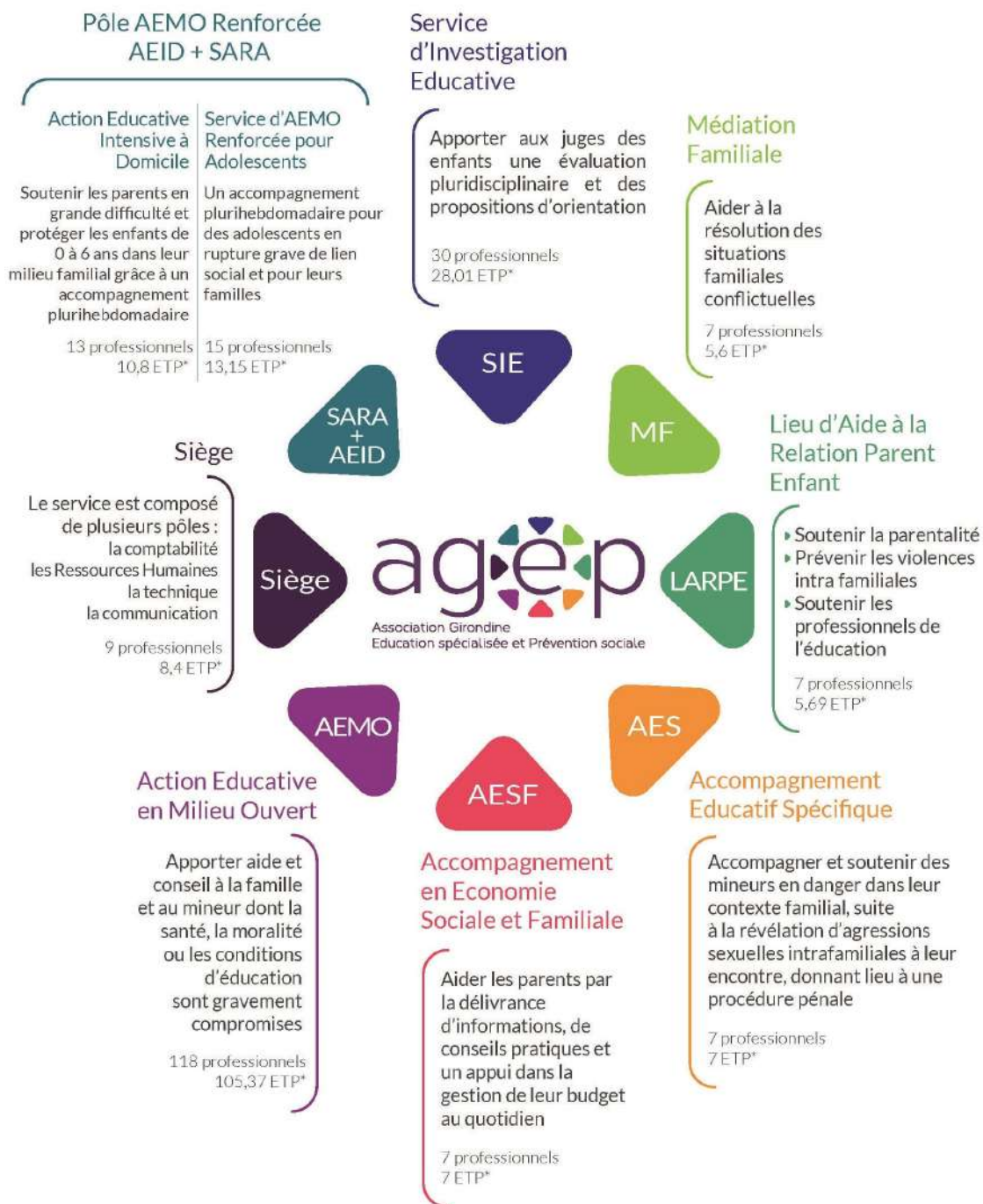
62, RUE DE BELFORT
33 000 BORDEAUX
05 56 94 34 34

PÔLE AEMO RENFORCÉE LE SARA

21, RUE DUBOURDIEU
33 800 BORDEAUX
05 57 59 19 40



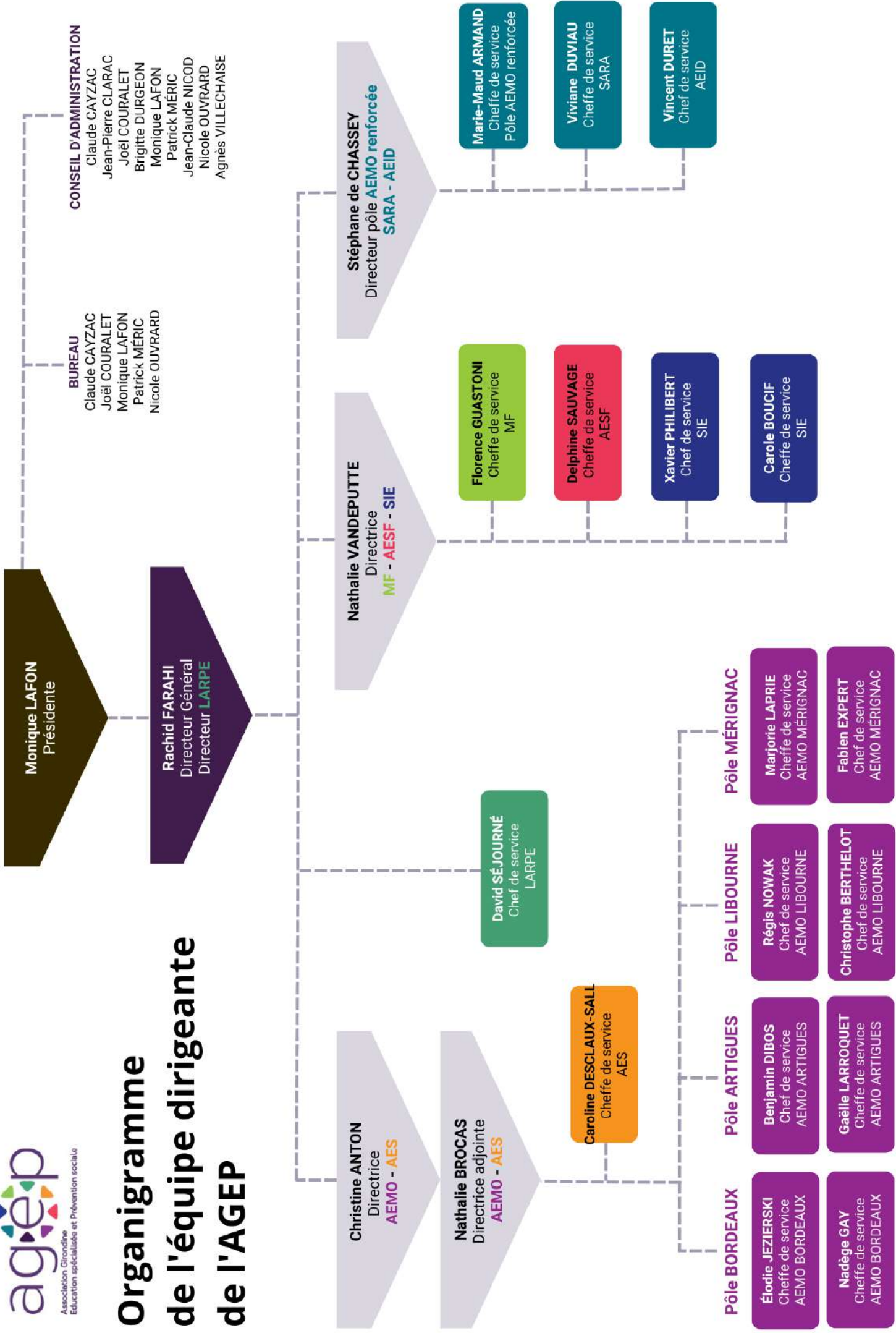
agep



*ETP: Equivalent Temps Plein

agep

Organigramme de l'équipe dirigeante de l'AGEP



agep

SOMMAIRE GENERAL

10 LE SIEGE

22 L'AESF

56 LE SIE

78 LA MF

122 L'AEMO

164 L'AES

190 LARPE

220 LE PÔLE AEMO RENFORCÉE

230 L'AEID

256 LE SARA

agep

LE SIÈGE

Présidente

MONIQUE LAFON

Directeur général

RACHID FARAHI

SOMMAIRE

12 I. L'AGEP VUE D'ENSEMBLE

16 II. LA VIE ASSOCIATIVE

21 III. LE LIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

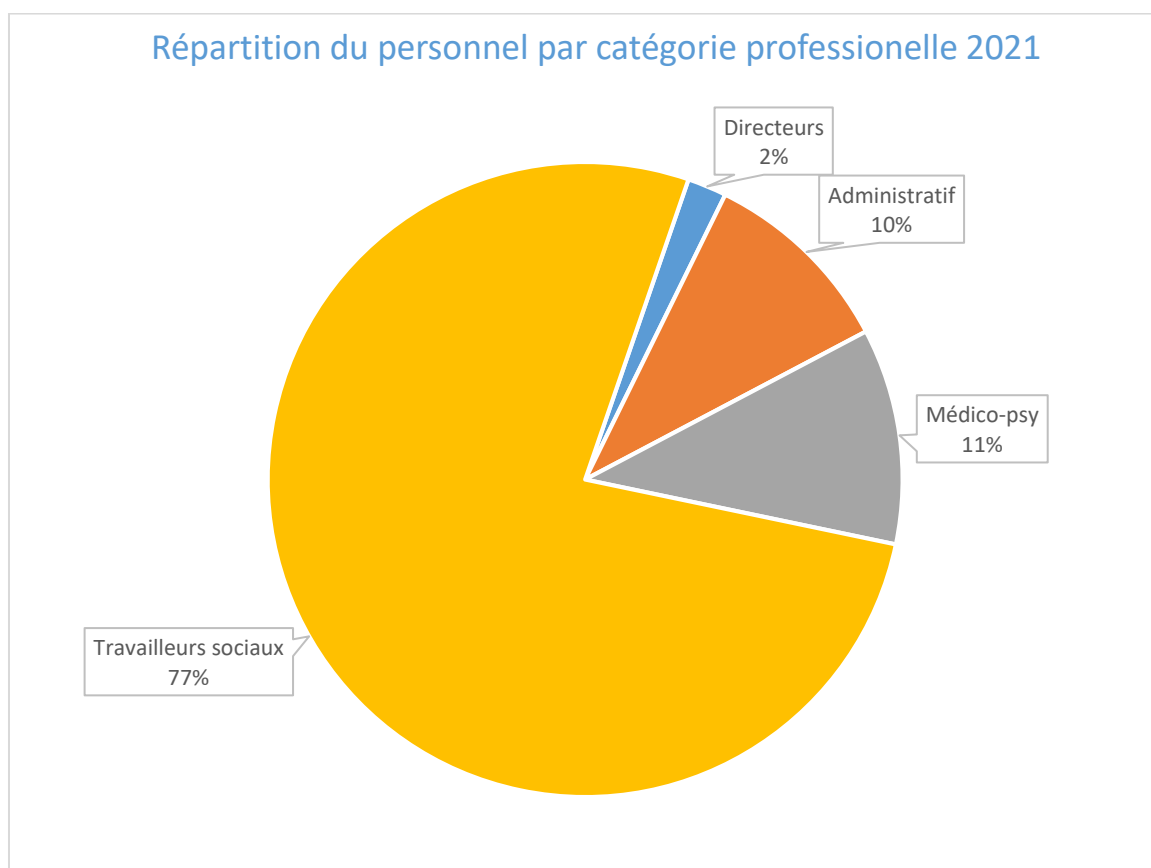
I. L'AGEP VUE D'ENSEMBLE

A. L'ACTIVITÉ

Chaque partie de ce rapport rend compte de chacune des actions menées.

En Gironde plus de 5000 enfants/ parents ou professionnels de la protection de l'enfance ont bénéficié d'une ou plusieurs actions de notre association.

B. LES RESSOURCES HUMAINES

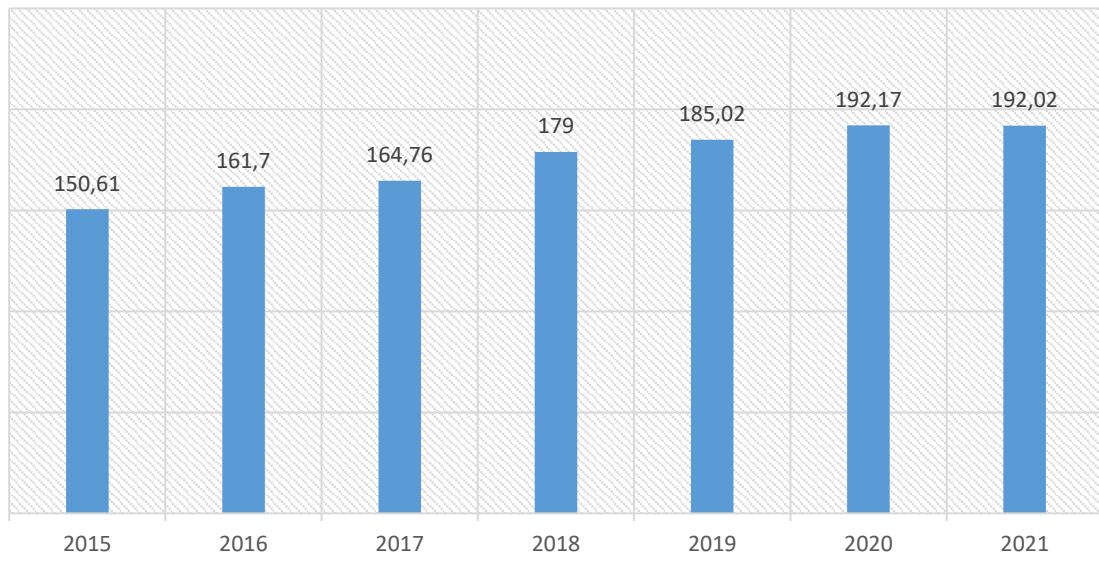


Personnels au 31 décembre 2021 (y compris C.D.D.)	Nombre de personnes	E.T.P.
DIRECTION : Directeur général, directeur de service, directeur adjoint	5	5
CHEF DE SERVICE	17	16.8
ADMINISTRATIF : secrétariat, comptabilité	23	21.82
EDUCATIF : éducateur spécialisé	107	97.70
EDUCATIF : éducatrice de jeunes enfants	3	1.9
ASSISTANT SOCIAL	13	13
MÉDIATEUR FAMILIAL	6	4.8
Animateur	3	3
Technicienne en Intervention Sociale et Familiale	6	5
TECHNICIEN INFORMATIQUE	1	0.7
AGENT TECHNIQUE	1	1
CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	6	6
PUERICULTRICE	1	0.8
PSYCHOLOGUE	21	13.50
TOTAL	213	191.02

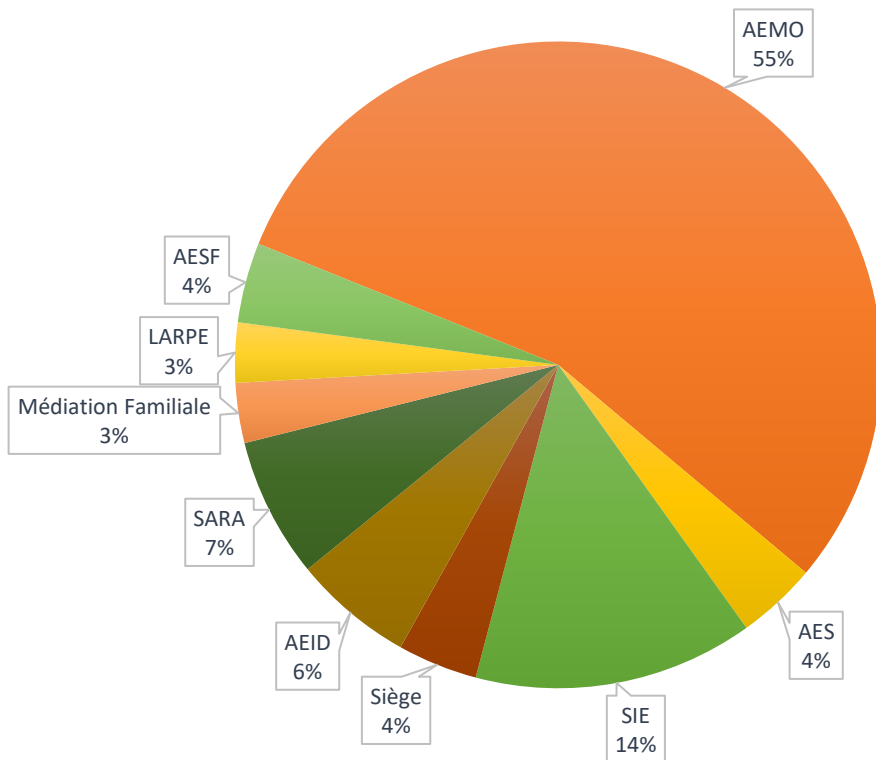
Variation des emplois, en équivalent temps plein, au 31 décembre 2021

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ETP	150,61	161,70	164,76	179	185,02	192,17	191,02
Variation annuelle	2,93 %	7,36 %	1,89 %	8,64 %	3,36%	3.86%	-0,5%

Évolution des effectifs



Répartition du personnel en ETP par service au 31 décembre 2021



C. QUELQUES FAITS REMARQUABLES

- Réorganisation du siège,
- Poursuite des renouvellements de l'équipe de cadres,
- Poursuite de la recherche de locaux :
 - Pôle AEMO Renforcée Libourne,
 - AEMO,
 - LARPE.
- Poursuite de l'harmonisation des salaires des CSE,
- Poursuite de la réflexion interservices sur l'AEMO Hébergement,
- Réactualisation des textes administratifs :
 - Statuts,
 - Règlement intérieur de l'Association,
 - Projet associatif 2022/ 2027.
- Poursuite de la question de la transversalité au sein des services de l'Association,
- Difficultés récurrentes de recrutement dans l'ensemble des services,
- Poursuite de la réflexion sur la participation des personnes accompagnées,
- Poursuite du dialogue social avec les instances représentatives du personnel,
- Cooptation des nouveaux administrateurs,
- Réorganisation du fonctionnement des services pour tenir compte de la crise sanitaire,
- Successions de protocoles jusqu'à la fin de l'année pour maintenir l'activité en protégeant les salariés.

Comme en atteste cette énumération, l'année 2021 a été marquée par une série de jalons complémentaires sur la voie de l'amélioration de la qualité au travail. Nous continuons à rechercher les opportunités favorables pour inventer des réponses nouvelles au service des personnes accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance.

II. LA VIE ASSOCIATIVE

Si la vie associative est constituée de l'ensemble des actions menées sous la responsabilité de l'AGEP et décrites dans les différentes parties de ce rapport, nous examinons ici et plus particulièrement le fonctionnement des instances statutaires et décisionnaires de l'Association.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Le 18 mars 2021

Ordre du jour :

1. Acquisition d'un « garage box » situé 60, rue de Pessac 33 000 Bordeaux

Assemblée Générale Ordinaire :

Le 10 juin 2021

Ordre du jour :

1. Rapport moral
2. Rapport d'activité 2020 et perspectives 2021
3. Rapport financier 2020
 - Rapport du trésorier
 - Présentation des comptes d'exploitation et du bilan par l'expert-comptable et le directeur général
 - Rapport du commissaire aux comptes
4. Election du Conseil d'Administration :
 - Renouvellement du tiers sortant : Daniel Vidal et Jean-Pierre Clarac
 - Intégration des nouveaux membres : Agnès Dupont-Villechaise
5. Questions diverses

Le Conseil d'Administration :

Le 26 avril 2021 :

Ordre du jour :

1. Introduction
2. Présentation du compte administratif 2020
3. Information sur l'activité des services :
4. Questions diverses

Le 22 juin 2021 :

Ordre du jour :

- Election du Bureau :

Poste	Candidat(e)	Vote
Président(e)	Monique Lafon	Elue à l'unanimité des présents
Vice-Président(e)	Claude Cayzac	Elue à l'unanimité des présents
Secrétaire	Joël Couralet	Elu à l'unanimité des présents
Secrétaire-adjointe(e)	Nicole Ouvrard	Elue à l'unanimité des présents
Trésorier(ière)	Patrick Meric	Elu à l'unanimité des présents
Trésorier(ière) adjoint(e)	Pas de candidat(e)	

Le 20 octobre 2021

Ordre du jour :

1. Anticipé des budgets 2021
2. Présentation de la stratégie budgétaire et des projets de budgets 2022
3. Information sur l'activité des services
4. Questions diverses

Le Bureau :

Le 21 janvier 2021

Ordre du jour :

1. Calendrier des instances pour l'année 2021
2. Questions relatives à l'organisation et aux modalités de travail de notre Bureau :
 - Positionnement d'A-V.L
 - Participation aux réunions du Bureau
3. Poursuite du travail sur le règlement intérieur
4. Questions diverses : personnels, locaux, etc.

Le 25 février 2021

Ordre du jour :

1. Retour sur les décisions prises lors du précédent Bureau
2. Information sur la réunion du CSE
3. Poursuite du travail sur le Règlement intérieur
4. Questions diverses :
 - Point sur les locaux
 - AGE pour l'achat d'un garage,
 - Questions RH

Le 20 mai 2021

Ordre du jour :

1. Retour sur les décisions prises lors du précédent Bureau
2. Finalisation du règlement intérieur
3. Information sur la réunion du CSE et du CSSCT
4. Questions diverses

Le 28 septembre 2021

Ordre du jour :

1. Appels à projets de la PJJ et de la CAF
2. Point sur le dossier de la Maison de la respiration
3. Etude sur l'inceste en partenariat avec l'Université de Bordeaux
4. Point sur les budgets
5. Calendrier des réunions à venir
6. Questions diverses :
 - Conséquences du Ségur de la santé en matière salariale
 - Journée associative
 - Résultats des audits flash, etc.

Le 23 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Appels à projets
2. Réunion Conseil Départemental/ Direction générales
3. CIIVISE
4. CSE :
 - Travail à distance
 - Tickets restaurants
 - Prime Macron
5. Journée Associative
6. Groupe de pilotage CNAPE/ Nexem
7. Questions diverses

Le 14 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Point sur l'appel à projets de la PJJ concernant le SIE
2. Projet de journée associative : contenu, date, lieu, etc.
3. Activité des services
4. Questions diverses :
 - Compte-rendu du Conseil de Direction Elargi
 - Projets immobiliers
 - Etudiant

Les conseils d'administration, bureaux et assemblées ont permis de suivre l'actualité et les projets des différents services de l'AGEP, leurs évolutions et d'en éclairer les orientations majeures.

III. LE LIEN AVEC LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général, Rachid Farahi, a géré l'Association sous contrôle de la Présidente conformément aux statuts, au règlement intérieur et au document unique de délégation. Il a rencontré régulièrement la Présidente et le trésorier dans le cadre du suivi des décisions prises par les différentes instances associatives.

En matière financière et comptable, le trésorier et la Présidente, compte-tenu de la procédure dite de la « double signature » se sont rendus régulièrement au siège de l'Association pour l'exercice de leurs missions.

AESF

ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Directrice

NATHALIE VANDEPUTTE

Cheffe de service

DELPHINE SAUVAGE

SOMMAIRE

24 I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'AESF

24 II. LA VIE DU SERVICE

28 III. LE BILAN QUALITATIF DE L'ACTIVITÉ

30 IV. LES ÉVOLUTIONS OBSERVÉES

32 V. LE DÉROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

34 VI. LA TYPOLOGIE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

54 VII. UN ACCOMPAGNEMENT INSCRIT DANS LA DURÉE

54 VIII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'AESF

A. CADRE LEGAL

L'AESF est une mesure d'aide à domicile codifiée à l'article L222-3 du CASF visant à permettre une prise en charge précoce des familles confrontées à des difficultés dans la gestion de leur budget ayant des répercussions sur les conditions de vie de leur enfant.

Cette mesure est proposée à la famille par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie, et plus particulièrement lorsque les familles rencontrent des difficultés budgétaires récurrentes qui compromettent l'éducation et le développement des enfants. Elle peut être exercée en complément d'une autre mesure d'intervention à domicile.

L'AESF dépasse le seul aspect budgétaire et peut intégrer d'autres aspects de la vie familiale. Cet accompagnement s'inscrit dans un objectif de protection de l'enfant.

B. CAPACITE BUDGETAIRE

La capacité annuelle du service est fixée à 142 AESF. L'équipe est constituée de six Conseillères ESF à temps plein, un psychologue à temps partiel, une Secrétaire à temps partiel, un Chef de service à temps partiel et une Directrice à temps partiel.

II. LA VIE DU SERVICE

Plusieurs événements importants sont à retenir sur cette année 2021

Le fonctionnement du service a été cette année encore perturbé par la situation sanitaire. Les visites à domicile ont pu être maintenues, y compris pendant la période de confinement partiel et de fermeture des écoles durant un mois (avril 2021). L'accompagnement des familles n'a pas été impacté. En revanche, le fonctionnement institutionnel a été adapté tout au long de l'année ; ainsi, l'utilisation de la visio a été priorisée pour les différents temps de réunion : réunions de service, réunions de synthèse, GAP, afin de limiter la circulation dans les locaux. Les adaptations organisationnelles permanentes ont été recherchées pour concilier les contraintes familiales personnelles et les besoins du service. Les professionnelles se sont toujours organisées au mieux des besoins de leur mission.

Bien que dans une moindre mesure par comparaison à l'an passé, cette période a eu des effets sur la dynamique de travail au sein du service. Malgré la bonne volonté de tous, une fatigabilité était perceptible et une forme de lassitude s'est installée. La situation a généré beaucoup de stress pour les professionnelles qui ont eu à gérer leurs enfants.

Le conseil départemental a diligenté un audit Flash inopiné, confié au cabinet G2E. Il s'est déroulé sur une demi-journée de 14h à 19h, le mercredi 26 mai après-midi. C'est regrettable car la directrice était seule présente au service et les auditeurs n'ont, de fait, pas rencontré les CESF. Les deux auditeurs se sont néanmoins centrés sur le cœur de la mission. Après une visite rapide des bureaux et un échange de près de deux heures et demie avec la directrice sur l'organisation et le fonctionnement du service, ils ont consulté des dossiers des familles de leur choix. Ils avaient prévu de visiter les dossiers du personnel du service au siège mais n'en ont pas eu le temps. Cet audit a donné lieu à un rapport avec préconisations. Globalement, le contenu du rapport est positif, mais la directrice a adressé un courrier à la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille (DPEF) dans un souci d'exactitudes pour corriger ou clarifier certains points d'incompréhension et de confusion notamment avec un service de tutelle. Le rapport fait état des préconisations suivantes :

- Rédaction de fiches de poste
- Etoffer les occasions d'ateliers collectifs
- Renseigner et actualiser le projet personnalisé
- Elaborer un outil plus adapté pour évaluer le suivi médical
- Allègement des tâches administratives soit par le renforcement du pôle secrétariat soit par une utilisation d'outils numériques plus pertinents.

Ces points seront intégrés dans les réflexions de l'équipe, étant précisé que le service doit réaliser l'évaluation externe qui a été reportée.

L'évaluation externe, qui aurait dû être réalisée en 2017, a été reportée en raison des mouvements successifs de personnels (absences pour congés maternité) qui avaient amené le service à différer la réalisation de l'évaluation interne. Le service l'avait projetée en 2020 dans la continuité de l'évaluation interne finalisée en 2019. Ce projet ne s'est pas concrétisé en 2020 en raison de la situation sanitaire.

Il est par ailleurs apparu plus judicieux en 2021 de la reporter au regard de la réforme de l'évaluation¹ et dans l'attente de la publication des nouvelles dispositions réglementaires² concernant le calendrier et le décret relatif à l'accréditation des organismes évaluateurs.

La réforme fixe une évaluation unique et quinquennale selon un calendrier qui sera établi par les autorités de tarification. Les services autorisés en 2008/2009 devront adresser les rapports d'évaluation des services entre les 1^{er} mai 2023 et 1^{er} juin 2023, et les autres, entre juillet 2023 et décembre 2027.

Le conseil départemental a instauré un nouveau processus de décision des mesures de prévention d'Aides à domicile (TISF/AESF/AED) présenté le 28/01/2022 à tous les services de prévention d'Aides à domicile. Depuis le mois de février 2021, les prises de décision sont désormais assurées en proximité par les services des pôles territoriaux de solidarité et non plus en central par les services de la DPEF. Cette décision fait suite à l'audit interne réalisé en 2018 qui a préconisé de revoir, entre autres, le processus de décision des mesures d'Aides à domicile (TISF/AESF/AED). L'objectif est de garantir une plus grande réactivité et proximité avec les besoins des enfants et des familles sur l'ensemble du territoire. Une réunion de suivi de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure devait être organisée courant du dernier trimestre 2021, mais elle n'a pas eu lieu.

Une attention particulière portée au partenariat et aux pratiques professionnelles

Tourné vers le partenariat, le service organise ou participe à des rencontres partenariales régulières :

- Réunion de présentation des conférences familiales sur sollicitation de l'équipe désireuse de connaître cette possible orientation pour la proposer aux familles. Intervention de toute l'équipe des professionnels formés aux conférences de l'AGEP et expérimentation/jeu de rôle.
- Présentation du service auprès d'une partie de l'équipe (TS/CESF + chef de service) du centre maternel du Mouleau.
- Participation à une réunion partenariale au PTS de Bordeaux pour échanger autour du partenariat et de la réorganisation.

¹ Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé des évaluations de la qualité des ESSMS

² Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS

L'attention portée aux pratiques professionnelles :

L'équipe est au travail, dans un questionnement permanent de ses pratiques, au bénéfice des familles :

- Le service a instauré des réunions de travail thématiques trimestrielles. La première a porté sur les difficultés de l'accompagnement auprès des familles migrantes, entravées par la barrière de la langue. Le service a sollicité un médiateur interculturel pour échanger sur les particularités à connaître suivant les pays d'origine. En effet, le service est confronté à une augmentation de familles ne parlant pas français. L'accompagnement est complexe et amène nécessairement à des risques d'interprétation qui peuvent être défavorables à la situation (perte de temps pour mauvaise orientation). Les professionnelles doivent redoubler d'attention et d'efforts pour comprendre la situation. Ces efforts à essayer de comprendre génèrent fatigue et épuisement. Ils posent la question du rôle et des limites de l'intervention.
- Le travail autour de la thématique : « participation des familles » s'est poursuivi avec notamment un groupe constitué de cinq professionnels du service.
- La cheffe de service et une conseillère ont représenté le service à la cellule de veille interservices AESF/SIE qui s'est réunie trois fois dans l'année.

Un service engagé dans la formation

Plusieurs formations ont été reportées en raison du contexte, néanmoins six professionnels ont pu participer à des formations :

- Lien parents-enfant/Accompagner le lien parent enfant sous l'angle de la sécurité relationnelle (Institut de la parentalité formation - FLOIRAC) : Participation de deux professionnelles.
- L'écoute au service de la relation à l'utilisateur + Tensions, conflits, agressivité, violence : questionner les postures professionnelles dans la relation à l'utilisateur (Institut d'anthropologie clinique (IAC) – TOULOUSE). Participation de deux professionnelles.
- Formation sur les écrits professionnels dans le cadre de l'AEMO - Aleph Ecriture Atlantique – PARIS) : Participation de deux professionnelles.

Le service s'est également engagé, cette année encore, dans l'accueil de stagiaires

- Seconde année d'accueil de l'apprentie CESF, qui a obtenu son diplôme d'Etat et a intégré immédiatement un emploi au CCAS de Pessac.
- Accueil d'une stagiaire 3^{ème} année DE CESF (en formation continue à l'IRTS de Talence).
- Intervention de la cheffe de service à l'IRTS de Talence, auprès de la promotion de troisième année DE CESF.
- Participation d'une partie de l'équipe au groupe de travail « accueil des apprentis ».

III. LE BILAN QUALITATIF DE L'ACTIVITE

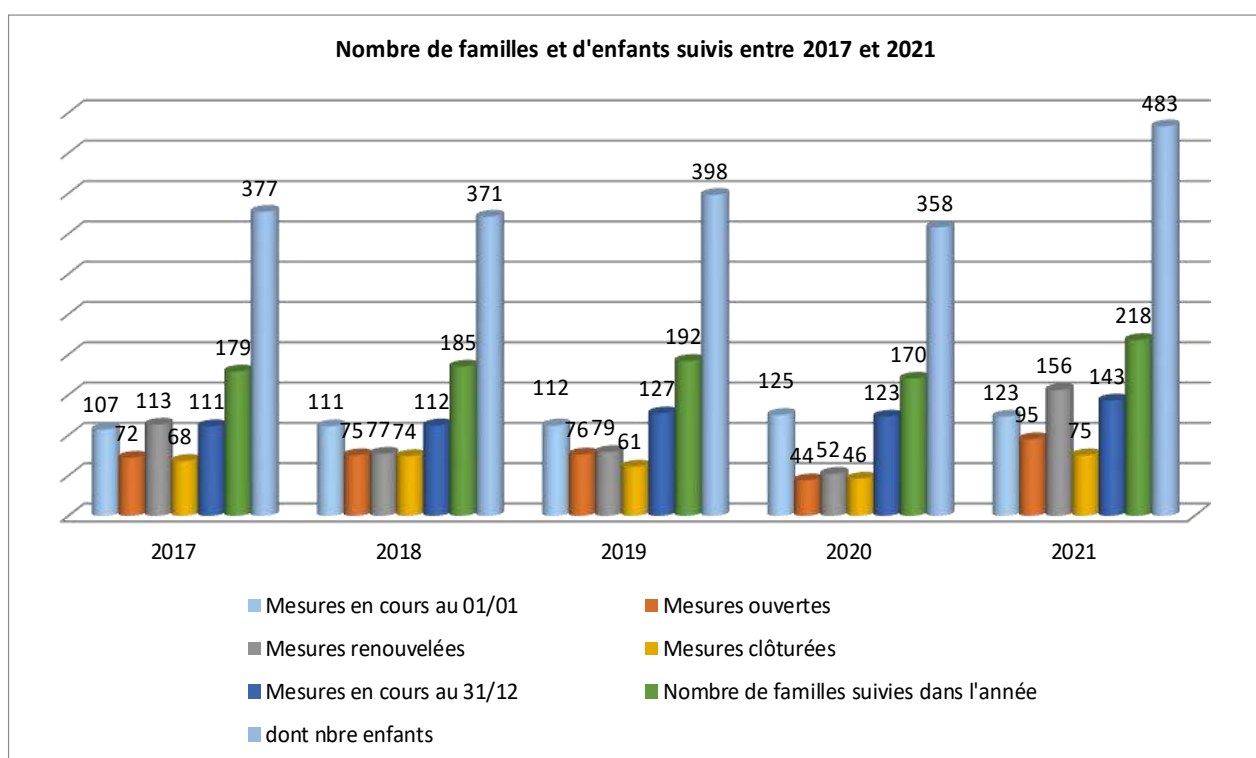
L'étude des situations fait ressortir plusieurs constats particulièrement préoccupants

L'accès au soin est une véritable préoccupation. La professionnelle intervenant dans le Sud Gironde observe que les difficultés d'accès aux soins des familles, en raison de la pénurie de médecins spécialisés, sont accentuées par des entraves économiques dues à l'augmentation du prix du carburant qui amène des familles à différer leurs rendez-vous médicaux.

La réalité d'un pouvoir d'achat fortement diminué avec un reste à vivre réduit oblige les familles à faire des choix souvent au détriment de la santé ou de l'insertion. Une famille accompagnée qui doit se rendre sur Bordeaux consulter des spécialistes de la santé renonce à ses soins pour raisons financières. Une autre dame a annulé son inscription auprès d'EDEACCESS (dispositif d'insertion professionnelle) préférant privilégier les trajets scolaires et extrascolaires de ses enfants. La famille dispose d'un reste à vivre mensuel de 350 € pour trois (pour s'alimenter, se déplacer, se vêtir).

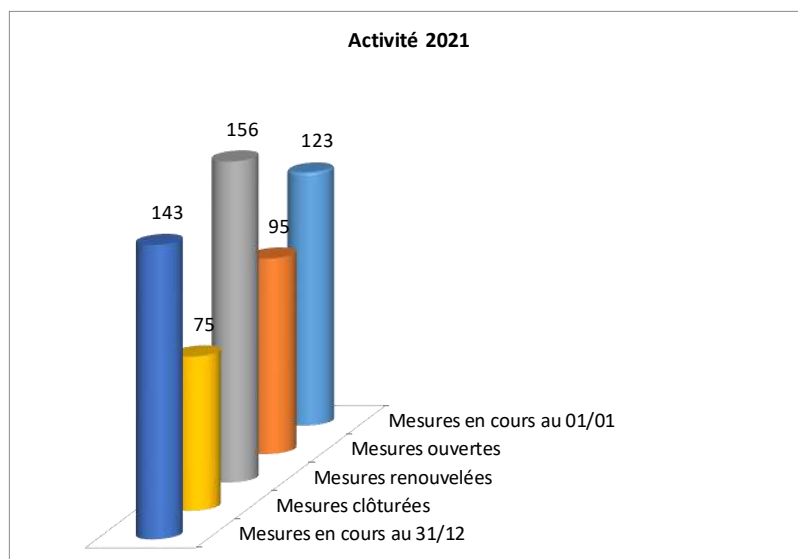
Par ailleurs, le travail en partenariat est mis à mal dans des situations où l'assistante sociale absente n'est pas remplacée, ou en raison de remplacements successifs et discontinus. Si ce constat met en difficulté les accompagnements, notamment dans des situations où un maillage étroit est nécessaire autour de la famille, il est fortement préjudiciable aux enfants, surtout quand la question des soins fait partie des objectifs à travailler avec les parents.

L'isolement des familles donne le sentiment aux professionnelles de compenser une solitude au moins autant que d'accomplir leur mission de conseil. De plus en plus isolées, les familles peuvent dire que la visite de la CESF leur « fait du bien » car elles ne voient personne.



218 familles ont été suivies par le service au titre de l'AESF en 2021 et ont concerné 483 enfants :

- 123 mesures étaient en cours au 01/01/2021.
- 156 mesures ont fait l'objet d'un renouvellement de six mois ou un an dans l'année.
- 75 mesures ont pris fin en 2021.
- **95 nouvelles mesures** ont été ouvertes en 2021. Ces mesures ont concerné 199 enfants.
- 143 mesures étaient en cours au 31/12/2021.



Après une période de ralentissement, le service est revenu à son niveau d'activité habituelle. Le nombre de mesures ouvertes en 2021 est deux fois supérieur à 2020 : 95 contre 44. La même évolution est constatée concernant les renouvellements, 156 contre 52 l'année passée.

IV. LES EVOLUTIONS OBSERVEES

Cette augmentation des AESF intervient durant la crise inédite de pandémie sanitaire. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer si c'est un effet direct de cette crise, mais de nombreuses études attestent aujourd'hui que les personnes en situation de précarité ont été les premières à subir les effets directs de cette crise.

En effet, les familles « fragiles » ont subi de plein fouet les confinements successifs et les contraintes administratives, professionnelles et scolaires liées aux restrictions : un moindre accès aux services publics et de proximité, de plus longues périodes de chômage ou d'inactivité, dans des situations de précarité professionnelle déjà constatées, et des accès aux écoles en pointillés pour les enfants avec, de fait, leurs prises en charge quotidiennes à assurer pour les parents.

Tous ces ajustements, complexes et imprévus à organiser ont eu des répercussions plus visibles et éprouvantes pour les parents accompagnés par le service, souvent déjà en difficultés pour assumer leurs devoirs et obligations.

En terme d'insertion professionnelle, nous avons finalement observé un retour à l'emploi assez rapide dès lors que les mesures nationales l'ont permis. Les personnes en situation d'emploi précaire ont retrouvé des postes, toujours saisonniers ou temporaires. Ce n'est pas tant le fait d'avoir à retrouver un emploi qui a été difficile, mais les déclarations à faire auprès des services de Pôle Emploi ou de la Sécurité Sociale lorsque des périodes d'isolement ou de maladie étaient à déclarer (pour le parent lui-même ou pour un enfant à charge).

Les familles dans le besoin ont eu à déplorer des réouvertures des services administratifs progressives et tardives, voire de nouvelles modalités d'accueils désormais « uniquement sur rendez-vous ». Cette nouvelle organisation des services administratifs est un réel frein aux démarches pour toute une partie de la population qui ne maîtrise pas le numérique et l'accès aux espaces en ligne.

Nous faisons également le constat, l'année dernière, d'un plus grand nombre de familles accompagnées, entravées par la barrière de la langue constitutive d'un frein important pour la conduite de la mesure. Cette année encore, nous relevons un accroissement de ces situations. Nous constatons que ces familles ne sont pas nécessairement toutes « primo arrivantes » dans leurs parcours migratoires. Elles sont parfois sur le territoire depuis plusieurs années et ont suivi les cours d'alphabétisation obligatoire dans le cadre de leur demande de titre de séjour. Pour autant, les dispositifs de droits communs dont elles ont disposé sont prévus pour des durées courtes qui ne leur permettent pas d'acquérir des bases suffisamment solides pour appréhender ensuite les démarches administratives.

De manière générale, les familles qui ne parviennent pas à intégrer suffisamment la langue française confirment avoir un faible niveau scolaire dans leurs propres langues, voire être analphabètes.

Ainsi, ces situations amènent le service à s'interroger sur les possibilités d'acquisition pour ces familles des compétences linguistiques nécessaires aux suivis administratifs de leur situation. Et dès lors se pose la question de la pertinence de l'AESF pensé comme une mesure de conseils, d'orientation et d'accompagnement à la réalisation des démarches ; les CESF se retrouvent à devoir réaliser les actions à la place des parents, ces derniers étant dans l'incapacité d'écrire et remplir un formulaire. Il serait illusoire de penser que le numérique peut palier cette impossible écriture, car il n'en est rien, la lecture et l'utilisation des applications et administrations numériques n'étant pas davantage à leur portée.

V. LE DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement en Economie Sociale et Familiale a pour objectif de :

- Comprendre avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire ;
- Élaborer ensemble des priorités budgétaires et organiser la gestion du budget, dans le respect des choix parentaux ;
- Anticiper les dépenses imprévues quand cela est possible ;
- Adapter les dépenses à une éventuelle diminution de ressources en cas de changement de situation ;
- Affiner l'évaluation des conditions matérielles de vie des enfants et de la famille ;
- Mobiliser et valoriser les compétences et les potentialités de la famille ;
- Aider la famille à trouver ou retrouver une autonomie budgétaire qui permette de garantir la prise en compte des besoins de l'enfant, et favoriser les projets.

Fort des constats de dix ans d'expérience, l'objectif de travail de l'AESF évolue : d'un soutien pour accompagner un retour à l'autonomie, il réside de plus en plus dans un travail d'apprentissage à cette autonomie attendue. Ainsi, il est observé chaque année des personnes ne disposant pas de repères sur le fonctionnement des administrations et les procédures qui en découlent : ce défaut concerne tout à la fois les familles inscrites dans un parcours migratoire que des parents n'ayant acquis aucun repère, par défaut d'éducation et de transmission ou tout simplement en raison de leur immaturité, ou leur jeune âge.

Pour ces familles, les CESF sont amenées à réaliser un nombre important d'accompagnements physiques des personnes auprès des administrations et sont contraintes d'intensifier leur présence pour effectuer un étayage soutenu (dans la régularité et la fréquence).

Le service note une évolution positive depuis l'instauration, en février 2021, de la nouvelle procédure de décision des mesures de prévention désormais confiée aux responsables de circonscriptions dans les MDS en lieu et place des inspectrices enfance. Il est noté une plus grande réactivité de traitement décisionnel et administratif des demandes.

En revanche, le service déplore la décision du conseil départemental de ne plus communiquer les rapports d'évaluation sociale à l'origine de l'AESF adressés jusqu'alors au service avec la notification.

Le partage d'éléments sur l'origine des difficultés financières des familles, les conséquences et répercussions sur les enfants ayant conduit l'assistante sociale à proposer l'AESF était intéressant à connaître et constituait une base d'échange avec la famille. Cette absence d'informations constitue un manque pour les CESF.

L'invitation aux CTP de demandes de première mesure AESF, ainsi que l'organisation systématique d'un premier entretien conjoint dans la famille, avec l'assistante sociale, pensées pour compenser cette perte d'informations ne sont pas effectives dans les faits.

Par ailleurs, les mouvements des personnels de secteur sont tels, que de nombreuses familles n'ont plus de référent sur leur territoire durant plusieurs semaines, voire parfois pour des périodes longues. Aussi, de plus en plus régulièrement les CESF engagent la mesure, sans relais avec le service social. Cette pratique va à l'encontre de la coordination essentielle à une prise en charge globale de la situation.

Lorsque les accompagnements débutent dans ces conditions, nous constatons quasi systématiquement une plus grande difficulté à mettre la famille au travail. L'absence de référent a un impact sur les parents plus important que nous ne l'imaginons. Ne sachant qui interpeller sur le secteur, les familles s'enferment dans une inertie encore plus conséquente. L'écueil étant l'instrumentalisation de l'AESF que les familles tendent alors à surinvestir pour toutes les demandes, y compris sur le plan éducatif. Dans ces situations, l'accompagnement en arrive à être détourné de ses objectifs budgétaires.

Les CESF pallient les absences de professionnels du secteur mais sont limitées pour travailler réellement avec ces familles sur leurs besoins et ceux des enfants.

De plus, pour les situations très dégradées ou très éloignées de l'autonomie générale attendue d'un citoyen, il est impératif d'être plusieurs professionnels à sérier les difficultés, autour des parents, afin de travailler de manière globale, en cohérence et apporter le cadre nécessaire.

VI. LA TYPOLOGIE DES FAMILLES BENEFICIAIRES

A. COMPOSITION DES FAMILLES

L'analyse de l'activité de 2021 porte sur les accompagnements mis en œuvre depuis plus de six mois, soit un échantillon de 172 familles et de 385 jeunes. Parmi ces 385 jeunes, on compte :

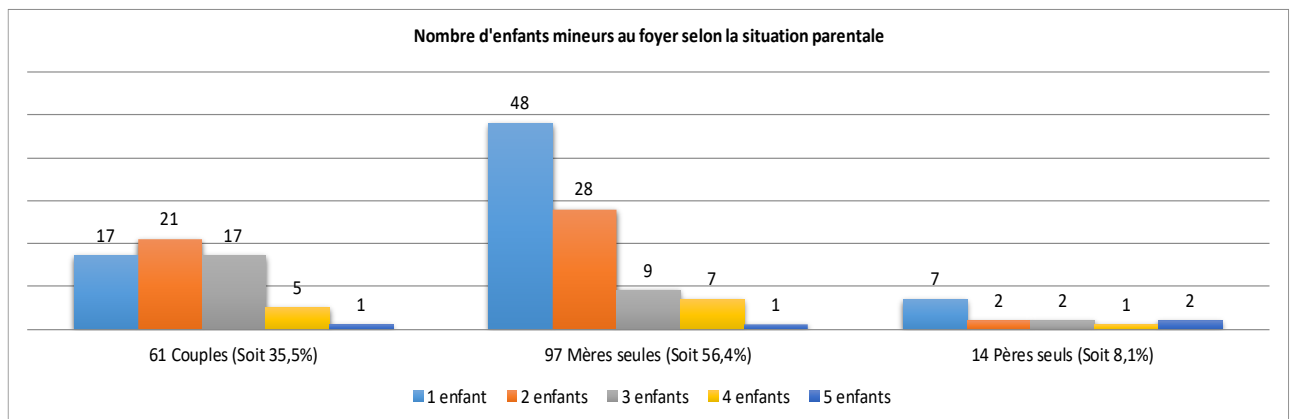
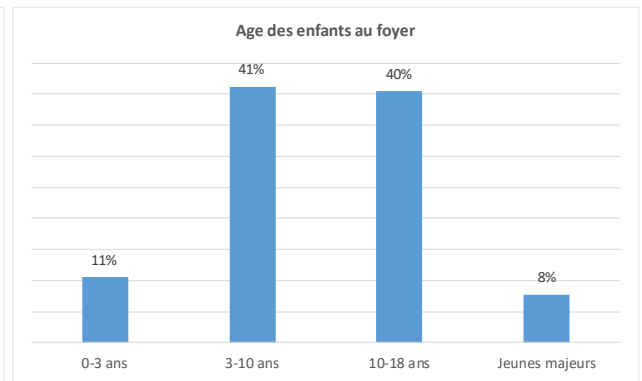
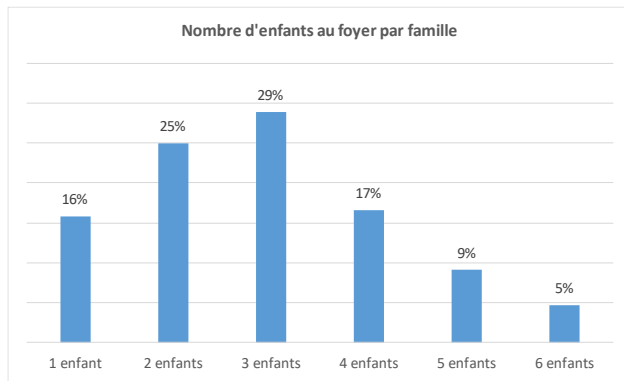
- 320 mineurs au domicile en continu ;
- 11 mineurs en garde alternée ;
- 24 mineurs placés ;
- 30 majeurs au domicile dont :
 - 23 majeurs sans emploi,
 - 3 majeurs avec emploi participant aux charges,
 - 4 majeurs avec emploi ne participant pas aux charges.

Les situations de parents séparés représentent plus de 64 % des familles accompagnées ; il y a finalement peu de situations de résidence alternée. En effet, elles représentent moins de 4 %.

Bien que la mesure d'AESF ne concerne pas les enfants majeurs, leur présence est toutefois prise en compte dans le travail budgétaire mis en œuvre auprès des parents. Ces jeunes adultes ont inévitablement des répercussions financières sur le budget du foyer.

Dans les situations suivies, seuls 3 majeurs sur 30 participent aux charges de la famille.

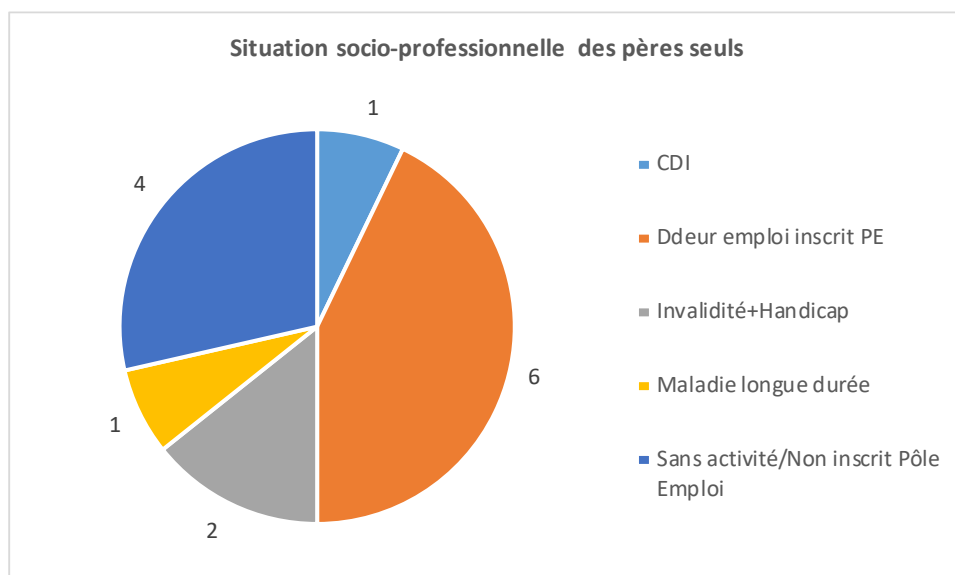
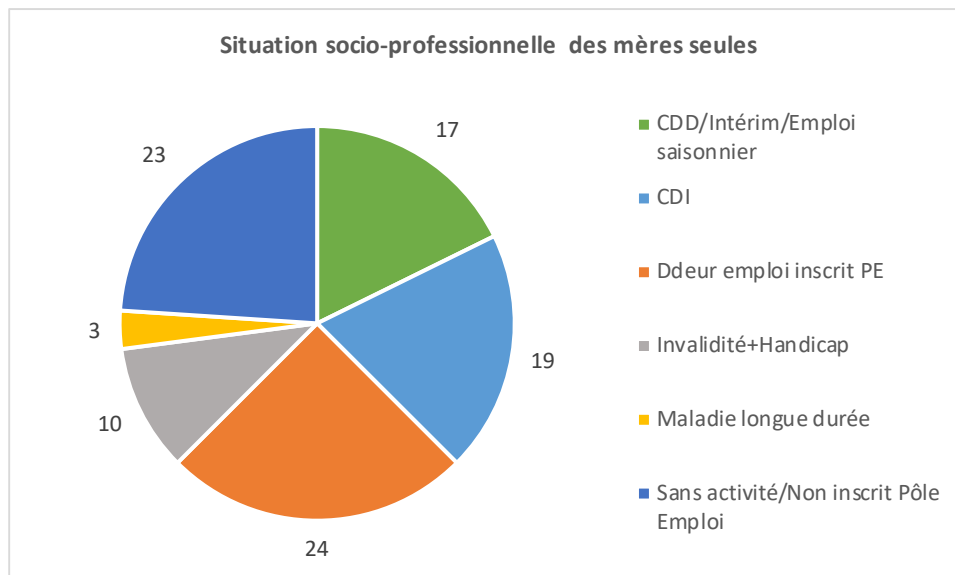
Pour ce qui est des modes de garde, ce sont principalement les mères qui ont la résidence principale des enfants : 97 mères seules pour 14 pères seuls.



B. AGE DES PARENTS

- 3 % des parents ont entre 18 et 25 ans.
- 13 % ont entre 25 et 30 ans.
- 39 % ont entre 30 et 40 ans.
- 44 % ont entre 40 et 60 ans.
- Et enfin 2 % ont plus de 60 ans.

C. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES FAMILLES MONOPARENTALES



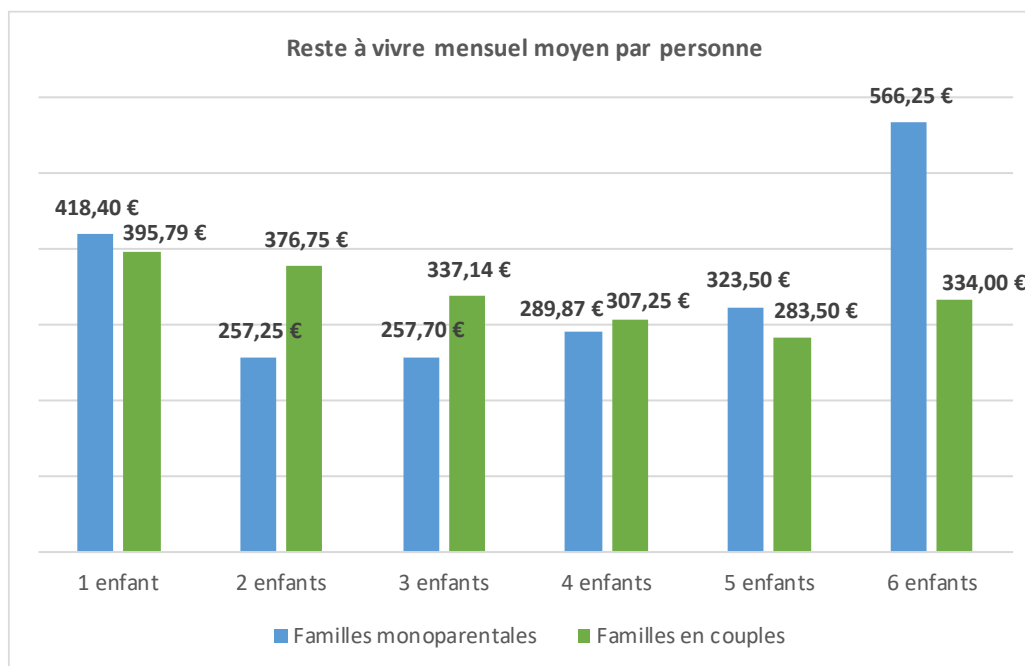
Seul un père sur quatorze travaille en CDI. De manière quasi générale, lorsqu'un père élève seul ses enfants, il n'a pas de projet professionnel concret, soit pour raisons médicales, soit parce qu'il rencontre d'autres freins ne lui permettant pas de s'inscrire dans une dynamique d'insertion.

Dans ces quatorze situations qui concernent 28 enfants, les mères sont quasiment complètement absentes de la vie de leurs enfants. Elles n'exercent pas de droits de visite et n'accueillent pas ou très exceptionnellement leurs enfants.

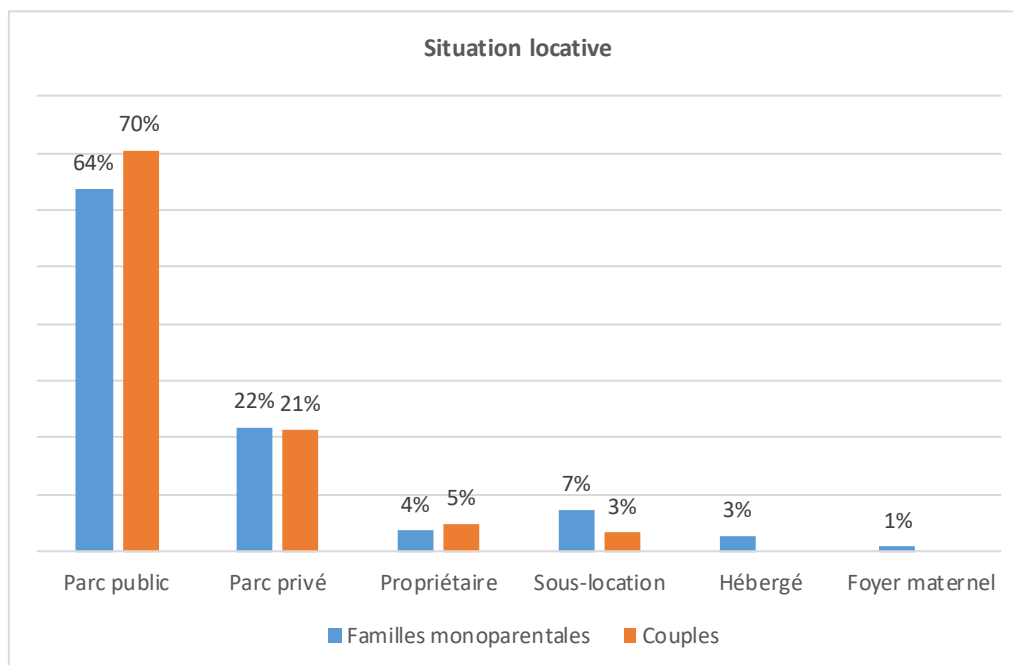
D. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES FAMILLES EN COUPLE

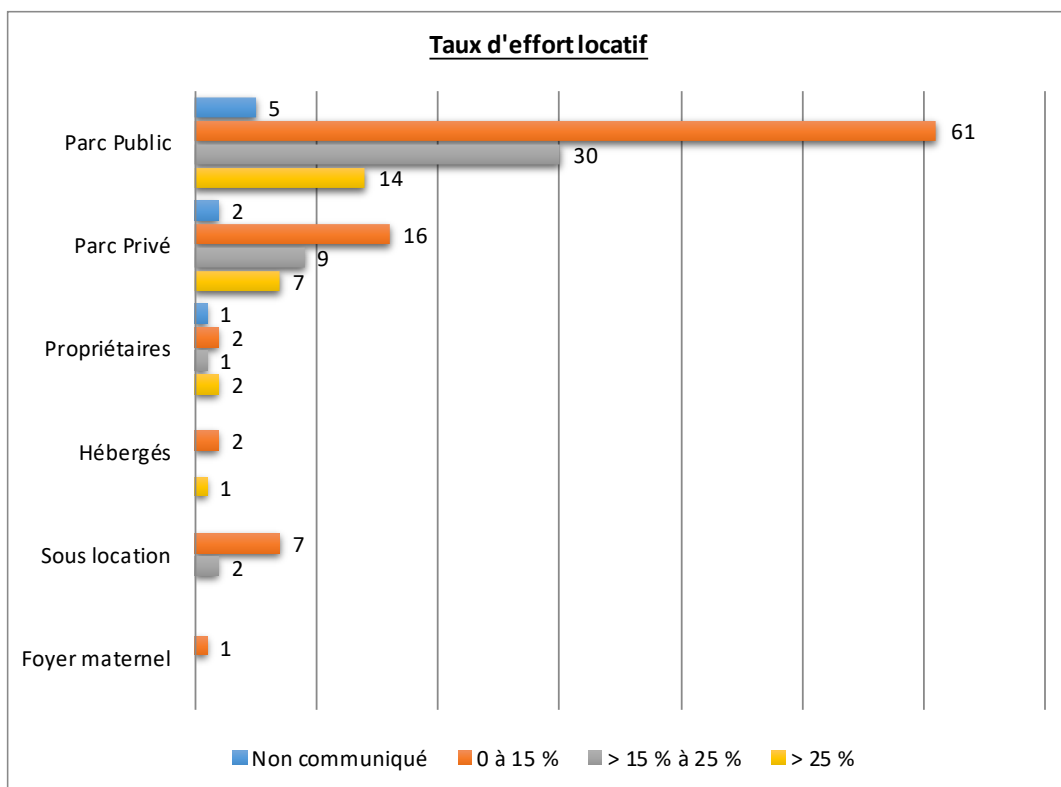
Situation socio-professionnelle père	Situation socio-professionnelle mère	
CDD/Intérim/Emploi saisonnier		
	CDD/Intérim/Emploi saisonnier	1
	CDI	2
	Ddeur emploi inscrit PE	3
	Invalidité+Handicap	2
	Maladie longue durée	2
	Sans activité/Non inscrit Pôle Emploi	6
CDI		
	CDD/Intérim/Emploi saisonnier	1
	CDI	2
	Congé parental	2
	Ddeur emploi inscrit Pôle Emploi	4
	Maladie longue durée	2
	Sans activité/Non inscrit Pôle Emploi	5
Congé parental		
	CDI	1
Ddeur emploi inscrit Pôle Emploi		
	CDD/Intérim/Emploi saisonnier	1
	CDI	1
	Ddeur emploi inscrit PE	4
	Invalidité+Handicap	2
	Sans activité/Non inscrit Pôle Emploi	4
Indépendant/auto-entrepreneur		
	Indépendant/auto-entrepreneur	1
	Sans activité/Non inscrit Pôle Emploi	2
Invalidité+Handicap		
	Invalidité+Handicap	1
Maladie longue durée		
	CDD/Intérim/Emploi saisonnier	2
	CDI	1
	Ddeur emploi inscrit Pôle Emploi	1
	Sans activité/Non inscrit Pôle Emploi	1
Sans activité/Non inscrit Pôle Emploi		
	CDI	3
	Sans activité/Non inscrit Pôle Emploi	4

E. RESTE A VIVRE MENSUEL PAR PERSONNE (HORS CHARGES VARIABLES)



F. SITUATION LOCATIVE ET TAUX D'EFFORT LOCATIF





Le service s'attache à évaluer le taux d'effort locatif des ménages, le logement étant une préoccupation forte durant les accompagnements.

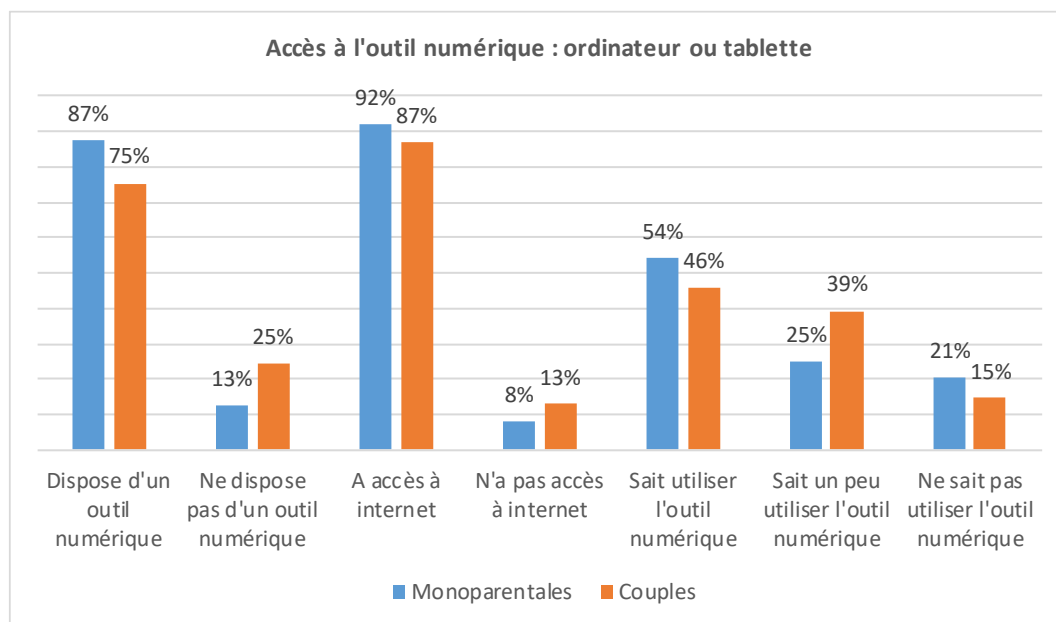
Le taux d'effort locatif est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages. Les dépenses comprennent, pour les propriétaires, les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété.

Pour les locataires, elles comprennent les loyers et les charges locatives. Pour les ménages, elles incluent la taxe d'habitation (souvent réduite à la redevance audiovisuelle uniquement), les dépenses en eau et en énergie associées au logement.

Dans le parc public (110 familles), nous relevons que pour 61 d'entre elles, le taux d'effort locatif est inférieur à 15 %, et pour 30 d'entre elles, il est compris entre 15 et 25 %. Pour 14 familles, le taux d'effort est supérieur à 25 %. Tandis que dans le parc privé (34 familles), 16 ont un taux d'effort jusqu'à 15 %, 9 compris entre 15 et 25 %, et pour 7 familles, il est supérieur à 25 %.

Pour huit situations, nous n'avons pas eu accès aux informations concernant le budget.

G. L'INEVITABLE NUMERISATION DES DEMARCHES



Nous avons fait le choix de nous intéresser à cette question des outils numériques à disposition dans les familles, à travers leur efficacité. En effet, les smartphones ne sont pas recensés dans cette statistique car toutes les démarches administratives ne sont pas réellement adaptées pour cet outil. Pour la plupart des démarches qui nécessitent de naviguer sur plusieurs pages ou feuillets (déclarations d'impôts, dossier de surendettement, démarches en préfecture, etc.), il est nécessaire de disposer d'un outil avec un écran suffisamment grand et d'une ergonomie adaptée aux démarches en ligne.

Bien que l'utilisation du numérique se soit grandement développée depuis plusieurs années, la crise sanitaire de 2020, avec les périodes de confinements successifs et des mesures sanitaires qui ont entraîné la fermeture des accueils dans les institutions, ont accéléré ce processus.

La dématérialisation s'est intensifiée et accélérée ; du jour au lendemain, des foyers, qui jusqu'alors se débrouillaient pour se déplacer et faire leurs démarches en direct, se sont trouvés démunis.

Compte tenu de cette généralisation forcée et massive de l'usage des démarches dématérialisées, le service a retenu ce critère afin d'évaluer individuellement et concrètement cet accès au numérique. La bonne volonté des personnes pour acquérir les compétences informatiques ne suffit pas, encore faut-il avoir les outils et la connexion nécessaire.

En l'absence de matériel, ces démarches à distance deviennent un parcours du combattant. De plus, au contraire de faciliter l'autonomie des personnes, certaines démarches se révèlent fastidieuses et mobilisent la professionnelle qui se trouve à devoir consacrer du temps de l'entretien à aider la famille à compléter des formulaires.

Lorsque les personnes sont peu autonomes avec ce nouvel outil, être seul face à un écran et à des interfaces pas toujours simples, renforce le sentiment d'isolement, de découragement et finalement accroît le non-recours aux droits.

Sans compter que la dématérialisation concerne désormais toutes les démarches et procédures, y compris les plus complexes, souvent sécurisées, avec un vocabulaire et une ergonomie peu accessibles aux non-initiés, voire parfaitement inaccessibles aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à la langue (exemple, toutes les démarches pour les procédures à réaliser en préfecture, y compris simplement pour prendre un rendez-vous).

De plus, la dématérialisation des démarches administratives peut aussi être un facteur d'isolement pour les personnes en situation de pauvreté, déjà isolées. Du fait des fermetures des bureaux et de l'impossibilité d'aller au-devant des services et institutions, les occasions de sorties et de rencontres sont encore réduites. La dématérialisation peut devenir un frein en plus pour s'inclure dans la vie sociale et exclut les plus en difficulté.

Le numérique ne peut remplacer le contact humain, qu'il s'agisse des relations avec les professionnels ou des relations avec les autres.

Une famille accompagnée a témoigné de son ressenti et a écrit l'article ci-dessous :

La lenteur administrative

« Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? »

Difficile d'être succinct quand on connaît le parcours du combattant que d'affronter l'administration : aussi riche que variée, omniprésente dans notre quotidien, aussi bien par nécessité que par obligation. Elle est partout ! Professionnellement, dans la santé, dans le parcours scolaire de nos enfants, pour conduire, dans les loisirs, les impôts... La liste est bien trop longue pour citer tous les domaines, je le constate depuis bien, bien longtemps et je crois qu'avec le temps qui défile c'est de plus en plus compliqué et long, très long et demande beaucoup d'énergie et de patience.

Depuis l'arrivée de ce « foutu » virus, là on atteint des sommets, des agents administratifs qui tentent d'appliquer des directives en perpétuelle évolution, toujours plus complexes. Rien n'est simple !

Personnellement, je me sens prise en otage par le système administratif : toutes les démarches se font par Internet. Pour chercher un emploi, nous devons nous rendre sur le site spécialisé, taper son CV, trouver une annonce qui convienne à laquelle on ne peut que télé-candidater via le site, impossible de trouver l'adresse de l'employeur, ensuite, il faut joindre le CV en pièce jointe, tel format, souvent ce sacré PDF ! Je trouve que les candidatures spontanées c'est pas mal non plus... Mais supposons qu'on n'ait pas Internet, chose incroyable en 2022, mais véridique ou bien son amie l'imprimante, ça colle un sacré handicap.

Petit point noir.

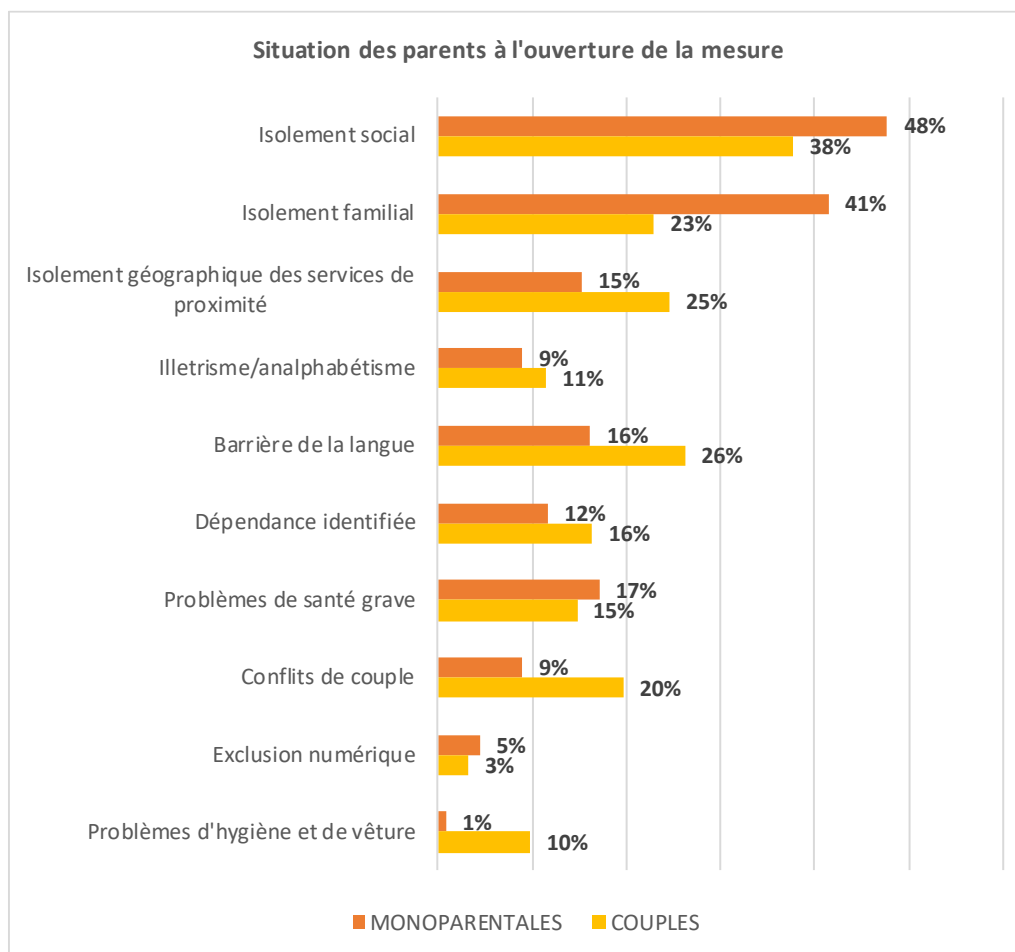
Essayer de joindre quelqu'un « du milieu » comme on faisait jadis, serait une belle alternative mais NON ! On a la chance d'échanger avec un répondeur qui nous propose des choix, ah ces « foutus » choix ! Mais si tu ne corresponds à aucune proposition... là c'est la PANIQUE ! Et puis l'attente, l'attente qui n'en finit pas... Petit point noir. Soudain un interlocuteur au bout du fil, enfin ! Mais ce n'est pas terminé... il nous demande des justificatifs qui se transforment en encyclopédie, et bien il faut tous les scanner, hein ?? les imprimer, et les joindre au formulaire préalablement téléchargé, tout ça... au format PDF, le revoilà ! Je vous l'ai dit plus haut, PAS SIMPLE L'AFFAIRE ! Et on est à peine à la moitié du parcours. Un maximum de temps pour un MINIMUM de résultat !

Toutes ces quêtes quotidiennes souvent abandonnées, pénibles, ont développé pour ma part, une phobie administrative, une attirance vers la procrastination qui m'a conduit vers bien, bien des soucis, que je paye encore maintenant.

Heureusement, sur ma route, j'ai trouvé un réel soutien auprès de l'AGEP et surtout de mon accompagnatrice (J.G). Elle m'a enlevé un gros, gros poids qui m'étouffait moralement. MERCI ! Maintenant on galère MAIS à deux.

Madame E.M

H. SITUATION DES PARENTS A L'OUVERTURE DE LA MESURE

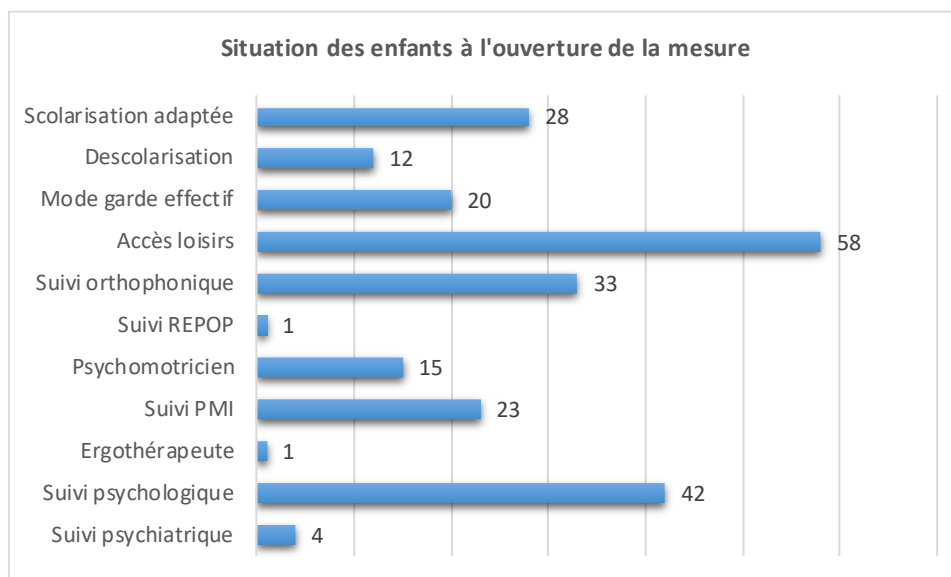


Le graphique fait apparaître la prépondérance de certaines problématiques, mais la répartition révèle des problématiques multiples qui se conjuguent.

Concernant les 9 % des situations monoparentales, où nous avons constaté des conflits de couple, une séparation est intervenue durant l'accompagnement.

Pour les 8 % de personnes exclues numériquement, le service a souhaité mettre en lumière, ici, uniquement ceux qui ne disposent d'aucune connexion et aucun outil numérique, y compris smartphone.

I. SITUATION DES ENFANTS A L'OUVERTURE DE LA MESURE

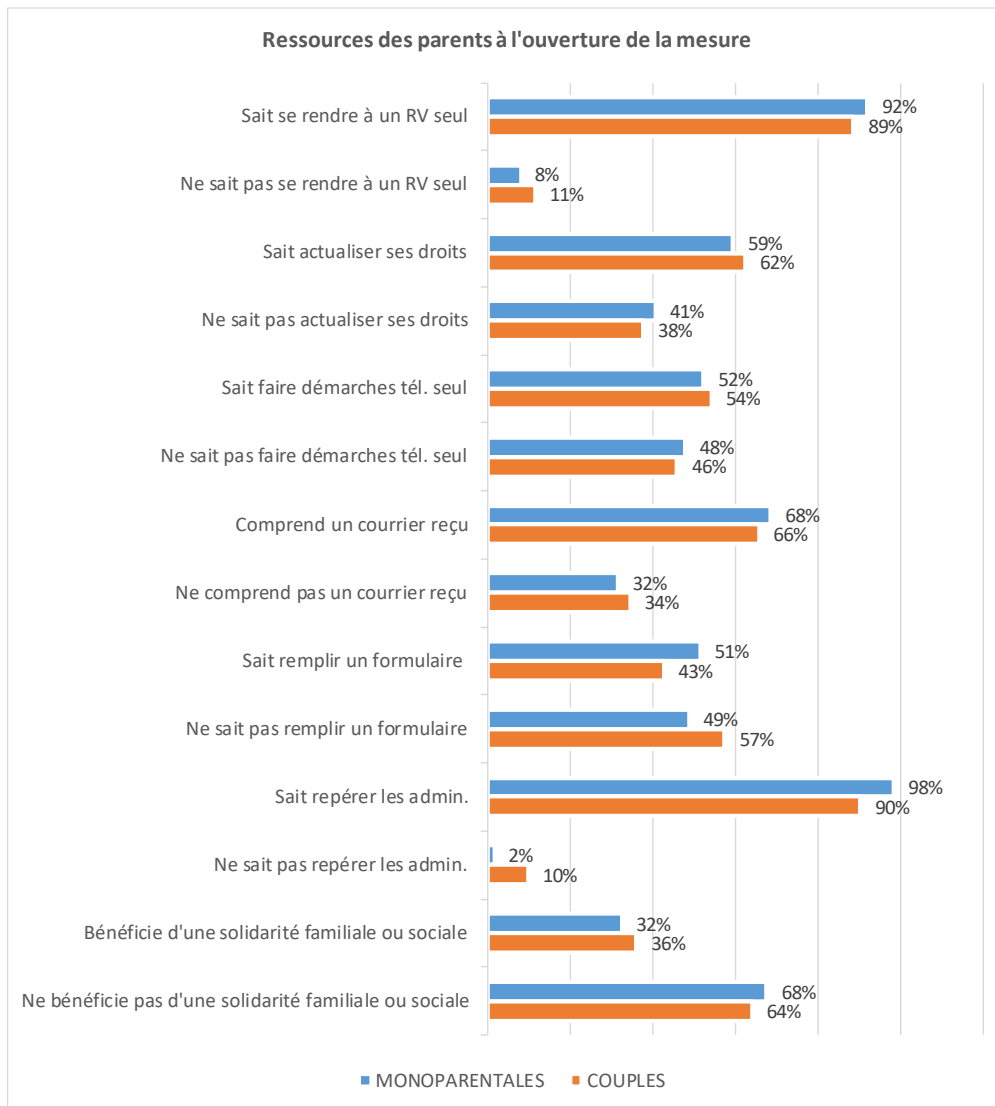


Sur un total de 385 enfants accompagnés en 2021, seulement 58 enfants ont une activité de loisirs ou sportive, soit seulement 15 %.

28 enfants sont pris en charge dans le cadre d'une scolarisation adaptée et 12 sont déscolarisés.

44 bénéficient d'un suivi psychologique ou psychiatrique et 48 d'un suivi orthophonique ou psychomotricien.

J. RESSOURCES DES PARENTS A L'OUVERTURE DE LA MESURE

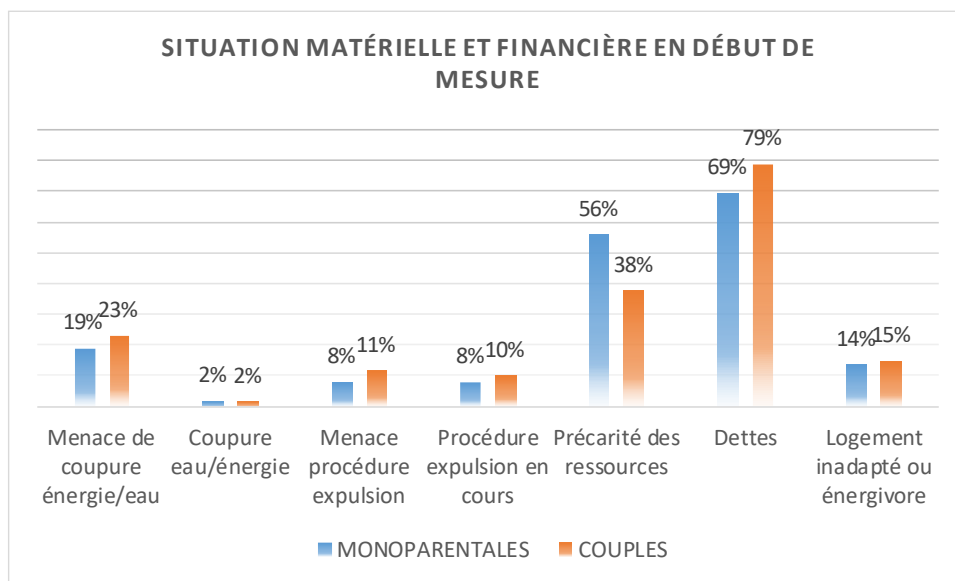


Des constats importants sont relevés à l'ouverture des mesures qui viennent expliquer en partie la dégradation des situations des familles accompagnées et l'orientation vers la mesure d'AESF

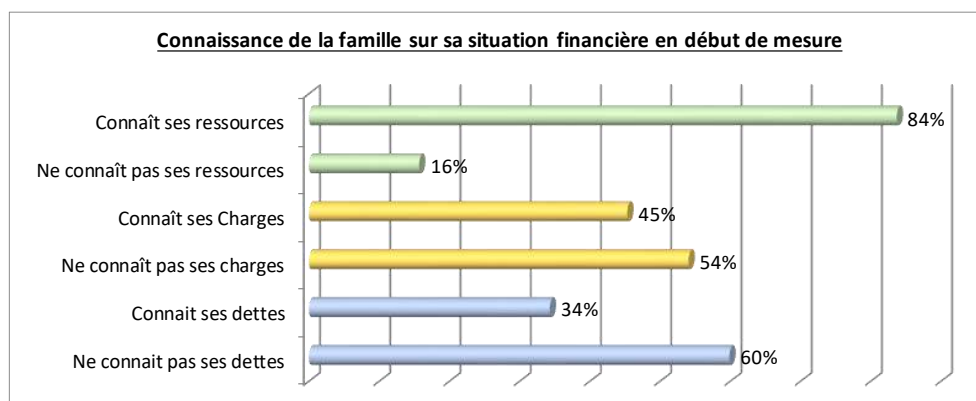
- Une impossibilité pour les parents à actualiser leurs droits (41 % et 38 %).
- Une impossibilité à faire des démarches téléphoniques seuls (48 % et 46 %).
- Une impossibilité à comprendre les courriers reçus (32 % et 34 %).
- Une impossibilité à remplir les formulaires seuls (49 % et 57 %).
- Une absence de solidarité familiale et sociale (68 % et 64 %).

Ces entraves et impossibilités sont conséquentes et nécessitent des accompagnements soutenus et dans la durée.

K. SITUATION MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE EN DÉBUT DE MESURE



L. CONNAISSANCE APPROXIMATIVE DE LA FAMILLE SUR SA SITUATION FINANCIÈRE

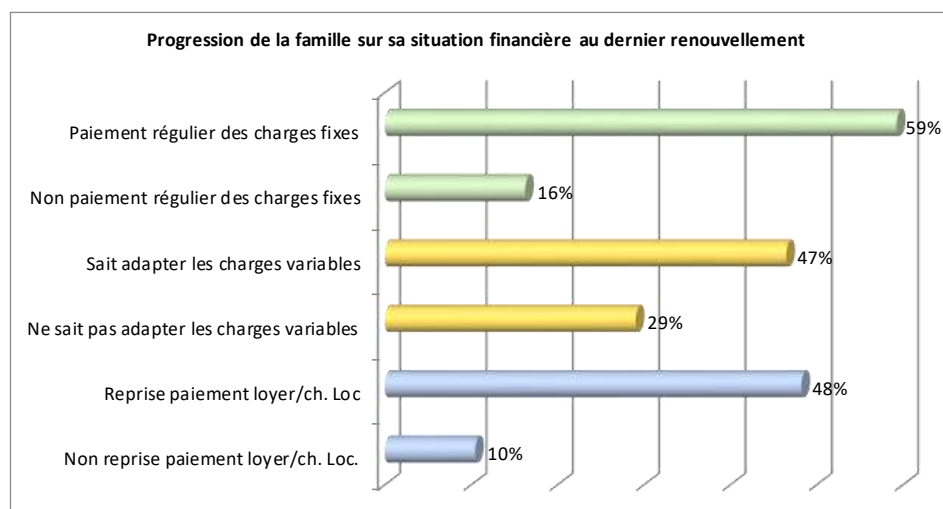
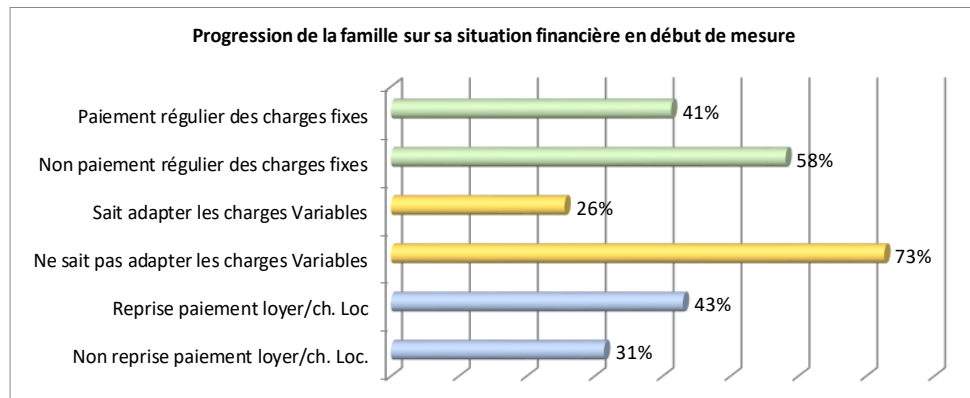


Nous constatons chaque année que les familles ont une connaissance approximative de leurs budgets, notamment leurs charges (en 2021, 54 % ne les connaissent pas) et de leurs niveaux d'endettement (en 2021, 60 % ne les connaissent pas).

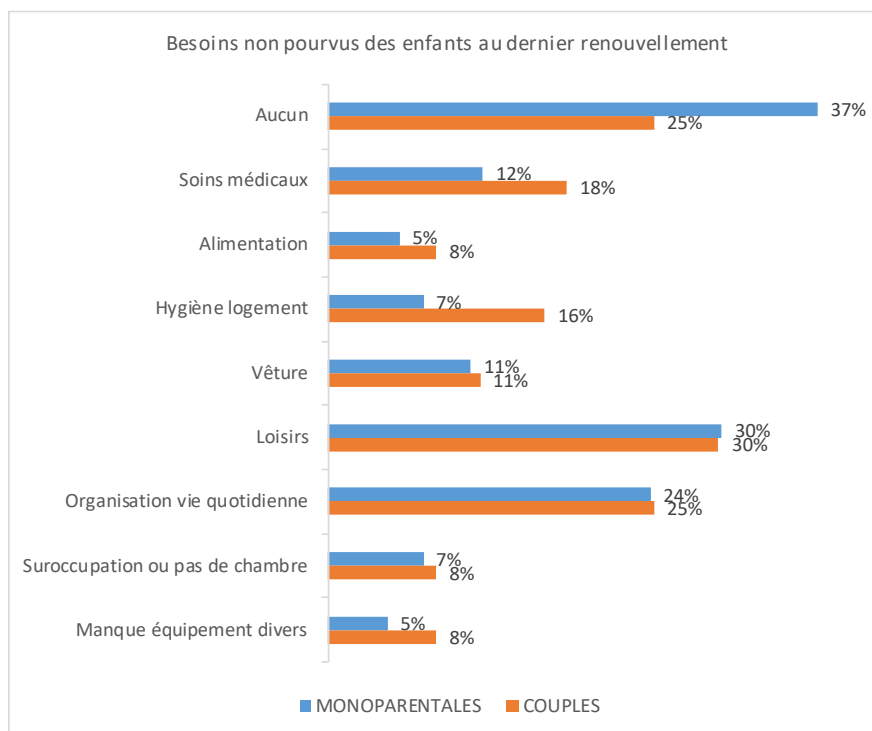
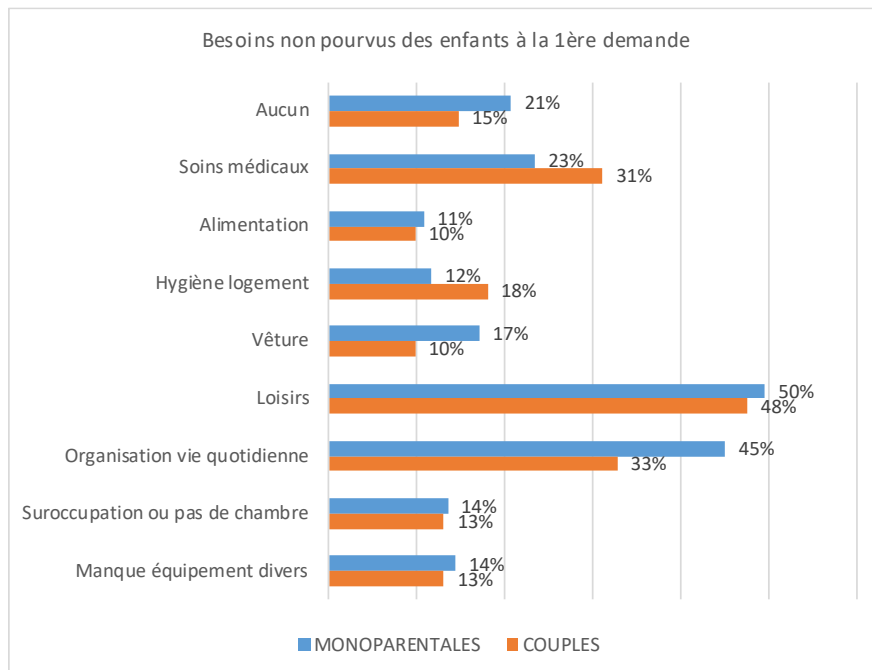
Le travail autour du tri des documents, souvent engagé en début de mesure, permet de faire un premier état des lieux mettant en évidence ces constats.

Cet objectif d'organisation et de classement, qui permet d'avoir une connaissance fine de sa situation, est en général à renouveler au cours de la mesure, les familles ne parvenant pas à maintenir cette rigueur dans la durée.

M. PROGRESSION DE LA FAMILLE DANS SA GESTION FINANCIERE



N. BESOINS NON POURVUS DES ENFANTS



De manière significative, nous constatons que la prise en charge des soins médicaux des enfants n'est pas satisfaisante pour au moins un quart des enfants accompagnés, en début de mesure.

Cette difficulté à mettre en place des soins est multifactorielle. Les divers freins rencontrés par les parents : précarité financière pour assurer les déplacements, absence de moyen de transport personnel et éloignement des services de transports en commun ou encore entraves psychologiques, se cumulent souvent, notamment en zone rurale, avec une moindre offre de praticiens et spécialistes médicaux, voire une absence totale dans certaines zones rurales.

Les CMPP, entre autres, qui jusqu'à présent pouvaient être la porte d'entrée d'un suivi psychologique au long cours, ont désormais des listes d'attente très longues, pouvant aller jusqu'à une année.

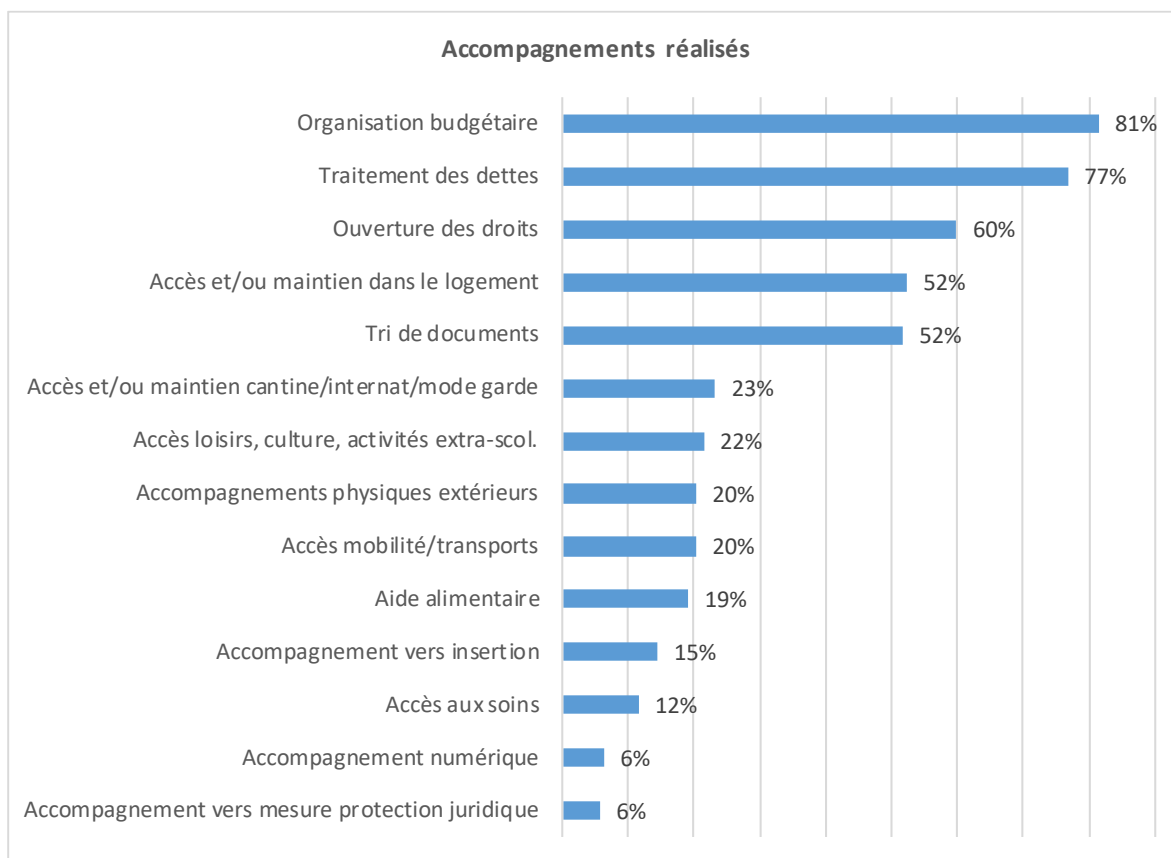
L'accompagnement permet de remettre au centre des préoccupations parentales ces besoins et de les aider à trouver les solutions adéquates. Il est cependant indispensable de travailler cette question avec le service social car ces besoins médicaux, lorsqu'ils ne sont pas pourvus, sont souvent très lourds et préjudiciables à l'enfant. Il est donc nécessaire d'étayer suffisamment les parents sur ces besoins et de s'organiser en relais étroit autour de la famille. Des aides financières doivent parfois être demandées, tant pour les transports que pour le paiement des honoraires des praticiens.

La question de l'organisation à la vie quotidienne est également un aspect que l'on repère comme objectif de travail au commencement de notre intervention. Les conseils apportés viennent d'ailleurs diminuer de moitié ce besoin en cours de mesure.

De manière également significative, les besoins en loisirs sont également importants en début de mesure et diminuent en cours de mesure grâce à l'accent mis sur cette priorité. L'accès au centre de loisirs et aux activités sportives extrascolaires pour les enfants est systématiquement travaillé avec, là encore, un maillage souvent nécessaire pour le financement de ces activités qui représentent un coût que les familles ne peuvent assumer.

Pour les 30 % n'accédant pas aux loisirs au dernier renouvellement, il ne s'agit pas d'un manque de moyens mais davantage d'un choix de la famille ou des enfants de rester au domicile.

O. ACCOMPAGNEMENTS REALISES

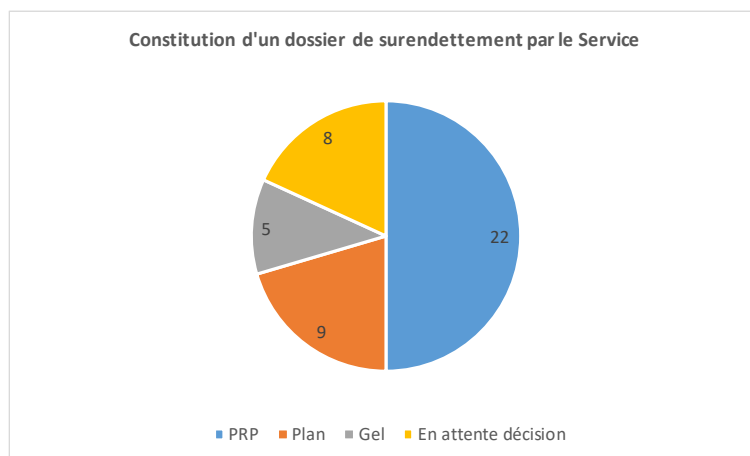


Les motifs d'orientation vers notre dispositif résident toujours, en premier lieu, dans des difficultés budgétaires et un besoin de venir travailler spécifiquement sur cet aspect, tant dans l'organisation budgétaire quotidienne que sur le traitement des dettes.

Dans une proportion importante également, il s'agit, à l'ouverture des mesures, d'accompagner les parents vers une ouverture de droits auxquels ils pouvaient prétendre et dont ils ne disposaient pas.

La question du logement représente une part importante des objectifs de l'accompagnement, s'agissant d'un maintien dans l'actuel ou de démarches pour accéder, à terme, à un nouveau logement.

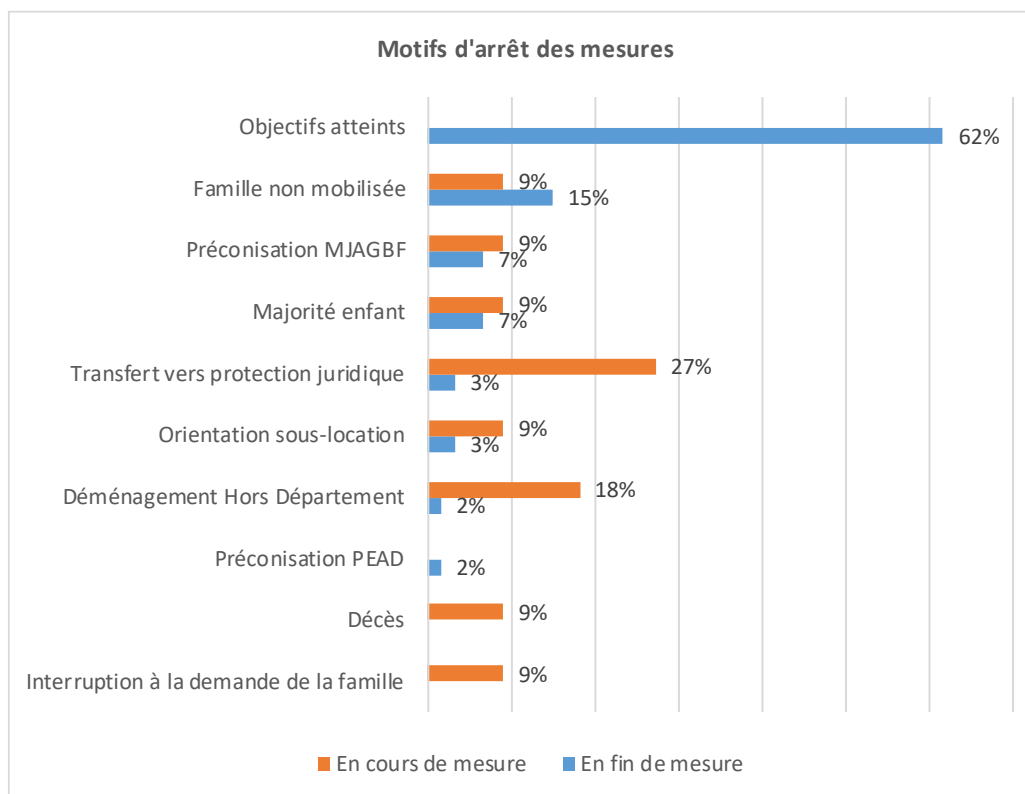
P. CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT PAR LE SERVICE



Cette année, le service a accompagné 44 familles dans le dépôt d'un dossier de surendettement (sur 95 nouvelles familles en 2021).

22 ont bénéficié d'un effacement total de leurs dettes, neuf d'un plan de réaménagement avec des remboursements par palier, cinq d'un gel de leurs dettes pour une durée d'un an ou deux, la commission n'évaluant pas leurs situations irrémédiablement compromises, et 8 dossiers étaient en attente de la décision de la Banque de France quand nous avons complété les statistiques.

Q. MOTIFS D'ARRET DES MESURES

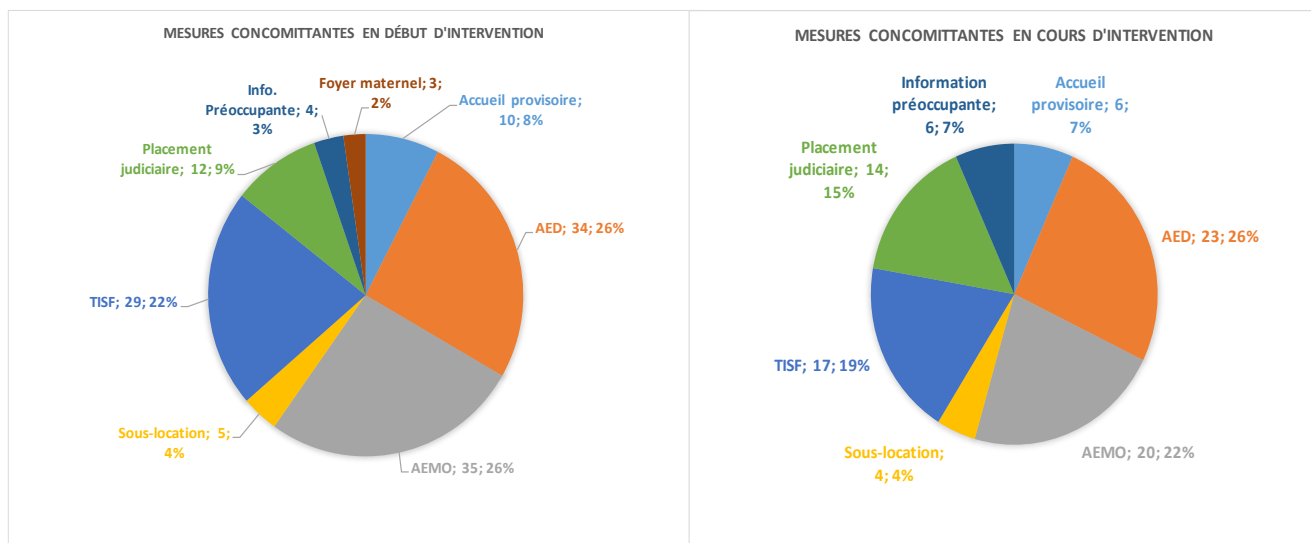


Au regard des difficultés rencontrées par le ou les parents, et compte tenu de leur vulnérabilité, le service a accompagné cinq parents vers des mesures de protection des majeurs qui ont été ordonnées par un juge des tutelles.

Cinq situations ont également été orientées vers des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

Dix mesures se sont arrêtées par manque de mobilisation des familles.

R. MESURES CONCOMITANTES

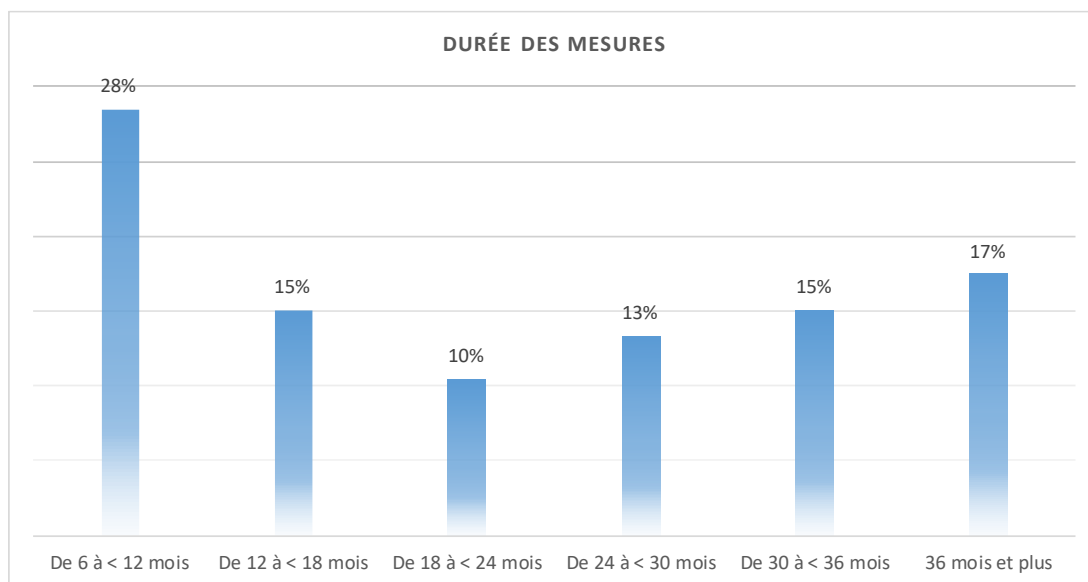


Le service a également été à l'origine de la mise en place de :

- TISF pour deux situations,
- AED pour trois situations,
- Accueil provisoire pour une situation,
- AEMO pour une situation,
- Placement judiciaire pour deux situations.

VII. UN ACCOMPAGNEMENT INSCRIT DANS LA DUREE

A. UN ACCOMPAGNEMENT QUI NECESSITE DE SE PROLONGER AU-DELA DE 6 MOIS



VIII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Ainsi que le laissait présager la crise sanitaire en 2020, la situation économique s'est encore dégradée pour de nombreuses familles en 2021. L'augmentation des orientations vers l'AESF témoigne de cette réalité pour une frange de la population déjà bien précarisée. Au-delà de répondre au besoin qui va aller grandissant, il s'agit aussi de pouvoir apporter une réponse adaptée à l'évolution des problématiques.

Les dispositifs d'aide sont nombreux mais ils n'empêchent pas le constat du non-recours à un droit pour de multiples motifs, méconnaissance, complexité administrative (en particulier les démarches en ligne), crainte de la stigmatisation, non-proposition d'une aide par anticipation d'une démarche qui serait vaine au regard des dispositifs saturés. Les obstacles rencontrés sont nombreux et les renoncements touchent tous les droits, au logement, au soin malgré la CMUC et l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. La lourdeur des démarches liée à la nécessité de produire un nombre important de justificatifs, eux-mêmes parfois très difficiles à obtenir, aux nombreuses rubriques à renseigner que les familles ne comprennent pas toujours, apparaissent déterminantes

dans l'accentuation des difficultés. La saturation des services de droit commun, qui ne sont pas en mesure d'assurer un suivi régulier, rajoute de la difficulté à ces familles déjà bien éprouvées, qui ont d'autant plus besoin de soutien.

Il ressort de ces constats la nécessité pour ces familles d'un accompagnement très en amont dès l'apparition des premières difficultés. L'AESF est à soutenir dans ce rôle préventif de dégradation des situations. Ce rôle préventif est également à envisager dans une dimension éducative auprès de jeunes parents pour leur transmettre les repères en matière de démarches administratives et budgétaires. Des actions collectives pourraient être un support à développer à cette fin.

Par ailleurs, la complexité des problématiques et l'implication qui en résulte pour les professionnelles de l'AESF nécessitent d'ajuster le soutien aux besoins spécifiques de la famille en fonction des entraves à l'œuvre pour cette famille (barrière de la langue, isolement...). Un accompagnement plus intensif, modulable, la consultation d'un médiateur culturel sont autant d'axes de développement à soutenir dans le cadre de l'AESF.

L'intensification de l'accompagnement, la complémentarité de compétences nécessitent des moyens pour le service. Et c'est en ce sens que le service portera la demande lors de la présentation du budget 2023. Le service va également s'attacher à élaborer un plan d'amélioration continue de la qualité intégrant les préconisations de l'évaluation interne et de l'audit. Ces points sont déjà présents dans les réflexions de l'équipe et travaux en cours, mais ils seront à formaliser avec un calendrier de priorisation, d'exécution, et de suivi. L'évaluation externe, reportée plusieurs fois, constitue également une priorité sur le second semestre 2022 afin d'en intégrer le résultat dans les objectifs de progrès.

Enfin, une préoccupation majeure est à souligner à l'endroit des professionnels du secteur social et tout particulièrement associatif, au regard des disparités et inégalités de traitement qui se font jour. L'exclusion des revalorisations salariales et du SEGUR des métiers de l'accompagnement social et médico-social est venue ébranler les professionnels du secteur associatif qui se mobilisent depuis des mois pour faire entendre leurs voix.

Un climat général de déception et de lassitude s'installe et vient rajouter de la difficulté à un contexte déjà critique de désaffection pour les métiers du social. Il est fondamental que cette réalité soit entendue des pouvoirs publics car, en l'absence d'évolution en faveur des professionnels aujourd'hui très impliqués, leur inévitable démotivation aura des effets à terme sur les accompagnements et des conséquences dommageables pour les familles.

SIE

SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

Directrice

NATHALIE VANDEPUTTE

Cheffe de service

CAROLE BOUCIF

Chef de service

XAVIER PHILIBERT

SOMMAIRE

58 I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ

59 II. LA VIE DU SERVICE

68 III. LE BILAN ET L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

70 IV. L'ANALYSE DES SITUATIONS

75 V. LES DÉLAIS

76 VI. LES AUDIENCES

76 VII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE

A. TEXTES DE REFERENCE

- Art. 150 du Nouveau Code de Procédure Civile,
- Art. 1183 à 1185 du Nouveau Code de Procédure Civile modifiés par le décret 2002-361 du 15 mars 2002 modifiant le nouveau code de procédure civile et relatif à l'assistance éducative,
- Art 371-1 et suivants relatifs à l'Autorité parentale,
- Art. 375 et suivants du Code Civil,
- Art 8 et 9 de l'Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi du 1^{er} juillet 1996 et celle du 9 septembre 2002,
- Circulaire du 26 avril 2002 présentant les principales dispositions du décret du 15 mars 2002 réformant la procédure d'assistance éducative,
- Circulaire NOR JUSF1507871N du 23 mars 2015 relative à la MJIE.

B. HABILITATION ET CAPACITE BUDGETAIRE DU SERVICE

Le service est habilité pour cinq ans par arrêté préfectoral du 09/02/2021. Cet arrêté fixe la capacité de réalisation du service à 350 MJIE par an. Le financement du service relève du budget du Ministère de la Justice.

La capacité budgétaire annuelle pour 2021 a été fixée par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) à 552 mineurs. L'autorité de tarification a accordé un budget complémentaire pour financer un renfort temporaire de personnels afin de faire face à la suractivité et résorber les mesures en attente. La capacité de prise en charge est temporairement augmentée de 100 mesures réparties sur les exercices A2021 et 2022.

Lors de la mise en place de la MJIE, en 2012, qui s'est substituée à l'enquête sociale, le service s'était vu accordé une capacité de 420 mineurs, soit un niveau d'activité très inférieur à celui réalisé qui se situait annuellement autour de 580 enfants. Le tarif très supérieur de la MJIE et la projection d'une baisse de l'activité judiciaire consécutive à la réforme de la protection de l'enfance de 2007 avait justifié ce recalibrage. L'évolution a été contraire à celle attendue. Avec la collaboration

de la FN3S qui a fait remonter les difficultés des services à l'administration centrale de la PJJ et au terme de plusieurs années de travaux avec la PJJ, les moyens dédiés à l'investigation ont été améliorés.

Ainsi, en 2014, le service a obtenu des moyens provisoires en personnel pour résorber la suractivité et depuis 2018 la PJJ a fait évoluer progressivement la capacité du service à 467, puis 480, 500, 552 mineurs. Cette évolution est complexe à gérer pour le service. Elle ne permet aucune anticipation dans la gestion des emplois faute de garanties budgétaires d'une année sur l'autre et génère un important turn over. Faute de pouvoir garantir la pérennisation des postes, le service voit partir les professionnels recrutés en CDD qu'il a mis des mois à former à l'investigation. Cette gestion a un coût financier et sur l'ambiance du service.

II. LA VIE DU SERVICE

A. *EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE*

Le recrutement de personnels en renfort et la pérennisation de plusieurs postes

Le service a donc obtenu, en 2021, une augmentation de sa capacité à 552 mineurs en moyens pérennes et de 100 mesures supplémentaires temporaires afin de résorber la liste des mesures en attente constituée suite aux nombreux reports liés à la situation sanitaire de 2020. Le service a ajusté la structure de personnels en conséquence. Cinq professionnelles ont été recrutées à compter des mois d'avril et mai 2021 en CDD, trois éducatrices spécialisées dont deux professionnelles provenant du service AEMO, une psychologue et une secrétaire. Si une mobilité a été possible par le passé sur des postes en CDI, c'est une première expérience sur des postes en CDD. Ce projet est venu répondre à l'intérêt de favoriser la mobilité des professionnels désireux d'expérimenter d'autres pratiques avec la garantie de pouvoir réintégrer leur service d'origine. Cette expérience n'est toutefois possible que sur des contrats de longue durée (12 à 18 mois en l'espèce).

En même temps que l'évolution du poste de chef de service lors de l'augmentation de la capacité de 500 mineurs à 552, les postes correspondant de travailleur social et psychologue ont pu être pérennisés.

Une équipe partiellement renouvelée

L'équipe s'est largement renouvelée au cours de cette année suite aux départs et remplacements de plusieurs professionnels. Six professionnels ont quitté le service, neuf ont intégré le service et une professionnelle a augmenté son temps de travail. Ces mouvements s'inscrivent dans des évolutions professionnelles et projets personnels : départ à la retraite, opportunités d'emplois et raisons personnelles.

Un changement dans l'équipe de direction avec le départ d'un chef de service qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre. Le chef de service remplaçant a été recruté dès le mois de juin compte-tenu du temps de formation nécessaire et du départ effectif du chef de service dès la mi-août pour solder ses congés. Ce poste créé en 2018, à temps partiel, a évolué vers un temps plein. L'augmentation du temps d'encadrement constituait un objectif de la direction au regard de la charge de travail et se justifiait d'autant plus avec l'accroissement continu de l'activité. Cette évolution a permis un recrutement à temps plein lors du remplacement du chef de service.

La mission d'investigation nécessite un suivi rigoureux pour répondre aux objectifs qualitatifs. Les chefs de service ont une place essentielle dans l'organisation du travail pluridisciplinaire, via l'animation des temps de synthèse et la rédaction des synthèses. La charge de travail est conséquente pour l'encadrement en termes de suivi d'activité (organisation du travail), de soutien à l'équipe et de garanties institutionnelles (relecture et validation des rapports). Les chefs de services suppléent l'absence des travailleurs sociaux aux audiences. La directrice vient en soutien aux chefs de service.

L'accroissement du temps d'encadrement permet une plus grande disponibilité pour le suivi des situations et garantit une continuité de fonctionnement. A l'endroit des familles, les chefs de service sont également un interlocuteur majeur notamment depuis l'instauration de la procédure de prise de contact proposée aux familles dès réception du courrier institutionnel.

L'organisation a pu être améliorée et la charge mieux répartie, même si elle demeure importante notamment du fait de la suractivité.

Le renouvellement partiel de l'équipe lié au départ de neuf professionnels. Une professionnelle, en cours de formation CAFERUIS, a été recrutée sur un poste de cheffe de service à l'issue de son stage, une autre en Gironde. Trois professionnelles ont quitté le service pour des raisons personnelles. La secrétaire recrutée en CDD dans le cadre du renfort a déménagé en cours de contrat dans un autre département. Les modalités de travail ont été adaptées afin de maintenir la professionnelle en poste dans des conditions de travail acceptables. Cette solution a été privilégiée de préférence au recrutement d'une nouvelle secrétaire qu'il aurait fallu former sur une période de forte activité en fin d'année. Cette organisation a été possible dans la mesure où elle était provisoire.

Une secrétaire a été recrutée en début d'année en CDI pour remplacer la secrétaire qui avait fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2020. Tous les postes ont été remplacés par des recrutements extérieurs ou transformation de CDD en CDI. Les professionnelles de l'AEMO ont confirmé leur intérêt pour l'investigation et intégré définitivement le SIE.

Les remplacements ont été anticipés autant que possible afin d'assurer au mieux les relais et perturber le moins possible les familles et la réalisation de la mission. Mais la poursuite de mesures engagées n'est pas aisée car le changement de professionnels implique des redites pour les familles. L'intégration de nouveaux professionnels nécessite, par ailleurs, une période de formation qui mobilise toute l'équipe et tout particulièrement l'encadrement. Les changements de professionnels ont également des effets sur le travail du binôme car les professionnels doivent s'ajuster et apprendre à travailler ensemble.

La richesse d'une équipe aux compétences diversifiées et complémentaires

L'expertise du service repose sur un socle de compétences nourri des parcours et savoirs partagés des professionnels. Chaque professionnel apporte et partage des connaissances. Le partage et la transmission des expériences qui s'opèrent au sein de l'équipe et la complémentarité des parcours professionnels sont une vraie valeur. Le service bénéficie des expériences et apports, tandis que les professionnels se perfectionnent et acquièrent de nouvelles compétences. Il résulte de cette logique institutionnelle un questionnement permanent des pratiques, dans une recherche continue de qualité du travail au bénéfice des familles. Le recrutement de professionnels issus de parcours complémentaires, AEMO, prévention, placements, petite enfance, handicap, permettent d'échanger sur les avants, les après intervention de la MJIE et les principes de réalités de ces interventions, voire de déconstruire les éventuelles représentations et in fine améliorer l'expertise du service.

La réorganisation des espaces de travail et bureaux d'accueil partagés par les services

L'intégration d'une équipe de renfort a nécessité un réaménagement des locaux. Le local de restauration du personnel a été réorganisé en bureaux pour l'installation de cette nouvelle équipe. Une partie du local impasse Bouscatier aménagé pour la restauration des personnels de l'AGEP a été provisoirement affecté au SIE en 2021. Cette organisation a été possible dans le contexte du protocole lié à la situation sanitaire qui permettait aux professionnels de déjeuner dans leur bureau et salles de réunion. Cette organisation est provisoire ce lieu ayant vocation à revenir à sa destination initiale de lieu de restauration.

Afin d'améliorer l'accueil des familles, plus particulièrement dans le cadre des visites médiatisées en présence d'un tiers organisées par le service d'AEMO, deux bureaux d'entretiens ont été transformés en un seul espace. Cet aménagement a réduit les capacités d'accueil déjà insuffisantes et nécessité l'installation d'Algécos pour répondre aux besoins d'entretiens des services.

Un fonctionnement encore perturbé par la situation sanitaire

Le maintien des gestes barrières et recommandations sanitaires tout au long de l'année, avec notamment l'application de jauges, a perturbé l'organisation des réunions de services et réunions de travail dont une majorité a dû se dérouler en visio. Le service a dû renoncer aux travaux de groupe faute de salles de réunion. Les temps de synthèse n'ont pu être maintenus dans leurs modalités habituelles (organisation de groupe) et se sont tenus une grande partie de l'année en format restreint (présence uniquement du binôme et du chef de service). Si cette organisation a permis de maintenir les temps collectifs dans un contexte sanitaire instable, elle est insatisfaisante sur le plan de la dynamique de travail. Cette organisation a eu des conséquences sur l'application du plan d'amélioration continue de la qualité dont une partie des travaux a dû être reportée.

La poursuite du plan d'amélioration continue de la qualité

En début d'année 2020, dans la suite des démarches d'évaluation interne (en 2018) et externe (en 2019), le service s'est engagé dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité du service et à ce titre a élaboré un plan d'action. La démarche, la méthodologie et le plan avaient été présentés à l'équipe lors de la réunion du 10 février 2020. Le plan d'amélioration définit 5 grands domaines d'actions à partir des axes de progrès identifiés lors des évaluations ainsi que les objectifs de travail et la méthodologie (modalités / groupes de travail, comités de suivi, réunions de service, fréquence, en continu ou sur des temps ponctuels, et modalités de suivi).

Domaine 1 : L'organisation de la qualité dans le fonctionnement du service

- Constitution d'un comité de suivi
- Actualisation du projet de service

Domaine 2 : La recherche permanente d'amélioration des pratiques professionnelles

- Poursuivre la dynamique de réflexion sur les pratiques professionnelles
- Améliorer les procédures de suivi des mesures et d'organisation du travail
- Renforcer le travail partenarial et collaboratif autour des besoins des enfants et de sa famille
- Interroger régulièrement les pratiques de travail en lien avec les attendus de la mission

Domaine 3 : L'organisation de l'expression et la participation individuelle et collective des personnes

- Penser un dispositif de consultation et de participation des personnes au fonctionnement du service

Domaine 4 : La garantie des droits des personnes rencontrées par le service

- Travailler à l'amélioration des procédures et outils de la loi du 2 janvier 2002
- Travailler l'amélioration de l'accueil du public

Domaine 5 : La politique de prévention et de gestion des risques

- Définir la politique de prévention et gestion des risques et favoriser des conditions optimales d'exercice

Le calendrier initialement prévu n'a pu être respecté sur 2020 et 2021 en raison des protocoles liés à la situation sanitaire qui a contraint le service à aménager toute son organisation. Plusieurs groupes de travail ont pu néanmoins se dérouler pour traiter des thématiques prévues dans le plan d'actions sur le développement et l'amélioration du partenariat et modalités de collaboration, les pratiques de travail et la participation des familles au fonctionnement du service. Le plan et le calendrier ont été réactualisés en novembre 2021. Ils ont été présentés à la réunion du 07 février 2022.

Malgré les perturbations dans le déroulement de la programmation des travaux, plusieurs actions sont déjà à l'œuvre et participent de l'amélioration du service rendu dont :

- La mise en place des matinales du SIE dont la première a porté sur la thématique des conflits parentaux. Cette problématique a des effets sur l'approche des professionnels et le travail mené avec les familles. Le service a souhaité partager avec les professionnels des différents services de l'AGEP sur les manières dont chacun aborde le travail en présence d'un conflit,
- L'instauration de procédures institutionnelles permettant l'amélioration des délais de prise en charge et suivi des mesures et du soutien aux professionnels : possibilité d'une prise de contact auprès des chefs de service dès réception des mesures et dans l'attente des attributions au binôme référent, entretiens mensuels avec les professionnels,
- L'organisation de rencontres partenariales régulières pour une meilleure interconnaissance des services et projets respectifs en vue de permettre un maillage partenarial, et faciliter la co-construction de solutions dans les situations complexes,
- La tenue de quatre réunions trimestrielles de la cellule de veille, qui a travaillé sur la notion bien-être au travail : classification des vecteurs de bien-être, les représentations de l'individuel et du collectif, définition des leviers d'actions, les marges et latitudes décisionnelles.

La formation, un engagement du service à différents titres

Plusieurs formations ont été reportées en raison du contexte, néanmoins treize professionnels ont pu participer à des formations durant l'année :

- Lien parents-enfant/ accompagner le lien parent enfant sous l'angle de la sécurité relationnelle (Institut de la parentalité formation – Floirac). Participation de deux professionnelles,
- Journée d'Etude FN3S : Seuils et Passages en protection de l'enfance (FN3S Quimper). Participation d'une professionnelle,
- La Traite des Êtres Humains (ENPJJ - PTF Sud-Ouest/ Bordeaux). Participation d'une professionnelle,
- L'écoute au service la relation à l'utilisateur + Tensions, conflits, agressivité, violence : questionner les postures professionnelles dans la relation à l'utilisateur (Institut d'anthropologie clinique - IAC TOULOUSE). Participation de deux professionnelles,
- Formation sur les écrits professionnels dans le cadre de l'AEMO (Aleph Ecriture Atlantique - PARIS). Participation d'une professionnelle,
- Risque prostitutionnel des jeunes (LE CRI - Athénée Bordeaux). Participation de deux professionnelles,
- Formation à la pratique systémique (Formation système famille - Forsyfa – Nantes). Participation de 4 professionnels.

Les professionnels apprécient les formations interservices qui permettent un partage des pratiques avec d'autres professionnels.

Au-delà de la recherche de perfectionnement de ses compétences, l'équipe est également mobilisée dans la transmission et, à ce titre, est engagée dans l'accueil de stagiaires. Ainsi, en 2021, le service a accueilli une étudiante en troisième année de formation d'assistante de service social sur un stage de six mois à cheval sur 2021/2022, ainsi qu'une apprentie sur une période de deux mois qui réalisait son apprentissage auprès du SPIP a souhaité diversifier ses lieux de stages. Les professionnelles EJE ont également le projet d'accueillir une stagiaire EJE en 2022.

Deux professionnels du service, Estelle D., Educatrice Jeunes Enfants et Marc J., Psychologue, sont intervenus en représentation du service au colloque organisé les 25 et 26 novembre, par l'ANECAMSP à Paris, sur la thématique « *A l'accordage ! Pour une action médico-sociale précoce partagée avec la protection de l'enfance* » pour présenter « La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative en assistance éducative, outils d'évaluation dans la procédure d'assistance éducative ». Le public était composé essentiellement de professionnels issus de Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de toute la France. Cette participation était intéressante à double titre car elle a permis, d'une part, de faire connaître l'investigation à des professionnels du champ médico-social (puéricultrices, psychologues, EJE, médecins pédopsychiatres). D'autre part, elle s'inscrit dans les travaux prévus du service sur l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger et constituera une base de travail à la réflexion. Des retours de l'organisateur, cette intervention a été appréciée.

Des pratiques de travail expérimentales qui se pérennisent

Le contexte sanitaire de 2020 a amené les professionnels à privilégier les rencontres des familles au service ainsi que les entretiens conjoints travailleur social/psychologue. Au regard de l'intérêt constaté, cette pratique a perduré et s'est développée. Le projet de service pose un cadre tout en offrant une souplesse dans les modalités de travail mises en œuvre. Ainsi, l'organisation d'au moins une visite au domicile reste un incontournable, mais le binôme (travailleur social/psychologue) ajuste ensuite les modalités suivant les situations et problématiques familiales repérées.

L'organisation des rencontres, les modalités de travail du binôme sont une préoccupation constante dans la conduite de la MJIE. Ces questions traitent autant de la méthodologie que de la qualité de la mission confiée au service. Elle ouvre la réflexion sur le travail pluridisciplinaire et interdisciplinaire. La marge d'autonomie du binôme favorise la créativité et l'adaptabilité aux situations familiales qu'il est essentiel d'aborder dans leur singularité. Mais dans un même temps, une marge d'adaptabilité trop importante peut rendre le cadre flottant avec un risque d'insécurisations. Un questionnement collectif sur les pratiques doit toujours rester actif pour limiter les écueils d'une prépondérance de pratiques individuelles, d'un glissement vers l'empirisme individuel.

Les différentes pratiques confirment l'intérêt de toutes les formes d'entretien, qu'il s'agisse de la rencontre conjointe qui va permettre aux professionnels de se centrer sur l'observation des enfants et des interactions, qu'il s'agisse de rencontres à domicile ou au service en fonction desquels les professionnels ne recueillent pas les mêmes éléments et observations. Evidemment, il s'agit d'inscrire ces modalités dans un délai contraint qui oblige à opérer des choix. La vigilance du cadre institutionnel est toujours de veiller à la pertinence des choix au service de la mission et non de préoccupation organisationnelle.

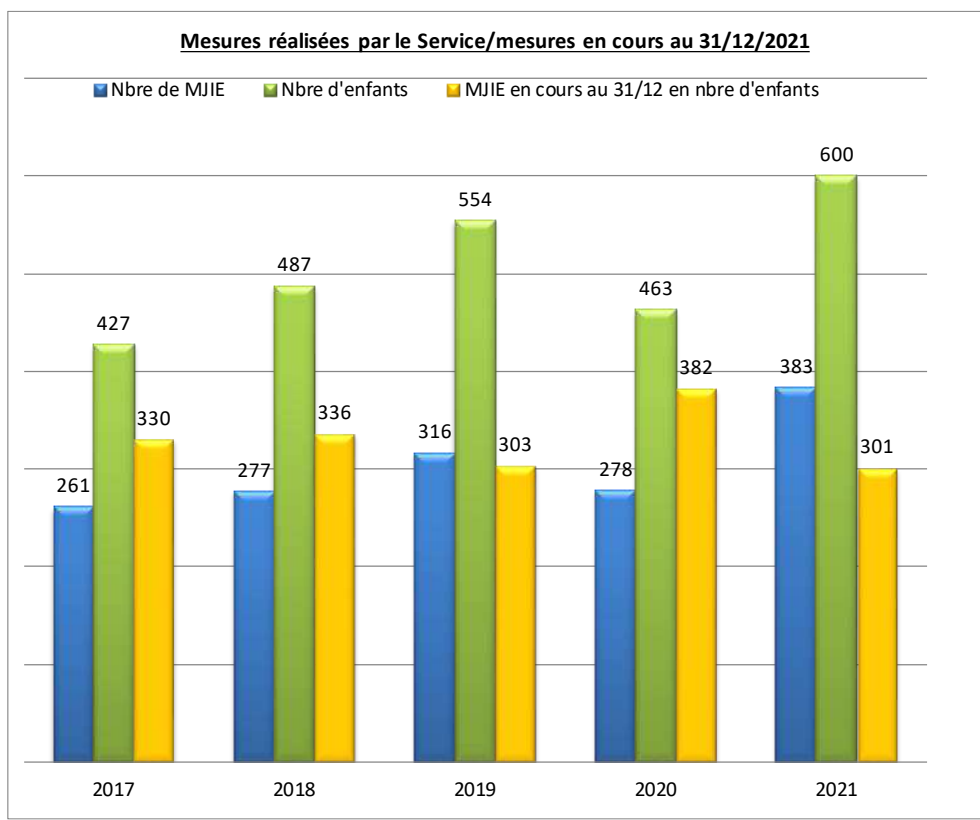
III. LE BILAN ET L'ANALYSE DE L'ACTIVITE

A. EVOLUTION DE L'ACTIVITE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité du service (1)	420	447	467	500+52	552	552+100 (dont 50 en 2022)
Mesures en cours au 1^{er} janvier (stock effectif) (1)	196	246	330	336	303	382
Activité ordonnée (entrées) (1)	485	530	519	542	552	538
Evolution de la commande entre N et N-1	+29%	+9%	-2%	+4%	+1,8%	-2.5%
Activité réalisée (sorties) (1)	426	427	487	554	463	600

Le service a réalisé 383 MJIE qui ont concerné 600 mineurs

Malgré l'augmentation de la capacité, le nombre de mesures engagées au 31 décembre 2021, 382 soit 64 % de la capacité de l'année 2022, demeure élevé en raison du nombre de saisines encore très soutenu, 538. Pour une capacité annuelle en 2022, le stock théorique devrait être de 300 mineurs. Ce constat confirme que le niveau du besoin structurel se situe entre 600 et 650.

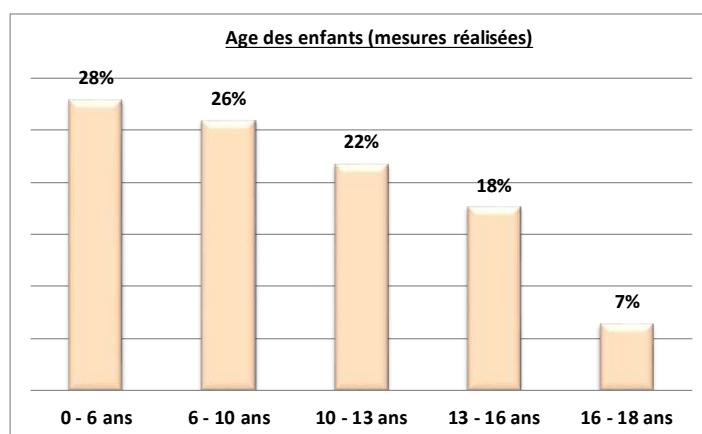


A l'exception de l'année 2020, très particulière en raison de la situation sanitaire, l'activité du service est en constante progression. Le renfort temporaire de personnel accordé en 2021 a permis de résorber la liste d'attente et de réguler l'activité.

IV. L'ANALYSE DES SITUATIONS

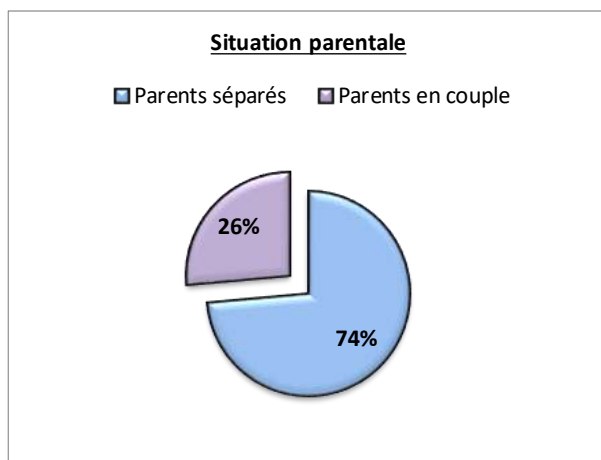
Les données présentées ci-après examinent uniquement les situations familiales concernées par une MJIE confiée à l'AGEP et représentent, de fait, un échantillon restreint des situations connues en protection de l'enfance.

A. ENFANTS



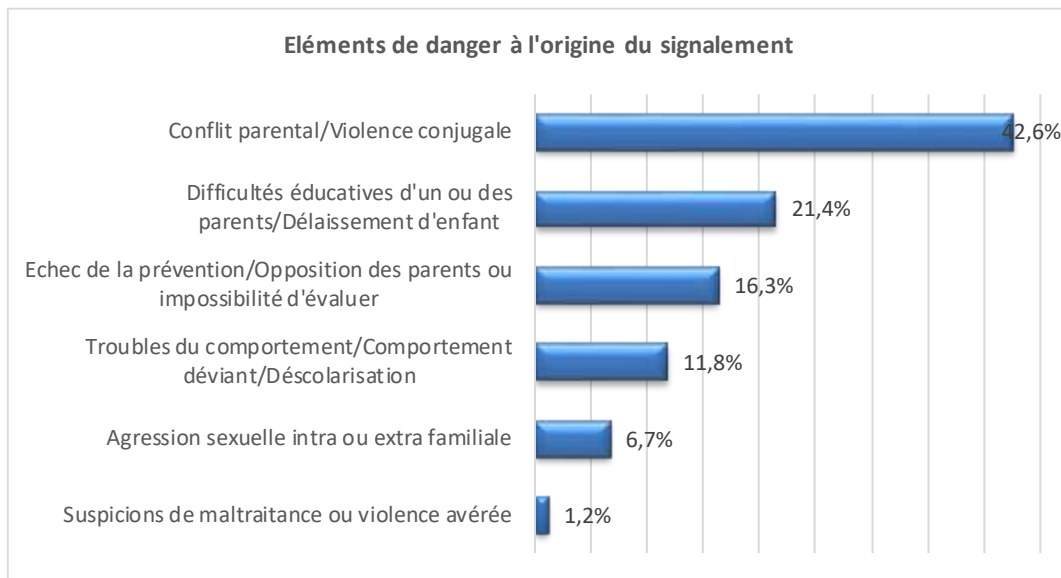
La répartition par tranche d'âges est invariablement la même d'une année sur l'autre, avec près des deux tiers des enfants âgés de moins de 13 ans.

B. PARENTS



Plus de deux tiers des couples parentaux sont séparés. La situation conjugale du couple parental est un élément important pour l'organisation du travail car les deux parents sont systématiquement rencontrés. Le travailleur social se rend au domicile de chaque parent dès lors qu'ils résident en Gironde.

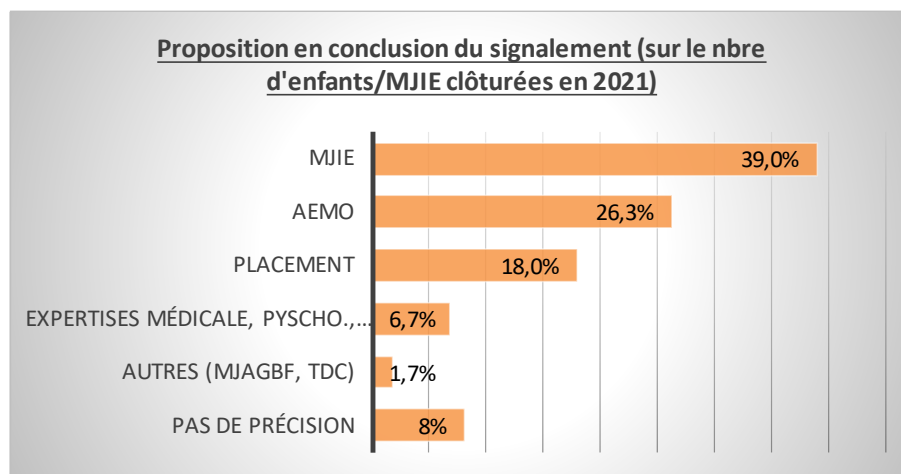
C. MOTIFS DE LA SAISINE



Les éléments de danger qui ont conduit le service à signaler la situation de danger à l'autorité judiciaire sont souvent multifactoriels. Le motif prépondérant dans le présent graphique met en évidence la prééminence du conflit parental. Ce motif antérieurement se situait en seconde position dans l'échelle de classement, après les carences éducatives. Mais force est de constater que la problématique de conflit prend une place de plus en plus prégnante. C'est d'ailleurs ce constat qui a amené le service à consacrer les premières « Matinales du SIE » à la thématique du conflit parental.

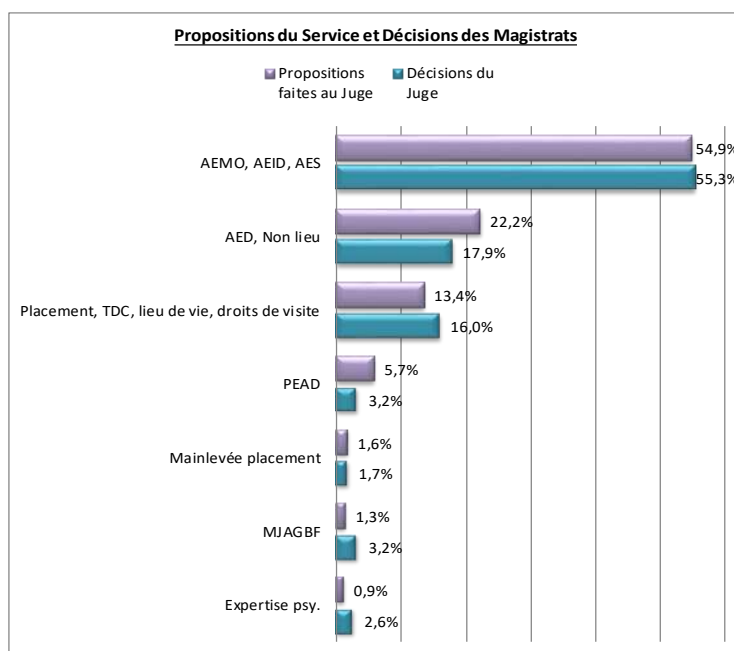
Il y a lieu de souligner un taux moins élevé cette année des situations concernées par un échec de la prévention ou l'impossibilité d'évaluer. Ce motif reste néanmoins important 16,3 % ; le constat du service est à mettre en lien avec le questionnement des services AED sur l'adhésion réelle des parents qui, dans une large part, se sont vus proposés une mesure AED dans la suite du traitement de l'information préoccupante.

D. PROPOSITIONS DU SIGNALEMENT



Ce graphique répertorie la principale préconisation formulée en conclusion du signalement, sachant que dans des situations, le service social a pu solliciter plusieurs propositions, comme une AEMO couplée à une MJIE. Les services du Conseil Départemental sollicitent une MJIE dans les situations où il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation sociale dans la suite de l'information préoccupante, et plus largement dans les situations où il est nécessaire d'un travail plus approfondi pour comprendre la dynamique familiale.

E. PROPOSITIONS DU SERVICE ET DECISIONS DES MAGISTRATS A L'ISSUE DES MESURES



Concernant les propositions du magistrat, le service ne participant pas à toutes les audiences, l'étude porte uniquement sur les situations dont le service a assisté à l'audience et eu connaissance de la décision.

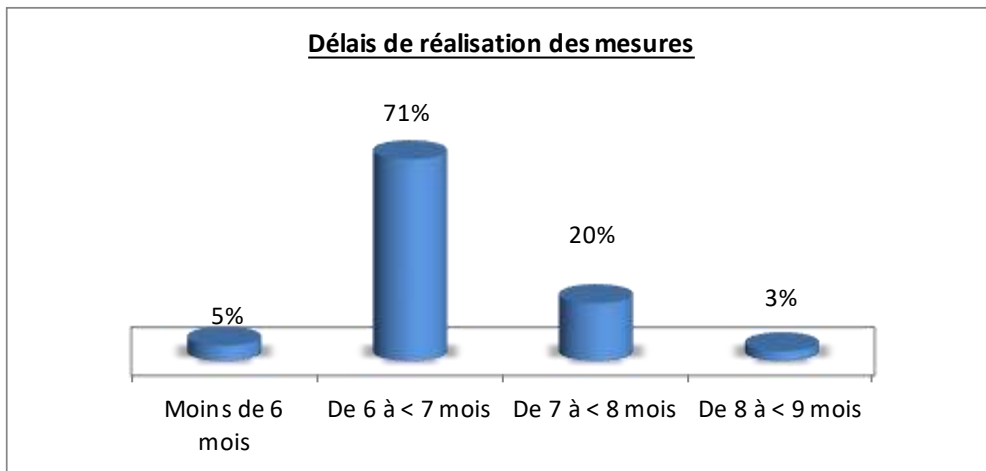
Dans 74 % des situations le service a conclu à la nécessité d'une mesure de protection dans le cadre judiciaire, et dans 22 % il a estimé que la situation ne présentait pas d'éléments de danger justifiant l'intervention judiciaire.

Parmi les 54,6 % de propositions d'AEMO figure une proportion de situations pour lesquelles le Conseil Départemental concluait également à cette préconisation, mais non la totalité car le service a, pour certaines situations, fait une proposition divergente. La différence s'explique en raison d'une évolution positive de la situation, le service s'est alors orienté vers une proposition de non-lieu. Il arrive en effet assez souvent que le signalement à l'autorité judiciaire ait produit une prise de conscience des parents qui se sont mobilisés pour améliorer la situation dans l'intérêt de leur enfant. Dans d'autres situations, l'aggravation observée conduit à formuler une proposition de placement. Il est plus rare que l'écart s'explique par une divergence d'analyse, mais ce cas de figure existe lorsque la relation de la famille avec le Conseil Départemental est telle qu'elle ne permet plus une prise de distance et une analyse objective de la situation par les services éducatifs. Un regard tiers indépendant peut amener à une conclusion différente sur la situation. D'ailleurs, les services du Conseil Départemental, conscients de cet écueil, sollicitent cette évaluation indépendante.

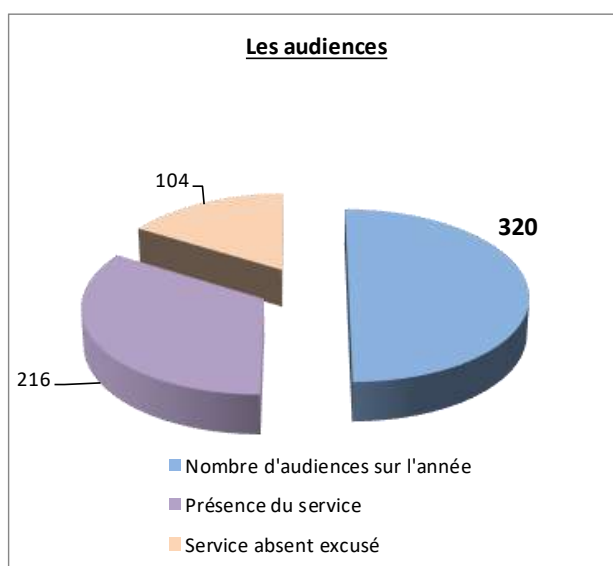
Les propositions d'AEMO tendent à se réduire au profit des propositions de PEAD. Bien qu'il s'agisse d'une mesure de placement avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent (l'enfant est confié au département mais reste au domicile parental) cette mesure est privilégiée lorsque le service évalue dans une logique bénéfices/risques, des possibles effets délétères à extraire l'enfant du domicile. Cette mesure peut être proposée en alternative dans des situations où une mesure d'AEMO renforcée n'est pas possible en raison de l'absence de ce dispositif sur le secteur de domiciliation de la famille, et qu'une mesure d'AEMO classique n'est pas suffisante au regard du besoin d'étayage soutenu des parents.

V. LES DELAIS

Les délais de réalisation sont rallongés en raison des reports



VI. LES AUDIENCES



VII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'activité a été intense cette année encore. La régulation des flux est toujours complexe à gérer. Le service s'attache à informer les Juges et les familles des délais de mise en œuvre. Dans l'attente de la prise en charge par le binôme, les chefs de service gèrent le lien avec les familles et les partenaires. Cette gestion de la suractivité prend beaucoup de temps et l'équipe de direction fait au mieux pour pallier aux écueils. Le service aspire à une stabilisation de l'activité et de l'équipe afin de pouvoir inscrire dans la permanence les organisations de travail. La mobilité du personnel fait partie de la vie d'un service, mais les mouvements successifs en lien avec la suractivité et l'impossibilité d'anticiper l'organisation ont des effets sur l'équipe et le fonctionnement du service.

Malgré les aléas du quotidien, l'équipe reste très mobilisée et au travail. La richesse des échanges lors des réunions de travail sur les pratiques témoigne d'une équipe très impliquée, attentive à réaliser un travail de qualité. Le repérage des ressources familiales, la valorisation des compétences de chaque membre de la famille sont des axes cardinaux de l'approche des professionnels.

Le contexte est difficile car un grand nombre de dispositifs est saturé et les liens avec les partenaires peuvent être difficiles. Les professionnels ont parfois le sentiment de ne plus travailler dans l'intérêt des familles et de ne pas répondre aux besoins des enfants lorsque les préconisations sont proposées par défaut de faisabilité faute de places. Cet éprouvé est partagé par l'ensemble des acteurs. Il est important de souligner que dans ces cas de figure, le service avise le juge de la solution de prise en charge qu'il conviendrait de privilégier dans l'intérêt de l'enfant et d'éventuelles mesures alternatives face à un principe de réalité. Les professionnels « tricotent » des alternatives. Mais cet état de fait interroge les professionnels sur le sens de la protection de l'enfant.

La situation est insatisfaisante, et au constat de manques, le service répond en renforçant encore davantage sa démarche partenariale. Parmi les objectifs que s'était fixés le service dans le plan d'amélioration continue de la qualité figurent le renforcement et le développement du réseau partenarial. Cette démarche, engagée dès 2019, produit des effets sur la qualité du partenariat qui s'est bien améliorée et a permis de resserrer le lien entre les professionnels des Maisons de la Solidarité (MDS) et le service. Cette exigence est d'autant plus à consolider autour des situations particulièrement complexes dans un contexte de discontinuité liée aux nombreux mouvements de personnels qu'il est impératif de préserver une approche globale dans l'accompagnement des familles concernées par une procédure en assistance éducative.

Les situations familiales sont très fragilisées par le contexte de ces deux derniers et il est indispensable que le tissu professionnel soit en capacité de répondre. La bonne connaissance et le respect de la mission de chacun, la coordination des interventions sont autant d'impératifs à prioriser pour maintenir le cap malgré les difficultés.

Après deux années perturbées, le service a pu progressivement se réinscrire au second semestre dans sa dynamique de travail déclinées dans le plan d'amélioration continue de la qualité. Cette démarche réflexive autour des pratiques professionnelles, sur la place et la méthodologie de l'investigation va se poursuivre en 2022. Le service s'appuie dans ses travaux sur un ensemble de ressources documentaires, méthodologiques et partenariales ; cadre national de référence de l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger de l'HAS, les COPIL MJIE en partenariat avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les instances du conseil départemental et toute initiative favorisant la synergie et le partage des acteurs locaux et nationaux.

MF

MÉDIATION FAMILIALE

Directrice

NATHALIE VANDEPUTTE

Cheffe de service

FLORENCE GUASTONI

SOMMAIRE

80 I. INTRODUCTION

80 II. LA VIE DU SERVICE

83 III. L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE

91 IV. L'ANALYSE QUALITATIVE DE L'ACTIVITÉ

114 V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2022

I. INTRODUCTION

L'activité du service a enregistré en 2021 une forte augmentation de son activité par rapport à l'année 2020 qui avait connu un net ralentissement du fait de la situation exceptionnelle due à la pandémie.

Cette forte augmentation concerne principalement le nombre d'entretiens préalables d'information et le nombre de personnes qui en ont bénéficié : 1798 entretiens d'information préalable se sont tenus en 2021 (1304 en 2020, 1701 en 2019) et 2493 personnes ont pu bénéficier de ces informations (1730 personnes en 2020 et 2369 en 2019).

Le service a effectué 422 mesures qui ont été mises en œuvre (410 en 2020).

On enregistre 386 mesures de médiation familiale terminées au 31 décembre 2021 (353 au 31 décembre 2020 ; 36 mesures de médiation sont en cours et 76 en attente à cette date.

II. LA VIE DU SERVICE

A. EVOLUTION ET RECOMPOSITION DE L'EQUIPE

Cette année encore le service a été traversé par des événements et des mouvements dans l'équipe des médiatrices.

La médiatrice et cheffe de service qui avait été en arrêt en 2020, puis en temps partiel thérapeutique en 2021, a repris normalement ses fonctions en septembre 2021.

Deux nouvelles médiatrices ont été recrutées en CDD à temps partiel en juillet et août 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elles ont su s'adapter et s'intégrer pleinement à l'équipe. L'intégration de nouveaux professionnels nécessite toujours un temps d'adaptation et de formation pour être pleinement opérationnels.

Au 31 décembre 2021 l'équipe est composée de :

- 7 médiatrices dont trois sont à temps complet, dont une médiatrice exerce également les fonctions de cheffe de service à hauteur de 40% de son temps,
- 1 secrétaire à temps complet,
- la directrice du service.

Les locaux, devenus trop exigus, avaient conduit à rechercher puis trouver à la fin de l'année 2020 de nouveaux bureaux. Le déménagement a été effectué courant juin 2021 sur la commune de Cenon à proximité du tramway et de la rocade. Chaque médiatrice possède son propre bureau pour accueillir les personnes, ainsi que la secrétaire. Ces locaux offrent l'espace et l'aménagement nécessaires (salle de réunion, lieu de stockage des archives, une pièce pour la restauration, espace d'attente, parking), à l'accueil du public et permet de meilleures conditions de travail aux professionnels.

Au dernier trimestre 2020 s'était mis en place l'accueil de trois stagiaires, pour une durée d'environ un an. Elles se sont bien intégrées à la vie du service et leur présence a assuré une richesse, un regard neuf sur nos pratiques et un questionnement renouvelé.

L'année 2021 a connu encore des épisodes fluctuants du fait de la poursuite de la pandémie. Les mesures sanitaires ont perduré dans une moindre mesure, mais cette situation a tout de même nécessité de nouvelles organisations. Cela dit, l'équipe avait su s'adapter et s'organiser en conséquence en 2020 dans des conditions encore plus difficiles du fait des confinements et l'année 2021 a vu se confirmer et se poursuivre certaines pratiques expérimentées en 2020. Ainsi, 278 entretiens préalables d'information ont été tenus par téléphone (44 en 2020) et 2 en visio, ainsi que 5 séances de médiation réalisées en visio principalement avec WhatsApp.

Les entretiens en présence ont continué d'être assurés dans le strict respect des règles sanitaires.

Les réunions, du fait des jauges limitées, ont dû être remplacées pour nombre d'entre elles par des réunions par Zoom.

B. ENGAGEMENT DANS LA FORMATION ET SOUTIEN PAR L'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Une médiatrice recrutée en juin 2020 a pu bénéficier en 2021 de la formation « Parents/adolescents » (CEMAFOR - Bordeaux) sur cinq jours aux mois de mars et juin. Une autre a été formée trois jours au mois de juin sur le thème « Construire et animer un groupe d'expression et d'entraide pour enfants et adolescents de parents séparés » (Association « Avec des mots médiation » - Lille).

Cinq médiatrices ont été formées à la médiation transformative (Marianne SOUQUET - Médiation, accompagnement, formation - Puyricard) au mois de septembre.

Une médiatrice a bénéficié d'une formation sur « L'écoute au service de la relation à l'utilisateur et à la gestion de l'agressivité – Tensions conflits, agressivité, violence : questionner les postures professionnelles dans la relation à l'utilisateur » (Institut d'Anthropologie Clinique – Toulouse) au mois de novembre et décembre.

Deux médiatrices ont participé à une journée en visio sur le thème « Familles qui es-tu ? Quelles parentalités pour quels enfants ? » (LSFM – Nanterre) au mois de juin.

Une médiatrice a commencé la formation CAFERUIS (IRTS - Talence) en octobre 2021, qui se terminera en juin 2023.

Une médiatrice a participé à la formation « Lien parents-enfant/Accompagner le lien parents enfant sous l'angle de la sécurité relationnelle » (Institut de la parentalité – Floirac) en juin 2021.

Toutes les médiatrices participent à l'analyse des pratiques professionnelles avec les médiatrices du service de médiation familiale de l'association FAMILLES EN GIRONDE. En 2021, les deux premières séances d'analyse de pratique se sont tenues par zoom. Ensuite les quatre autres séances se sont tenues en direct. Cependant l'analyse de pratique a été poursuivie sans l'équipe de FAMILLES EN GIRONDE pour les trois dernières séances.

C. ENGAGEMENT PARTENARIAL

Le service participe aux diverses manifestations organisées dans le cadre du dispositif départemental, réunions avec la juridiction, comité technique organisé par la CAF, réunions de travail avec les médiateurs de « Familles en Gironde ». En fonction des ordres du jour et thématiques abordées, la directrice ou la cheffe de service représente le service dans ces instances.

L'activité du service s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental de médiation familiale soutenu par un comité multi-partenarial composé de la CAF de la Gironde, du Conseil Départemental, de la MSA et de la Cour d'Appel. Deux services conventionnés, l'AGEP et « Familles en Gironde », assurent la promotion et le développement de la médiation sur le département. Les actions de promotion avaient été interrompues en 2020 avec la pandémie et n'ont pas encore vraiment repris en 2021.

L'activité est répartie suivant une sectorisation géographique afin de garantir le maillage du territoire et proposer un service de proximité.

Deux rencontres se sont tenues avec La CAF et « Familles en Gironde » afin de travailler sur les outils de communication dans le parcours séparation. Ce travail doit être poursuivi en 2022.

III. L'ANALYSE DE L'ACTIVITE DU SERVICE

Le service réalise des médiations familiales dans un cadre conventionnel et judiciaire. La médiation familiale est un mode alternatif de résolution des conflits, introduite dans le Code Civil en 2002. Si elle s'adresse à tous types de conflits intrafamiliaux, la très grande majorité des situations est issue de conflits parentaux lors d'une séparation ou post séparation. Le médiateur a alors pour mission d'accompagner les parents vers une reprise de communication, les aider à renouer le dialogue, à apaiser les relations, à dépasser le conflit et à élaborer des accords parentaux qui pourront, s'ils le souhaitent, être homologués par un Juge.

L'espace de médiation est un temps et un lieu défini où les personnes se rencontrent pour échanger sur leurs ressentis, leurs attentes, leurs besoins, en présence d'un professionnel neutre et impartial, garant d'un cadre respectueux et sécurisé pour chacun.

Pour des parents, la médiation familiale leur permet de se réapproprier leurs fonctions et rôles parentaux et de prendre conscience de l'autre parent dans sa dimension personnelle propre. Elle les renvoie à leur responsabilité dans l'exercice de l'autorité parentale conjointe en centrant la médiation sur les besoins de leurs enfants.

Pour des membres d'une même famille, la médiation familiale permet de restaurer la communication et offre à chacun la possibilité de trouver ou retrouver sa place au sein de la famille.

La médiation familiale se décompose en deux temps à la fois distincts et liés l'un à l'autre : le rendez-vous d'information sur la médiation familiale et les entretiens de médiation familiale.

Le rendez-vous d'information peut être individuel ou conjoint, cela dépend de chaque situation et du choix des personnes. Il s'agit le plus souvent d'entretiens individuels dans le cadre de médiations familiales ordonnées.

Cette première rencontre permet principalement de présenter la médiation familiale aux personnes afin qu'elles puissent décider de manière éclairée si elles s'engagent ou non dans ce processus. Elle permet de poser clairement les demandes et objectifs de chacun des participants à cette démarche.

Elle permet également de faire connaissance, d'instaurer un cadre de confiance et ainsi de faire tomber certaines appréhensions, de poser le cadre de la médiation et de faire le point sur la situation afin de s'assurer que la médiation familiale est bien le lieu indiqué pour les personnes. Le médiateur peut ainsi réorienter parfois vers d'autres professionnels (juristes, thérapeutes, travailleurs sociaux). Si l'entretien d'information est conjoint, le médiateur peut décider de laisser les personnes expérimenter le cadre de la médiation qui vient de leur être présenté. La médiation s'amorce alors dès cette première rencontre.

Cet entretien d'information dure entre une demi-heure et une heure, selon qu'il est individuel ou conjoint, mais aussi en fonction des situations, des personnes et de leurs demandes.

Ne sont pas comptabilisés dans ce temps les échanges téléphoniques avec les secrétaires ou les médiateurs pour réceptionner les demandes, organiser les rendez-vous et éventuellement distiller des informations.

L'entretien de médiation familiale, lui, est par essence même toujours en présence des deux personnes concernées, voire plus si la médiation inclut par exemple des fratries, des familles recomposées ou des grands-parents.

Hormis les cas où la situation exige la mise en place d'un caucus (en cours de processus, le médiateur familial met en place une rencontre individuelle avec chaque participant pour débloquer une situation qui semble sans issue, puis le médiateur les reçoit à nouveau lors d'un entretien conjoint), les personnes ne sont plus rencontrées individuellement une fois que la médiation a débuté. Les médiatrices évitent même d'être en contact avec les personnes entre deux rendez-vous de médiation afin de respecter l'impartialité et la neutralité que leur fonction exige.

Un entretien de médiation familiale dure en moyenne une heure et demie, mais les médiateurs s'adaptent et peuvent faire des entretiens plus courts ou plus longs si la situation le nécessite. L'adaptation du cadre peut se faire à la demande des personnes, mais c'est toujours le médiateur qui reste garant de ce cadre et décide in fine si cela a du sens et s'il peut le faire.

Lorsque les personnes décident de s'engager en médiation, il n'y a pas de durée, de rythme et de nombre de rencontres prédéfinies et imposées. Là encore, le médiateur suit au plus près les besoins et les demandes des personnes et s'adapte pour y répondre au mieux, tout en restant le garant du cadre de la médiation.

Cela sous-entend qu'une médiation peut être considérée comme terminée selon différents critères : les personnes ont trouvé un accord total ou partiel, écrit ou oral ; la relation s'est apaisée et les personnes n'ont plus besoin de la présence du tiers médiateur pour communiquer ; l'une des personnes ne souhaite pas poursuivre et met fin à la médiation ; un constat commun est fait qu'il n'y a pas, malgré les échanges en médiation, d'avancée significative sur le plan relationnel ou dans la recherche d'accords ; le médiateur peut également mettre fin à la médiation si il estime que les conditions ne sont pas requises et l'explique aux personnes.

Le processus et le cadre sont les mêmes, quel que soit le type de médiation.

Les médiations familiales spontanées « MFS » (dites aussi conventionnelles ou volontaires) : se mettent en place à la demande des personnes qui prennent directement contact avec notre service. Le principe de libre adhésion sous-entend toutefois que toutes les personnes conviées à la médiation soient d'accord pour y participer. Il arrive parfois que seule une personne, celle qui est à la demande de la médiation, soit prête à investir cet espace. C'est pourquoi, même lorsque la démarche est spontanée, il arrive que des personnes n'aillent pas plus loin que le rendez-vous d'information.

Les médiations familiales civiles « MFC » (ou judiciaire) : il s'agit de médiations ordonnées ou conseillées par un Magistrat, ou d'une injonction à se présenter à un entretien d'information sur la médiation familiale.

Les médiations ordonnées (« MFO ») le sont principalement par les juges aux Affaires Familiales mais peuvent également l'être par un juge des Enfants ou la Cour d'Appel. Le Juge doit avoir recueilli l'accord des personnes pour la médiation lors de l'audience, puis il missionne par ordonnance ou jugement un service de médiation. Le médiateur informe le Juge de la mise en place ou non de la médiation ainsi que de la durée et de l'issue de la médiation. Aucune information sur le contenu de la médiation n'est communiquée au tribunal afin de respecter notre devoir de confidentialité. Le but est ainsi de libérer la parole des personnes puisque cela ne sera pas repris lors d'une audience. Certaines mentions peuvent néanmoins être indiquées au Juge à la demande des personnes ou avec leur accord

et cela est discuté lors du dernier entretien. Pour respecter également le principe de libre adhésion des personnes, le médiateur les reçoit tout d'abord en entretien d'information où le cadre spécifique de l'ordonnance est repris. Les personnes peuvent à ce moment refuser de s'engager dans le processus de médiation familiale. Le service informera alors le Juge de la non mise en place de la médiation sans spécifier le motif du refus ni l'identité de la personne qui le formule. Il arrive parfois que les personnes n'aient tout simplement pas osé dire non devant le Juge, c'est pourquoi cette étape reste nécessaire. Leur rappeler le caractère volontaire de la médiation familiale et leur offrir la possibilité de refuser la médiation à cette étape peut permettre de faire tomber certaines barrières afin que les personnes investissent réellement cet espace pour elles-mêmes et non pour répondre aux attentes du Juge.

Lorsque la médiation familiale est conseillée par un Juge, les personnes prennent directement contact avec le service. Il arrive parfois qu'elles confondent avec une médiation ordonnée et se croient obligées de faire la médiation, d'où l'intérêt de s'assurer de leur libre adhésion lors de l'entretien d'information.

Dans le cadre des injonctions, le Juge enjoint les personnes à se rendre à un entretien d'information sur la médiation familiale mais en aucun cas à s'engager dans le processus, le principe de libre adhésion est donc bien respecté. L'intérêt de cette mesure d'injonction est de permettre aux personnes de décider de s'engager ou pas en toute connaissance de cause.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice élargit la possibilité pour le Juge d'enjoindre aux parties de rencontrer un Médiateur. L'article 22-1 de la loi n°95-125 du 8 février 1995 en son second alinéa prévoyait la possibilité pour le Juge, dans les cas de tentative préalable de conciliation prescrite par la loi autres que ceux prévus en matière de divorce et de séparation de corps, d'enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale dispose que le Juge peut enjoindre les personnes de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la mesure de médiation.

L'article 3, I, 2°, de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice élargit cette possibilité. Le Juge pourra désormais enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur pour un entretien informatif sur l'objet et le déroulement d'une mesure de médiation en tout état de la procédure, y compris en référé, lorsqu'il estimera qu'une résolution amiable du litige est possible.

Cette mesure doit permettre d'éclairer les parties sur le déroulement d'une mesure de médiation, de lever les éventuelles réticences et ainsi de les encourager à y recourir.

La médiation entreprise suite au conseil ou à une injonction d'un Juge devient « spontanée ». Les entretiens d'information dans le cadre des MFC sont le plus souvent individuels.

La double convocation « DC » : mise en place sur les tribunaux de Bordeaux et de Libourne.

Le tribunal sélectionne des situations parmi les personnes qui saisissent pour la première fois le juge aux Affaires Familiales et les convoque par une même lettre du greffe à un rendez-vous d'information sur la médiation familiale ainsi qu'à une date d'audience quelque temps après, en général de un à deux mois selon les tribunaux.

Ce rendez-vous est conjoint et se déroule dans les locaux du tribunal en amont de l'audience. A Libourne, un rendez-vous est prévu toutes les 30 minutes, alors qu'à Bordeaux les rendez-vous se font toutes les 40 minutes.

Depuis un certain temps à Bordeaux, il semble que les délais entre ce rendez-vous et l'audience se soient réduits, ne permettant pas toujours aux personnes qui accepteraient la démarche, de mettre en place le processus de médiation. Actuellement ce délai est d'environ 1,5 mois. Même si la possibilité de demander un report d'audience est expliqué aux personnes, bien souvent elles s'y refusent car elles sont en attente d'une décision sur leur situation après déjà plusieurs mois d'attente. A Libourne le délai est d'environ 3 mois.

Il arrive que des personnes regrettent cette information tardive (après le dépôt de la requête) car elles n'auraient peut-être pas saisi le tribunal si vite, ou de manière unilatérale, ou pris un/des avocats si elles avaient eu connaissance en amont des possibilités qu'offre la médiation familiale.

La Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire « TMFPO » : il s'agit d'un dispositif créé par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle. Onze tribunaux, dont Bordeaux, ont été désignés comme juridictions expérimentales de cette démarche, du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2019. Cette expérimentation a été reconduite pour l'année 2021, puis de nouveau pour l'année 2022.

Il avait été question de déployer cette expérimentation en 2021 à un certain nombre de juridictions supplémentaires, notamment au TJ de Libourne, avant de l'élargir totalement au niveau national, mais nous sommes toujours dans l'attente de cette concrétisation et n'avons aucune information pour 2022.

Avant de saisir le juge aux Affaires Familiales pour faire modifier une précédente décision ou les dispositions d'une convention homologuée par le Juge concernant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, le lieu de résidence des enfants, le droit de visite et d'hébergement des parents et la contribution financière à l'entretien et l'éducation des enfants, les parties doivent justifier d'une tentative de médiation familiale préalable. Cette tentative est obligatoire sous peine d'irrecevabilité de la requête. Il s'agit de proposer aux personnes un espace de dialogue afin de leur permettre, dans la mesure du possible, d'arriver à l'audience plus apaisées et de rendre possible la tentative de rechercher ensemble un accord total ou partiel qui aura l'adhésion de tous avant d'être soumis au juge aux Affaires Familiales en vue d'une homologation.

Peuvent être dispensées de la TMFPO les personnes qui connaissent des situations de violences intrafamiliales ou qui sont éloignées géographiquement¹. Cela reste malgré tout à l'appréciation du Juge et il a pu arriver que des personnes acceptent la médiation sous la pression de leur avocat pour éviter l'irrecevabilité de la requête, ou qu'elles appellent le service suite à un renvoi de leur audience.

Concernant la position des Juges sur les violences intra-familiales, la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, a modifié l'article 373-2-10 et dispose que « *A l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le Juge peut leur proposer une mesure de médiation sauf si des violences sont alléguées par l'un des parents sur l'autre parent...* ». Cette mesure devrait permettre aux Juges de porter une réflexion différente et mieux appréhender les phénomènes d'emprise et de déséquilibre des relations dans le cadre de ces violences et ce faisant d'écarter la médiation familiale. En effet certains, actuellement, n'acceptent pas toujours cette raison comme dispense de la médiation dans le cadre de la TMFPO. Le risque étant de mettre en présence des personnes dont l'une se voit contrainte

¹Note de cadrage de la Cour d'Appel de Bordeaux sur la TMFPO précise 3 cas de dispense de TMFPO : homologation d'une convention parentale, violences sur l'autre parent ou sur les enfants, et justification du non recours à la médiation par un motif légitime (éloignement géographique, parent détenu, maladie...) qui sera apprécié souverainement par le Juge.

d'accepter la rencontre alors qu'elle est dans la peur et sous emprise, ce qui rendrait la médiation inopérante, voire dangereuse.

La DC, comme la TMFPO, permettent de faire connaître la médiation afin que les personnes puissent faire appel spontanément à un médiateur dans le futur si elles en éprouvent le besoin, tant pour réfléchir ensemble sur leur parentalité, leur communication, que pour revoir des organisations en fonction de l'évolution de leurs vies et/ou des besoins de leurs enfants.

Les actions de communication : elles constituent un autre volet du travail des médiateurs. Les médiateurs familiaux rencontrent des professionnels et des partenaires pour participer à des projets communs ou pour les informer sur la médiation familiale.

A. RENCONTRES PARTENARIALES - PERMANENCES

Après une suspension de nos permanences en 2020, la plupart ont repris fin 2020 hormis celle de Castelnau suspendue de longs mois et qui n'a repris que début 2021

Le calendrier actuel, qui a dû être réorganisé, est le suivant :

- Lesparre (CDC Coeur Médoc) : 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois, puis à compter du mois de septembre 2021, 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois,
- Castelnau (Pôle Solidarité Médoc) : 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois,
- Mérignac (Maison des Associations) : 2^{ème} mardi après-midi du mois pour passer ensuite à 2 mardis par mois,
- Lormont MJD : deux lundis après-midi par mois, puis un lundi,
- Bordeaux TJ (DC) : les mercredis et jeudis matins,
- Bordeaux bureau AGEP rue Mathieu le mercredi après-midi, à compter du mois de juin 2021,
- Libourne bureau AGEP et double convocation au TJ : les 2^{ème} et 3^{ème} jeudis de chaque mois (journée complète),
- Floirac (Espace Famille) : 2 lundis après-midi par mois,
- Eysines (Maison des services au public) : 2 journées par mois et plus en fonction des demandes ; actuellement ce sont deux mardis par mois,
- Blanquefort (CCAS) : les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis matins de chaque mois et parfois plus si besoin.

Afin d'optimiser les déplacements et au vu de la fréquentation plus ou moins soutenue suivant les lieux de permanence, le service a adapté sa présence sur plusieurs lieux de permanence.

B. PARTICIPATION AUX COMITES TECHNIQUES ET DE COORDINATION ET RENCONTRE AVEC LES JUGES

Le comité technique et de coordination initialement prévu le 10 juin a été reporté au 24 septembre. Le service était représenté par la directrice. Il s'est déroulé en visio.

Des rencontres informelles se sont tenues avec le personnel des lieux de permanence, avec certains Juges ainsi qu'avec la directrice des Greffes du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, ainsi que des entretiens d'information avec la présence de travailleurs sociaux. Le service a sollicité en vain à plusieurs reprises une rencontre avec les JAF de la juridiction de Bordeaux. Le lien qui avait été tissé avec cette juridiction s'est quelque peu distendu ces trois dernières années.

La journée d'inauguration de nos locaux à Cenon en octobre 2021 a permis une reprise de contact avec la Présidente de la Chambre de la Famille, Madame JAMET, accompagnée d'un juge aux Affaires Familiales et de nouvelles rencontres devraient être programmées en 2022, y associant « Familles en Gironde » et les médiateurs libéraux.

Concernant le Tribunal Judiciaire de Libourne, des prises de contact et des échanges d'informations se sont tenus entre la médiatrice en charge de ce secteur au Tribunal au mois de mars, ainsi qu'à son bureau avec le CIDFF au mois de mai et avec VICT'AID au mois de septembre.

En 2019 avaient débuté des réunions de travail régulières afin d'amorcer une réflexion entre les services de médiation familiale et les Espaces de Rencontres et ainsi mieux se connaître, réfléchir ensemble aux passerelles possibles entre nos services, comment préparer la sortie du Point Rencontre et l'orientation vers la médiation familiale, la diffusion de l'information, l'organisation et le développement d'actions. Les deux espaces rencontres (Le Bouscat et Libourne), les deux services de médiation conventionnés, des médiateurs du collectif de libéraux, la CAF, un représentant de l'ordre des avocats et Monsieur LAINÉ, Vice-Président et Coordonnateur du Pôle Famille au TGI de Bordeaux, s'étaient réunis plusieurs fois.

Un comité de pilotage devait avoir lieu le 21 juin 2020 mais a été annulé pour cause de Covid. Il n'y a plus eu de nouvelles dates de réunions, mais le service a été invité à participer aux temps de travail institués en 2021 sur le nouveau référentiel espaces rencontres dans le cadre du Cotech MF/ER.

Le dernier comité technique des espaces rencontre et des services de médiations familiales s'est tenu le 10 juin 2021. Une réunion était prévue également pour le 28 juin mais a été reportée au 23 septembre. Cette réunion ne s'est pas tenue.

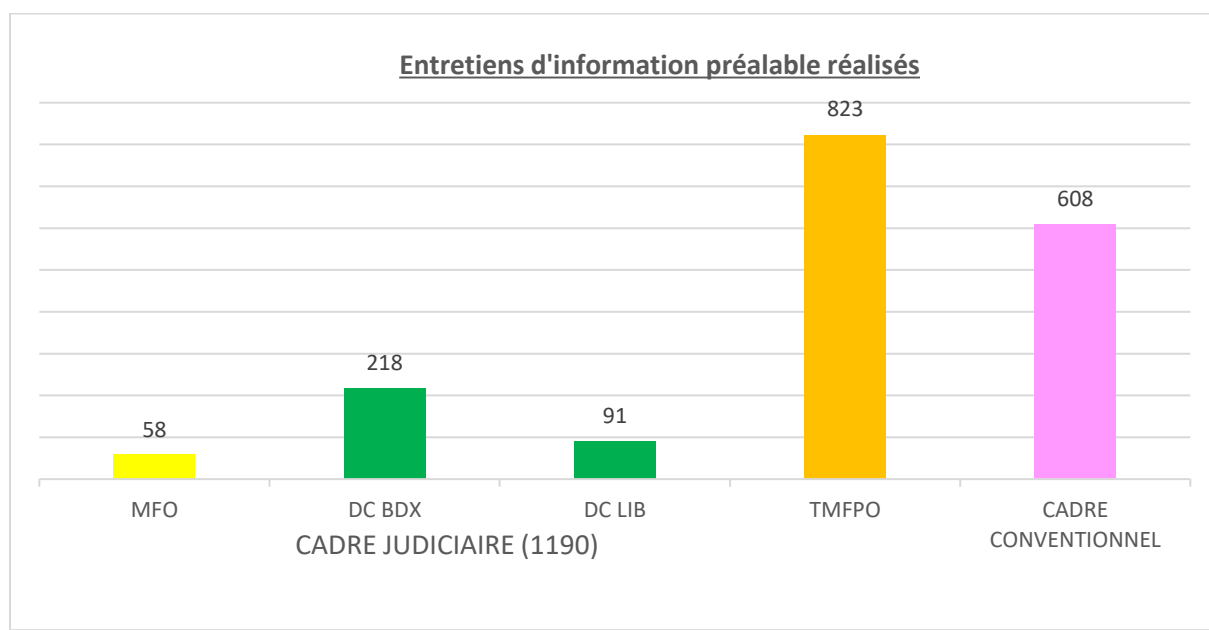
C. RESEAU NATIONAL

Le service est adhérent à la FENAMEF et participe, dans la mesure du possible, aux travaux et manifestations de la fédération. Ainsi, le service a participé en 2021 aux différentes consultations concernant la TMFPO :

- Réunion avec la secrétaire générale de la FENAMEF le 3 juin pour témoigner d'un retour d'expérience sur les besoins organisationnels, dans le projet d'accompagner les futurs services dans le cadre du projet de déploiement de la TMFPO ;
- Rédaction d'un article publié dans la revue ODYSSE de la FENAMEF (cf. témoignage expérimentation, p. 31) ;
- Assemblée générale le 19 mars, présence de la directrice ;
- Journée régionale FENAMEF le 16 septembre en visio conférence, présence de la cheffe de service.

IV. L'ANALYSE QUALITATIVE DE L'ACTIVITE

A. NOMBRE D'ENTRETIENS D'INFORMATION EN MEDIATION FAMILIALE



Le service a réalisé 1798 entretiens d'information sur l'année (1304 en 2020, soit 494 entretiens de moins, 1701 en 2019 soit 97 de moins). Depuis plusieurs années ce nombre d'entretiens a toujours été en constante augmentation. La diminution substantielle en 2020 est, bien sûr, exceptionnelle et démontre de façon évidente le lien de causalité du fait des mesures sanitaires (confinements).

Sur ces 1798 entretiens préalables, 1190 l'ont été dans le cadre judiciaire (733 en 2020, 1020 en 2019) et 608 dans le cadre conventionnel (571 en 2020, 681 en 2019).

Cette forte proportion dans le cadre judiciaire qui dépasse largement le cadre conventionnel s'explique par une part toujours croissante de la TMFPO : 823 (554 en 2020, 691 en 2019), particulièrement en augmentation en 2021 du fait de la reprise de l'activité des tribunaux après l'année 2020 pendant laquelle on peut constater une accalmie de l'activité judiciaire due à la suspension de nombreuses audiences lors des différents confinements, voire à l'arrêt total de certains services (DC par exemple).

484 entretiens d'information préalable réalisés (qu'ils soient communs ou individuels) ont débouché sur un engagement en médiation soit 27 % (33 % en 2020 et 27,2 % en 2019) :

- 258 le sont dans le cadre judiciaire soit 14,35 % (213 en 2019 soit 12,5 %),
- 226 dans le cadre conventionnel soit 12,57 % (250 en 2019 soit 14,70 %).

On remarque un taux d'engagement sensiblement équivalent entre 2019 et 2021 avec tout de même une inversion des rapports entre le conventionnel et le judiciaire, ce dernier étant devenu prépondérant, contrairement aux autres années.

Nous nous référons à l'année 2019, plus représentative de l'évolution de l'activité que 2020 qui reste une année particulière.

En 2020 le taux d'engagement en médiation était supérieur de six points.

On constate que les entretiens préalables d'information sont en forte augmentation en 2021 : 1798 en 2021, 1304 en 2020. Mais ils ont engendré parallèlement moins de médiations.

On constate donc en 2021, plus de mesures mais corrélativement moins de mises en œuvre. On peut penser que la pandémie a accru les nécessités et donc les engagements à essayer de trouver à tout prix un terrain d'entente durant l'année 2020 et donc à favoriser le recours à la médiation.

Concernant le taux d'engagement qui, d'année en année, était dans un rapport où prédominait le conventionnel sur le judiciaire, on constate que ce rapport s'est inversé et que le judiciaire a pris aujourd'hui le pas sur le conventionnel.

Sur les 258 entretiens préalables dans le cadre judiciaire ayant débouché sur une médiation :

- 191 entretiens en TMFPO,
- 24 en médiations ordonnées,
- 22 en DC Bordeaux,
- 21 en DC Libourne.

66 % des entretiens d'information sont issus du cadre judiciaire (56,2 % en 2020, 60 % en 2019).

La proportion de TMFPO est toujours prépondérante avec un taux de 69 % (75,5% en 2020, 67 % en 2019), 26 % de DC (18,8 % en 2020 et 27 % en 2019) et 4,9 % de médiations ordonnées par un Juge (5,5 % en 2020 et 6 % en 2019).

On constate qu'entre 2019 et 2021, les taux sont sensiblement les mêmes.

En 2020 le taux de DC, de près de 10 points de moins qu'en 2019 et 2021, s'explique par le fort ralentissement de l'activité judiciaire du fait de la fermeture ponctuelle des tribunaux, les DC n'ayant repris qu'en septembre.

33,8 % des entretiens d'information sont issus du cadre de conventionnel (43,7 % en 2020, 40 % en 2019).

On constate un plus grand nombre d'entretiens d'information mais parallèlement un plus faible taux d'engagement en médiation. Cela peut s'expliquer par des réorientations vers d'autres espaces (thérapeutiques, conseils petite enfance...), ou vers la rédaction de conventions parentales sans avoir besoin de venir en médiation, ou encore lorsque les conditions requises ne sont pas réunies.

La constante, selon laquelle les entretiens d'information donnaient davantage suite à des médiations quand il s'agissait de démarches spontanées, est fortement mise à mal en 2021.

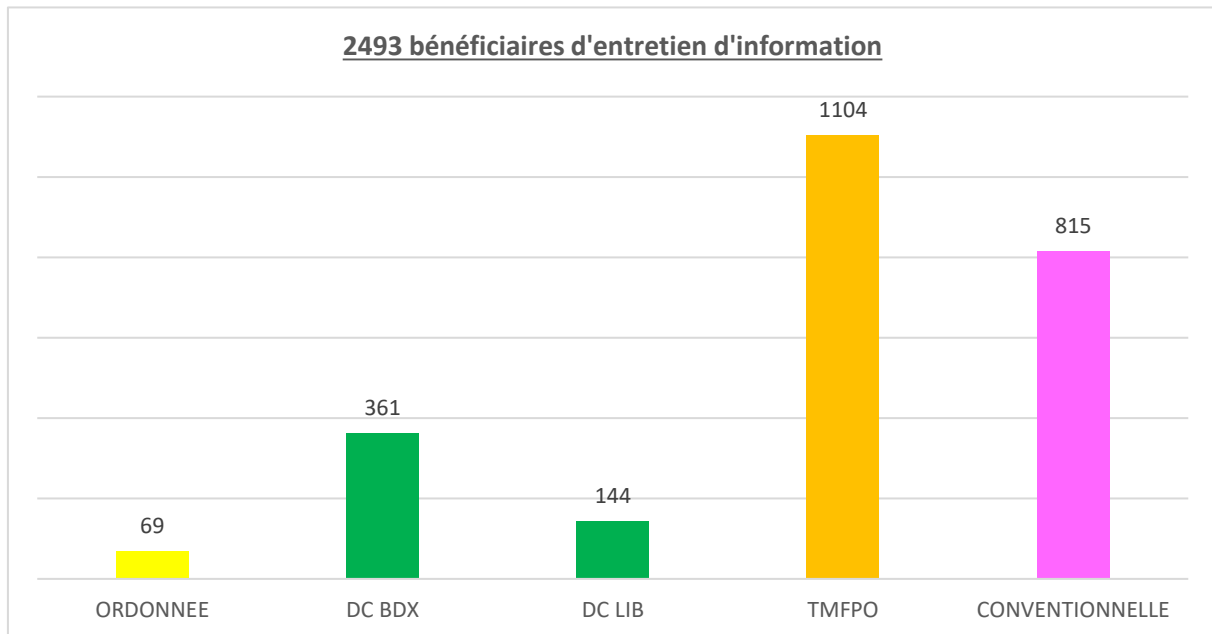
L'analyse faite alors pouvait laisser supposer que les personnes qui venaient spontanément vers la médiation avaient davantage réfléchi en amont du fait de l'absence de pression que l'on peut avoir dans le cadre judiciaire, et étaient donc plus enclines à discuter ensemble, se mettre d'accord avant de contacter le service et donc à s'engager dans le processus. Nous observions également des retours en médiation de personnes qui étaient venues exclusivement pour trouver des accords. Leur demande, la seconde fois, portait plus sur un travail de réflexion sur la coparentalité.

Ces personnes, ayant déjà bénéficié de la médiation, étaient prêtes à se mettre au travail car elles connaissaient le cadre proposé et l'avaient pleinement choisi après avoir pu y réfléchir.

Tout cela ne se retrouve plus en 2021 avec ce rapport inversé entre le judiciaire et le conventionnel. L'hypothèse que nous pouvons retenir est que la pandémie, avec ses périodes de confinements en 2020 et autres mesures sanitaires plus ou moins bien vécues par la population, a tendu les relations, augmenté les pressions, contribué à l'escalade des conflits, exacerbé les désaccords et ce faisant a privilégié le recours à la justice plutôt que de prendre le temps de la discussion et trouver un terrain d'entente. S'en sont suivies de nombreuses démarches judiciaires notamment en TMFPO mais qui n'ont pas donné pour autant suite à des engagements en médiation. Ces personnes dans un conflit exacerbé et cristallisé par la pandémie ont favorisé le recours à une prise de décision par un Juge plutôt que de se poser pour discuter.

Il convient d'ajouter que 318 entretiens programmés (216 en 2020 et 245 en 2019) n'ont pas été honorés par les personnes et pour lesquels les médiateurs ont cependant dû mobiliser du temps pour la fixation de ces rendez-vous (contacts téléphoniques, mails, SMS, attente lors du rendez-vous non annulé). Ce nombre plus important par rapport aux autres années s'explique par le fait que nombre d'entretiens ont été annulés le jour même ou la veille, du fait de personnes positives au COVID.

B. NOMBRE DE BENEFICIAIRES D'ENTRETIENS D'INFORMATION PREALABLE



En 2021, 2493 personnes ont bénéficié d'entretiens d'information sur la médiation familiale par notre service (1730 en 2020, soit 763 de moins, écart à la baisse important qui s'explique toujours par la forte diminution du nombre de demandes due à la crise sanitaire). Il convient de souligner qu'hormis 2020, ce chiffre a toujours été en constante progression depuis plusieurs années. Si l'on compare avec 2019, année de référence plus pertinente, il y avait 2369 bénéficiaires d'entretiens préalables.

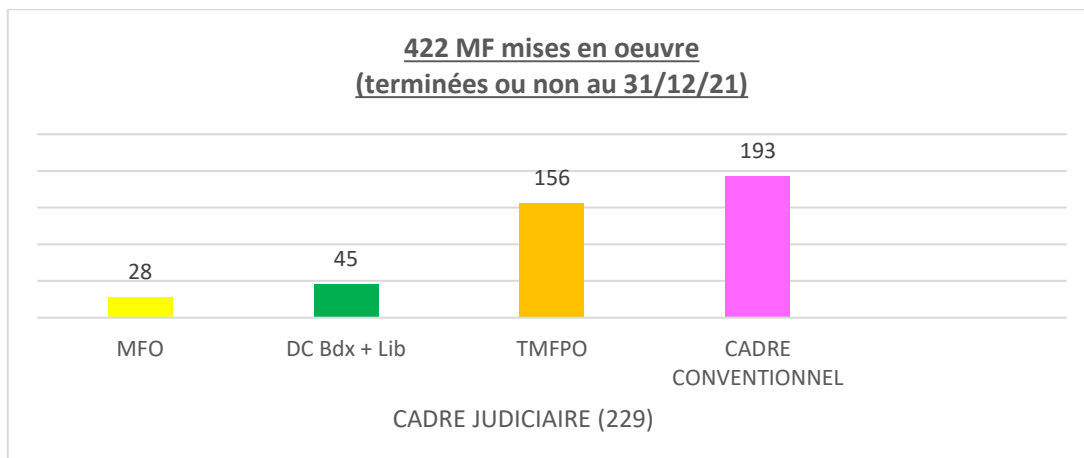
Sur ces 2493 bénéficiaires, 1678 l'ont été dans le cadre judiciaire, soit 67,3 % (987 en 2020, soit 57 %), avec une importante majorité pour les TMFPO qui représentent 1104 bénéficiaires, soit 44,2% de la totalité des mesures et 65,8 % des mesures judiciaires) et 815 dans le cadre conventionnel, soit 32,6 % (743 en 2020, soit 42,9 %).

On peut remarquer que le nombre de personnes qui ont bénéficié de ces entretiens d'information était quasiment identique en 2019 et 2020 entre MFS et TMFPO.

En 2021, le judiciaire représente inversement une part très prédominante, ce qui s'explique par l'hypothèse énoncée précédemment.

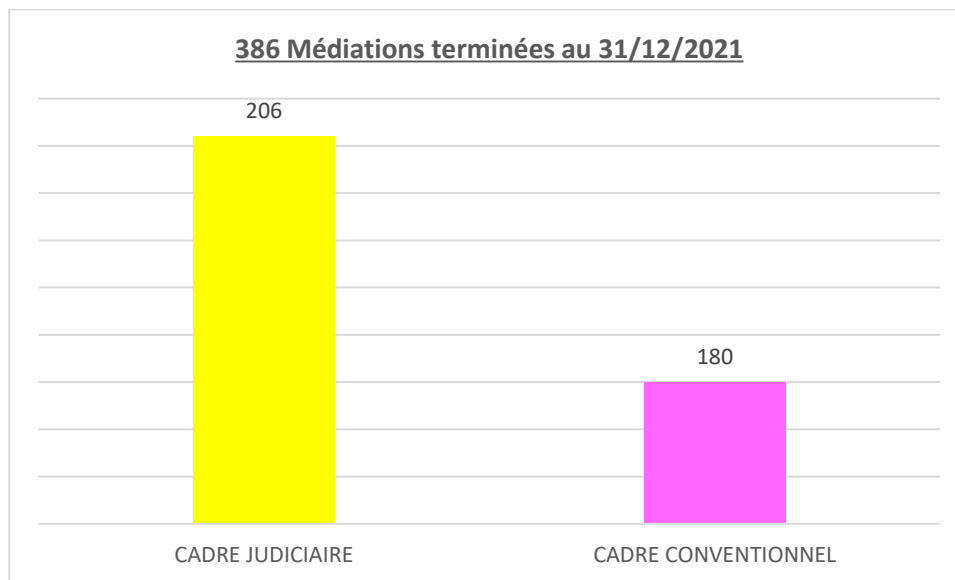
Parmi les 2493 personnes reçues : 1338 étaient affiliées à la CAF, 47 à la MSA et 8 dépendaient d'un autre régime (armée, pompiers, SNCF...), les restantes n'ont pas été renseignées.

C. NOMBRE DE MEDIATIONS FAMILIALES ET DE SEANCES REALISEES



Sur 422 mesures de médiations familiales mises en œuvre (410 en 2020, 462 en 2019), 386 sont terminées au 31 décembre 2021 (353 en 2020, 398 en 2019) 36 restent en cours au 1^{er} janvier 2022 et 76 en attente (57 au total au 1^{er} janvier 2021, 64 au 1^{er} janvier 2019).

Sur ces 36 mesures en cours, 23 le sont au judiciaire et 13 en conventionnel.



Sur les 386 médiations mises en œuvre et terminées au 31 décembre 2021

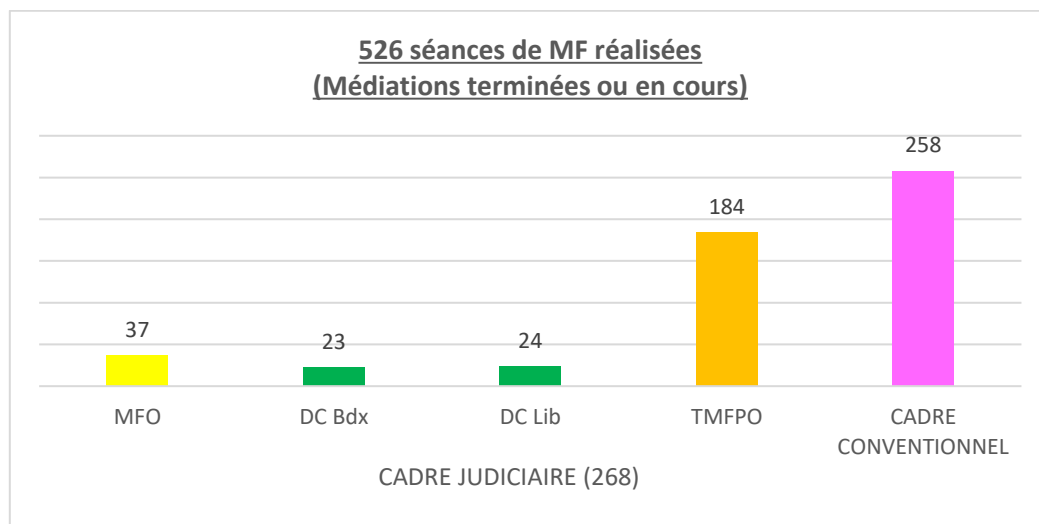
- 206 dans le cadre judiciaire (140 en 2020, 187 en 2019),
- 180 dans le cadre conventionnel (213 en 2020, 211 en 2019).

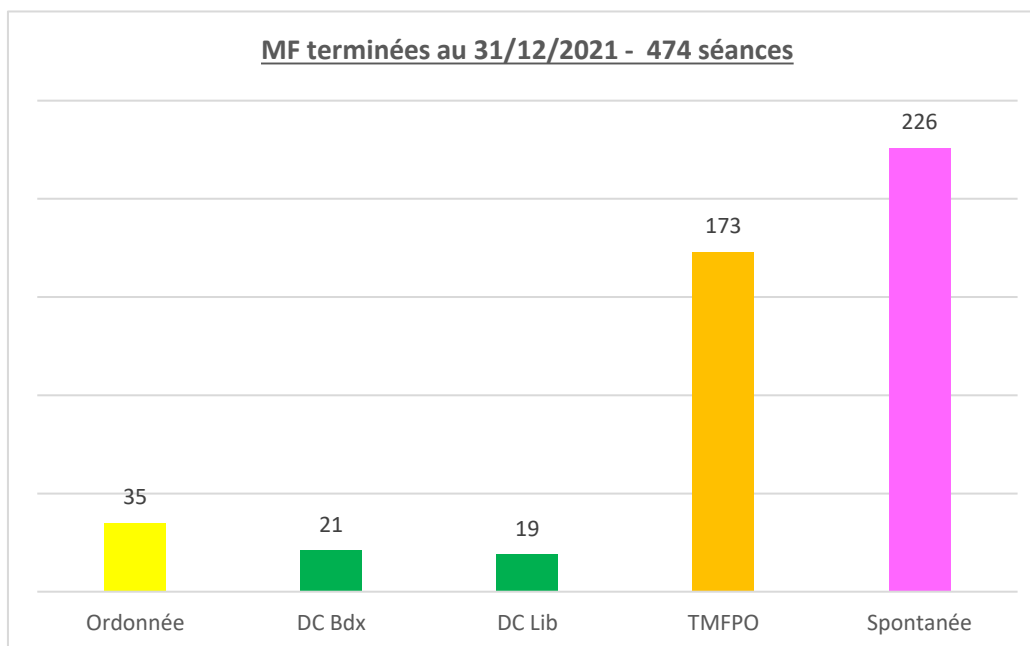
On observe contrairement à 2020 et 2019, une diminution significative des médiations conventionnelles (à noter qu'en 2018 et les années précédentes, il y avait autant de mesures de part et d'autre).

Le judiciaire a pris nettement le pas sur le conventionnel, et cela dans des proportions importantes.

Nous reprenons l'hypothèse selon laquelle la pandémie a cristallisé les relations parentales et les personnes ont de fait, plus eu recours à la justice. Cela peut être mis en corrélation avec un accroissement des violences intra-familiales démontrées par les chiffres officiels établis pendant cette pandémie. Une évaluation sur les résultats l'an prochain montrera ou non si cette hypothèse se confirme.

Par ailleurs, en 2020, du fait des confinements, les tribunaux ont fonctionné au ralenti, il y a donc eu moins de MFO, DC (elles ont été arrêtées) et TMFPO.





Sur les 474 séances de médiations familiales en 2021

(372 en 2017, 543 en 2018 et 669 en 2019, 445 en 2020)

- 248 (52,3 %) ont été réalisées dans le cadre judiciaire (38% en 2020 avec 169 séances, 42 % en 2019 avec 286 séances) avec toujours et logiquement une large majorité de TMFPO avec 173 séances (134 en 2020).
- 226 (47,7 %) ont été réalisées dans le cadre conventionnel (62 % en 2020 avec 276 séances, 57 % en 2019 avec 383 séances).

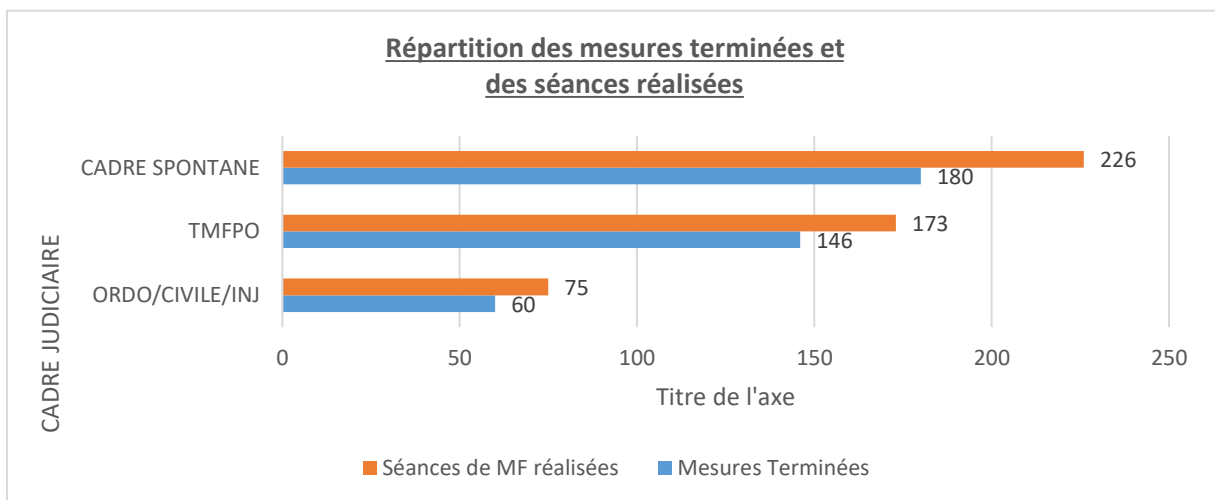
On observe sur les années 2017 à 2019, une augmentation constante et substantielle du nombre de séances de médiation familiale annuel. Ce rythme a été interrompu en 2020 pour être revu à la baisse du fait de la crise sanitaire. Le chiffre en 2021 de 474 séances n'a pas rattrapé celui de 2019 d'avant la pandémie, il est même inférieur à celui de l'année 2018.

Cette constante progression a été stoppée mais nous pouvons considérer que 2021 est encore une année difficile, nous ne sommes pas sortis de la pandémie et les conflits dus à la crise sanitaires perdurent, diminuant de fait le recours à la médiation. On assiste en effet cette année à des conflits autour de l'école, autour de problématiques telles que : décision de faire retourner ou pas son enfant à l'école, la vaccination, la prise de décision pour définir quel parent garde l'enfant s'il est cas contact, si l'un des parents est positif au COVID alors que l'enfant devait être avec lui, etc.

Cela ne permet pas un retour à la situation d'avant COVID où les personnes s'octroyaient plus de temps pour parvenir à se mettre d'accord. De façon générale nous assistons à une recrudescence de l'agressivité dans les entretiens. Ce qui conduit les personnes à privilégier la voie judiciaire.

Cela se traduit par une forte différence entre le nombre de mesures donc corrélativement de séances dans le cadre conventionnel qui connaît une chute importante, par rapport au nombre dans le cadre conventionnel en 2019 (383 séances contre 226).

D. REPARTITION DES MESURES DE MEDIATIONS TERMINEES ET DES SEANCES REALISEES



Le nombre moyen de séances par médiation mise en oeuvre est de 1,22 (1,26 en 2020 et 1,6 en 2019).

Le nombre de séances par mesure de médiation est très légèrement supérieur en médiation conventionnelle : 1,25 alors qu'il est de 1,20 pour les médiations judiciaires.

Nous constatons d'année en année une diminution du nombre moyen de séances par mesure de médiation familiale pour arriver à moins de deux. Ce chiffre en dessous de deux reste une constante depuis plusieurs années.

Ce nombre peu élevé de séances ne préjuge pas du résultat qui montre malgré tout

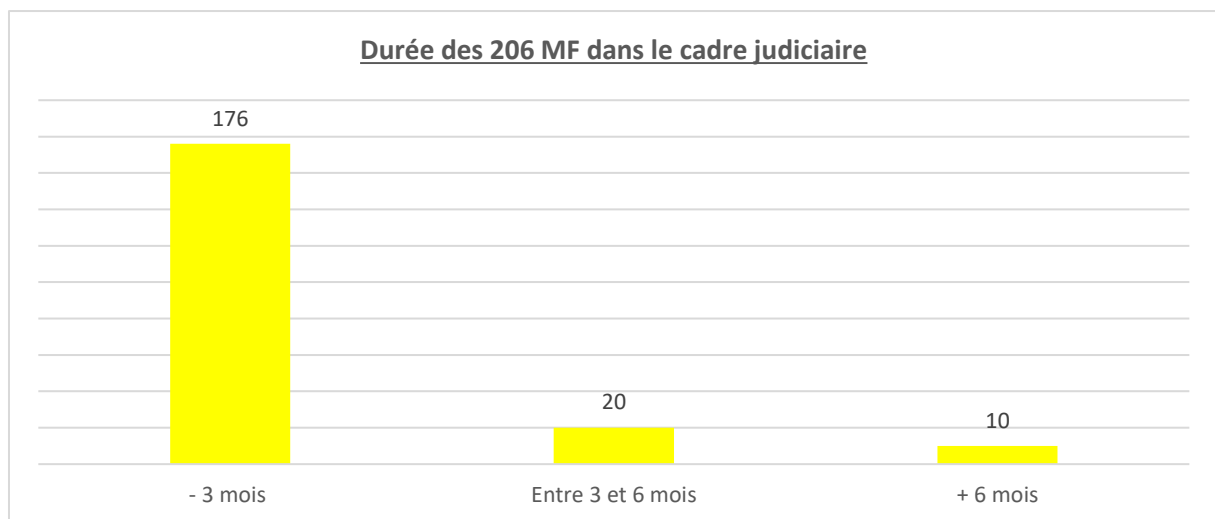
- un taux d'accords de 65,8 % (62,2 % en 2020, 71 % en 2019),
- un taux d'apaisement de 13,4 % des situations (13 % en 2020, 8 % en 2019).

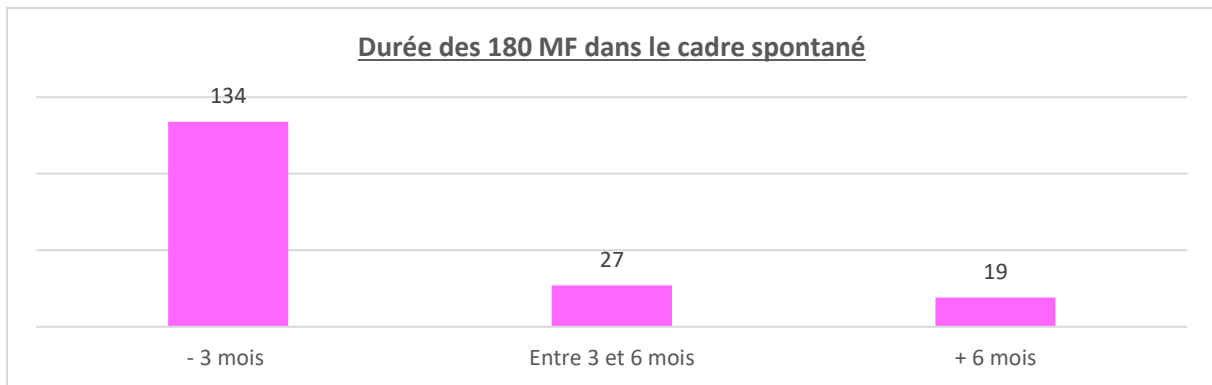
Les accords, ajoutés aux apaisements, représentent 79,2 % des 386 médiations terminées.

En 2021, 11 médiations ont été financées par l'Aide Juridictionnelle (3 en 2020, 12 en 2019, 10 en 2018). Nous constatons en 2021 un retour sensiblement le même qu'en 2018 et 2019.

Le faible taux d'Aide Juridictionnelle (AJ) s'explique par le fait que les personnes qui ont des revenus dans les fourchettes basses du barème préfèrent régler deux ou cinq euros plutôt que de constituer un dossier d'Aide Juridictionnelle. Ce dossier leur apparaît souvent compliqué à remplir, accompagné des pièces nécessaires à réunir, occasionne une perte de temps et les contraint à attendre l'acceptation de l'Aide Juridictionnelle avant de commencer la médiation, ce qui peut retarder d'au moins un mois. Ce constat est regrettable pour le service dont les produits justice perçus diminuent de fait. Les médiatrices incitent les personnes à déposer un dossier mais ne peuvent les y contraindre.

E. DUREE DES MEDIATIONS





- 85,4 % et 74,4 % respectivement au judiciaire et au conventionnel ont duré moins de trois mois (75 % et 78 % en 2020, 77 et 76 % en 2019).
- 9,7 % et 15 % respectivement ont duré entre trois et six mois, (18 % et 14 % en 2020 et 17 % en 2019).
- 4,8 % et 10,5 % respectivement ont duré plus de six mois (7 % et 8 % en 2020, 6 % et 7 % en 2019).

Médiations d'une durée inférieure à trois mois : on constate un nombre nettement plus élevé de médiations judiciaires en 2021 que les années précédentes (près de 10 points de plus), alors que dans le cadre conventionnel ce nombre reste relativement stable.

Médiations comprises entre trois et six mois : elles sont donc corrélativement moins nombreuses, surtout au judiciaire (près de 9 point en moins).

Médiations supérieures à six mois : très peu au judiciaire. Par contre, dans le cadre spontané ce chiffre reste sensiblement le même que les années précédentes et le nombre plus élevé qu'au judiciaire, plus du double, s'explique par le fait qu'en spontané les personnes ne sont pas tenues par les délais imposés par la justice.

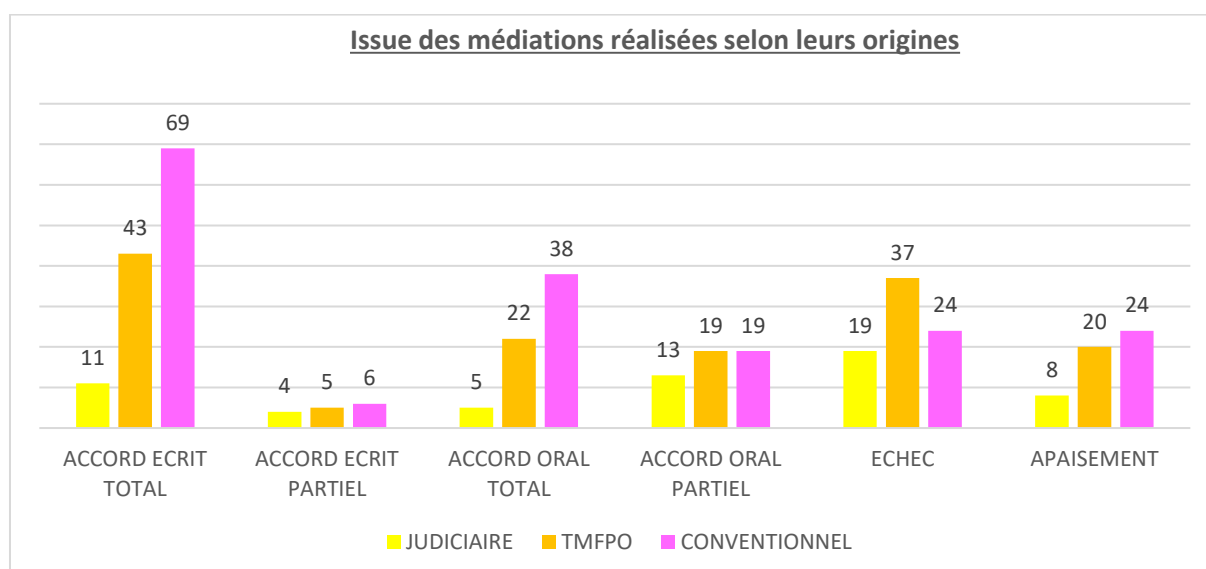
On constate donc une durée beaucoup plus courte dans le cadre judiciaire qui s'explique par le fait que en TMFPO, proportion très importante des médiations judiciaires, les personnes veulent souvent aller vite car elles savent qu'elles vont passer devant le Juge et ne veulent pas perdre de temps.

De même pour les DC, notamment à Bordeaux où le délai est très court entre la convocation devant la médiatrice et la date d'audience, de l'ordre de un mois à un mois et demi (alors qu'il est de trois mois à Libourne).

Le corollaire du constat selon lequel il y a moins de 2 séances par mesure de médiation, est la courte durée sur laquelle s'effectue la médiation (moins de 3 mois).

Il est rappelé que pour les médiations ordonnées supérieures à trois mois, les médiateurs familiaux sollicitent auprès du juge aux Affaires Familiales, avec accord des personnes, une ordonnance de renouvellement de mission pour une durée égale à la durée initiale de trois mois.

F. ISSUE DES MEDIATIONS FAMILIALES



Sur les 386 médiations réalisées en 2021

- 138 ont abouti à un accord écrit, soit 35,8 % (132 en 2020 soit 37,3 %, 198 en 2019 soit 49,9 %).
- 116 ont abouti à un accord oral, soit 30 % (88 en 2020 soit 25 %, 81 en 2019 soit 20,3%).
- Au total 254 accords, soit 65,8 % (220 soit 62,3 % en 2020, 279 en 2019 soit 70 %).
- 52 apaisements soit 13,4% (46 soit 13 % en 2020, 8 % en 2019).
- 80 échecs soit 20,7 % (87 soit 24 %, 21 % en 2019).

Sur les 254 accords conclus en 2021

- 63 accords écrits au judiciaire (dont 48 en TMFPO) et 75 en spontané.
- 59 accords oraux au judiciaire (dont 41 en TMFPO) et 57 au conventionnel.

Le taux d'accords en 2021 est de 65,8 %.

138 accords écrits, soit 54,3 % dont

- Accords totaux : 54 au judiciaire et 69 en spontané.
- Accords partiels : 9 au judiciaire et 6 en spontané.

116 accords oraux, soit 45,6 % dont

- Accords totaux : 27 au judiciaire et 38 en spontané.
- Accords partiels : 32 au judiciaire et 19 en spontané.

Sur les 138 accords écrits

- 123 écrits totaux soit 48,4 %.
- 15 écrits partiels soit 5,9 %.

Sur les 116 accords oraux

- 65 oraux totaux soit 25,6 %.
- 51 oraux partiels soit 20 %.

Le taux des accords écrits est relativement proche de celui de l'année 2020. Par contre, on peut constater 14 points de moins qu'en 2019. Le taux des accords oraux en revanche est de 5 points de plus que l'année 2020 et 10 points de plus qu'en 2019. Ce dernier écart important peut s'expliquer par une proportion plus grande d'écrits réalisés, non par les médiatrices mais par les personnes elles-mêmes, et que nous comptabilisons dans les accords oraux. Il semble qu'il y ait eu un transfert des écrits vers les oraux.

L'écriture de leurs accords par les personnes elles-mêmes va dans le sens d'une plus grande autonomie et d'une responsabilisation des personnes, ce qui est une des finalités de la médiation.

A la fin de la médiation, quand il y a eu accord, nous leur demandons si elles veulent rédiger elles-mêmes leurs accords, ou si elles préfèrent que ce soit la médiatrice. On peut constater que quand nous leur donnons les trames vierges du Tribunal, elles sont enclines à souhaiter les rédiger elles-mêmes.

Concernant les accords dans le cadre judiciaire, on constate une diminution importante des TMFPO dans les accords écrits et oraux : 76 % des accords écrits au judiciaire le sont en TMFPO et 69,4% des accords oraux (respectivement 91 % et 78 % en 2020).

On peut émettre l'hypothèse selon laquelle ce nombre élevé d'accords en TMFPO en 2020 tient au fait que les audiences étaient retardées du fait des mesures sanitaires avec les tribunaux qui fonctionnaient au ralenti. De fait, les audiences repoussées sans fixation de date, ont contraint les personnes à trouver un accord par elles-mêmes. Cela dit, on peut se poser la question de la pérennité de ces accords effectués dans de telles conditions.

52 situations se sont conclues par un apaisement sans accord, soit 13,47 % (13 % en 2020, 8 % en 2019). Pour rappel, en médiation, si un apaisement significatif de la situation est observé, même sans accord, l'issue est considérée comme positive et non comme un échec. En effet, le retour à une communication pacifiée, à un respect mutuel est l'essence même de notre travail. Ces taux restent relativement stables par rapport aux autres années, avec tout de même cinq points de plus par rapport à 2019.

Le taux d'apaisement au judiciaire de 53,8 % est le plus élevé en TMFPO avec 38,4 %, 9,6 % en MFO et 5,77% en DC. Il est de 46,1 % en spontané.

80 médiations sont considérées comme des échecs, soit 20,7 % (87 en 2020 soit 24 % en 2020 et 21 % en 2019) c'est-à-dire qu'elles n'ont abouti à aucun accord, ni à un apaisement des relations, ou bien ont été interrompues.

56 en judiciaire soit 70 %, (dont 37 en TMFPO) et 24 en spontané, soit 30 %. On constate donc un taux d'échecs beaucoup plus important dans le cadre judiciaire.

Alors qu'en 2020, 45 l'étaient dans le cadre judiciaire (34 en TMFPO) et 42 dans le cadre conventionnel, soit un chiffre sensiblement équivalent.

Ces chiffres constatant les échecs sont à interpréter avec précaution. La médiation familiale s'inscrit dans une temporalité : les personnes doivent se sentir prêtes à s'engager dans un processus qui tend vers un changement, dans la relation à l'autre, mais aussi dans la relation à soi. Une interruption ou une fin de médiation n'exclut pas la possibilité d'y revenir plus tard. Dans d'autres situations, elles marquent les limites de la médiation familiale.

Les médiations dont l'issue est considérée comme un échec, ou celles qui ont été interrompues, ne sont pas toujours des échecs de la médiation, mais représentent le plus souvent les limites de la médiation. Parmi ces médiations, certaines ont dû être interrompues à la demande de l'une ou des deux parties car elles ne se sentaient pas prêtes à faire ce travail. La séparation est trop proche, les blessures non cicatrisées. Il arrive que ces mêmes personnes reviennent à la médiation, plus tard, parfois des mois, voire un an plus tard, et recommencent ce travail qui n'avait pu être qu'ébauché à l'époque où la discussion était bloquée. Une première approche a pu être possible et portée à la connaissance des personnes, ce qui a permis, dans un deuxième temps, une autre tentative, fructueuse cette fois-ci.

Il y a aussi celles où les personnes ont été réorientées, à la fin du premier entretien ou du deuxième, par exemple en thérapie. Et celles où les limites de la médiation s'imposent, et donc où l'échec inévitable de la médiation se trouve dans des circonstances extérieures et dans ses limites (SAP, pathologies diverses, procédure pénale en cours qui représente une épée de Damoclès pour les personnes et qui met de nombreux freins au travail de médiation...).

Enfin, il est important de ne jamais oublier que la démarche de médiation implique une motivation, une réelle volonté à ce que la situation, la relation, change. Dans le cadre judiciaire, il peut arriver que les personnes commencent une médiation pour aller dans le sens de la décision de justice, par peur d'être mal considérées par le Juge. Dans ce cas, cette motivation, préliminaire essentiel à la réussite de la médiation, est absente.

Il est important d'insister sur le fait que l'accord n'est pas l'unique critère d'une médiation réussie et son absence ne saurait signifier l'inutilité ou l'échec de la médiation, bien au contraire, elle aura permis un échange constructif, positif. Même dans ces situations, les personnes ont pu s'exprimer, écouter l'autre, revisiter leur conflit pour lui donner du sens, réécrire leur histoire, développer d'autres perceptions, d'autres points de vue. Elles ont pu s'exprimer dans le respect de la place de chacun, ce qui a permis, dans un travail réciproque, une intercompréhension des réalités en présence. D'où une reconnaissance mutuelle et l'acceptation des perceptions de l'autre.

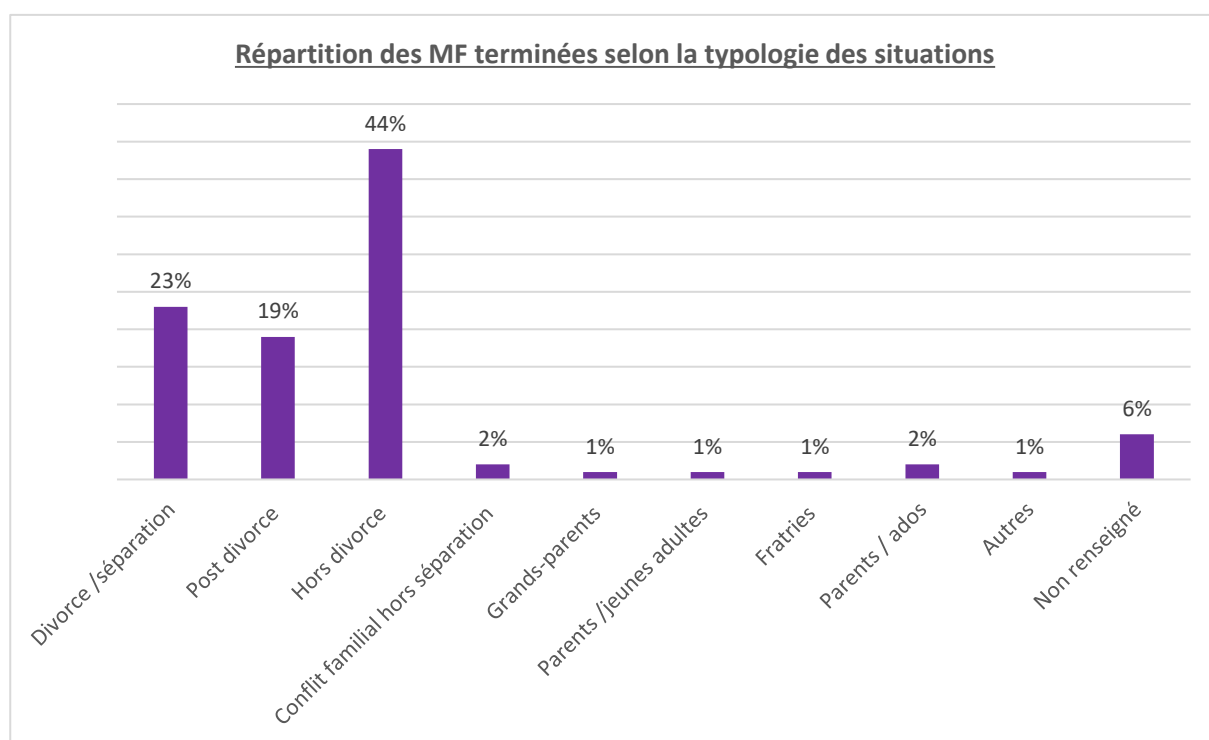
L'espace de médiation a pleinement sa place étant bien in fine le lieu de l'échange, du partage, de la prise en compte de l'altérité.

Pour ces raisons, il est délicat de définir des critères de réussite de la médiation. Cette réussite est faite de plusieurs composantes tenant à l'objet du conflit et à la relation.

L'accord, écrit ou oral, total ou partiel, sur l'objet, n'est pas obligatoirement synonyme de meilleures relations, et inversement, une bonne relation reconstruite peut exister en l'absence d'accord.

Cette réussite appartient aux personnes qui, seules, peuvent dire si la médiation a été une réussite ou non, et ce, parfois, bien après le travail terminé, ce dont le médiateur n'aura jamais connaissance et dans une réalité qui le dépasse. Les effets de la médiation ont souvent lieu en différé de la rencontre et ne sont donc pas perceptibles sur le temps de la médiation.

G. VENTILATION DES MEDIATIONS TERMINEES PAR TYPOLOGIE DES SITUATIONS



Nous observons une constante dans la typologie des médiations. Les situations de médiations concernent très majoritairement, tant dans le cadre judiciaire que conventionnel, des personnes séparées ou en instance de séparation. En effet les divorces / séparations, post divorce, ou hors divorce représentent 86 % des situations (92 % en 2019). Le chiffre de 48 % indiqué en 2020, qui peut sembler à première vue bien moindre qu'en 2019 et 2021, est dû au fait qu'a été rajouté le poste « maintien des relations intra-familiales ». Or, ce poste concerne toutes les catégories, il est donc difficile, voire sans aucun sens, de le séparer des autres situations. Ce poste a donc été réintégré dans les divorces/séparations, post divorce, hors divorce.

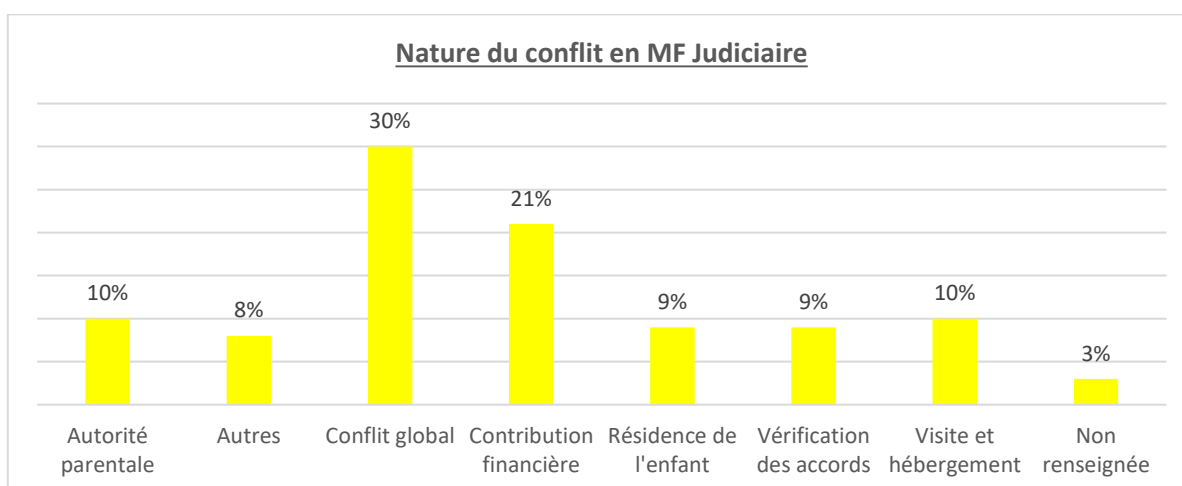
La part des autres situations, comme les médiations parents/jeunes adultes, grands-parents/enfants/petits-enfants, fratries, etc. est très résiduelle. Les médiations intergénérationnelles représentent 5 % des situations.

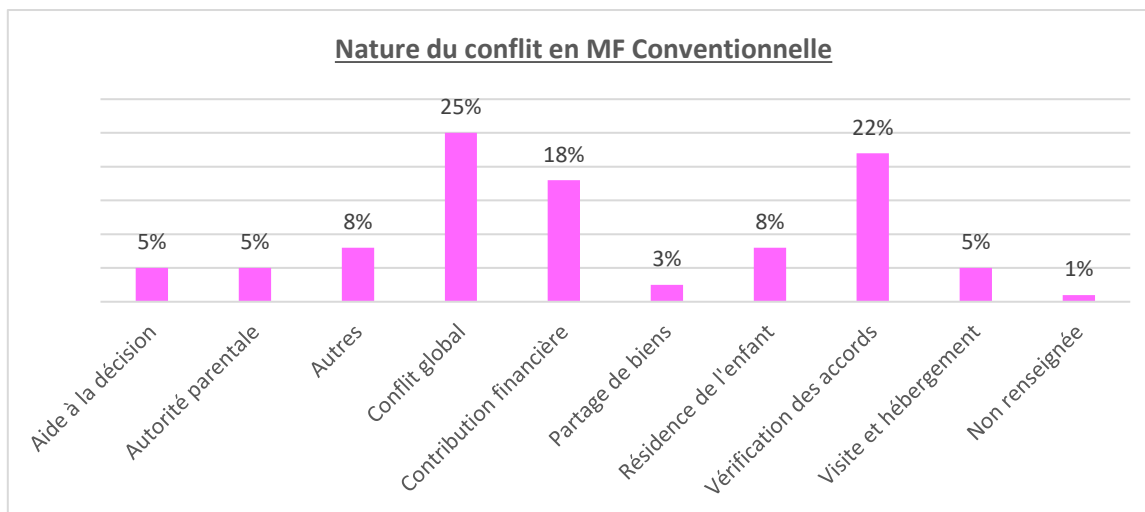
Les médiations concernant les demandes des grands-parents sont souvent difficiles à mettre en place, de même que les médiations entre parents et adolescents. L'entretien avec l'adolescent, puis celui de restitution aux parents, aboutit rarement à une rencontre de l'adolescent avec le parent qu'il refuse de voir. Cela est dû, pour une large part, à ce passage de l'adolescence où la remise en question est difficile, où l'enfant manque de nuances, a des idées bien arrêtées, catégoriques, persuadé d'avoir raison, est autocentré et, face à sa propre souffrance, a du mal à entendre la souffrance du parent écarté... Et inversement, certains parents sont persuadés avoir raison, campent sur leur position et l'ouverture au dialogue est alors difficile.

Dans les situations où cela a été possible, il y a eu au préalable un travail avec les parents et l'absence de volonté de l'adolescent à reprendre des relations avec son parent ne préjuge pas d'une reprise d'une meilleure relation parentale.

Quant aux médiations sollicitées par les grands-parents pour tenter de voir leurs petits-enfants, les conflits qu'ils ont eus avec leurs propres enfants sont tellement enkystés, souvent cristallisés dans des problématiques remontant à l'enfance ou à l'adolescence, où la rupture est profonde et durable, qu'il est très difficile de faire venir en médiation les enfants de ces grands-parents que certains considèrent comme toxiques pour eux mêmes et/ou leurs petits-enfants.

H. REPARTITION PAR NATURE DU CONFLIT





La nature du conflit est sensiblement différente entre le judiciaire et le conventionnel. Il apparaît que le conflit global est prépondérant dans le cadre judiciaire, contrairement aux deux dernières années, et tient la première place avec un taux de 30 % alors qu'il est de 25 % en spontané. La crise sanitaire a vraisemblablement provoqué une augmentation de ce type de conflit. Et comme nous l'avons développé précédemment, le cadre judiciaire, cette année, tient une large part et dépasse le conventionnel. En 2020, les tribunaux ayant été fermés sur une longue période, les personnes se sont vues obligées de s'adresser directement aux services de médiation, ce qui explique la remontée du conflit global dans le cadre conventionnel en 2020, ce qui n'est plus le cas en 2021 qui a vu la cristallisation des conflits parentaux et le recours plus fréquent à la justice.

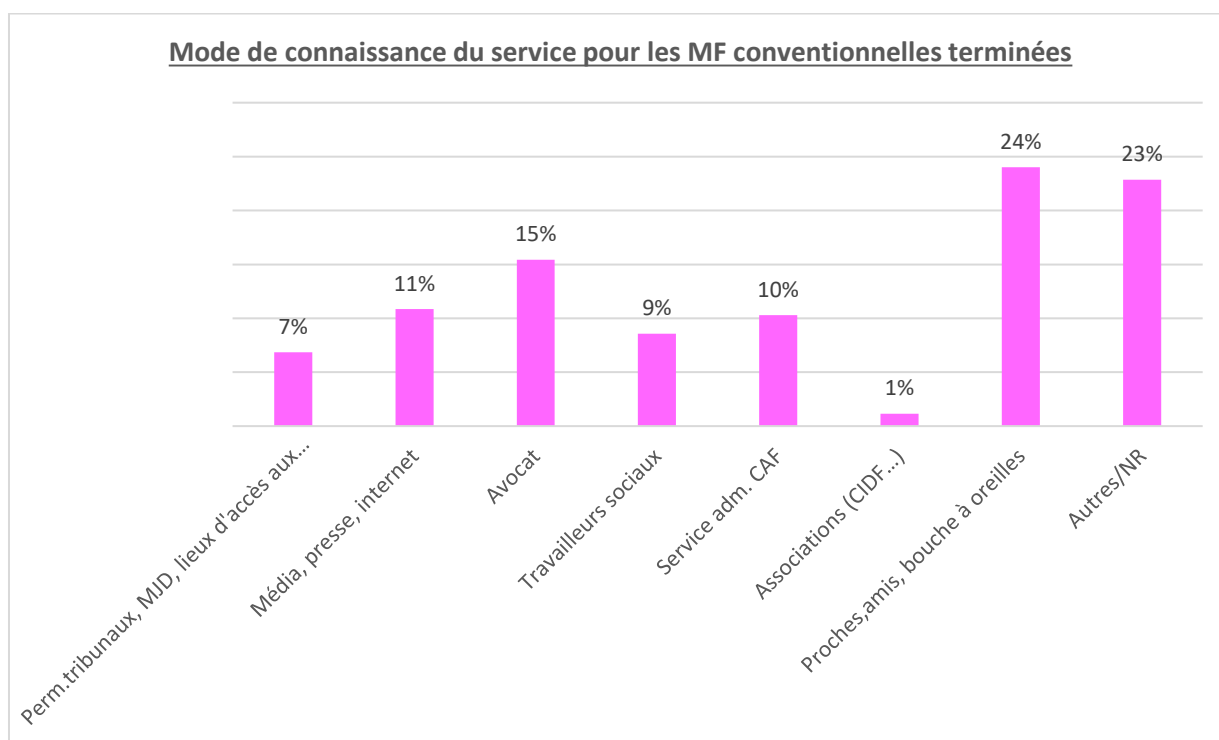
Viennent ensuite les questions financières, en deuxième place dans le cadre judiciaire (troisième en spontané). La prépondérance des questions tenant à la contribution financière demeure dans le cadre judiciaire avec une diminution en 2021, 21 % (28,6 % en 2020, 25,1 % en 2019). En 2020 il est possible que les questions financières aient été plus problématiques du fait de la COVID et de la perte d'emploi qui pouvait en résulter.

On constate une vérification des accords logiquement plus importante dans le cadre conventionnel (22 %) sensiblement les mêmes taux qu'en 2020 (21,6 %) avec un taux important et qui a tendance à s'accroître par rapport à 2019 (15,5%).

Viennent ensuite les questions relatives à l'enfant (résidence et droit de visite et d'hébergement) avec une part plus importante dans le cadre judiciaire comme les années précédentes, puis les questions relatives à l'autorité parentale.

Le partage des biens et les aides à la décision restent toujours très résiduels, sensiblement dans les mêmes proportions que les deux dernières années et sont absents du cadre judiciaire

I. MODE DE CONNAISSANCE DU SERVICE



En 2019 et 2020, le principal mode de connaissance de la médiation familiale se faisait par les permanences au tribunal, les maisons de la justice et du droit, les lieux d'accès au droit.

Ce poste se situe actuellement en avant dernière position et est de loin supplanté par le bouche à oreilles. Cela peut s'expliquer par une part grandissante de personnes qui connaissent la médiation et qui donc orientent leurs proches ou amis vers ce type de règlement des conflits. Et en corollaire, les personnes sont moins orientées par les tribunaux ou points d'accès au droit.

L'orientation par les avocats vient en second et reste sensiblement au même niveau qu'en 2019 (14%). Les avocats connaissent de mieux en mieux la médiation, ils conseillent leurs clients et sont nombreux à les orienter en médiation avant une procédure.

Vient ensuite une connaissance via les médias, la presse, internet, suivie de près par les services de la CAF. Il est à noter qu'en 2020 seuls 3 % des bénéficiaires de la médiation disaient avoir été informés de la possibilité de recourir à une médiation familiale par les courriers d'information de la CAF (5 % en 2019). Enfin, quelques personnes ont été orientées grâce aux informations des travailleurs sociaux.



Florence GUASTONI
Médiatrice Familiale - AGEF (33)

Témoignage du service de Médiation Familiale de l'A.G.E.P. en Gironde



Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'expérimentation de la T.M.F.P.O., reconduite d'années en années dans 11 juridictions, a transformé le paysage de la Médiation Familiale notamment dans le cadre judiciaire où elle s'inscrit dans le développement des modes alternatifs de règlement des conflits familiaux. Elle nous a conduit à repenser l'organisation de notre service, à réfléchir sur ce qui constitue le cœur même de notre activité.

Elle a mis en relief notre ambivalence entre d'une part nous réjouir de cette opportunité qui allait contribuer à faire connaître la médiation à un plus large public mais aussi d'autre part redouter les changements inévitables et les questions qui en découlent quant à l'exercice de notre métier et aux grands principes fondamentaux de notre pratique. La perception des difficultés à venir, des réserves, des questionnements ont vu le jour :

Ce terme « tentative obligatoire », quand bien même il s'agit de la tentative qui est obligatoire et non de la médiation proprement dite, n'allait-il pas remettre en cause le principe même de la libre adhésion des personnes à la démarche de médiation ou tout au moins leur mettre une pression entravant leur liberté de choix ? La frontière est ténue entre tentative et médiation, la tentative est déjà médiation, de même que l'entretien d'information porte déjà en germe la médiation. Comment expliquer et transformer l'obligation en adhésion et choix librement consenti ?

Comment organiser notre service avec une charge de travail considérablement accrue ? Comment éviter le risque d'instrumentalisation de l'espace de médiation ?

Comment envisager notre place avec celle des autres acteurs judiciaires, notamment

dans l'interaction avec les juges et les avocats ? Le cadre particulier de la T.M.F.P.O. vaut-il pouvoir s'appliquer à l'identique ? Quels documents et attestations remettre aux personnes dans le respect de notre confidentialité...

Autant de questions qui viennent réinterroger notre pratique pour concilier la démarche de la T.M.F.P.O. tout en préservant les valeurs cardinales de notre métier.

Certains de ces questionnements légitimes persistent encore mais avec moins d'acuité qu'au moment de la mise en application de l'expérimentation.

Le chemin parcouru depuis 4 ans a évolué et certaines de nos inquiétudes se sont dissipées, le temps nous a permis de prendre nos repères, nous avons dû nous adapter, réajuster, réinventer. Des problématiques nouvelles sont apparues. Un recul plus important aujourd'hui ouvre un autre regard plus affiné, plus confiant, tout en restant vigilantes.

Il est indéniable que cette expérimentation a contribué à développer l'information donc la connaissance de la Médiation Familiale, non seulement auprès d'un public de plus en plus large qui ne serait jamais venu à la médiation sans cette obligation, mais aussi auprès des professionnels de justice, avocats, notaires... qui souvent n'appréhendent pas les spécificités de la médiation ainsi que la posture du médiateur. Les justiciables ignorent de moins en moins ce passage obligé qu'est la Médiation Familiale. Cette obligation est aussi de mieux en mieux relayée par les avocats qui en amont de la médiation délivrent les informations nécessaires auprès de leurs clients.

Nous allons axer notre constat et nos réflexions sur certaines problématiques ou difficultés rencontrées.

Surcroît d'activité

La T.M.F.P.O. représente une charge conséquente et nous avons dû mettre en place toute une logistique pour répondre à l'afflux des sollicitations du public et pour que la qualité du travail des médiatrices ne soit pas impactée. L'organisation a impliqué dans un premier temps d'effectuer ponctuellement des heures supplémentaires pour répondre aux demandes dans des délais raisonnables. Les actions de communication ont été réduites.

Le service s'est adapté et organisé pour être en capacité de réguler cet afflux, tant en ce qui concerne l'organisation du secrétariat que l'aménagement des postes de médiatrices. Des financements ont été accordés pour financer un poste supplémentaire de médiatrice et augmenter le poste de secrétariat à temps complet. L'accroissement de l'équipe a obligé à accélérer le projet de changement de locaux afin de garantir des conditions de travail et d'accueil du public satisfaisantes.

L'équipe a ajusté ses pratiques progressivement à mesure de l'expérience. La prise de rendez-vous ainsi que le premier entretien téléphonique avec les personnes ont été repensés. Ainsi la fixation des rendez-vous, autrefois pris en charge par les médiatrices est partiellement dévolue à la secrétaire, certaines médiatrices préférant les fixer elles-mêmes.

L'accueil, le premier entretien téléphonique et la prise de rendez-vous sont assez chronophages et restent néanmoins essentiels : de ce premier contact résulte la mise en place ou non de la tentative de médiation. La médiatrice, ou parfois la secrétaire, délivrent un certain nombre d'informations prennent le temps d'expliquer le cadre de l'expérimentation et d'organiser l'entretien préalable d'information, individuel ou commun quand cela est possible, ce qui nécessite parfois des allées et venues entre les personnes pour s'accorder sur une date, contacter les

avocats si nécessaire... Elles délivrent également les attestations, échangent des mails... La tâche se complique quand la personne demandeuse refuse de prévenir l'autre de sa démarche rejetant tout contact avec lui/elle. La médiatrice ou la secrétaire s'attache à convaincre la personne de l'intérêt d'initier elle-même cette démarche informative mais lorsque cette dernière persiste dans son refus c'est alors la professionnelle qui se rapproche de l'autre personne. Cette prise de contact est parfois brutale pour la personne restée dans l'ignorance de la démarche du demandeur qui la découvre brutalement et ne comprend pas de se voir imposer ce rendez-vous. Il est donc essentiel de faire preuve de pédagogie et prendre le temps nécessaire aux explications.

L'information est actuellement mieux relayée par les avocats, les personnes ont donc une meilleure connaissance de la procédure ce qui a pour effet de raccourcir les temps d'explications téléphoniques, et même si ces temps demeurent encore une charge de travail importante, on peut constater un allègement sur ce point.

Cette augmentation importante de notre activité a été rendue possible grâce au soutien de nos partenaires financiers que sont la Justice et la C.A.F. dans cette expérimentation.



« Il est indéniable que cette expérimentation a contribué à développer l'information donc la connaissance de la Médiation Familiale, non seulement auprès d'un public de plus en plus large qui ne serait jamais venu à la médiation sans cette obligation, mais aussi auprès des professionnels de justice, avocats, notaires... qui souvent n'appréhendent pas les spécificités de la médiation ainsi que la posture du médiateur. »

Interaction avec les professions réglementées

Avocats, notaires, huissiers, greffiers se positionnent sur la Médiation Familiale et il est apparu important d'être clair sur les places de chacun et d'affirmer la spécificité de la Médiation Familiale. Il a fallu là aussi user de pédagogie et d'assertivité pour faire admettre, notamment aux avocats avec lesquels nous sommes le plus en contact direct, que la médiatrice est garante du cadre et guide le processus, qu'il ne s'agit pas de s'opposer les uns aux autres, mais de travailler en complémentarité, dans le respect de la place de chacun. Des questions légitimes sont apparues : les places / rôles de l'avocat dans l'espace de médiation, son acceptation du cadre, des règles posées par la médiatrice, les rivalités éventuelles que l'avocat pourrait imaginer, le déséquilibre des personnes en présence quand il y a un seul avocat...

Sur ce dernier point, il est important que la médiatrice vérifie auprès de la personne qui n'a pas d'avocat si cette situation la dérange et dans l'affirmative, elle s'attache à essayer de rééquilibrer la situation en faisant en sorte qu'il y ait soit deux avocats, soit aucun. La médiatrice serait fondée à refuser d'engager la médiation si un seul avocat était présent et que la personne qui n'en a pas s'y oppose.

Dans le cas où les deux avocats seraient présents, ou bien un seul avec l'accord de tous, la question a été discutée en équipe pour parvenir à une décision commune satisfaisante pour tous. La présence de l'avocat peut se révéler utile lors de l'entretien d'information et en fin de médiation lors de la construction d'accord sur une dimension plus juridique de certains points. Quant à sa présence au cœur du processus, le travail sur les ressentis, les émotions, les besoins, avec parfois un retour sur la verbalisation de la séparation, sur l'élaboration de certaines phases de la vie du couple, il semble qu'il y ait consensus pour dire que l'avocat n'a pas sa place en médiation. En tout état de cause, l'avocat accompagne son client, il ne le représente pas.

Nous allons axer notre constat et nos réflexions sur certaines problématiques ou difficultés rencontrées.

Surcroît d'activité

La T.M.F.P.O. représente une charge conséquente et nous avons dû mettre en place toute une logistique pour répondre à l'afflux des sollicitations du public et pour que la qualité du travail des médiatrices ne soit pas impactée. L'organisation a impliqué dans un premier temps d'effectuer ponctuellement des heures supplémentaires pour répondre aux demandes dans des délais raisonnables. Les actions de communication ont été réduites.

Le service s'est adapté et organisé pour être en capacité de réguler cet afflux, tant en ce qui concerne l'organisation du secrétariat que l'aménagement des postes de médiatrices. Des financements ont été accordés pour financer un poste supplémentaire de médiatrice et augmenter le poste de secrétariat à temps complet. L'accroissement de l'équipe a obligé à accélérer le projet de changement de locaux afin de garantir des conditions de travail et d'accueil du public satisfaisantes.

L'équipe a ajusté ses pratiques progressivement à mesure de l'expérience. La prise de rendez-vous ainsi que le premier entretien téléphonique avec les personnes ont été repensés. Ainsi la fixation des rendez-vous, autrefois pris en charge par les médiatrices est partiellement dévolue à la secrétaire, certaines médiatrices préférant les fixer elles-mêmes.

L'accueil, le premier entretien téléphonique et la prise de rendez-vous sont assez chronophages et restent néanmoins essentiels : de ce premier contact résulte la mise en place ou non de la tentative de médiation. La médiatrice, ou parfois la secrétaire, délivrent un certain nombre d'informations prennent le temps d'expliquer le cadre de l'expérimentation et d'organiser l'entretien préalable d'information, individuel ou commun quand cela est possible, ce qui nécessite parfois des allées et venues entre les personnes pour s'accorder sur une date, contacter les

avocats si nécessaire... Elles délivrent également les attestations, échangent des mails... La tâche se complique quand la personne demandeuse refuse de prévenir l'autre de sa démarche rejetant tout contact avec lui/elle. La médiatrice ou la secrétaire s'attache à convaincre la personne de l'intérêt d'initier elle-même cette démarche informative mais lorsque cette dernière persiste dans son refus c'est alors la professionnelle qui se rapproche de l'autre personne. Cette prise de contact est parfois brutale pour la personne restée dans l'ignorance de la démarche du demandeur qui la découvre brutalement et ne comprend pas de se voir imposer ce rendez-vous. Il est donc essentiel de faire preuve de pédagogie et prendre le temps nécessaire aux explications.

L'information est actuellement mieux relayée par les avocats, les personnes ont donc une meilleure connaissance de la procédure ce qui a pour effet de raccourcir les temps d'explications téléphoniques, et même si ces temps demeurent encore une charge de travail importante, on peut constater un allègement sur ce point.

Cette augmentation importante de notre activité a été rendue possible grâce au soutien de nos partenaires financiers que sont la Justice et la C.A.F. dans cette expérimentation.



« Il est indéniable que cette expérimentation a contribué à développer l'information donc la connaissance de la Médiation Familiale, non seulement auprès d'un public de plus en plus large qui ne serait jamais venu à la médiation sans cette obligation, mais aussi auprès des professionnels de justice, avocats, notaires... qui souvent n'appréhendent pas les spécificités de la médiation ainsi que la posture du médiateur. »

Interaction avec les professions réglementées

Avocats, notaires, huissiers, greffiers se positionnent sur la Médiation Familiale et il est apparu important d'être clair sur les places de chacun et d'affirmer la spécificité de la Médiation Familiale. Il a fallu là aussi user de pédagogie et d'assertivité pour faire admettre, notamment aux avocats avec lesquels nous sommes le plus en contact direct, que la médiatrice est garante du cadre et guide le processus, qu'il ne s'agit pas de s'opposer les uns aux autres, mais de travailler en complémentarité, dans le respect de la place de chacun. Des questions légitimes sont apparues : les places / rôles de l'avocat dans l'espace de médiation, son acceptation du cadre, des règles posées par la médiatrice, les rivalités éventuelles que l'avocat pourrait imaginer, le déséquilibre des personnes en présence quand il y a un seul avocat...

Sur ce dernier point, il est important que la médiatrice vérifie auprès de la personne qui n'a pas d'avocat si cette situation la dérange et dans l'affirmative, elle s'attache à essayer de rééquilibrer la situation en faisant en sorte qu'il y ait soit deux avocats, soit aucun. La médiatrice serait fondée à refuser d'engager la médiation si un seul avocat était présent et que la personne qui n'en a pas s'y oppose.

Dans le cas où les deux avocats seraient présents, ou bien un seul avec l'accord de tous, la question a été discutée en équipe pour parvenir à une décision commune satisfaisante pour tous. La présence de l'avocat peut se révéler utile lors de l'entretien d'information et en fin de médiation lors de la construction d'accord sur une dimension plus juridique de certains points. Quant à sa présence au cœur du processus, le travail sur les ressentis, les émotions, les besoins, avec parfois un retour sur la verbalisation de la séparation, sur l'élaboration de certaines phases de la vie du couple, il semble qu'il y ait consensus pour dire que l'avocat n'a pas sa place en médiation. En tout état de cause, l'avocat accompagne son client, il ne le représente pas.

Sur les violences : Comme cela a été énoncé précédemment, ces situations ne devraient pas relever de l'appréciation souveraine des juges. Au texte initial, une loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille a précisé dans son article 373-2-10 que la Médiation Familiale était exclue en cas « de violence alléguées par un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant ».

Le médiateur, face à une situation de violence quelle qu'elle soit, d'emprise, de déséquilibre des relations, se positionnera et rendra une attestation mentionnant que « les conditions ne sont pas réunies ». Cette question a été parlée avec les juges mais là encore, les pratiques peuvent différer d'un juge à l'autre et rompre l'égalité de traitement entre les justiciables. Il n'est pas rare que la personne soumise à de la violence veuille faire l'effort de rencontrer l'autre par crainte de ne pas répondre à l'injonction légale, parfois également poussée par son avocat. Des affaires ont été renvoyées dans l'attente d'une tentative de médiation, y compris dans un cas d'ordonnance d'éloi-

gnement. La médiatrice ne doit pas céder, elle est à même d'apprécier la situation et se positionner en toute indépendance afin d'éviter une rencontre qui serait non seulement inopérante mais dangereuse. En tout état de cause, dans ces situations, nous ne recevons jamais les personnes ensemble, mais séparément.

En conclusion, la tentative va offrir aux personnes la possibilité d'expérimenter, de « goûter » à la médiation, d'observer les interactions qui se produisent pour leur permettre de décider en toute connaissance de cause d'entreprendre ou pas ce travail.

Le taux d'engagement dans la médiation est moindre que dans les médiations spontanées mais dès lors que les personnes s'y engagent, elles sont motivées pour parvenir à une entente et le taux d'accord est important. La T.M.F.P.O. est majoritairement acceptée dans le but de trouver une entente avec l'idée d'une tentative dans l'attente de l'audience et la perspective d'un accord possible, voire d'une homologation sans audience. Cependant cette réalité ne doit

pas en masquer une autre à savoir que certains s'obligent à un unique entretien pour répondre au cadre légal sans investissement réel de l'espace de médiation. On assiste là à un détournement de l'objectif même de la T.M.F.P.O.

Il n'en demeure pas moins que la T.M.F.P.O. est un vecteur positif pour faire connaître la médiation. Elle permet une large diffusion d'information au public et l'ancrage de la médiation dans le règlement du contentieux familial, en amont et en aval de la procédure judiciaire. Le public et les avocats s'en saisissent bien et l'issue des médiations quand elles parviennent à se mettre en place, se révèle plutôt satisfaisante.

Il arrive également que l'entretien d'information, même non suivi d'effet par une médiation, permette une reprise de contact entre les parents qui pour la première fois depuis longtemps se retrouvent et parlent de leur(s) enfant(s).

Un bémol cependant, les accords ne sont pas toujours un gage d'apaisement et du rétablissement d'une meilleure relation. Il arrive que des personnes reviennent nous voir parfois un an après avoir fait une médiation faute d'avoir travaillé sur la relation parentale. Faire l'économie d'un travail sur la relation, parvenir à des accords sans apaisement entre les personnes, repoussent les problèmes et font obstacle à des accords pérennes et au rétablissement d'une relation parentale constructive.

Enfin, si durant la première année de l'expérimentation en 2018, des rencontres réunissant tous les acteurs participant à la T.M.F.P.O. (juges aux affaires familiales, greffiers, avocats, médiateurs) ont eu lieu, on ne peut que regretter par la suite que ces initiatives se soient interrompues. Mais nous restons optimistes et l'année 2022 devrait s'ouvrir sur de nouvelles rencontres réunissant tous les professionnels.

Le bilan globalement positif est en faveur d'une généralisation du dispositif, sous réserve du maintien des engagements financiers de nos partenaires dans les conditions actuelles afin de préserver la pérennité des postes.



V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2022

L'activité en cette année 2021 a de nouveau été impactée, bien que dans une moindre mesure qu'en 2020, par la crise sanitaire. Nous étions mieux préparées et l'effet de sidération de mars 2020 est maintenant bien loin mais nous a montré nos capacités d'adaptation, d'imagination et de créativité face à une situation totalement inédite. Il résulte de cette période une pratique du travail à domicile que nous pouvons continuer d'intégrer, tant le travail administratif occupe une place non négligeable dans l'activité des médiatrices et de la secrétaire : travail rédactionnel (mails, accords) réception et transmission des appels téléphoniques, prises de contact et organisation des rendez-vous, saisie informatique sur les tableaux d'activité et sur le logiciel « PIAF ».

Le travail administratif de la secrétaire a été élargi en 2021 avec une augmentation de son temps de travail amené à un temps complet, ce qui permet la prise de rendez-vous, notamment dans le cadre de la TMFPO, concernant certaines médiatrices, d'autres souhaitant conserver la gestion de leurs agendas. Ce temps administratif avait été calculé et représente un quart du travail de l'activité de la médiatrice.

Concernant le travail de médiation, une nouvelle pratique s'est développée également : l'entretien d'information préalable par téléphone. Il y en a eu 278 en 2021. Cette pratique se poursuit en 2022 suite à de nombreuses annulations de ces rendez-vous pour cause de COVID et nous proposons dans ces conditions, quand les personnes sont d'accord, de les faire par téléphone, ce qu'elles acceptent majoritairement. De même pour les personnes géographiquement éloignées.

Quelques médiations se tiennent également en visio et certaines médiatrices, qui se sentent prêtes, acceptent de les développer, mais de l'avis général ce ne sont pas des conditions confortables et optimales et cela n'est pas toujours possible, notamment quand il s'agit d'une première séance où le médiateur ne connaît pas les personnes.

Même si certaines ont participé à une journée de formation sur la médiation en visioconférence, ce procédé n'est pas toujours simple à mettre en œuvre et pose certaines questions sur la confidentialité : s'assurer qu'il n'y a personne d'autre dans la pièce, qu'il n'y ait pas d'enregistrement.

Le travail sur l'interaction est plus difficile à mener, le non-verbal n'est pas toujours facile à saisir dans ces conditions. Le travail sur les émotions est rendu plus difficile, soutenir une personne en pleurs à distance n'est pas toujours possible.

Mais cela reste une ouverture à développer et élargit notre palette d'outils, d'autant que l'on peut constater que le public s'est aussi habitué à ces entretiens à distance dans le cadre de leur travail et est demandeur de cet outil en médiation.

Même si nous pouvons espérer une reprise vers des conditions normales pour 2022, ces pratiques initiées pendant la crise, développées et bien intégrées ensuite, peuvent sous certaines conditions perdurer.

La révision du projet de service, engagée en 2020, plusieurs fois reportée en raison des nombreux mouvements de personnel, s'est poursuivie tout au long de l'année. Cette démarche résulte d'un long travail de réflexion sur les pratiques professionnelles et le fonctionnement du service. L'équipe s'est étoffée et en partie renouvelée. Ce travail a donc été l'occasion pour l'équipe d'échanger sur les valeurs du services, sur les pratiques, de les interroger et les harmoniser. L'équipe a été très mobilisée sur ce travail.

Concernant le logiciel d'activité « PIAF », un travail de refonte a commencé fin 2021 afin de créer un outil indispensable et performant quant au recueil des données en vue de l'élaboration des statistiques et du rapport d'activité. Il faut espérer qu'il soit terminé en 2022 afin que ce nouveau logiciel soit mis en œuvre pour 2023.

Dans la continuité de la réflexion initiée par la directrice du service sur un dispositif de visites accompagnées et aide à la reprise de lien parents/enfants associant la Médiation Familiale, l'AGEP a répondu aux appels à projet concernant la création d'un espace rencontre sur le Bassin d'Arcachon et sur le Langonnais. La candidature de l'AGEP a été retenue sur le projet du Bassin d'Arcachon, avec une ouverture prévue courant 2022. La candidature de l'UDAF a été retenue sur Langon.

Le service participe à une réflexion avec la CAF sur les outils de communication à destination des usagers dans le cadre du parcours séparation. Deux réunions se sont tenues les 20 et 29 octobre 2021.

Depuis le 9 novembre 2021, le service de Médiation familiale s'est engagé dans le processus du développement des conférences familiales au sein de l'AGEP et en partenariat avec le Conseil Départemental, en vue de déployer ces dispositifs dans l'avenir. L'une des médiatrices familiales participe régulièrement aux réunions du Comité de Pilotage des Conférences Familiales. Une session de formation de coordinateur de conférence familiale est prévue du 18 au 20 mai 2022.

Le 12 octobre 2021, nous avons inauguré nos nouveaux locaux à Cenon dans lesquels nous avons emménagé au mois de juin. La date choisie en octobre coïncidait avec la semaine de la Médiation Familiale, ce qui représentait pour nous une belle opportunité.

Nous avons souhaité privilégier une formule souple afin de réunir un maximum de personnes : il nous est apparu que la seule façon de permettre au plus grand nombre de personnes de venir était d'organiser la manifestation sur la journée entière avec des temps de convivialité tout au long de la journée.

Nous avons également pensé à organiser cette journée autour d'un thème, mais l'idée a été abandonnée compte-tenu du manque de temps et de la mobilisation que cette préparation occasionnerait dans un délai aussi court.

Cette journée a demandé l'effort de tous, l'équipe, la direction, le service de communication de l'AGEP et a représenté un travail en amont important : communication, invitations, préparation et commande du buffet, textes choisis pour exposer le long des murs du couloir, répartition des interventions entre les différentes médiatrices tout en tenant compte des jauges.

Nous avons lancé au total 110 invitations : ont été invités tous les services de l'AGEP et membres du Conseil d'Administration, la CAF, la MSA, le Conseil Départemental, les juges aux Affaires Familiales, les Greffes, le Bâtonnier, tous nos lieux de permanence, Familles en Gironde, SOS Médecin, le Secours Populaire, la mairie de Cenon, le commissariat de Police, la gendarmerie, le Collectif des médiateurs libéraux, le foyer maternel, l'ADAF 33, l'IUT, l'APMF, le Prado, l'OREAG, le CIDFF, les Espaces Rencontres, plusieurs MDS de proximité (Floirac, Lormont, Libourne, Cenon, Ambarès, Bordeaux Bastide, Bordeaux Saint Jean, Bordeaux Saint Michel, Bordeaux Lac, Grand-Parc, Blaye, Saint André de Cubzac, Coutras), l'Ecole Nationale de la Magistrature, le bailleur des bureaux.

Sur ces 110 invitations, 41 personnes ont répondu positivement à notre invitation, soit 37%, ce qui représente une belle réussite. Ce moment a été l'occasion de faire la connaissance de la nouvelle Présidente de la Chambre de la Famille de Bordeaux, Madame JAMET, récemment installée dans ses fonctions qui nous a fait l'honneur de sa présence, accompagnée de Monsieur MAO, juge aux Affaires Familiales. Un long échange a pu se tenir sur les pratiques de la médiation familiale. Ils ont posé de nombreuses questions et rendez-vous a été pris pour 2022 afin de retisser les liens avec les juges aux Affaires Familiales quelque peu distendus ces dernières années. La reprise et poursuite nécessaire de la construction des liens avec les juges aux Affaires Familiales demeurent essentielles afin d'échanger sur nos pratiques, les places et fonctions de chacun, les demandes et besoins réciproques, etc. Nos partenaires de la CAF nous ont également fait l'honneur de leur visite.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir par ailleurs un avocat, des psychologues, des assistants sociaux, éducateurs spécialisés, représentants des Maisons de la Solidarité et services éducatifs (dont l'AGEP). Le chef du Pôle proximité, démocratie locale et citoyenne de la ville de Cenon n'ayant pu être présent à cette journée, nous avons convenu d'une rencontre sur un autre temps pour échanger sur un possible partenariat. Ainsi, il s'est activement associé à notre recherche de local pour notre projet « Le baluchon des mots » qui se déroulera finalement dans les locaux du centre social et culturel de la colline à Cenon.

Chaque médiatrice a accompagné les visiteurs par petits groupes pour présenter les lieux, la médiation et répondre aux nombreuses questions posées par les différents professionnels.

Les textes choisis pour être exposés le long des murs ont été très lus, pris en photos de nombreuses fois et ont pu constituer souvent la base d'un échange.

Ces rencontres ont été l'occasion de riches échanges tout au long de cette journée dont nous espérons qu'il résultera un partenariat bénéfique aux familles.

La poursuite de projets pour 2022

- Nouveau projet « Le baluchon des mots ». Une médiatrice familiale de l'AGEP a été formée auprès de l'association « Avec des mots médiation » sur le thème « Créer, organiser, et animer un groupe d'expression et d'entraide pour enfants et adolescents de parents séparés ». Dans la suite de cette formation, avec une autre médiatrice et en accord avec la directrice, elle a travaillé tout au long de l'année 2021 à la mise en place d'un dispositif d'ateliers pour les enfants et adolescents de parents séparés. Ce projet doit voir le jour concrètement en juin 2022.

L'objectif est d'aider l'enfant à élaborer ce qui lui arrive, à mettre des mots sur ses émotions, à le partager avec ses pairs, identifier ses ressources, réfléchir à la construction de son nouveau quotidien. Il est aussi de sensibiliser les parents à la réalité des ressentis de leurs enfants, leurs préoccupations et leurs besoins. Ce projet touche un public d'enfants de 6 à 17 ans ainsi que leurs parents, et nécessite bien sûr leur libre adhésion. L'objectif principal est de proposer un espace d'écoute et d'expression, d'accueil de la parole de l'enfant. Secondairement, il est d'informer et orienter vers les dispositifs en lien avec la famille.

Les médiatrices gardent leur posture de tiers : écoute active, technique de communication (reformulation, clarification, reflet, silence), l'utilisation du « JE » (parler en son nom propre, exprimer ses ressentis, ses pensées) dans le respect de la confidentialité. Ces ateliers ont pour but de générer une dynamique de groupe : développer solidarité, soutien, entraide, mettre en commun les vécus de chacun sans jugement ni conseil, favoriser le sentiment d'appartenance à un groupe d'individus réunis par l'épreuve.

La finalité pour l'enfant est d'exprimer ses émotions, y voir plus clair dans ce qu'il vit, comprendre ce qui lui arrive, partager, ne plus se sentir seul, déculpabiliser.

Pour les parents, elle est de réaliser que la situation peut générer de la souffrance pour l'enfant, de se décaler du conjugal pour se recentrer sur le parental (ce que l'on fait déjà bien sûr en médiation, mais dans ce cas précis, les parents perçoivent directement la réalité de l'enfant).

Les supports de ce travail sont la réalisation d'ateliers écrits, oraux, visuels, interactifs, animés par deux adultes pour 6/8 enfants, au moyen de jeux et différents supports (cartes émotions, cartes besoins, horloge des émotions, livres, feutres, paper board, dessins, mimes, chansons, poèmes...).

Quatre séances sont prévues sur quatre mercredis après-midis consécutifs, qui donneront lieu à un bilan d'évaluation des enfants et un des parents.

Il y aura deux sessions, une par semestre, en dehors des vacances scolaires.

Projet d'élaboration d'un protocole de médiation familiale en protection de l'enfance : ce projet vise à penser et construire des collaborations entre médiateurs familiaux et les intervenants professionnels oeuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Il arrive que des parents reçus en médiation familiale soient concernés par des mesures éducatives. Ces situations nécessitent de réfléchir aux possibles et aux limites de la médiation dans le contexte particulier de la protection de l'enfance et aux interactions entre les professionnels de la médiation et les travailleurs sociaux. Ces deux champs mènent des actions et objectifs qui peuvent être différents mais aussi complémentaires.

Le juge des Enfants peut également inviter les parents à engager une médiation familiale.

Dans le cadre de la réflexion menée à ce sujet, les médiatrices de l'AGEP ont été formées début 2022 à « la Médiation Familiale dans le contexte de la protection de l'enfance ».

Cette formation a permis aux professionnelles de clarifier les différents dispositifs, cadres, postures et objectifs de ces deux types d'accompagnement et de voir comment les articuler. Elle a permis d'enrichir la pratique en accueillant les travailleurs sociaux dans un entretien d'information en réfléchissant sur les modalités de cette rencontre et en présentant la complémentarité de la médiation familiale. La formatrice a également partagé sa pratique dans la construction des coopérations professionnelles.

Une médiatrice a également participé aux « Matinales du SIE de L'AGEP » organisées sur la thématique « L'enfant face aux impasses conjugales : quelles pratiques des professionnels pour entendre son vécu, penser sa place et mieux l'accompagner ? ». L'esprit de ces rencontres est d'améliorer la connaissance des missions de chacun, constituer un espace ressource pour mieux travailler ensemble sur les situations familiales les plus difficiles, créer des collaborations et co-construire en faveur de ces familles.

Enfin, la loi du 2 février 2022 relative à la protection des enfants vient conforter le projet du service sur la nécessité de travailler un protocole de médiation familiale spécifique dans ce qu'elle prévoit en son article 14 , codifié à l'article L 375-4-1 du Code Civil, que « *lorsque le juge des Enfants ordonne une mesure d'assistance éducative en application des articles 375-2 à 375-4, il peut proposer aux parents une mesure de médiation familiale, sauf si des violences sur l'autre parent ou sur l'enfant sont alléguées par l'un des parents ou sauf emprise manifeste de l'un des parents sur l'autre parent, et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder* ».

Si les conditions restent à définir par décret en Conseil d'Etat, cette disposition entérine l'intérêt d'un travail réflexif et partenarial sur les possibles et limites de la médiation, sur les frontières et les passerelles entre le champ des actions de soutien à la parentalité relevant du droit commun et celui de la protection de l'enfant.

Dans la continuité 2021, l'AGEP poursuivra en 2022 son engagement et soutiendra tout projet en faveur du développement de la médiation familiale, que ce soit dans le cadre de sa participation à l'expérimentation de la TMFPO, si le projet de déploiement de ce dispositif sur la juridiction de Libourne se confirme, qu'il s'agisse de projet comme « Le baluchon des mots », l'Espace Rencontre, les conférences familiales, ou encore toute initiative associant la médiation familiale en direction de l'enfance et du soutien à la parentalité. Le service s'appuie sur une équipe dynamique et motivée, désireuse de s'impliquer dans des projets innovants. Dans cette perspective la direction du service a porté la demande de création d'un ETP supplémentaire de médiateur familial auprès des financeurs au budget 2022. Une réponse favorable permettrait de pérenniser les postes en contrats à durée déterminés prolongés provisoirement en 2022.

Le BALUCHON des MOTS

GRUPE D'ENTRAIDE ET D'EXPRESSION
POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS
DE PARENTS SÉPARÉS

JOIE SÉPARATION PAPA RIRE
ÉCOULE COLLÈGE ÉCOLE LYCÉE
VACANCES COLÈRE
DEMI-SŒUR DEMI-FRÈRE TRISTESSE
DEUX MAISONS PEUR
MAMAN DISPUTE

agep
Association Française
de Médiation et de Conciliation

Inscription par :
Mail : mediation.familiale@agep.asso.fr
Tél : 05 . 56 . 91 . 04 . 05

Les animatrices :
Sylvie Herrmann
Ludivine Laurens

www.agep.asso.fr
 [agep_asso](https://www.instagram.com/agep_asso)

agep
Association Française
de Médiation et de Conciliation

L'ORIGINE DU DISPOSITIF

LES CONSÉQUENCES POUR L'ENFANT DE LA SÉPARATION ET DU CONFLIT DE SES PARENTS

Les réorganisations de la vie familiale peuvent déstabiliser l'enfant dans ses repères.

Confronté aux conflits de ses parents, l'enfant est parfois témoin impuissant et il arrive qu'il soit pris dans un conflit de loyauté dans ses relations familiales.

L'enfant peut-être démuné pour comprendre et exprimer ses émotions et ses besoins.

En l'absence d'un espace pour les accueillir, la souffrance de l'enfant peut s'exprimer par des comportements à risques.

LES INTENTIONS DU DISPOSITIF



Proposer aux enfants et adolescents un temps collectif pour partager leurs expériences, leurs questions, leurs ressentis sur ce qu'ils vivent de la séparation de leurs parents. Les aider à trouver ensemble des solutions.



Faciliter la parole entre parents et enfants pour prendre en compte leurs besoins respectifs dans le contexte de séparation.



COMMENT SE DÉROULE

LE BALUCHON DES MOTS

4 ATELIERS COLLECTIFS DE 3 HEURES (PAUSE ET GOÛTER COMPRIS) ESPACÉS D'UNE SEMAINE

1 Avant que l'atelier commence, les parents sont invités à entrer dans la salle avec leur enfant pour un temps d'échange avec les animatrices et le groupe, (environ 30min). Lors de la première séance, les enfants élaborent ensemble les règles communes de participation.

Cet atelier permet à chaque enfant de parler de ce qu'il connaît des étapes de la séparation de ses parents et des effets sur la nouvelle organisation de sa vie. Ce temps de paroles permet à chaque enfant de dire ce qui est différent, nouveau, facile ou difficile pour lui.

3 A partir de mots qu'ils choisissent, les enfants créent des histoires, des poèmes ou des petits textes. La verbalisation leur permet de repérer leurs ressentis pour les comprendre et pour mieux identifier leurs besoins. Ensuite, les enfants découvrent, de manière créative, ce qu'ils vivent personnellement de la séparation de leurs parents.

Les enfants créent leurs messages anonymes qu'ils souhaitent adresser aux parents pour en discuter. Ces créations collectives sont un partage de ce qu'ils ont découvert dans les ateliers.

A la fin de ce quatrième atelier, les enfants invitent les parents à venir voir, écouter et recevoir leurs messages. Ensuite les parents qui le souhaitent, partagent, commentent et préparent entre eux leurs propres réponses aux messages des enfants.



L'atelier se termine par un temps collectif possible d'échanges.

UN CINQUIÈME TEMPS

LES CONDITIONS D'ACCUEIL



Le cinquième temps est une rencontre avec les parents et l'enfant qui a participé au Baluchon des mots

C'est une invitation à parler ensemble de ce que l'enfant et les parents ont vécu, compris, appris durant ces quatre semaines.

L'animatrice garantit la confidentialité.

Il ne s'agit ni d'un bilan, ni d'un rapport sur ce qui aurait été exprimé par l'enfant.

Cette rencontre est libre et proposée aux deux parents. S'ils le souhaitent, elle peut être individuelle avec l'enfant ou réunir les deux parents et l'enfant.

LE GROUPE

Il est composé de 6 à 8 enfants réunis par tranche d'âge (6-9 ans / 10-13 ans / 14-17ans).

LES PROFESSIONNELLES

Elles sont deux personnes diplômées d'État en Médiation Familiale.

LA PARTICIPATION

Celle des enfants et des adolescents se fait avec leur accord et celui de chacun des parents.

LA PAROLE

Elle est confidentielle.

LES ATELIERS

Ils sont gratuits.



AEMO

ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Directrice

CHRISTINE ANTON

Directrice adjointe

NATHALIE BROCAS

Chefs de service

Secteur 1

MARJORIE LAPRIE

Secteur 2

DRISSIA EL MADJOULI

Secteur 3

ODILE LAFAURIE

Secteur 4

GAËLLE LARROQUET

Secteur 5

BENJAMIN DIBOS

Secteur 6

NADÈGE GAY

Secteur 7

ELODIE JEZIERSKI

Secteur 8

CHRISTOPHE BERTHELOT

SOMMAIRE

124 I. AVANT-PROPOS

126 II. LE CADRE DE L'INTERVENTION

127 III. LES OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

127 IV. L'ACTIVITÉ DU SERVICE

153 V. LES RESSOURCES HUMAINES

156 VI. LES POINTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

163 VII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2022

I. AVANT-PROPOS

L'année 2021 marque un retour à une suractivité. Il nous est apparu nécessaire d'aborder ses impacts sur le fonctionnement du service. En effet, le service AEMO doit faire face à plusieurs problématiques depuis ces dernières décennies notamment avec une accentuation liée à la pandémie. La liste d'attente des prises en charge ne cesse d'augmenter et les mouvements de personnels impactent l'activité et les conditions de travail.

Depuis plusieurs années, le nombre de mesures en attente ne fait que progresser du fait de l'augmentation des besoins, qui se traduit par un recours accru des mesures AEMO par les Juges des Enfants. L'ensemble des services qui exerce des mesures AEMO sur le département de Gironde a observé cet accroissement important et inquiétant de mesures qui ne peuvent être prises en charge, faute de places suffisantes.

En janvier 2022, plus de 350 mineurs en moyenne, tous services confondus, sont dans l'attente de bénéficier d'une intervention éducative. Cela représente environ 130 mesures pour le service. Les délais de prise en charge peuvent atteindre jusqu'à six mois et plus, à compter de la décision du magistrat. De tels délais ne sont ni envisageables ni acceptables pour une décision judiciaire civile qui s'inscrit dans le cadre de l'enfance en danger. Il faut donc compter en moyenne, entre douze et quinze mois avant une première intervention des services éducatifs suite à la déclaration d'une information préoccupante à la CRIP.

Nous avons également constaté que le nombre de saisines annuelles dépasse chaque année l'activité autorisée du service, ce qui fait que le nombre de mineurs en attente ne cessent d'augmenter. Il y a fortement à craindre que cette tendance ne continue d'augmenter dangereusement dans les années à venir et cela malgré la création de nouveaux dispositifs sur le département, tels que le placement à domicile et l'AEMO Intensive ou le renforcement des ETP sur les services AEMO. En 2017, le service créait une 8^{ème} équipe prenant en charge 260 mesures. Dès 2018, des postes pour surcroît d'activité étaient sollicités et accordés et en 2020 ces 4 postes étaient pérennisés. Cependant aucun impact n'a été constaté sur une réduction des délais d'attente et du nombre de mesures en souffrance ainsi que sur le nombre de mesures mises en œuvre par les travailleurs sociaux (28-29 mesures).

Ainsi, les équipes se retrouvent à intervenir dans des situations très dégradées. En effet, le danger repéré par le juge des Enfants évolue potentiellement pendant le temps d'attente, le plus souvent selon notre expérience dans le sens d'une dégradation de la situation. Pour illustration, nous constatons un certain nombre d'enfants qui sont signalés à nouveau à la CRIP et/ ou au juge des Enfants pendant le temps d'attente.

Les familles qui étaient dans l'adhésion au moment de leur rencontre avec le Magistrat, voire en attente de notre intervention, sont contraintes de gérer leurs difficultés sans l'aide prévue, ce qui peut occasionner un repli sur soi, un découragement et une baisse significative de confiance dans les services sociaux. Pour des familles isolées qui ont l'impression d'avoir déjà tout tenté, il devient difficile de faire confiance à un service qui n'a pas été en mesure de les entendre au moment où ils en avaient besoin. Les familles étant dans le refus d'aide éducative peuvent se voir confortées dans leur opposition et dans leur croyance qu'elles peuvent tout dans l'éducation de leur(s) enfant(s) sans être inquiétés par la justice.

Ainsi, lorsque nous commençons enfin l'AEMO la légitimité des intervenants est remise en question.

Concernant l'activité, le service est calibré et organisé pour prendre en charge 1 920 mesures AEMO par an. Les mesures en attente occasionnent une charge supplémentaire au niveau du secrétariat (courriers, accueil téléphonique, gestion des dossiers, etc.) et des cadres qui sont notamment responsables de décider à chaque nouvelle attribution de mesures, lesquelles doivent être prises en charge en priorité. Cela n'est pas sans poser des questions éthiques : qu'est-ce qui justifie que tel enfant soit pris en charge avant tel autre ? Quels critères retenir ? Comment assumer la responsabilité des mineurs que l'on choisit de laisser en attente ? Les chefs de service sont par ailleurs destinataires des sollicitations des familles, partenaires et magistrats qui alertent sur ces situations en attente de prise en charge. L'équipe pluridisciplinaire a de fait affaire à des situations qui sont devenues délicates, parfois extrêmement critiques et qui demandent parfois de faire appel à des moyens renforcés. La charge de travail est ainsi augmentée pour chacun. Le contexte de l'aide contrainte qui demande déjà une forte adaptabilité des intervenants est encore complexifié par cette attente qui pèse sur la relation de confiance à établir avec les familles. Cette liste de mesures en attente est ainsi présente en permanence dans les esprits de chaque membre de l'équipe et constitue une pression supplémentaire dans un contexte professionnel, celui de la protection de l'enfance comprenant déjà un niveau de responsabilité élevé.

Autre problématique depuis ces dernières années, le nombre de départs de professionnels a augmenté, engendrant à chaque fois une campagne de recrutement et un travail d'intégration des nouveaux salariés. Depuis la pandémie, le service peine à recruter en CDD. Il devient de plus en plus difficile de pourvoir nos postes vacants. Cette problématique est partagée par tous les services de milieu ouvert du département et nationalement. Il semble clairement que les conditions de travail et salariale ne soient plus assez attractives au point de ne recevoir aucune candidature éligible (au regard du diplôme) sur la dernière campagne de recrutement. Afin de répondre à cette suractivité, nous avons aussi augmenté le nombre de professionnels par équipe passant de neuf à onze et impactant l'organisation, la dynamique et le suivi des mesures.

II. LE CADRE DE L'INTERVENTION

Le service AEMO est habilité à se voir confier par l'autorité judiciaire des mesures de protection pour des mineurs en application des articles 375 à 375-8 du Code Civil.

Cette habilitation vaut pour l'application des dispositions du décret 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection pour les jeunes majeurs.

Le service assure le suivi des jeunes, garçons et filles de 0 à 18 ans sur tout le territoire de la Gironde.

L'effectif théorique du service est établi chaque année à l'occasion de l'élaboration du budget prévisionnel. Pour l'année 2021, cet effectif théorique est fixé à 1920 jeunes. On totalise au 31 décembre une activité de 711 058 journées réalisées correspondant à un effectif réel moyen de 1951 jeunes.

Le service bénéficie d'un financement globalisé réglé par le département de la Gironde. La dotation globale 2021 s'est élevée à 6 061 907€. Le prix de journée est fixé à 8,71€.

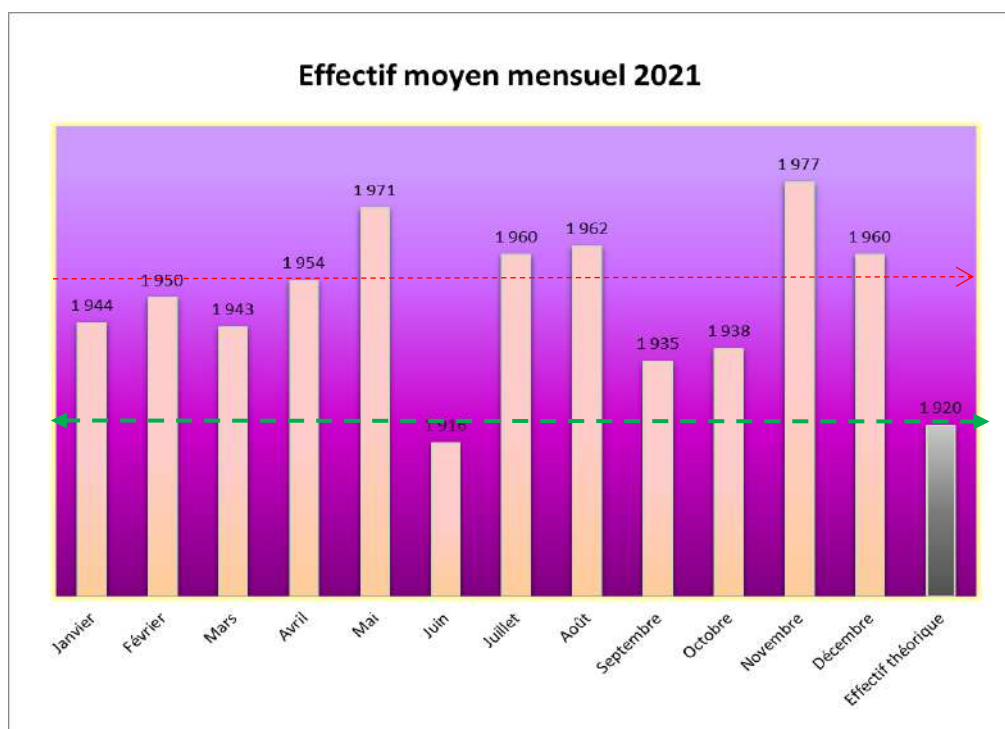
III. LES OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert est prononcée par le juge des Enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromis.

L'objectif premier de cette mesure est que l'enfant ou l'adolescent n'encourt plus de danger dans son milieu familial. Il convient également de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée, en leur proposant une aide et des conseils afin de leur permettre de surmonter les difficultés matérielles et/ ou morales qu'ils rencontrent et de leur donner la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

IV. L'ACTIVITE DU SERVICE

A. EFFECTIF SUIVI EN 2021



Effectif moyen

Effectif moyen annuel = 1 953 mesures.

En 2021, l'effectif moyen mensuel en comparaison de l'année 2020 a progressé d'un peu moins de 2 %.

Ce rebond peut s'expliquer par la fin du confinement et la reprise progressive des dispositifs d'évaluation du danger (signalements et informations préoccupantes).

Evolution sur les cinq dernières années

Années	2017	2018	2019	2020	2021
Prévisionnel	650 155	657 942	692 834	697 808	695 902
Réalisé	656 250	704 514	748 250	706 082	711 058
Moyenne	1 799	1 932	2 009	1 915	1 953

L'activité 2021 a été budgétée à 695 902 journées.

Le compte administratif totalise au 31 décembre une activité réelle de 711 058 journées (soit + 2,17 %).

Mouvement des effectifs en 2021

	Garçons	Filles	Total	
Présents au 1^{er} janvier 21 <i>réévaluation liées aux instances n-1</i>	1 067	856	1 923	
Entrées 2021	471	422	893	
Sorties 2021	483	373	856	
Présents au 31 décembre	1 055	905	1 960	→ 1 322 familles
Jeunes suivis dans l'année	1 538	1 278	2 816	

Il est à préciser qu'en 2021

- ▶ 4 mineurs sont sortis à leur majorité et ont poursuivi l'accompagnement en tant que jeunes majeurs (3 filles, 1 garçon),
- ▶ 3 suivis jeunes majeurs se sont arrêtés (1 fille, 2 garçons),
- ▶ 58 mineurs avaient déjà bénéficié d'une mesure AEMO précédemment.

Evolution des flux

	Effectif moyen	Jeunes suivis dans l'année	ENTREES	SORTIES
2017	1 799	2 504	704	693
2018	1 932	2 720	909	690
2019	2 009	2 739	702	791
2020	1 915	2 640	705	726
2021	1 951	2 812	893	856

En lien très probablement avec la fin du confinement, l'année 2021 compte un nombre beaucoup plus important de nouvelles mesures en comparaison à 2020, représentant une augmentation de + 26,7 %.

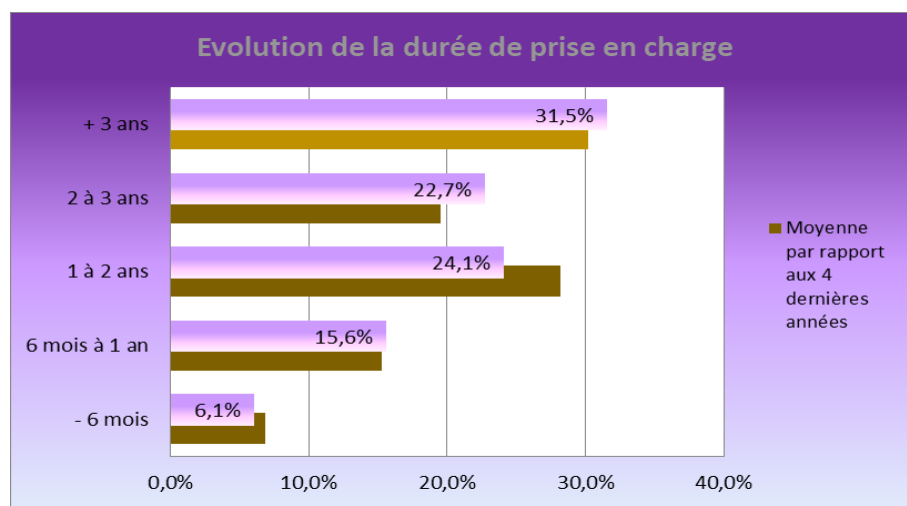
Même si l'on compte un plus grand nombre de fin de mesures qu'en 2020, au final l'activité moyenne (nombre de jeunes suivis dans l'année) est en hausse de + 6,25 %, représentant + 176 mineurs.

Evolution de la durée d'accompagnement

En 2020, la durée moyenne des mesures est de 2 ans ½ ce qui est un peu en hausse en comparaison des cinq dernières années (plus proche des 2 ans).

Cet allongement du temps de prise en charge peut s'expliquer par :

- Une diminution des mesures de 1 à 2 ans, en net recul en 2020, en comparaison des 4 dernières années (-4,1 %),
- Une augmentation des mesures de [2 à 3 ans], représentant 22,7 % en 2020, soit une hausse de +3,26 % comparée à la moyenne des 4 dernières années,
- La durée moyenne des mesures de [3 à 5 ans] qui reste la durée la plus importante des mesures clôturées (représentant + de 31,5 % en 2020),
- L'impact de la crise sanitaire sur la durée de la mesure notamment avec des prorogations de mesures sur quelques mois le temps de fixer une audience.



B. ANALYSE DE LA POPULATION

Répartition des jeunes par âge et par sexe

Comme en 2020, nous avons souhaité observer, la répartition des mineurs en début de mesure AEMO, présents au 31 décembre 2021 et en fin de prise en charge.

Les nouvelles mesures AEMO sont réparties en quatre quarts plus ou moins égaux pour les mineurs âgés de 0-16 ans, tous sexes confondus :

- 23,2 % des enfants ont moins de 6 ans,
- 23,5 % des enfants sont âgés de 6 à 10 ans,
- 21,5 % des enfants sont âgés de 10 à 13 ans,

A noter que la tranche des 11-12 ans compte le plus grand nombre de garçons (8,5 %),

et la tranche des 9-10 ans celui des filles (9,3 %),

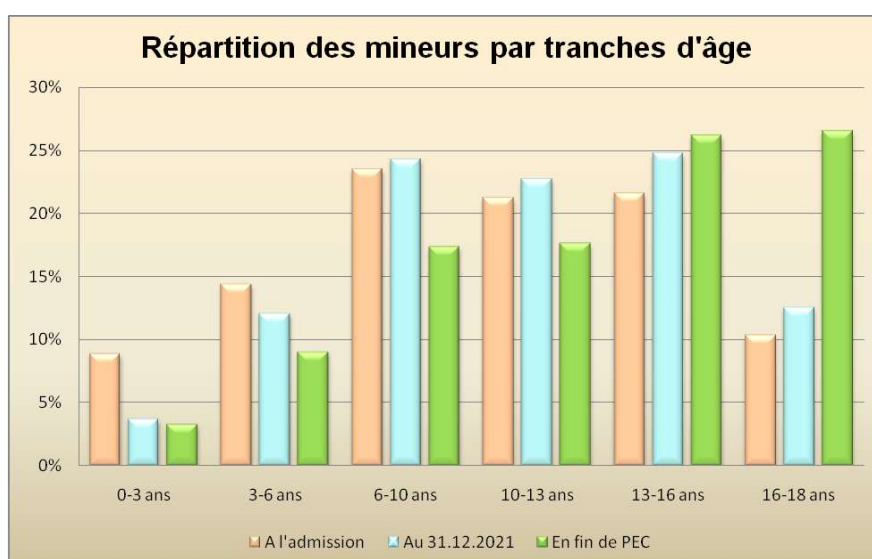
- 21,5 % des jeunes sont âgés de 13 à 16 ans,
- Les jeunes de 16-18 ans représentant les 10,3 % restants.

Pour mémoire, 6 jeunes (2 garçons et 4 filles) ont bénéficié d'une poursuite de la mesure AEMO à leur majorité.

L'âge moyen des garçons à l'entrée est de 10 ans et celui des filles de 9 ans ½ ; soit un âge moyen de 10 ans tous sexes confondus. En fin de prise en charge, les garçons sont âgés en moyenne de 11 ans ½ et les filles de 12 ans.

Cette différence se vérifie sur la répartition des mineurs par tranches d'âge : on constate qu'à l'admission et sur les présents au 31.12.2021, la majorité des mineurs sont âgés de 6 à 16 ans et en fin de prise en charge, l'AEMO concerne majoritairement les 13-16 ans.

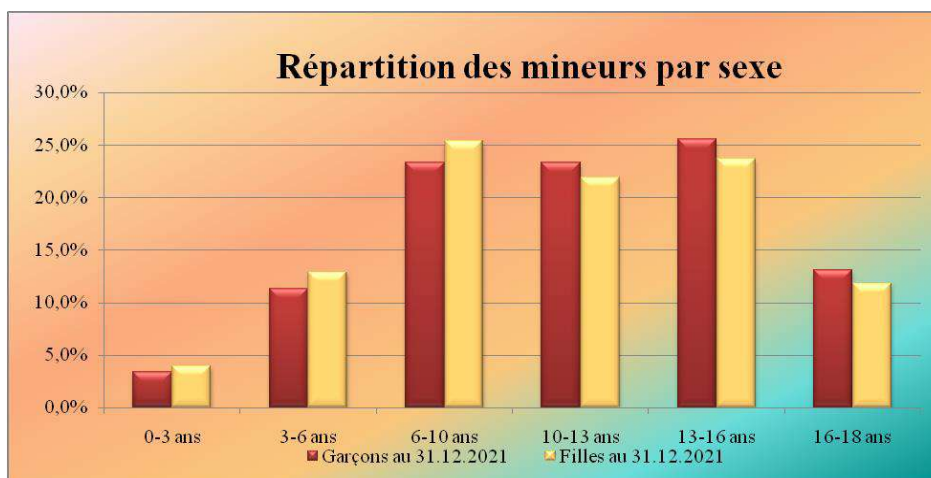
Les tout-petits (0-3 ans) sont beaucoup plus nombreux à l'instauration de la mesure (représentant 9 % des entrées) alors qu'au 31.12 et en fin de prise en charge, ils ne représentent plus que respectivement 4% et 3%.



De façon générale, les garçons sont majoritairement suivis par rapport aux filles :

- 53 % au démarrage de la mesure AEMO,
- 54% sur les présents au 31.12.2020,
- 56 % en fin de mesure.

Ci-dessous la répartition des mineurs par sexe et par âge au 31.12.2021 (1960 mineurs) :



Lieu de vie & Résidence légale des jeunes

A l'instauration de la mesure d'AEMO : (893 entrées)

- 93,5 % des jeunes résident chez au moins l'un de leurs parents :
 - 52,2 % chez leur mère,
 - 12,7 % chez leur père,
 - 28,6 % chez leurs parents (dont 22,4 % en résidence alternée, 57 mineurs).
- 6,3 % des mineurs sont confiés à la famille proche ou à un ami de la famille :
 - 2,8 % chez les grands-parents,
 - 3,5 % dans la famille ou à des proches.
- 3 mineurs sont confiés au Département :
 - En début de mesure, 77 mineurs font l'objet d'un placement judiciaire :
 - 29 chez un de leur parent (dont 19 en PEAD),
 - 16 chez leurs grands-parents,
 - 22 dans la famille proche,
 - 7 chez un tuteur (ami ou proche de la famille),
 - 3 dans une structure du Conseil Départemental (MECS).

Sur les 45 placements judiciaires réalisés auprès de la famille ou d'un tuteur, 44 bénéficient du statut de tiers digne de confiance, un placement ayant été réalisé sous la forme d'un PEAD.

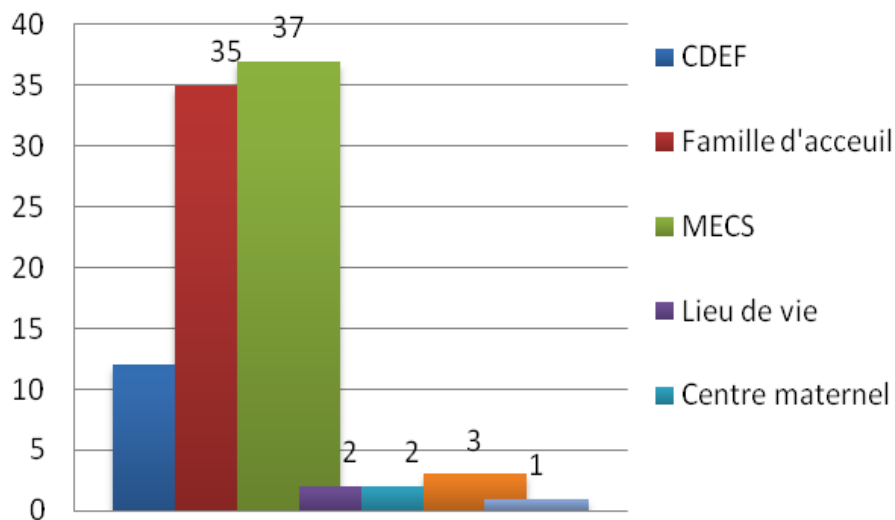
A noter qu'onze enfants étaient déjà confiés à leurs grands parents et/ ou dans la famille sans placement judiciaire.

En fin de la prise en charge : (856 sorties)

- 82,7 % des jeunes résident chez au moins l'un de leurs parents dont 7% sous la forme d'un PEAD :
 - 409 mineurs chez leur mère (dont 27 en PEAD),
 - 122 mineurs chez leur père (dont 6 en PEAD),
 - 176 mineurs chez leurs parents (dont 25 en PEAD).
- 11,6% des mineurs sont confiés au Conseil Départemental, soit :
 - 92 mineurs dans le cadre d'un placement judiciaire,
 - 6 mineurs dans le cadre d'un accueil provisoire,
 - 1 mineur dans le cadre d'un placement Ord. 45.
- 4,4 % des mineurs sont confiés à la famille proche, soit :
 - 20 mineurs auprès de leurs grands-parents,
 - 18 mineurs auprès d'un membre de la famille.

Structure DEF	Nombre de mineurs
CDEF	12
Famille d'accueil	35
MECS	37
Lieu de vie	2
Centre maternel	2
Structure spécialisée	3
Chambre en ville	1
Total	92

Structures d'accueil du Conseil Départemental



Scolarité

Sur les mineurs bénéficiant d'une AEMO au **31.12.2021**, on totalise :

- 310 enfants âgés de **-6 ans** ; soit **15,8 %**,
- 1 425 mineurs âgés de **+6 ans à -16 ans** ; soit **72,7 %**,
- 225 mineurs de **+16 ans** ; soit **11,5 %**.

Sur l'ensemble des jeunes de + 6 ans bénéficiant d'une AEMO au 31.12.2020 :

- 66,2 % sont scolarisés en établissement général (primaire, collège, lycée),
- 7,5 % sont en établissement professionnel (LP, apprentissage) ou en stage,
- 6,4 % suivent une scolarité en établissement spécialisé,
- 4,1 % sont sans activité et/ou déscolarisés pour les -16 ans.

Sur les mineurs entrés en 2021, la répartition est sensiblement similaire. La différence porte sur les moins de 6 ans en nombre plus important.

C. ANALYSE DE L'ACTIVITE

Sur les 893 nouvelles mesures

	- 16 ans	+ 16 ans	TOTAL	%
Etablissements généraux	506	43	549	61,5%
Maternelle	5		5	
Primaire	236		236	
Collège	212	4	216	
Lycée	40	39	79	
MFR	10		10	
Formation à distance	3		3	
Etablissements éducatifs spécialisés	35	0	35	3,9%
DITEP	12		12	
IME / IMP	3		3	
ULIS	11		11	
SEGPA	9		9	
MDPH (sans orientation)			0	
Etablissements professionnels	16	31	47	5,3%
Lycée professionnel (LP)	12	14	26	
Apprentissage	4	10	14	
Mission locale		5	5	
MFR		1	1	
Stage de professionnalisation		1	1	
Autre	40	28	68	7,6%
Situation non connue	19	5	24	
Déscolarisation	21		21	
Sans activité		22	22	
En activité professionnelle		1	1	
TOTAL	597	102	699	
Moins de 6 ans			194	21,7%
<i>Entrées en 2021</i>			893	

Origine de l'instauration de la mesure d'AEMO :

Si la majorité des signalements émanent du Conseil Départemental, en 2021, les mesures AEMO sont instaurées majoritairement au vu des conclusions d'une MJIE (43 %).

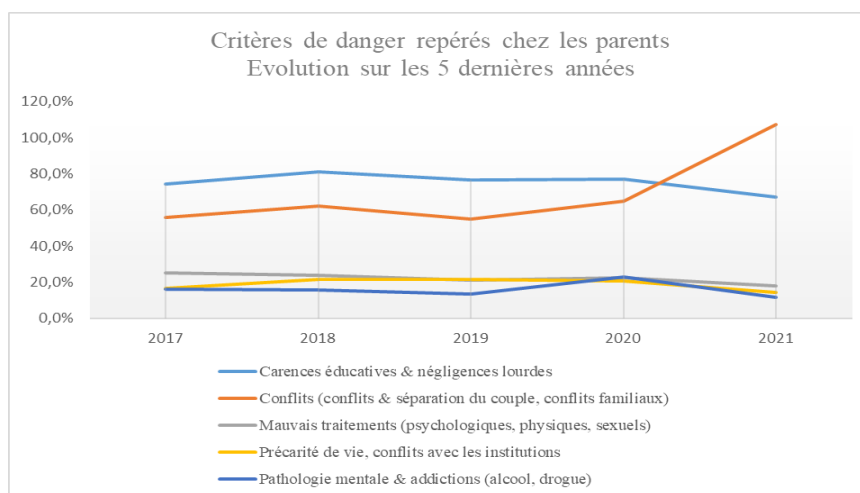
Critères de danger et problématiques repérées :

Relatifs aux parents :

Si les carences éducatives et négligences lourdes des parents envers leurs enfants restent le critère majeur des motifs de saisine (à 67,1 %), les conflits parentaux et ce qui en découle arrivent désormais en tête des motifs d’instruction.

Conflits (conflits & séparation du couple, conflits familiaux)	107,1%
Carences éducatives & négligences lourdes	67,1%
Mauvais traitements (psychologiques, physiques, sexuels)	18,0%
Précarité de vie, conflits avec les institutions	14,2%
Pathologie mentale & addictions (alcool, drogue)	11,8%

Remarque : plusieurs motifs de saisine peuvent concerner une même situation. Ci-dessous, il est intéressant d’observer l’évolution sur les cinq dernières de ces critères de danger et problématiques repérées chez les parents.



Relatifs aux enfants :

Les motifs de saisine liés aux mises en danger de l'enfant sont également d'ordres multiples mais, majoritairement, on relève que :

- 90 % des mineurs sont victimes violences psychologiques, physiques et/ ou sexuelles (soit 804),
- 12 % d'entre-eux sont déscolarisés et/ou ont des problèmes d'insertion.

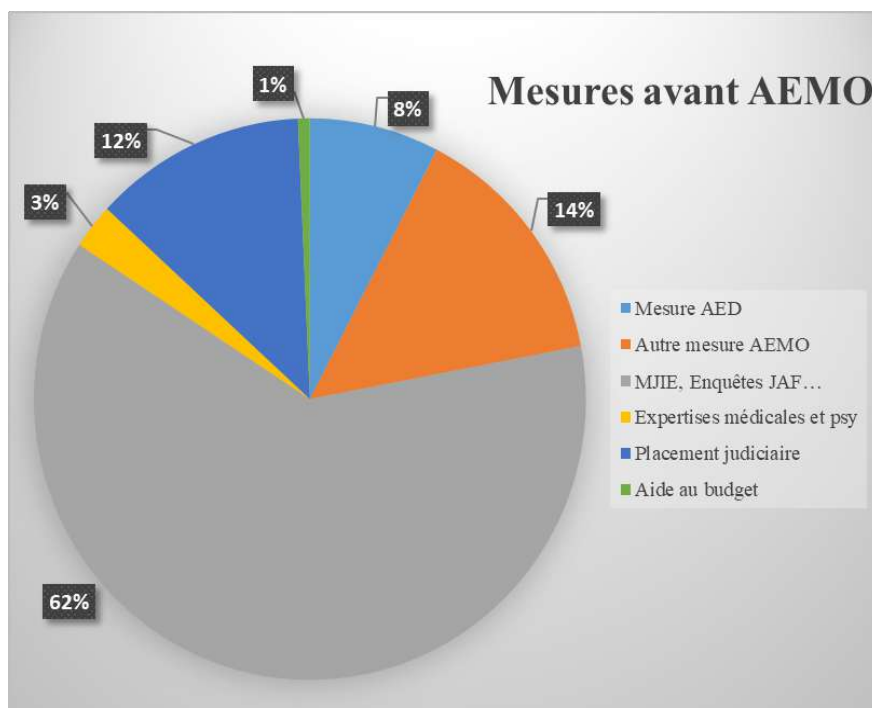
Un peu plus de 6 % des mesures sont également instaurées afin d'accompagner le retour au domicile du mineur, suite à une mainlevée de placement, ou afin d'aider la famille désignée tiers digne de confiance à accueillir l'enfant qui lui est confié.

Mesures précédant l'AEMO

Sur les 893 mesures instaurées en 2021, 578 mesures (soit 65 %), ont fait l'objet d'une autre mesure précédemment.

Sur ces 578 mesures, on dénombre que :

- 62 % sont des mesures d'investigation judiciaire :
 - 61 % MJIE, et/ou enquête sociale,
 - 1 % des enquêtes de police ou enquête JAF.
- 14 % des jeunes ont déjà bénéficié d'une AEMO (en Gironde ou dans un autre département) ou d'une AEMO renforcée ou spécifique,
- 8 % des mineurs ont bénéficié d'un placement judiciairement (en MECS ou auprès d'un TDC),
- 5 % des familles ont bénéficié d'une AED ou d'une aide au budget,
- 3 % des familles et/ou du mineur lui-même ont fait l'objet d'une expertise (médicale, psychologique ou psychiatrique).



Autres prises en charge en cours d'AEMO

Type de mesure	Instauration	Renouvl.	Inst+Renouvl	TOTAL	Nb enfants concernés
AEMO Hors département	12	2	3	17	25
MJIE	25			25	38
Mesure d'aide budget familial	4	1		5	6
Total :	39	3	3	42	66

Parallèlement à la mesure AEMO instaurée en Gironde, le juge des Enfants a également instauré:

- **17 mesures AEMO Hors Département** auprès des familles :
 - 9 mesures pour les enfants vivant au domicile du parent Hors Département (représentant 15 mineurs),
 - 8 mesures pour l'exercice de droits de visite sur Bordeaux (10 mineurs).
- **25 mesures judiciaires d'investigation** concernant 38 mineurs :
 - 21 de façon concomitante à l'instauration de la mesure AEMO,
 - 4 au cours de la mesure AEMO.
- **5 mesures judiciaires d'aide au budget** concernant 6 mineurs,
- **27 expertises psychologiques, psychiatriques auprès des familles :**

Expertises	Père	Mère	Parents	Enfants	Nbre famille concernée	Nbre enfants concernés
Psychologique	2	3	8	21	13	22
Psychiatrique	3	7	5	0	14	22
Total	5	10	13	21	27	44

Cour d'Appel

Déclaration d'appel :

En 2021, 31 familles ont fait appel de la décision du juge des Enfants (représentant 42 mineurs). Une famille a fait appel deux fois en 2021 sur deux jugements.

Sur 42 déclarations d'appel

Appelants	2021	s/ les entrées	TOTAL
Le père	4	10	14
La mère	10	9	19
Les parents	4	4	8
Mineur	1		1
TOTAL	19	23	42

Convocations & appels :

En 2021, 29 appels ont été soutenus en audience, suite à des appels faits entre 2019 et 2021 concernant 42 mineurs.

Motifs de l'appel :

Les motifs peuvent être, soit en lien avec la mesure AEMO, soit en lien avec une mesure de placement prise par le magistrat.

- Sur les 29 audiences qui se sont tenues en 2021 (suite aux déclarations d'appel faites entre 2019 et 2021) :
 - 23 portent sur la mesure éducative (*concernant 35 mineurs*) :
 - 17 en lien avec l'instauration de la mesure AEMO,
 - 17 en lien avec son renouvellement,
 - 1 en lien avec l'arrêt de l'accompagnement éducatif.
 - 12 portent sur une mesure de placement (*concernant 14 mineurs*) :
 - 6 en lien avec l'instauration du placement,
 - 8 en lien avec son renouvellement.

A noter que 6 de ces audiences ont porté sur une décision conjointe AEMO et de placement (concernant 7 mineurs).

Décision prise en Cour d'Appel :

Sur les 29 audiences tenues en 2021, on totalise :

Décision	Instauré	Renvoyé	Arrêt et/ou Mainlevée	TOTAL	Nb de famille
En lien avec l'AEMO		11	6	17	9
En lien avec le placement	1	5	4	10	8
En lien avec l'AEMO et le placement		4		4	4
TOTAL	1	20	10	31	21

Sur les 31 décisions qui ont pu être prises au cours de ces audiences, on relève :

Type de décision	Nbre	Nbre familles
Désistement de l'appel	1	1
Appel non soutenu	8	5
Maintien décision JE	21	15
Annulation décision JE	8	5
Autre décision	2	1
Renvoi de l'appel	2	2
Total	42	29

Sur les 856 mesures clôturées

Motifs de l'arrêt de la mesure éducative

En 2021, les motifs de la fin de mesure éducative sont sensiblement identiques à ceux observés les années précédentes :

- 53,7 % des mesures s'arrêtent au vu de la disparition du danger
- 18,3 % des mesures s'arrêtent avec le placement du mineur ; soit 157 jeunes :
 - 92 jeunes sont confiés au Département par un placement judiciaire,
 - 29 jeunes sont confiés à un tuteur au statut de TDC,
 - 29 jeunes sont au domicile de leur(s) parent(s) via un PEAD,
 - 6 jeunes ont signé un accueil provisoire,
 - 1 jeune a été placé en Centre Educatif Fermé,
- 11,9 % ont atteint leur majorité ; soit 102 jeunes.
- 7,3 % soit 63 mineurs ont quitté le département (déménagement familial) et/ou bénéficient d'une mesure AEMO hors département.
- 5,3 % des mesures éducatives sont non exerçables ou inopérantes.
- 3,2 % des mesures s'arrêtent par une nouvelle décision judiciaire :
 - autre mesure éducative en Gironde (AEMO Renforcée, AES, etc.),
 - relais en AED,
 - prise en charge Jeune Majeur.
- 2 mineures sont décédées.

Répartition des mesures sur les 9 Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS)

Nouvelles mesures 2021 (Nb.893)



Pôles territoriaux de Solidarité	Nombre	Part (en %)	Evol /2020
Libournais	156	17%	8%
Hauts-de-Garonne	152	17%	3%
Porte du Médoc	128	14%	20%
Bordeaux	102	11%	44%
Graves	90	10%	38%
Haute-Gironde	82	9%	4%
Bassin	81	9%	65%
Médoc	75	8%	13%
Sud-Gironde	27	3%	0%

Cette année, à l'inverse de 2020, on observe une forte progression des secteurs de Bordeaux et du Bassin. Notons que l'an passé nous repérons une forte diminution de l'activité sur ces 2 pôles. L'activité sur les portes du Médoc comme l'an passé est aussi importante (20% sur les 2 dernières années).

La rive droite représentée par la Haute-Gironde et le libournais restent toujours en tête des pôles territoriaux, représentant à eux deux 34 % des nouvelles mesures (31% en 2020).

Afin de répondre aux besoins de l'évolution de l'activité, et assurer aux travailleurs sociaux une stabilité dans les organisations de travail, nous ajustons régulièrement les secteurs territoriaux des zones communes entre les équipes (pour toutes les équipes).

D. DISPOSITIF RENCONTRE ENFANT/ PARENT EN PRESENCE D'UN TIERS : COMPLEMENT AU SOUTIEN DES FAMILLES

Pour mémoire, le Département a alloué 4 ETP de travailleurs sociaux et 1.20 ETP de psychologues pour 80 mesures à l'année.

Nous vous proposons en avant-propos une vignette clinique pour illustrer ce nouveau dispositif.

Nous présentons ici, la situation de *Yanis né en février 2013* accompagné par le service AEMO et qui a bénéficié du dispositif Rencontre Enfant-Parent en présence d'un tiers (REP) de janvier à juin 2021.

En décembre 2020, suite à un épisode traumatique pour l'enfant, les droits de visite chez sa mère ont été interrompus par décision du juge des enfants dans l'attente d'une décision du juge aux affaires familiales. L'équipe éducative du service sollicite le dispositif REP pour évaluer et accompagner une reprise de lien entre Yanis et sa mère qui ne se sont pas vus depuis cet épisode.

Ce dispositif se compose de plusieurs étapes qui suivent le déroulé des rencontres et des échanges professionnels associés.

Présentation de la situation

Durée totale de 3h (temps de réunion et d'entretien de présentation)

Après une réunion d'évaluation entre l'équipe référente et la psychologue du dispositif, un courrier est adressé à la mère et au père qui sont invités à venir rencontrer le chef de service pour que leur soit présenté le cadre de cette intervention.

Les entretiens psychologiques préalables aux rencontres

Durée totale de 5h

Chaque membre de la famille est reçu individuellement par le psychologue lors d'entretiens au service. Ce travail d'évaluation n'est pas limité dans le temps, il suit la temporalité des rencontres et des enfants. Dans cette situation la psychologue a reçu l'enfant à 2 reprises, la mère à 2 reprises et le père une seule fois.

Retour en étude de situation

Durée 1h

C'est lors d'un temps de réunion qu'est décidée la mise en place ou non de ces rencontres ainsi que leurs déroulés. Pour cette situation, les rencontres se feront d'avril à juin 2021 au service de Libourne, en présence de la psychologue et de l'éducatrice référente de la mesure pour soutenir l'enfant lors de cette reprise de lien avec sa mère.

La nécessité de garantir le même cadre pour ces trois rencontres, tant par le lieu que par la présence des deux professionnelles a été évaluée. Ceci afin de sécuriser Yanis et sa mère.

Rencontres en présence d'un Tiers

La durée totale d'une rencontre est de 2 heures dont 1 heure de visite et 1 heure d'entretien répartie autour de la visite : avec l'enfant 20 minutes avant et avec le parent 40 minutes après la rencontre.

Les 3 rencontres se sont donc déroulées en avril, mai et juin 2021. Chaque rencontre se déroulait de la manière suivante :

Yanis était accompagné par l'éducatrice référente pour une rencontre avec la psychologue dans le même espace dédié aux rencontres enfant-parent. Ces temps ont permis à Yanis de pouvoir déposer par les mots et le dessin ce qu'il appréhendait de la rencontre, ses attentes quant à ce temps et de pouvoir entendre à nouveau les contours de cette rencontre avec un début et une fin.

Durant les visites mère-enfant, le jeu a pris une place importante. Tiers essentiel à la relation, le jeu ne pouvait se faire qu'à quatre en présence des professionnelles. De même, l'extérieur fut pour l'enfant un espace de décharge motrice voire d'épuisement avant ou après les jeux. En fin de rencontre, Yanis était raccompagné par l'éducatrice.

La psychologue et la mère de l'enfant se rencontraient pour un entretien post rencontre au sein du même espace. Ce temps permettait de faire un retour sur les observations et les questions juste après la rencontre. Cela a favorisé chez Madame l'évocation de ses ressentis, ses attentes, ses incompréhensions mais aussi d'entendre les observations du clinicien et d'échanger autour. C'était également un temps de préparation de la prochaine visite.

Entre chaque visite, des échanges informels ont lieu entre les professionnelles. Un bref retour au père fut à chaque fois proposé par téléphone. Il nous a paru essentiel de l'inclure à cette étape des rencontres.

Ces temps-là s'ajoutent à ceux de la visite et concentrent un total de 3h. Le temps total alloué à ces rencontres est donc de 9h.

Un temps de régulation et d'étude de situation

Durée 2h30

Le temps de régulation en équipe, intercalé entre les rencontres, permet aux professionnels d'évoquer l'éprouvé de ces rencontres et de ce qu'il s'y joue, ainsi que de penser leurs pratiques professionnelles dans ces temps précis.

La réalisation de ces rencontres et du travail d'élaboration autour a mis en avant la nécessité du tiers dans le lien mère-fils, des limites maternelles et la constance d'un cadre fixe, tant de lieu que de durée, nécessaire à l'enfant et la mère. A l'issue de ces rencontres, le père de Yanis a sollicité le juge aux affaires familiales pour demander la mise en place d'un point rencontre, ce qui a été finalement ordonné en octobre 2021.

Retour aux familles et réalisation d'un écrit

Durée totale de 6h30

A l'issue de ce dispositif, un retour aux familles est systématiquement fait lors d'un entretien dit de bilan au cours duquel sont échangées, débattues avec les parents les observations et conclusions des professionnels.

Ici, trois entretiens ont été réalisés auprès des deux parents et de l'enfant pour une durée totale de 2h30.

Dans certains cas, ces retours peuvent faire l'objet d'un écrit spécifique du psychologue au sein du rapport de fin de mesure. Un écrit rend compte de ce qui a été observé et compris des liens parents enfants. Si le psychologue rédige un écrit, ce n'est en aucun cas une expertise.

Dans la situation de Yanis et de sa famille, un écrit a été réalisé par la psychologue, inséré dans le rapport de renouvellement de mesure. Le temps dédié à cet écrit est d'environ 4 heures.

Tableau récapitulatif des heures d'accompagnement pour YANIS

Description	Temps en heures
Présentation de la situation	3
Entretiens préalables	5
Temps des rencontres	9
Temps de réunion et de régulation	2h30
Retour aux familles	6h30
Total	26 heures

Après deux années d'exercice de ce dispositif, nous observons que certaines situations complexes nécessitent davantage de temps d'élaboration.

Cette situation ne met pas en exergue les temps d'échanges non négligeables et de concertation nécessaires avec les partenaires (temps avec les thérapeutes des enfants, avec toutes les personnes ressources évoluant auprès du mineur et de sa famille).

Le Copil

Le comité de pilotage a poursuivi ces séquences de réunion trimestrielle et il est toujours composé de membres à l'origine du projet, de représentants de chaque équipe, de toutes les psychologues du dispositif, de trois cadres de direction.

Ce Copil permet de

- D'évaluer le dispositif à partir du projet initial afin de le réajuster (disparité sur les pôles eu égard aux modalités des temps de régulation spécifique, aux psychologues qui sont concomitamment sur le dispositif REP et sur l'ensemble des mesures AEMO, etc.).

- Traiter les questions qui surgissent (modalités de mise en œuvre effective, freins éventuels, pistes d'amélioration, etc.) : mise en place d'outils spécifiques pour l'accueil des mineurs (malles dédiées à ce dispositif composées de jeux spécifiques, de supports, etc.).



- Affirmer qu'un lieu dédié par pôle, lieu institutionnel permanent, calme et chaleureusement aménagé, permettant à tous de partager des moments de convivialité et d'échange (repas, goûter, jeux, etc.) est indispensable pour assurer la qualité du déploiement de ce dispositif.
- Favoriser la communication au sein de l'association et à l'égard des prescripteurs (juges des Enfants et du Conseil Départemental). Création d'une plaquette de présentation (en annexe).
- Réfléchir autour des compléments de formation nécessaires aux professionnels qui accompagnent ce dispositif.

L'activité/ le public visé

Le dispositif « Rencontre enfant/parent en présence d'un tiers » a concerné en 2021 94 mineurs pour 75 familles (63 mineurs en 2020) répartis sur les 4 pôles du service (8 équipes) lesquels ont nécessité 237 rencontres d'une durée moyenne pour chacune de 2 heures. Majoritairement le dispositif s'est organisé dans nos locaux des 4 pôles (pour 63 mineurs).

Equipe	Nb de mineurs	Dispositif à l'initiative du		Problématiques	Nb de familles	Genre		Tranches d'âge					Type de rencontre		Lieu des rencontres		Nombres de rencontres				Préconisations / Sorties
		JE	Service			Fille	Garçon	0-3 ans	4-6 ans	7-10 ans	11-14 ans	15-18 ans	Père/ enfant	Mère/ enfant	Service	Extérieur	Educ/ éduc	Educ/ psy	Psy seul	Educ seul	
BASSIN D'ARCACHON	12	9	3	2 négligences lourdes/1 conflit	9	6	6	1	4	2	4	1	9	3	12			61		24	2 DVH classique/TISF
MEDOC	10	7	3	2 conflits familiaux/3 conflits de couple séparations/1 pathologie	10	7	3	1	2	3	5	1	8	2	10			6	12	11	4 DVH classiques/2 impossibilités
BORDEAUX METROPOLE	26	22	4	7 victimes de violences physiques/1 alcoolisme/7 mauvais traitements	22	8	18	1	5	8	7	4	8	11	9	4					2 DVH classique/10 impossibilités
BORDEAUX SUD-GIRONDE	20	6	14	4 comms familiaux/3pathologie s mentales/5 auteurs de violences physiques/5 auteurs de violences	12	11	9		2	9	6	2	17	3	8	4		2	11	1	2 points rencontres JAF/6 impossibilités/1 personne ressource
LA PRESQU'ILE	5	5		4 conflits De couple séparation	3	2	3		1	1	5	1	4	1	5			10	4		1 DVH classique
ARTIGUES	8	6	2	3 conflit de couple séparations/1 négligence lourde/1 violence /1 déscolarisation	8	7	1	1	2			2	6	2	8			16			1 DVH classique/2 impossibilités
ENTRE-DEUX-MERS	11	1	10	4 victimes de violences /2 troubles psychologiques/1 addiction/1 négligence lourde	9	7	4			6	3	2	2	9	7	2		3	23	35	1 point rencontre JAF/ 2 impossibilités/2 personnes ressources
COTEAUX-DE-DORDOGNE	4	2	2	2 troubles psychologiques/1 conflit familial/1 mauvais traitement/1 conflit de couple	2	3	1	2	1	1			4	2	4				18		2 familles/1 impossibilité
	96	58	38		75	51	45	6	17	30	30	13	30	13	63	10	0	98	68	71	
	96	96			75	96											237				

Les points saillants relevés sont tout d'abord que ce dispositif répond à un besoin repéré par les juges des enfants pour 58 mineurs tandis que le service l'a proposé pour 38 mineurs.

Le dispositif a concerné tout autant les filles que les garçons et sont âgés majoritairement, pour 60 mineurs d'entre eux, entre 7 et 14 ans. 23 avaient moins de 6 ans, 13 ont plus de 15 ans.

Nous observons pour cette année que le dispositif a principalement concerné le soutien du lien enfants/père : 30 pères et enfants/mères : 13 mères (dans certaines situations les 2 parents sont concernés notamment lorsque l'enfant est confié à un TDC).

Les problématiques sont majoritairement à mettre en lien avec le conflit. Pour 19 mineurs, il s'agit d'une reprise du lien avec un parent, de l'accompagnement du lien avec les enjeux relationnels dans le cadre de placement chez des TDC.

15 mineurs accompagnés dans ce dispositif sont des victimes de violences physiques et de négligences lourdes.

18 connaissent des contextes de vie de carences éducatives majeures et ont pour 8 d'entre eux des parents qui présentent des pathologies mentales ou des troubles psychologiques.

Aussi, ce dispositif concerne des mineurs très largement mis à mal par un environnement familial qui peut connaître de multiples problématiques concomitantes. Certaines situations nous ont conduit à mobiliser des soutiens extérieurs via des structures pour soutenir les parents durant les rencontres (point rencontre d'un autre département pour soutenir un parent, espace proposé par la PMI ; lien accompagné en milieu carcéral etc.).

Sur l'ensemble des situations entrant dans le dispositif, 12 situations n'ont pas conduit à une rencontre effective entre l'enfant et son parent. Soit que le parent ne s'est pas mobilisé, ou que son état ne lui permettait pas de rencontrer son enfant, soit les constats et observations lors des entretiens préalables ont mis en exergue une impossibilité pour l'enfant d'envisager une rencontre avec son parent (résurgence traumatique avec manifestations somatiques/refus catégorique de l'enfant).

Le dispositif s'est principalement déployé dans nos locaux, à proximité des familles pour qu'ensuite les rencontres – lorsque c'est possible - se fassent dans des lieux connus sur le territoire de vie de la famille (parc, médiation culturelle, etc.).

Les sorties du dispositif se font majoritairement vers le droit commun avec des droits de visite classiques ou en point rencontre JAF. Quelques situations sont médiatisées par des TISF, et un bon nombre par des personnes ressources de la famille.

Les pistes d'amélioration :

Alors que le service proposait dans son projet de dédier un temps de Chef de service (0.30 ETP) à ce dispositif, le Département n'a pas validé ce temps supplémentaire. Le service AEMO reste vigilant pour que ce dispositif garantisse les meilleures conditions de mise en œuvre et pourra être amené à formuler auprès du Département des demandes de moyens supplémentaires (notamment en temps administratif et d'encadrement). Ce dispositif nécessite un suivi rigoureux et régulier tant sur le plan administratif (courriers, classeur de suivi, rapports) et sur le plan des cadres (gestion supplémentaire de temps d'analyse, de rencontres de présentations et de bilans, écrits, accompagnement de la charge mentale des professionnels, etc.).

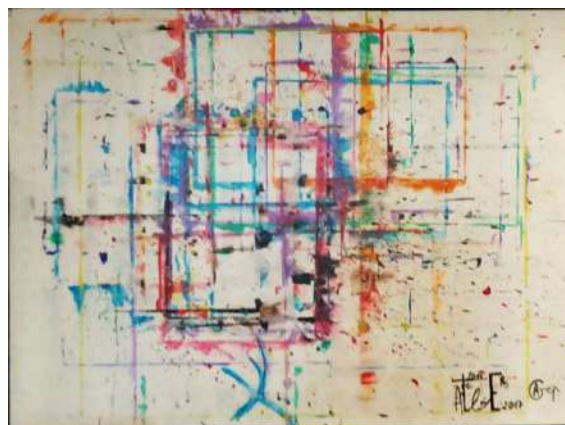
E. FOCUS SUR CERTAINES MODALITES DE L'ACTION EDUCATIVE

« La créativité est inhérente au fait de vivre...Elle permet à l'individu d'approcher la réalité extérieure et l'entrée dans la culture. C'est seulement en étant créatif que l'individu découvre le soi » Winnicott (« Jeu et Réalité »).

L'ensemble des professionnels continue à recourir à des outils de médiation permettant de créer la rencontre et le lien éducatif à travers des ateliers, des activités et des camps.

Rappelons que le département a financé 2 ETP sur l'ensemble du service pour déployer des ateliers.

Chaque atelier fait l'objet d'un projet écrit, d'une régulation (travail sur la pratique) et d'une supervision en équipe. Ils s'inscrivent généralement sur une année (de septembre à juin). Les ateliers s'adressent principalement aux enfants mais aussi à leur famille (sac à MAM/couture pour les mamans). Ces ateliers favorisent l'expression, travaillent sur l'estime de soi, soutiennent la socialisation, le lien avec les pairs, etc.



Ces ateliers ont concerné sur l'année près de 58 mineurs et une dizaine de mères. Notons que l'atelier escalade parents/enfants en partenariat avec l'union Saint Bruno n'a pas pu se tenir cette année compte tenu de la crise sanitaire.

Fruits des réflexions au regard des besoins observés, les activités ont concerné 278 mineurs principalement sur l'été. Ces enfants/adolescents ont bénéficié d'activités culturelles, sportives, créatives et ludiques : sorties accrobranches, bases de loisirs, visites de château, piscine, bassin des lumières, sorties vélos, équitation, etc.



Une activité graff pendant l'été 2021 avec une association locale a permis de créer 4 tableaux dont celui qui suit. Ces tableaux sont visibles sur l'antenne de Saint André de Cubzac dans la salle d'accueil.

Malgré des directives gouvernementales qui pouvaient imposer le Pass sanitaire, les équipes sont restées largement mobilisées pour proposer des supports et des médiations à la relation permettant de poursuivre le travail de confiance engagés sur l'année.

Un camp a été réalisé en partenariat avec la base de loisirs d'Hostens début août pendant 4 jours pour 9 enfants.

146 mineurs répartis sur les 2 pôles de la Rive Droite

Pôle Artigues-près-Bordeaux		Pôle Libourne	
La Presqu'île	Entre-Deux-Mers	Coteaux de Dordogne	Estuaire
1 Camp pour 9 enfants	38	28	17

132 mineurs répartis sur les 2 pôles de la Rive gauche

Pôle Bordeaux		Pôle Mérignac	
Bordeaux	Bordeaux-Sud Gironde	Bassin	Médoc
30	28	29	27

V. LES RESSOURCES HUMAINES

A PERSONNEL

		ETP*	Nb de pers.
ADMINISTRATIF	Directrice	1	1
	Directrice adjointe	1	1
	Cheffe de service administratif	1	1
	Technicien supérieur	1	1
	Technicien qualifié	6.5	7
<i>Sous-total</i>		<i>10.5</i>	<i>11</i>
EDUCATIF	Chefs de service	8	8
	Travailleurs sociaux	75.33	77
	T.S Dispositif REP	4	4
<i>Sous-total</i>		<i>87.33</i>	<i>89</i>
MEDICO-PSYCHO	Psychologues	3.80	8
	Psychologues dispositif REP	1.20	2
<i>Sous-total</i>		<i>5</i>	<i>10</i>
TOTAL PERMANENT		102.83	110
Personnel remplaçant	Travailleurs sociaux	0.33	6
TOTAL GENERAL		103.16	116
<i>Apprentis éducateur (emplois aidés)</i>		<i>2</i>	<i>1</i>
<i>Stagiaires</i>		<i>2</i>	<i>2</i>

*Accordés au budget

Mouvement du personnel :

Les mouvements de personnel sont quasiment identiques à l'année 2020.

Départs

7 personnes ont quitté le service pour diverses raisons

- 3 travailleurs sociaux ont démissionné pour des raisons personnelles :
 - 1 pour un changement d'univers professionnel,
 - 1 en raison d'un déménagement hors département,
 - 1 pour prendre un poste de chef de service.
- 4 personnes ont bénéficié d'une rupture conventionnelle.

Recrutement

- 11 nouveaux professionnels ont été recrutés au poste de travailleur social :
 - 9 en CDD pour des remplacements (congé maternité, surcroît, maladie de longue durée). 3 recrutés en CDD ont eu un avenant pour un CDI
 - 2 en CDI
- 1 professionnelle au poste de secrétaire d'accueil afin de pallier les absences et engager la démarche d'archivages des dossiers usagers à verser aux Archives Départementales.
- 1 professionnelle en contrat d'apprentissage pour trois années.

Mobilité interne

- 1 professionnelle a pu bénéficier d'un changement de service au sein de l'Association (passage au SIE)
- Deux professionnelles ont changé d'équipe sur un nouveau territoire.

B FORMATION

Cette année encore, en raison de la pandémie COVID-19, le plan de formation n'a pu être réalisé que partiellement :

En 2021, 8 formations ont été réalisées en intra au sein de l'AGEP (38 prof)

- Sécurité Secours au Travail (1^{er} niveau) : 1 travailleur social
- Formation à la pratique systémique (3 jours) : 4 travailleurs sociaux

- Ecoute au service de l'utilisateur : tensions, conflits, agressivité, violence (3 jours) : 8 travailleurs sociaux
- Les écrits professionnels (2 jours) : 5 travailleurs sociaux
- La pertinence de l'utilisation des objets flottants auprès des familles dans le cadre de l'AEMO (1 jour) : 8 travailleurs sociaux
- Accompagner le lien parent-enfant sous l'angle de la sécurité relationnelle (2 jours) : 8 travailleurs sociaux
- Journée d'information, départ à la retraite : 1 secrétaire de direction, une secrétaire d'accueil, 4 travailleurs sociaux.
- Tuteur de proximité et maître d'apprentissage : 1 travailleur social

9 formations ont été réalisées en lien avec le PTS du Sud-Ouest de la PJJ (12 prof)

- Aménagement de peine et parcours du jeune (3 jours) : 1 personne
- L'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (3 jours) : 1 personne
- La communication non violente (4 jours) : 1 personne
- Adolescents, amour et désistance (4 jours) : 1 personne
- Les mineurs de retour de zones de groupements terroristes : quelles articulations, quelles prises en charge ? (2 jours) : 1 personne
- La portée des écrits (3 jours) : 2 personnes
- Ré-enchanter le travail éducatif (3 jours) : 1 personne
- Les jeunes faces aux enjeux de l'islam (3 jours) : 2 personnes
- Les enfants à l'épreuve des violences conjugales (3 jours) : 2 personnes

VI. LES POINTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

PREAMBULE

Si la crise sanitaire a encore impacté en 2021 le fonctionnement du service, en lien avec l'évolution de la pandémie et les différentes directives du Ministère des solidarités et de la santé, nous avons totalement assuré la continuité de nos missions de protection de l'enfance.

A. POURSUITE DE LA REACTUALISATION DU PROJET DE SERVICE

Les quatre commissions de travail ont poursuivi leurs travaux sur toute l'année 2021

- Les temps de l'AEMO
- Les soutiens techniques et théoriques de l'AEMO
- Réflexion sur la notion d'équipe/de pôle/de service en lien avec l'association
- Les outils de la Loi de 2002-2

Rappelons que pour cette quatrième commission, le Copil a sollicité, pour son animation, les quatre représentants du service AEMO du comité technique associatif « Participation des personnes accompagnées ».

En 2021, plus de 50 professionnels des 8 équipes ont contribué aux réflexions de ces quatre commissions, toutes fonctions confondues.

Nous avons aussi fait le choix de mettre à contribution les psychologues pour qu'ils proposent au COPIL une réactualisation de l'argumentaire de leur rôle et de leur fonction au sein du service AEMO tant à l'égard des mineurs et familles accompagnées qu'à l'égard des équipes.

Notons que le calendrier prévisionnel de 2020 n'a pas été respecté s'expliquant par le besoin de poursuivre les réflexions des commissions jusqu'à la fin de l'année 2021 et par les règles sanitaires de gestion des espaces nous contraignant à rechercher des salles adaptées en dehors de nos locaux. Des coûts importants de location de grandes salles seront aussi répertoriés en lien avec la gestion de la COVID 19. Le Copil s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2021 pour valider les différents travaux de réflexion.

B. ESPACES DE REFLEXION

La cellule de veille

Cette instance s'est réunie à 3 reprises et a permis des échanges sur les pratiques et d'évaluer la mise en œuvre du projet de service et les éventuels écarts entre équipes et pôles. Cette instance vise à limiter les risques psycho sociaux des professionnels. Elle est constituée d'un représentant de chacune des 8 équipes, d'un représentant de la fonction administrative, de la fonction de psychologue et de 3 membres de la direction.

Les 5 Groupes d'Analyse de la Pratique

Près de 50 salariés ont bénéficié de ces espaces mensuels de pensée de la pratique, pour se distancer des ressentis, élaborer autour de leur pratique. La participation est largement conseillée, mais non obligatoire car nous ne pouvons pas répondre à l'ensemble des demandes de participation. Ces groupes sont animés par des intervenants extérieurs à l'institution. En 2021 ; les modalités d'organisation des GAP ont été aussi largement impactées par la crise sanitaire qui se sont déroulés en visio pour la plupart.

Autres instances de réflexion

Près de 20 professionnels se retrouvent dans deux instances 'Y'a un hic » et le groupe LABO, instances de réflexion autour de la pratique en A.E.M.O avec pour le premier une orientation psychanalytique et pour le second une approche de la pensée systémique

C. PARTICIPATION DES MINEURS ET DE LEURS FAMILLES A DES MANIFESTATIONS DANS LE DROIT COMMUN

Festival R' FESTIF

Dans le cadre de l'organisation par l'association Rénovation de la 4^{ème} édition du festival « Un R'Festif » le jeudi 24 juin 2021, au Rocher de Palmer, à Cenon, festival inter-associatif, l'AGEP a participé à la construction et à l'animation de la journée ; au bénéfice des personnes que nous accompagnons.

L'AGEP a tenu et animé un stand : création d'affiches, flyers, kakémonos pour faire mieux connaître ses 8 services. Au préalable de cette journée, un travail transversal s'est organisé réunissant nos différents services.

Plusieurs familles avec leurs enfants ont pu bénéficier de cette journée (accompagnées par les référents) et une vingtaine de familles ont assisté au concert de clôture.

Le tournoi de la protection de l'enfance

Les 20 et 21 novembre à Paris, 240 enfants ont vécu un week-end inoubliable dont 6 enfants de l'AEMO (4 garçons et 2 filles âgés de 9 à 13 ans).

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, le journaliste Mohamed BOUHASFI (ambassadeur de la CNAPE) a organisé un événement sportif inédit auquel ont participé 6 enfants du service (équipe d'ARTIGUES) et 6 enfants de l'Institut Don Bosco (Centre scolaire Dominique Savio).

- Le samedi 20 novembre, les enfants ont assisté au match de rugby du XV de France contre la Nouvelle Zélande au stade de France
- Le dimanche 21 novembre, les enfants ont participé à un tournoi amical de foot au stade de France.

Avant de vivre ce week-end, les 12 enfants ont été invités au centre d'entraînement du FC GIRONDIN sur le site Du Haillan pour y rencontrer l'équipe de professionnels dont ils allaient porter les couleurs lors du tournoi auquel ils allaient participer sur Paris.



Après cette expérience inédite, le FC GIRONDIN a invité nos familles et mineurs à assister à un match de Noël au stade MATMUT Atlantique, match placé sous les valeurs de solidarité et de partage avec de nombreuses animations gratuites.

Nous avons communiqué cette information à l'ensemble des services de l'AGEP, ce qui a permis à 60 enfants (avec leurs parents et/ou professionnels) de vivre une soirée exceptionnelle : animations gratuites, surprises, cadeaux et match.

- 25 places pour l'AESF (familles et enfants sans professionnels),
- 25 places pour l'AEMO/AES (10 enfants ont été accompagnés par des éducateurs),
- 10 places pour le SARA (10 adolescents accompagnés par l'équipe).



D. VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Comme indiqué dans nos perspectives 2021, nous nous sommes engagés dans la création d'un comité de pilotage transversal pour accompagner la démarche associative d'accueillir par la voie de l'apprentissage des apprenants travailleurs sociaux pour la rentrée de septembre 2021.

L'objectif étant de réussir l'accueil et l'accompagnement des apprentis et de tenter de répondre aux difficultés toujours grandes de recruter dans notre secteur.

Au niveau méthodologique

- En janvier 2021 : lancement de la démarche avec le support technique de l'IRTS (présentation du CFA Aquitaine) en présence du siège (DG/DRH) et des services AESF/SIE/SARA/AEID/AEMO.
- Constitution d'un Copil transversal qui s'est réuni à 5 reprises :

3 dates avant l'été pour définir les modalités de recrutement : quelle filière, auprès de quelles équipes, de quels maîtres d'apprentissage (entrée en formation nécessaire), modalités de recrutement, création d'un livret d'accueil et 2 dates après l'été à la rentrée et en fin d'année en présence des 2 apprenties. Notons que ces deux recrutements ont été possibles avec le concours et l'engagement de l'ensemble des 2 équipes avec lesquelles ces nouvelles collègues travaillent.

E. PRESCRIPTEURS ET PARTENAIRES

TPE Bordeaux et Libourne

Rencontre entre les juges des enfants et l'équipe de direction du service

Avec la nomination en septembre 2021 de Madame LAJOIE à la coordination du Tribunal pour enfants, une rencontre s'est tenue en septembre avec l'ensemble des chefs de service. Cela a été l'occasion de présenter le service AEMO et les modalités d'intervention aux nouveaux magistrats ainsi que d'échanger sur des questionnements que pouvaient avoir les magistrats ou le service.

A cette occasion, une présentation du dispositif des rencontres Enfant/Parent en présence d'un tiers a été faite ainsi que du travail mené par le service d'AES.

Deux autres rencontres ont été organisées pour trois équipes du service

Sur Libourne, les 2 équipes ont reçu les 2 magistrats, et l'équipe du Médoc a reçu une Magistrate intervenant sur ce territoire. Des ordres du jour ont été préalablement travaillés en réunion d'équipe et transmis aux juges des enfants en amont des rencontres.

Partenaires du service

- ODPE Participation aux réunions ainsi qu'aux différents rapports.
- CNAEMO : le service AEMO est adhérent et investi au CNAEMO depuis de nombreuses années, que ce soit au niveau national dans le cadre de recherches actions, de groupes de réflexion mais aussi au niveau régional. Plusieurs travailleurs sociaux participent



activement au sein de la Délégation Régionale notamment pour :

- Echanger, débattre, créer et organiser des journées d'études en région, etc.,
- Croiser les regards et se nourrir des réflexions au-delà de son lieu de travail,
- Se décroisonner et s'enrichir mutuellement par les échanges, dans le respect de la spécificité des services,
- Faire évoluer la culture professionnelle du service.

Une cheffe de service est membre du Conseil d'Administration en tant que représentante de l'association.

12 professionnels (la directrice adjointe, 2 cheffes de service éducatif, 9 travailleurs sociaux) se sont rendus aux 41^{èmes} Assises du CNAEMO qui se sont tenues à Metz sur le thème : *Protection de l'enfance et handicap : une double vulnérabilité ?*

- CNAPE : l'AGEP est adhérente de la CNAPE.

A ce titre, les directrices participent à des groupes de travail (relatif à l'accueil en protection de l'enfance, relatif au milieu ouvert, etc.). Cela permet au service de travailler sur des thématiques en lien avec les interventions en milieu ouvert et la prise en charge en protection de l'enfance au niveau national (évolution des prises en charges, etc.).

Participation à l'étude portant sur l'évaluation des dispositifs de l'AED et de l'AEMO en Gironde

L'objectif pour le Département est de réaliser une étude quantitative et qualitative concernant les interventions éducatives en milieu ouvert auprès du secteur public et des services associatifs habilités. Les attendus sont de développer l'offre du milieu ouvert, de diversifier les mesures afin de mieux répondre aux besoins des enfants, et de réaffirmer le pilotage du département concernant ces mesures.

Un questionnaire a été transmis en juillet 2021 et complété par un entretien collectif en septembre où les services associatifs habilités ont été entendus conjointement (AED rénovation et PRADO/AEMO PRADO/OREAG/AGEP/pôle renforcé AGEP/MJIE OREAG/AGEP).

Les conclusions devaient être remises en novembre 2021 mais le seront au printemps 2022.

Une convention avec la mairie de BIGANOS

Le service a mis fin au bail d'un appartement sur Arcachon. Malgré des recherches actives, nous n'avons pas trouvé d'autres locations sur ce territoire, nous avons été contraints de mobiliser la mairie de Biganos qui a accepté de mettre à disposition de nos équipes 2 lieux d'accueil avant de pouvoir nous proposer une permanence sur un pôle regroupant des services de droit commun (CAF, Mission locale, etc.).

VII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2022

La priorité sera de finaliser le nouveau projet de service, lequel devrait faire l'objet d'une validation en Conseil d'Administration en juin 2022 avant d'être présenté à l'ensemble des équipes à l'automne 2022. La question de la présentation aux familles sera aussi travaillée par le copil au printemps 2022.

Après et avec les mineurs que nous accompagnons, nous allons poursuivre nos réflexions sur la mise en œuvre du projet personnalisé pour l'enfant, sur la mise en place d'un accueil de jour sur le pôle de Libourne etc.

Après des salariés, nous devrions poursuivre notre démarche concernant la qualité de vie au travail en créant des commissions transversales pour travailler sur l'amélioration de l'accueil à l'AGEP, sur la création d'un livret d'accueil etc.

Concernant les conclusions de l'étude sur le milieu ouvert opéré par le département qui seront remises au printemps 2022, le service AEMO participera activement aux futures réflexions des éventuelles évolutions et perspectives du dispositif du milieu ouvert en Gironde.

AES

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SPÉCIFIQUE

Directrice

CHRISTINE ANTON

Directrice adjointe

NATHALIE BROCAS

Cheffe de service

CAROLINE DESCLAUX SALL

SOMMAIRE

166 I. LE CADRE DE L'INTERVENTION

169 II. L'ACTIVITÉ DU SERVICE

184 III. L'ACTIVITÉ DE TRANSMISSION CLINIQUE

187 IV. LA VIE DU SERVICE

I. LE CADRE DE L'INTERVENTION

Le service d'Accompagnement Éducatif Spécifique (AES) a été créé en 1993 et se situe à Bordeaux. Il intervient sur le département de la Gironde et agit en collaboration avec les Tribunaux de Grande Instance de Bordeaux et de Libourne.

L'AES propose une double activité

- Il exerce des mesures d'AEMO spécifiques,
- Il propose des actions de soutien et de formation à destination des professionnels et des équipes médico-socio-éducatives en Gironde.

A. MESURE EDUCATIVE SPECIFIQUE

L'AES s'adresse à des mineurs en danger dans leur contexte familial, suite à la révélation d'agressions sexuelles intrafamiliales à leur encontre, donnant lieu à une procédure pénale. Depuis 2017, la mesure concerne aussi des mineurs auteurs d'agressions sexuelles dans leur fratrie.

Elle a une double mission de protection et d'accompagnement éducatif dans ce temps de procédure pénale, souvent source de bouleversements individuels et familiaux.

C'est une mesure d'AEMO, ordonnée par le juge des Enfants dans le cadre de l'article 375 du Code Civil. Elle se distingue de la mesure d'AEMO dite « traditionnelle » ou « classique », quant aux modalités d'intervention éducative adaptées au contenu spécifique de son objet, la problématique incestueuse.

En effet, le travail éducatif va prendre en compte la situation du mineur dans son contexte de vie, et plus spécifiquement proposer à la famille la construction de repères symboliques, inexistantes dans les dynamiques familiales incestueuses.

Pour cela, l'intervention est différenciée et menée par deux éducateurs spécialisés, l'un auprès du mineur et l'autre auprès de ses parents.

L'éducateur rencontre régulièrement le mineur victime et/ ou le mineur auteur d'agression sexuelle pour l'aider à cheminer dans la problématique familiale incestueuse, penser sa situation quotidienne, s'individualiser. Il peut être présent à ses côtés dans les étapes de la procédure pénale, afin de lui expliquer, le rassurer, et d'accompagner ces moments souvent difficiles.

Les parents, détenteurs de l'autorité parentale, non mis en cause, sont mobilisés dans une réflexion sur l'histoire familiale et leur relation avec l'enfant, pour faire évoluer leur positionnement en protection.

Pour le mineur et ses parents, il s'agit de favoriser des espaces éducatifs d'écoute et de parole, symbolisation nécessaire dans ce contexte d'inceste, qui vient attaquer l'individu, les liens et les places de chacun.

Les modalités d'écoute vont donc privilégier la temporalité de la personne, l'individuation et l'intimité psychique, mais aussi les éléments du vécu de l'inceste.

Les entretiens ouvrent vers la capacité individuelle à s'exprimer, à se dégager d'une situation traumatique et à s'impliquer dans un projet personnel.

Le travail partenarial du service avec l'environnement du mineur et de ses parents vise à l'amélioration de la situation dans sa globalité (scolarité, santé, accueil familial ou en établissement, etc.).

B. ACTIVITE DE TRANSMISSION CLINIQUE

Une part de l'activité du service est dévolue à la transmission clinique auprès de professionnels et équipes médico-socio-éducatives en Gironde principalement.

Le soutien technique

Il est destiné à l'attention des professionnels et équipes médico-socio-éducatives confrontés aux situations d'inceste dans leurs pratiques. Il consiste en l'animation de groupes de travailleurs sociaux souhaitant s'impliquer dans une réflexion sur ces situations. Ces échanges impliquent un certain partage de vécus professionnels et une élaboration commune d'un positionnement plus distancié.

Cette proposition s'ancre dans l'expérience et les connaissances du service qui, depuis 20 ans, exerce des mesures éducatives auprès de mineurs victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales et auprès de leurs parents. Des orientations de travail bien particulières se sont construites dans cette expérience, notamment face à l'impact de l'inceste sur les interventions socio-éducatives des professionnels. Il est en effet fréquent de constater que les compétences d'évaluation ou d'écoute peuvent être compromises par des réactions et émotions des professionnels inhérents à cette problématique de sexualité transgressive.

Les objectifs sont d'aider les professionnels à repérer les affects qu'ils vivent malgré eux dans ces prises en charge, soutenir un décalage pour favoriser la pensée, pour ensuite permettre aux professionnels de se recentrer sur leur mission de protection de l'enfance, leur pratique d'évaluation du danger et d'accompagnement des familles.

Ce travail est proposé en ateliers, animés par des professionnels du service AES (travailleurs sociaux et psychologues) intervenant eux-mêmes dans ce domaine. Cette modalité favorise les échanges d'expériences, les vécus professionnels, pour co-construire un positionnement professionnel spécifique. C'est aussi par la position extérieure du service AES, de tiers, qu'un processus d'élaboration peut être garanti au sein du groupe.

Les principes de base du fonctionnement du groupe sont la confidentialité, la bienveillance et l'engagement régulier des participants.

Le contenu de l'atelier se construit initialement en concertation avec les professionnels volontaires, en s'appuyant sur des expériences particulières et des apports théoriques articulés avec des éléments de la pratique.

Un atelier réunit au plus une dizaine de professionnels qui s'engagent sur trois rencontres (fréquence adaptée aux emplois du temps) afin de favoriser le cheminement de la réflexion sur la base d'un groupe constant.

Les matinées d'information et de réflexion de l'inceste

Toujours à l'intention de professionnels confrontés à la problématique de l'inceste dans leur pratique, un temps de sensibilisation est destiné à des groupes plus nombreux.

Dans l'objectif de décaler les professionnels d'un fréquent vécu d'isolement dans la prise en charge des enfants victimes, ces réunions proposent de repérer ensemble les éprouvés et les représentations que l'inceste provoque pour chacun. Une place est faite à l'expression d'expériences ou de questions relatives à la prise en charge quotidienne d'enfants victimes ou auteurs d'abus sexuels intrafamiliaux.

Ce temps de réflexion commun à plusieurs professions partenaires vient aussi mettre au travail les compétences de partenariat.

Autres modalités de transmission de la clinique éducative

L'équipe du service AES participe à des présentations de son travail lors de journées de formation auprès d'étudiants et de professionnels, lors de colloques ou par le biais d'écriture d'articles dans des ouvrages collectifs ou des revues.

II. L'ACTIVITE DU SERVICE

A. EFFECTIF SUIVI EN 2021



Effectif moyen annuel = 70 mesures (effectif théorique = 75 mesures)

Evolution sur les cinq dernières années

	2017	2018	2019	2020	2021
Au 1^{er} janvier de l'année	56	69	75	75	86
Entrées sur l'année	35	32	32	35	24
Sorties sur l'année	22	26	28	24	44
Au 31 décembre de l'année	69	75	75	86	66
Jeunes suivis sur l'année	91	101	107	110	110
Moyenne sur l'année	59	70	74	79	79

Depuis 2017, le nombre de mesures mises en œuvre par le service AES a continué d'augmenter fortement avec une habilitation à 75 mesures à partir de 2018-2019. En 2020, le service AES a été particulièrement sollicité en fin d'année, ce qui a entraîné une mise en attente de plusieurs mesures.

Le nombre d'entrées est stable ainsi que le nombre de sorties, sauf en 2021 où les sorties ont été très importantes notamment de mesures qui étaient accompagnées par le service depuis plus de 3 ans. Le nombre d'entrées en 2021 a aussi baissé (-9 mesures par rapport aux années précédentes).

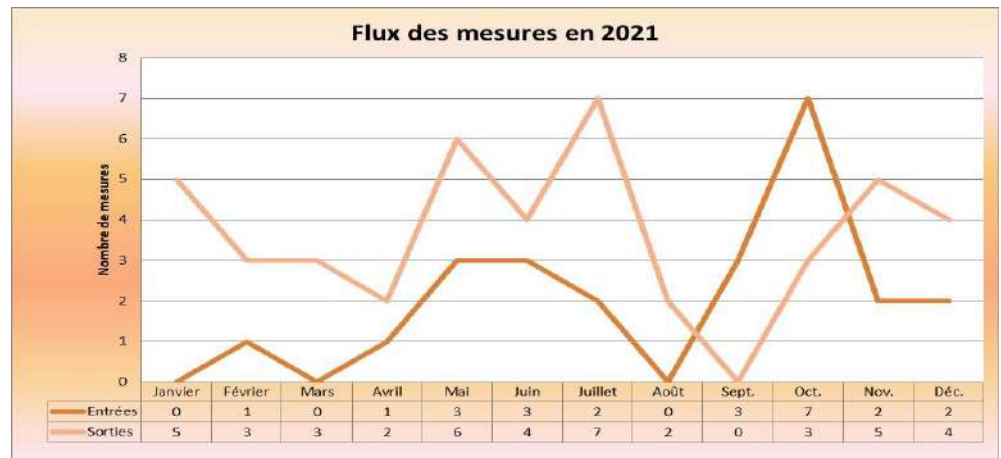
Mouvement des effectifs en 2021

	Garçons	Filles	Total	
Présents au 1^{er} janvier 2021 (réévaluation liées aux instances n-1)	44	42	86	
Entrées 2021	10	14	24	
Sorties 2021	25	19	44	
Présents au 31 décembre	29	37	66	→ 61 familles
Jeunes suivis dans l'année	54	56	110	

Sur les mineurs suivis en 2021

- Contrairement à 2020, le service AES a accompagné quasiment autant de filles que de garçons avec une légère hausse de la présence des garçons suivis,
- Deux filles, ayant atteint leur majorité ont poursuivi l'accompagnement spécifique à leur demande en tant que jeune majeur,
- L'accompagnement spécifique s'est arrêté pour 4 jeunes majeurs au cours de l'année 2021,
- Au total, le service AES a donc accompagné 6 jeunes majeurs en 2021, la demande étant de plus en plus fréquente au regard tant de la durée des procédures pénales que de l'âge avancé des mineurs au moment de l'instauration de la mesure éducative.

Analyse mensuelle des flux (Entrées – Sorties)



L'analyse mensuelle des flux montre une certaine homogénéité des entrées par rapport aux sorties avec cependant un pic du nombre d'entrées sur le mois d'octobre (+7) et du nombre de sorties en juillet (-7).

Début 2021, pour la première fois, le Service AES était en suractivité de manière importante (86). Une information avait été faite à l'ensemble des magistrats afin de les informer d'un délai allongé quant à la possibilité de prise en charge de nouvelles mesures.

Cependant, dès le mois de mai, et ce jusqu'à la fin de l'année, les sorties ont été très nombreuses, ce qui a entraîné par la suite une sous-activité en fin d'année 2021.

B. IMPLANTATION DES MESURES

Sectorisation par Tribunal

L'instauration de nouvelles mesures d'AES sont partagées en les deux tribunaux pour enfants de Gironde. En 2021, les nouvelles mesures ont été ordonnées par les deux tribunaux de façon quasi équivalentes :

- 13 mesures par le Tribunal de Bordeaux,
- 11 mesures par le Tribunal de Libourne.

Répartition par zones géographiques (Sur 24 entrées en 2021)

En 2021, deux pôles territoriaux de solidarité sont majoritairement représentés :

- Le Libournais = 26 % (9 mesures),
- Le Sud-Gironde = 17 % (6 mesures).

Pôles territoriaux de Solidarité	2021	2020	2019	2018
Bassin	0	0	4	0
Bordeaux	0	7	1	2
Graves	1	4	2	6
Haute-Gironde	3	4	4	6
Hauts-de-Garonne	3	1	8	6
Libournais	9	9	4	9
Médoc	0	0	3	0
Porte du Médoc	2	1	1	2
Sud-Gironde	6	9	5	1

Depuis 2018, le secteur du Libournais est majoritairement représenté.

Si l'on découpe le territoire nord/ sud, on remarque depuis ces quatre dernières années la forte représentativité de la zone sud avec 68 % en moyenne des nouvelles mesures instaurées. La Rive droite est également majoritairement représentée avec une moyenne de 55 % des entrées.

Répartition par zones géographiques (effectif au 31 décembre 2021)

Plus d'un quart des mineurs suivis en AES au 31 décembre 2021 habitent sur le Libournais (26,7 %) ce qui confirme la forte représentativité de ce territoire sur la Gironde, déjà observée sur les nouvelles mesures instaurées cette année.

Les territoires du Bassin et du Médoc restent très peu représentés depuis plusieurs années.

Ci-dessous la répartition des mineurs en fin d'année 2021 et 2020

Pôles territoriaux de Solidarité	Nb	%
Libournais	23	26,7%
Haute-Gironde	10	11,6%
Sud-Gironde	8	9,3%
Bordeaux	8	9,3%
Hauts-de-Garonne	7	8,1%
Graves	5	5,8%
Porte du Médoc	3	3,5%
Bassin	1	1,2%
Médoc	1	1,2%

Au 31.12.2021

66

Pôles territoriaux de Solidarité	Nb	%
Libournais	21	24,4%
Sud-Gironde	13	15,1%
Hauts-de-Garonne	12	14,0%
Bordeaux	9	10,5%
Graves	9	10,5%
Haute-Gironde	9	10,5%
Porte du Médoc	5	5,8%
Bassin	5	5,8%
Médoc	3	3,5%

Au 31.12.2020

86

C. ANALYSE DE LA POPULATION

Répartition des jeunes par âge et par sexe

A l'instauration de la mesure

	AGE	2018	2019	2020	2021
FILLES	0 à 6	1	3	4	1
GARCONS		0	0	1	1
FILLES	6 à 10	4	3	4	2
GARCONS		3	4	4	0
FILLES	10 à 13	5	3	4	4
GARCONS		4	3	6	3
FILLES	13 à 16	8	2	5	4
GARCONS		4	9	4	5
FILLES	plus de 16 ans	2	0	2	3
GARCONS		1	5	1	1

Sur les 24 jeunes entrés en 2021, 46 % ont moins de 13 ans. La moyenne d'âge est de 13 ans pour les filles, et 12 ans ½ pour les garçons.

En 2021, les garçons sont en nombre moins important que les filles (10 garçons / 14 filles) sur les nouvelles entrées, bien qu'ils soient plus nombreux sur l'ensemble de l'effectif suivi au cours de l'année 2021.

La proportion de fille était très élevée jusqu'en 2018. A partir de 2019, nous observons une inversion de la répartition entre filles et garçons. Cela peut s'expliquer par un nombre important de mesures concernant des situations de fratrie et de notre accompagnement de plus en plus important de mineurs auteurs souvent âgés de 13 et plus.

Depuis 2018, le service AES accompagne aussi des jeunes devenus majeurs dans le cadre de mesure de protection jeune majeur notamment quand la procédure pénale est toujours en cours et que le jeune sollicite la poursuite auprès du juge des Enfants. Ces mesures sont financées sur fonds propres de l'AGEP.

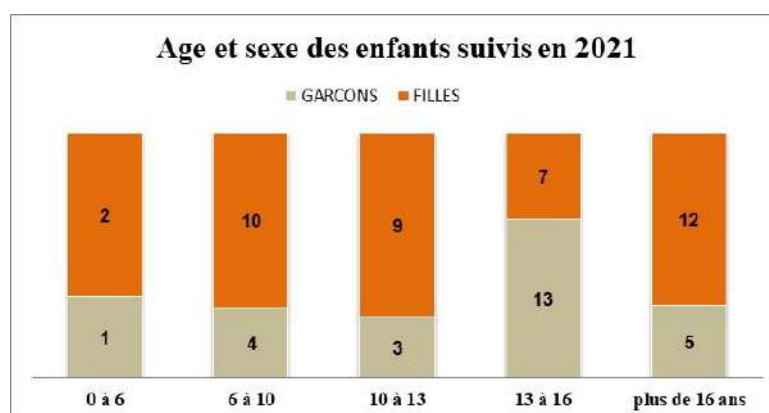
A la fin de l'accompagnement spécifique

En fin d'accompagnement, les mineurs sont âgés au minimum de 8 ans ½ et sont en minorité (5 enfants tous sexes confondus).

La tranche d'âge la plus représentée est inversement proportionnelle entre les garçons et les filles :

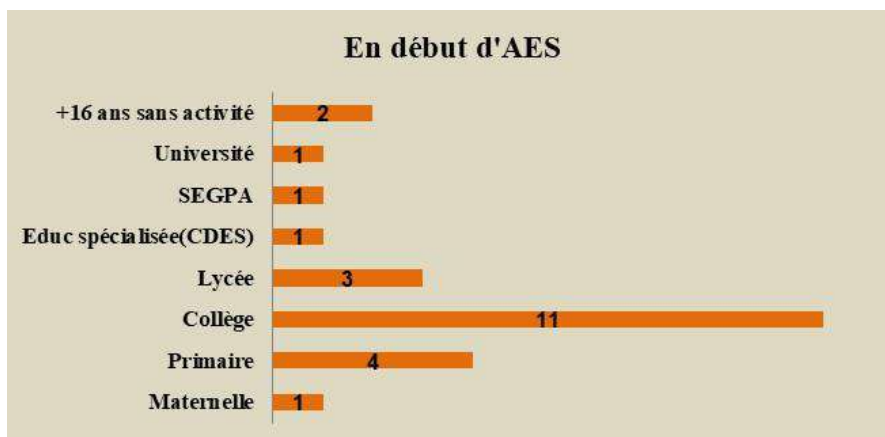
- Les 10-14 ans représentant 40 % des garçons / 26 % chez les filles,
- Les 14-17 ans représentant 37 % des filles / 24 % chez les garçons.

Effectif présent au 31.12.2021



Scolarité

A l'instauration de l'AES (24 mesures)



En début de prise en charge, 75 % des mineurs sont des jeunes scolarisés de la primaire au lycée.

Effectif présent au 31.12.2021



- ▶ 74% des enfants suivis sont scolarisés de la maternelle au lycée,
- ▶ 11 % poursuivent un apprentissage,
- ▶ 8 % ont une scolarité adaptée ou spécialisée,
- ▶ 3 % ont + de 16 ans et sont sans activité.

Lieu de vie & résidence légale

A l'instauration de la mesure (24 mineurs)

- ▶ 23 jeunes résident chez au moins l'un de leurs parents,
- ▶ 1 jeune est placé dans une structure du Département de la Gironde.

	2017	2018	2019	2020	2021
Résidence chez les parents	11	6	8	14	4
Résidence chez la mère	10	13	15	13	17
Résidence chez le père	1	3	4	2	2
Résidence chez un membre de la famille	2	1	0	0	0
Placement dans une structure du Département	9	7	5	5	1
Placement à domicile	1	1	0	1	0
Placement TDC	1	1	0	0	0

A l'instauration de la mesure, la majorité des enfants vit au domicile d'un ou des parents. La mesure AES peut se cumuler avec une mesure de placement judiciaire de l'enfant. La proportion d'enfants en double mesure varie d'année en année. Elle était d'un quart les dernières années. En 2021, une seule double mesure a été instaurée.

Des placements peuvent être réalisés au cours de la mesure spécifique, en raison de la présence de l'auteur à domicile ou de troubles psychologiques de l'enfant, ou de l'absence de protection au domicile.

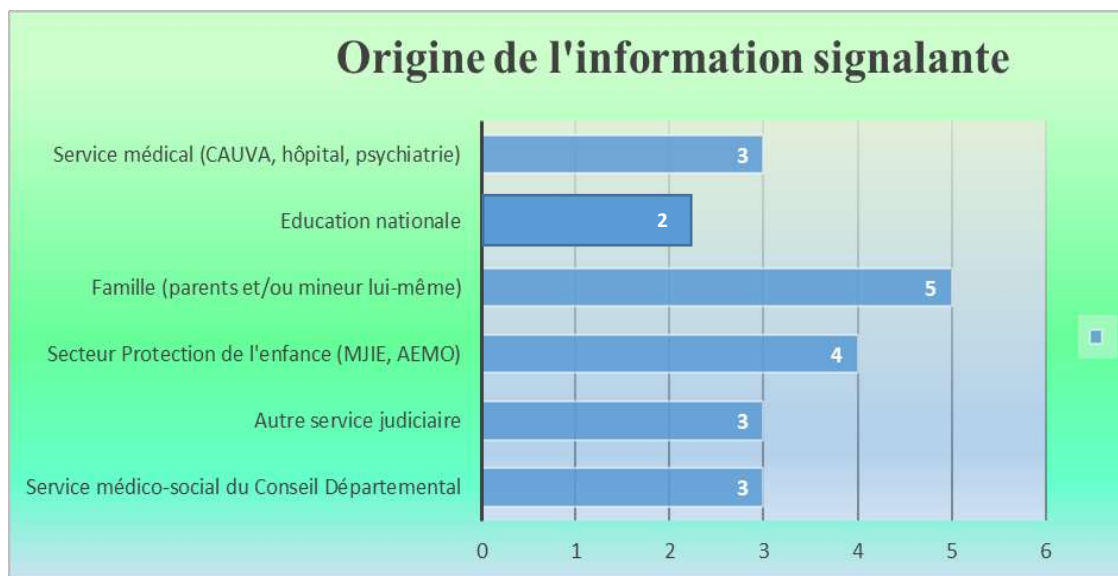
A la fin de la prise en charge AES (44 jeunes)

- 75 % des jeunes résident chez au moins l'un de leurs parents (dont 3 en résidence alternée), sur les 15 mineurs vivant chez leur mère, 2 sont en PEAD,
- 25 % sont placés dans une structure du Département de la Gironde : 2 sont en MECS, 2 mineurs sont confiés à une famille d'accueil et 2 jeunes majeurs sont confiés à un dispositif Chambre en ville.

D. ANALYSE DE L'ACTIVITE

Origine de l'information signalante (27 victimes)

L'information signalante déclenchant l'instauration de la mesure AES est d'origine diverse. Pour mémoire, elle concerne 20 mineurs victimes et 4 mineurs auteurs. Ci-dessous, les différentes origines du signalement des victimes d'abus sexuels :



Critères de danger

A l'instauration de la mesure AES par le juge des Enfants auprès des mineurs victimes, outre les violences sexuelles subies, le danger est en lien direct avec les conditions de vie au sein de la cellule familiale. Ainsi, on observe que :

- 75 % sont liés à des négligences lourdes et/ou des carences éducatives,
- 45 % sont également suite à des conflits/ rupture conflictuelle du couple et/ ou à des conflits familiaux.

Le danger est aussi particulièrement psychique. Face à cette caractérisation du danger, le travail éducatif va proposer une écoute de l'enfant ou des enfants et des parents à partir d'une clinique du traumatisme et de l'inceste, centrant le travail sur l'individuation, l'intimité psychique, le travail de séparation, de construction de repères pour créer ses propres défenses, de soutenir une place de sujet en capacité de parler et de se dégager d'une situation traumatique.

La famille incestueuse souffre de ne pouvoir être organisée symboliquement par des liens familiaux suffisamment définis, différenciés, stables et sécurisés. On est, au contraire, dans un fonctionnement familial unaire (ne faire qu'un) qui génère un blocage des liens familiaux à un niveau indifférencié, fusionnel. Au lien subjectivant à l'autre se substitue alors l'amalgame et la ligature, freinant toute possibilité de :

- Contenance des angoisses archaïques (perte, mort, anéantissement, morcellement),
- Transformation des éprouvés bruts en vécus psychiques, c'est-à-dire d'élaboration permettant un passage du registre sensoriel qui fait corps, contact (ne faire qu'un seul corps, se sentir ensemble à défaut de se penser ensemble) au registre symbolique qui lui fait lien,
- Mise au travail des processus de pensée (court-circuitage du symbolique) et de langage (la parole vide de Lacan, non subjectivante),
- Transmission d'éléments intergénérationnels plutôt que trans-générationnels. Les premiers sont assimilables, élaborables voire indispensables au développement psychique du sujet (processus d'individuation et de structuration de l'identité) : langue, culture, valeurs, récits familiaux, etc. Inassimilables (non-dits, cryptes, fantômes, événements traumatiques), les seconds constituent autant d'enclaves intrapsychiques, génératrices de souffrance et de répétition.

Or ce sont ces différentes fonctions qui permettent à l'enfant d'accéder progressivement à une position subjective, c'est-à-dire désirante, différenciée et individualisée.

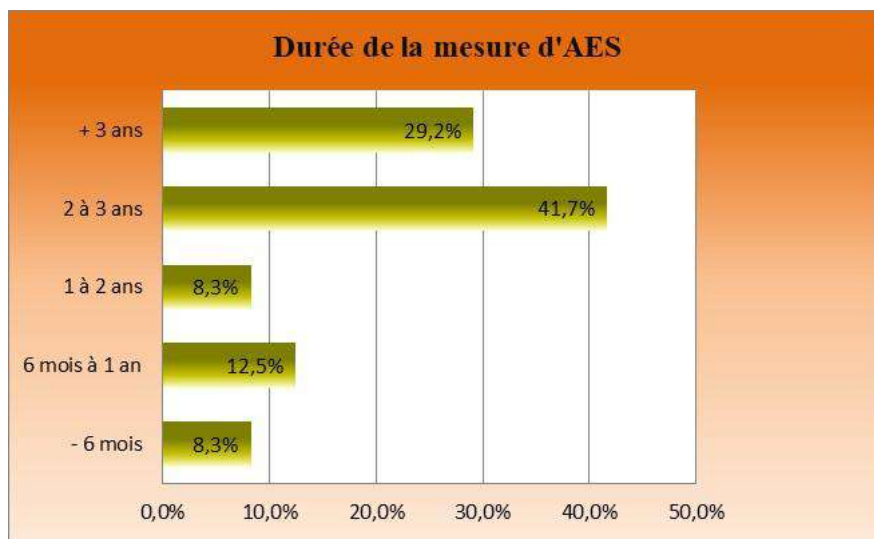
Cet accompagnement éducatif est tout aussi important pour les mineurs auteurs. Le travail du service, auprès des enfants victimes et de leurs parents, fait apparaître souvent la place en négatif que prend le frère/ la sœur (ou le fils/ la fille) auteur, peu évoqué dans les entretiens mais vis-à-vis duquel la culpabilité, ou le rejet, peuvent être intenses. Une prise en compte du frère/ fils, sœur/ fille auteur dans le même service permet de réduire un effet de clivage déjà fortement à l'œuvre dans ces familles.

C'est une mesure de protection pour un mineur en danger : l'auteur mineur d'infraction sexuelle est en danger dans son développement psycho sexuel par le passage à l'acte dont il est l'auteur. En effet, il a soumis sa sœur ou son frère à une relation sexuelle non consentie, mettant en œuvre une agressivité débordante dans la relation à cet autre enfant et montrant qu'il est envahi par des pulsions sexuelles et agressives non contenues. C'est aussi un mineur en devenir qu'il convient de soutenir dans son développement.

Autre danger pour ce mineur, les conséquences de son passage à l'acte, comme par exemple l'éloignement du domicile, un rejet de la famille, qui vont résonner de façon traumatique pour lui et empêcher une stabilisation dans les lieux de placement et de soins. Les seules demandes réitérées de ces jeunes sont de retrouver une place dans la famille.

La durée de l'accompagnement de l'AES

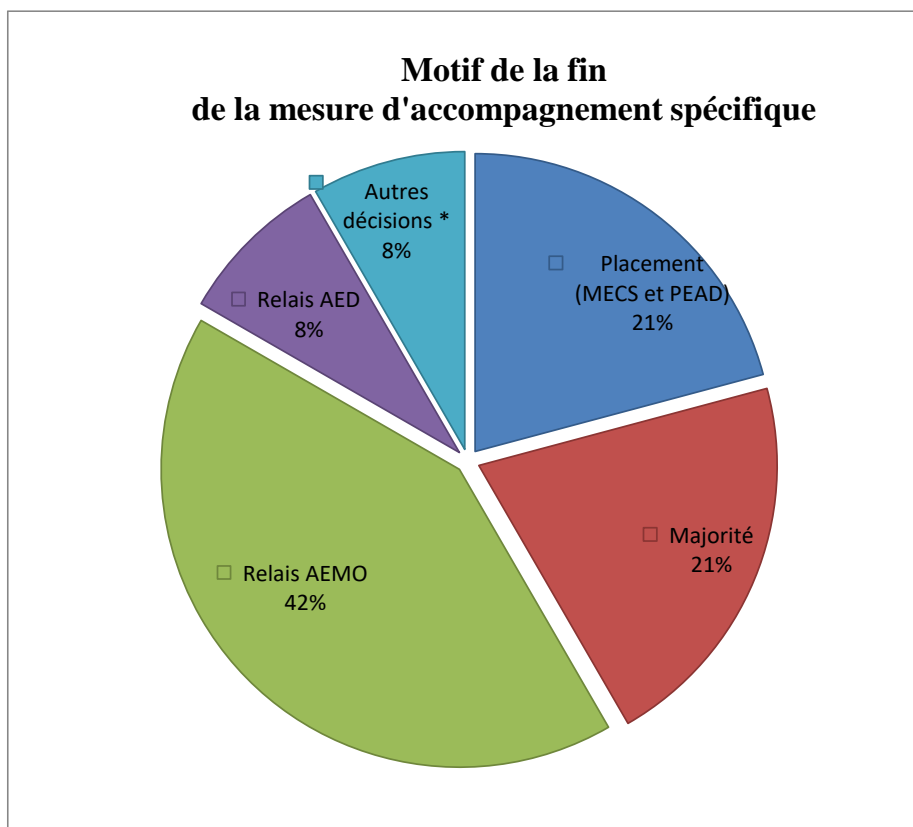
La durée moyenne des mesures suivies en AES est d'environ 2 ans depuis plusieurs années. Il s'agit en effet d'un temps moyen des procédures pénales. Mais ce temps est en réalité très variable : des mesures peuvent durer plus de 4 ans pour les procédures pénales qui vont jusqu'en cour d'assises jusqu'à quelques mois dans le cas de classement sans suite. En 2021, des accompagnements de longue durée ont pris fin.



Motif de la fin de la prise en charge AES (44 sorties)

Un tiers des mesures d'accompagnement spécifique (34 %) s'arrête avec la fin de la procédure pénale. Néanmoins, certaines mesures se poursuivent au-delà de la fin du procès pour accompagner les mineurs. En 2021, on note que l'accompagnement s'est arrêté également en raison :

- De la disparition de la notion de danger (10 mineurs),
- D'un relais par une mesure d'AEMO classique ou une mesure d'AED (4 mineurs) ;
- A la majorité du jeune (3),
- La poursuite par un placement (7 jeunes),
- La fin de la prise en charge en jeune majeurs (4),
- 2 jeunes ayant atteint leur majorité, ont poursuivi l'accompagnement spécifique via une mesure de prise en charge jeune majeur.



E. CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES PENALES

Description des auteurs présumés

Auteurs présumés	2017	2018	2019	2020	2021
Majeur	24	14	12	13	10
Mineur	7	12	7	14	12

Jusqu'en 2017, les mineurs accompagnés étaient principalement victimes d'un majeur, le plus souvent un père ou un beau-père même si nous avons pu constater une augmentation de la catégorie famille élargie, s'expliquant par des procédures pénales impliquant des grands-pères et des oncles.

Aujourd'hui, nous observons que les procédures pénales impliquant un auteur mineur sont de plus en plus importantes. Il s'agit principalement de garçons (une seule fille auteur a été accompagnée), frère ou demi-frère de la victime. Nous avons eu deux situations où il s'agissait d'oncles mineurs.

Etat des procédures pénales

Focus sur le traitement judiciaire des situations accompagnées

Entre 2016 et 2020, 161 mineurs victimes ont été accompagnés par le Service AES dans une ou plusieurs procédures pénales.



Nous constatons depuis plusieurs années le nombre important de classement sans suite (CSS) dans les procédures pénales concernant des majeurs ainsi qu'une correctionnalisation des affaires. Chez les mineurs, nous observons une représentation plus faible des CSS bien que non négligeable pour autant. La majorité des procédures pénales conduisent à un jugement devant le Tribunal pour Enfants. 20% des procédures sont jugées en chambre du conseil pour les mineurs auteurs.

Focus sur les mineurs accompagnés par le Service AES depuis 2016

Depuis 2016, le Service AES a accompagné 33 mineurs considérés comme auteurs principalement des garçons. Majoritairement, ces mineurs auteurs avaient commis des violences sur un seul autre mineur, souvent une fille (24 vs 9 garçons). Il s'agit donc principalement de situations concernant des fratries. Ces mineurs, pour 6 d'entre eux, étaient aussi eux-mêmes victimes de violences sexuelles et étaient aussi concernés par une procédure pénale. Au moment de l'instauration de la mesure d'AES, un tiers des mineurs étaient placés dans le cadre de l'Assistance Educative. Pour d'autres, des solutions familiales, voire un internat scolaire, étaient mises en place. Dans certaines situations, aucun éloignement n'était réalisé, auteur et victime restant au domicile. Dans de très rares cas, la victime a pu être placée.

Nous avons développé au sein du service AES, un protocole de rencontres médiatisées afin de pouvoir proposer un espace de mise en commun pour ces fratries, souvent après la fin de la procédure pénale, parfois après la mise en examen du mineur et en accord avec les mineurs, les parents et le juge des Enfants. Sept situations avec rencontres médiatisées (victime/auteur) ont été réalisées depuis 2016. Pour deux situations, nous avons débuté le protocole avec la réalisation d'entretiens avec les psychologues du service au préalable mais aucune rencontre n'a été concrétisée, que cela soit en raison du refus de la victime ou de l'auteur lui-même.

Concernant le traitement judiciaire des affaires pour lesquelles ces mineurs étaient mis en cause, il y a eu :

- 19 mis en examen dont 5 avec mesure de réparation en présentiel,
- 4 expertises psychiatriques ou psychologiques,
- 2 MJIE,
- 2 Suivi PJJ,
- 1 Placement au pénal,
- 2 interdictions de contact (CJ).

La plupart des mineurs n'avait qu'un seul type de mesure. Un mineur a été concerné par un suivi PJJ, un placement au pénal, une interdiction de contact.

Concernant les décisions judiciaires rendues, nous avons constaté que :

- 10 mineurs ont été jugés en chambre du conseil
- 4 mineurs ont été jugés au Tribunal pour Enfants
- 9 mineurs ont bénéficié d'un classement sans suite
- 4 mesures de réparation ordonnées,
- 3 obligations de soin,
- 2 mises sous protection judiciaire,
- 2 peines de prison avec sursis,
- 2 Non-Lieu,
- 1 placement au pénal,
- 1 inscription FIJAIS.

Pour 10 mineurs, la procédure pénale était toujours en cours fin 2021 (enquête préliminaire, mise en examen, etc.).

Accompagnement dans le cadre de la procédure pénale

Au cours de l'année 2021, le service AES a réalisé plusieurs accompagnements pour les enfants dans le cadre de la procédure pénale :

- 5 auditions gendarmerie/police (dont 4 à la BPDJ)
- 2 accompagnements dans le cadre d'une expertise psychologique demandée par un juge d'Instruction ou par le Parquet
- 2 accompagnements dans le cadre d'une convocation chez le juge d'Instruction
- 1 accompagnement pour un mineur auteur dans le cadre d'une expertise psychiatrique
- 11 rencontres avec leur avocat et/ ou leur administrateur ad hoc en vue de la préparation au procès ou en vue d'une information sur l'état d'avancement de la procédure pénale

Concernant notre présence au procès, le service a été présent tant aux côtés des enfants que des parents, toujours à leur demande, lors d'un procès au Tribunal Correctionnel de Bordeaux, un procès au Tribunal pour Enfants de Libourne, une audience pénale en chambre du conseil avec le juge des Enfants de Bordeaux. Pour l'explicitation des classements sans suite, nous avons accompagné quatre enfants. Pour trois enfants, cette explicitation a été réalisée par leur avocat.

Pour une mineure, cette explicitation a été réalisée par le Service d'Aide aux Victimes du PRADO suite à une désignation du Parquet de Bordeaux.

Activité 2021 concernant les fratries

En 2021, les situations concernant les fratries ont une représentation toujours importante dans l'effectif du service AES. Le dispositif construit pour la médiatisation de la reprise de liens dans la fratrie ou entre mineurs de la même famille après passages à l'acte sexuel se précise dans l'expérience des situations en cours.

En 2021, 5 situations ont donné lieu à la mise en place de rencontres médiatisées dans la fratrie. Pour 3 situations, une proposition d'une seule rencontre médiatisée entre les mineurs concernés (victime et auteur) a été faite. Après des rencontres individuelles préalables avec la psychologue du service AES et si les mineurs y étaient toujours favorables, la rencontre médiatisée a été organisée. Toutes les rencontres médiatisées ont eu lieu alors que la procédure pénale était terminée. Pour deux situations, il s'agissait d'un classement sans suite.

Travail partenarial

Au cours de l'année 2021, le service AES s'est mobilisé pour accompagner deux enfants vers un placement judiciaire notamment en intégrant un service de placement familial. En 2021, le service AES a eu à réaliser six fiches de coordination afin de solliciter un soutien pour des départs en colonie, des activités de loisirs et des accueils relais lors des week-ends ou des vacances scolaires notamment avec l'ESQUIF. Tout au long de l'année, le service AES a participé à différentes commissions techniques enfance, équipes éducatives, synthèses avec des lieux de placement, de soins dans l'intérêt des enfants et des familles accompagnées. Au total, le service AES a participé à 15 commissions et réunions partenariales.

Activités collectives

Le Service AES a commencé à penser la mise en place d'activités collectives notamment pendant les vacances scolaires. Dans le cadre de l'accompagnement des mineurs victimes et des mineurs auteurs, les sorties et activités en groupe peuvent aider chacun à expérimenter un autre lien aux autres, soutenus par leur référent éducatif, rassurant et facilitateur. Ces sorties peuvent être également le prétexte à travailler l'accès à l'extérieur, à la culture et à la créativité, au vivre ensemble. Fruits des réflexions au regard des besoins observés, les activités ont concerné quinze mineurs principalement sur l'été et les vacances de la Toussaint. Ces enfants/adolescents ont bénéficié d'activités culturelles, sportives, créatives et ludiques : découverte du canoë sur la Leyre, sortie au Bourgaillh à Pessac, visite de l'exposition aux Bassins des Lumières à Bordeaux, atelier « Effigie du passé, Avatar du futur » et visite de l'exposition *Memoria* avec une médiatrice au FRAC Nouvelle-Aquitaine à la MECA.

III. L'ACTIVITE DE TRANSMISSION CLINIQUE

L'activité de transmission concerne l'ensemble des professionnels du service, éducateurs, psychologues et chef de service. L'équipe assure une fonction de régulation de cette activité par des temps de bilan. Une évaluation extérieure, remplie par les professionnels concernés est aussi sollicitée.

Le soutien technique

Depuis 2014 nous intervenons auprès de différents pôles territoriaux concernant cette activité, déjà plusieurs sessions ont eu lieu sur le Médoc, le Libournais, Haute Gironde, Bassin et le Sud-Gironde. Il s'agit de groupes de travail intervenant sur la problématique de l'inceste à l'intention des professionnels de la protection de l'enfance. Les professionnels sont volontaires et viennent des

différents services du pôle (MDSI, PMI, service de placement familial) mais aussi de l'Education nationale, des associations éducatives et de TISF.

La proposition est de partager, en petit groupe de sept à huit personnes, sur trois rencontres, les pratiques, les expériences et d'amener, à partir de cas cliniques, des points de compréhension théorique. L'objectif est de soutenir un décalage des professionnels impliqués dans des situations parfois lourdes, de « co-construire » un positionnement professionnel spécifique dans ces situations.

Le groupe est animé dorénavant par un binôme : (psychologue-travailleur social). En 2021, quatre sessions ont été organisées et ont réuni 29 professionnels. Nous nous sommes déplacés sur les différents pôles de l'AGEP afin de proposer le soutien technique en ciblant certains PTS. Une session a eu lieu à Bordeaux. Le PTS de Bordeaux a été sollicité, cependant aucun professionnel n'a pu se mobiliser.

Deux sessions ont été organisées à Libourne qui ont suscité un vif intérêt du PTS Haute-Gironde et du PTS du Libournais (7 participants notamment AS de circonscription étaient présents).

Une session a eu lieu à Mérignac. Seule une personne du PTS du Médoc a participé.

Les structures représentées lors de ces différentes sessions sont : AEMO AGEP, AEMO OREAG, AEMO PRADO, AED Rénovation, ESQUIF, AFAD, Maison des Adolescents Gironde, PTS (Médoc, Haute-Gironde, Libournais).

Nouveauté : le soutien technique cadres

Nous sommes régulièrement sollicités pour proposer un tel espace aux cadres (responsables MDS, chefs de service éducatif, RETAF et RETAF adjoint, cadres de secteur, chefs de pôle, etc.). C'est pourquoi, nous avons décidé en 2021 de mettre en place une première session d'ateliers en direction des cadres intervenant en prévention et en protection de l'enfance. L'objectif est de soutenir les cadres dans l'accompagnement de leurs équipes lorsqu'elles sont confrontées à des situations d'inceste. Contrairement aux sessions d'ateliers de soutien technique « classiques », ce travail est proposé en 3 ateliers animés par la psychologue et la cheffe du service AES. Cette modalité vise à favoriser les échanges d'expériences, les vécus professionnels, pour « co-construire » un positionnement professionnel spécifique notamment dans le cadre d'accompagnement d'équipes. C'est aussi par la position extérieure du service AES, de « tiers », qu'un processus d'élaboration peut être garanti au sein du groupe.

La première session organisée dans nos locaux à Bordeaux a réuni 7 cadres dont 3 cheffes de service (AEMO OREAG, AED Rénovation, LARPE AGEP) et 4 cadres du Département de la Gironde (3 responsables de circonscription et 1 RETAF). Cette première expérience a été riche. Nous allons étudier la possibilité d'en proposer une autre, peut-être une fois par an, à voir selon les besoins des cadres.

Matinées d'information et de réflexion sur l'inceste

Depuis 2020, nous n'avons pu remettre en place ces matinées d'information et de réflexion sur l'inceste. Malgré des échanges avec la DPEF fin 2020, cette reprise n'a pu se faire. L'organisation de ces matinées était gérée par le BDAAF qui n'a pas repris non plus contact avec nous à ce jour. Cette sensibilisation nous semble encore aujourd'hui très intéressante, en particulier pour les assistants familiaux. Elle permet d'aborder à la fois leur vécu en tant qu'assistant familiale mais aussi de leur permettre de mettre au travail leur posture dans le cadre de l'accompagnement d'enfants victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales. Nous espérons pouvoir envisager de reprendre en 2022.

Autres modalités de transmission de la clinique en 2021

En septembre 2021, le service AES a été invité de nouveau à participer à la formation continue des magistrats prenant leur fonction en tant que juges des Enfants, organisée par l'Ecole Nationale de la Magistrature. Trois professionnels ont présenté le travail éducatif en cas de violences sexuelles intrafamiliales à Paris.

D'autres interventions du Service AES ont eu lieu dans le cadre de deux Diplômes Universitaires ainsi qu'à l'IRTS Nouvelle Aquitaine :

- Protection de l'enfance de l'Université de Bordeaux dans le cadre d'une journée dédiée pour les étudiants à l'inceste. La MECS Jean Bru intervenait aussi.
- Psychocriminologie : Psychopathologie des conduites déviantes et réponses pénales de l'Université de Bordeaux.
- Formation d'éducateurs spécialisés : 2^{ème} année – Apprentis (environ 40 participants pendant 4 heures).

Le Service AES a été sollicité par la CNAPE pour la rédaction d'un article dans le cadre d'un dossier spécial sur l'inceste dans leur revue FORUM d'octobre 2021.



Suite à cet article, la CNAPE a sollicité de nouveau le Service AES afin de participer à un webinaire en ligne dans le cadre de : « Les six quarts d'heure ». Deux professionnels du service ont donc participé à ce temps le 25 novembre 2021. L'autre invitée était Madame Mathieu, Directrice Générale de l'Association Jean Bru et Vice-Présidente de la CIIVISE.



IV. LA VIE DU SERVICE

Ressources humaines en 2021

En 2021, le service AES compte 7 travailleurs sociaux (6,5 ETP), 2 psychologues (0,49 ETP) et un chef de service. Le service a connu certains mouvements en 2021. Une éducatrice spécialisée a pu, dans le cadre d'une mobilité interne, prendre un poste au SIE de l'AGEP. Après plusieurs mois, elle a pu intégrer un poste en CDI sur ce service, ce qui a ouvert un poste en CDI sur le Service AES qui a rapidement été pourvu.

Formation individuelle et collective du service AES

En termes de formation, colloques/journées d'étude, les professionnels du service AES ont participé à :

- Depuis plusieurs années, l'ensemble des travailleurs sociaux bénéficient d'un Groupe d'Analyse des Pratiques (GAP), basé sur le psychodrame, une fois par mois, avec Madame Thérèse Maraud.

En avril 2021, l'ensemble du Service AES a pu bénéficier d'une sensibilisation à la Justice Restaurative pendant une journée avec Madame Eulalie Spychiger de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR).

- Une nouvelle formation collective a été organisée avec l'intervention de Monsieur Claude Savinaud qui est intervenu pendant deux journées. Cette formation a permis de continuer à penser la question de l'accompagnement des mineurs auteurs de violences sexuelles intrafamiliales.
- Au niveau individuel, deux professionnels ont pu participé à des formations proposées par le Pôle Territorial de Formation (PTF) du Sud-Ouest de la PJJ à Bordeaux. Deux autres ont assisté au 2^{ème} Congrès de Psychotraumatologie à Bordeaux sur le thème : « De l'empreinte à l'emprise, les violences intrafamiliales : quels enjeux pour les soins en 2022 ? ».

Venue de la CIIVISE à l'AGEP

En novembre 2021, le Service AES a eu l'honneur d'accueillir les membres de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE) dans le cadre des « Rencontres de la CIIVISE ». Les deux Présidents de la Commission étaient présents : Mme Nathalie Mathieu et M. Edouard Durand.

Ce temps de rencontre nous a permis de parler de notre pratique, d'évoquer divers enjeux actuels en matière notamment d'accompagnement des mineurs victimes.



Cette venue de la CIIVISE a apporté une visibilité importante au Service AES. Plusieurs médias ont pu communiquer sur nos missions. Sud-Ouest Bordeaux a notamment rédigé un article : « Au plus près des victimes d'inceste »

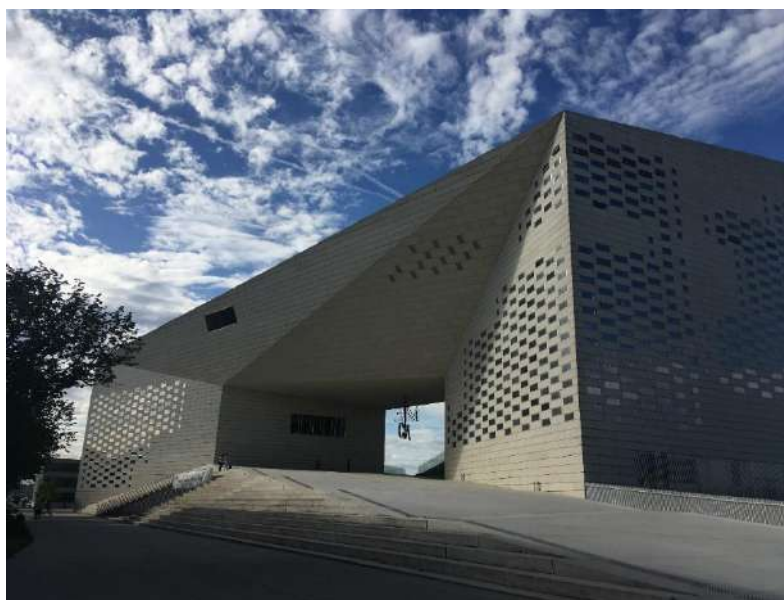
Participation à un projet de recherche

En 2021, le service AES a signé la convention avec l'Université de Bordeaux afin de pouvoir participer à la recherche « La procédure pénale relatives aux violences sexuelles intrafamiliales du point de vue des victimes mineures concernées » de l'Association Docteurs Bru. Dans ce cadre, le service AES a accueilli Mesdames Adeline Gouttenoire et Marie Romero en charge du projet de recherche ainsi qu'Emeline Girardeau qui a recueilli les données à partir des dossiers du service pendant plus de deux semaines. Au final, 56 dossiers du Service AES ont été étudiés. Les premiers résultats de cette étude seront connus en 2022.

Réactualisation du projet de service de l'AES

En 2021, le service AES a continué un travail autour de la réactualisation du projet de service et de la convention d'accompagnement et de coordination judiciaire en faveur des mineurs victimes et auteurs de violences sexuelles intrafamiliales. La journée du service AES en septembre 2021 a été dédiée à la poursuite de cette réactualisation. Il est prévu de le terminer d'ici 2022.

Pour cette journée, le Service AES a pu profiter d'une salle mise à disposition par le FRAC Nouvelle Aquitaine. Aussi, à la fin de la journée, une visite de l'exposition Memoria avec une médiatrice a été proposée à toute l'équipe.



LARPE

LIEU D'AIDE À LA RELATION
PARENT ENFANT

Directeur

RACHID FARAHI

Chef de service

DAVID SÉJOURNÉ

SOMMAIRE

192 I. INTRODUCTION

194 II. LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION
DU SERVICE

195 III. L'ACTIVITE DU SERVICE

217 IV. LES RESSOURCES HUMAINES

219 V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

I. INTRODUCTION

L'année 2021, même si la sidération des confinements semble derrière nous, est restée encore très marquée par un contexte sanitaire difficile qui a continué d'amener son lot de contraintes, de mesures contradictoires ou incohérentes et de cristallisation des divisions aussi sur la vaccination. Cette période n'a été dès lors que le reflet d'une société où l'individualisme et la méritocratie sont encore très présents et « où chacun vit les inégalités comme une épreuve personnelle renforçant les sentiments de honte et de culpabilité ¹ » dont il serait la principale, voire l'unique cause.

En 2020, nous nous sommes demandés dans quelle mesure le contexte sanitaire et social avait pu impacter les familles et influencer sur leur fréquentation de LARPE. La question reste entière à ce jour même si notre expérience d'accueil et d'écoute de leurs difficultés nous permet de faire un parallèle entre ces phénomènes décrits par François Dubet et ce que vivent familles et professionnels.

La honte et la solitude d'abord, parce qu'il n'est jamais facile de pousser la porte d'un service pour parler de ses difficultés, de ses fragilités, quand on a le sentiment d'être seul à vivre cela. La culpabilité ensuite, quand des parents ou des intervenants prennent conscience des effets et des conséquences de leurs positionnements sur les enfants, les dynamiques familiales ou institutionnelles dont ils se sentent les seuls responsables, oubliant au passage leur inscription dans une lignée, une histoire, une société qui les a précédés.

Il semblerait alors que ce qui fait la singularité de chacune de ces petites histoires parle aussi de ce qui nous est commun et de ce qu'il y a peut-être même d'intemporel dans l'histoire des relations familiales.

L'équipe est restée inchangée cette année avec un chef de service, des éducatrices spécialisées, des psychologues, une assistante de service social et une secrétaire.

LARPE reste un des services de l'AGEP qui assure deux grands types de missions inscrites dans le champ de la prévention et de la formation. Ces missions se traduisent par des activités relevant du « Lieu Relais », à destination des familles et du « Lieu Ressource », à destination des professionnels.

¹ François DUBET – ASH n°3255 à propos de son livre « *Tous inégaux, tous singuliers. Repenser la solidarité* »

Le « Lieu Relais » se décline sous la forme de :

- Lieux d'écoute pour les familles qui rencontrent des difficultés relationnelles ou éducatives. Ces lieux d'écoute se situent à Bordeaux ainsi que dans différents locaux prêtés par des collectivités locales ou des associations sur trois territoires de la moitié Est du département, ouverts deux jours par mois.
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « A Petits Pas », itinérants sur trois sites des quartiers Politiques de la Ville : Bacalan, les Aubiers et le Grand Parc.

Le « Lieu Ressource » regroupe les activités collectives que nous mettons en œuvre en partenariat avec différentes structures ou équipes. Les actions développées dans ce cadre s'adressent aux familles comme aux intervenants de l'enfance et de l'éducation. Ces actions sont variées, font appel à la démarche volontaire des publics, prennent des prétextes divers, mais ont toutes comme objectif un travail de prévention des mauvais traitements.

Le "Lieu Ressource" met aussi en œuvre des actions de formation au titre de FormAGEP

Dans le paysage départemental composé des différents services soucieux de cette question, LARPE possède une originalité certaine qui tient à l'addition de quelques « précieux » :

- Gratuité pour les familles,
- Personnes reçues quel que soit leur lien de parenté,
- Accueil des enfants ou des jeunes quel que soit leur âge,
- Pas de limite dans le nombre d'entretiens par famille,
- Personnes reçues seules, en couple ou en famille,
- Les parents peuvent venir sans les enfants (et inversement),
- Horaires très souples convenant aux personnes qui travaillent ou non,
- Rapprochement géographique au moins pour l'Est du département,
- Pluridisciplinarité de l'équipe dont tous les intervenants réalisent quasiment les mêmes tâches, avec des compétences complémentaires,
- Continuité de service par une équipe qui assure des relais en cas d'absence des intervenants.

La capacité d'accueil et d'intervention de cette petite équipe de 7 personnes dont 3 sont à mi-temps (5,69 ETP en tout), est liée à une grande souplesse dans l'organisation du travail. Grâce à cela, il est possible d'intervenir loin de Bordeaux, de recevoir le public selon des horaires tardifs ou entre midi et quatorze heures, mais aussi d'envisager des relais ou des remplacements au pied levé.

LARPE c'est avant tout un « état d'esprit » fondé sur un partage de valeurs et de principes qui lie les membres de l'équipe et leur permet de fonctionner en toute cohérence, malgré la diversité des tâches à réaliser.

II. LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION DU SERVICE

A. DOTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Pour réaliser ce qui est prévu par la convention de 2008, le département a versé en 2021 une dotation globale de 316 157 €. Cette dotation représente le budget principal du service.

B. FINANCEMENTS ANNEXES ABONDES PAR DIVERS PARTENAIRES

Des financements extérieurs sont enregistrés sous la forme de recettes en atténuation. Elles se montent à 55 000 € et financent presque exclusivement du personnel.

Le budget de chaque activité est identifiable, mais toutes les activités sont potentiellement mises en œuvre par tous les membres de l'équipe. C'est ce qui permet par exemple de gérer au mieux les absences en continuant d'assurer la continuité des différentes missions du service.

En conclusion, même si les activités inscrites sous ce registre sont planifiées et finalement assez contraintes, ce financement annexe, en générant plus d'un temps plein, permet de faire fonctionner une équipe plus étoffée, donc plus mobile et plus souple, en vue de rendre le meilleur service possible à tous. Le présent rapport d'activité abordera l'état des actions portées par le service d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Les chiffres de l'année seront comparés à ceux de l'an passé. Le type de prévention que nous proposons s'inscrit tout à fait dans la section trois et l'axe un (fiches actions un et six) relatifs à la prévention et au soutien apporté aux familles, du Schéma Départemental sur la période 2018-2022.

III. L'ACTIVITE DU SERVICE

A. L'ACTIVITE GENERALE

Nous restons toujours en, 2021, au-dessus de ce que la convention de 2008 nous demande de réaliser dans l'année. La priorité étant donnée à l'activité d'écoute (pour ne refuser aucune sollicitation des familles qui rentre dans notre champ d'intervention) nous réglons l'activité du service soit par la baisse de la fréquence de rencontres avec les personnes que nous évaluons les moins en difficulté, soit par une limitation des interventions collectives à destination des familles ou des professionnels.

En 2021 les tendances constantes ou à la hausse concernent :

- L'activité d'écoute reste encore à un niveau élevé cette année et se maintient à un seuil que nous considérons comme optimal, sur tous les secteurs géographiques couverts.
- Les temps contraints le restent et l'organisation demande d'importantes facultés d'adaptation à l'équipe.
- Les actions collectives auprès des parents ou auprès des parents et professionnels réalisées dans le cadre du « lieu ressource » sont en augmentation et pourraient retrouver les niveaux connus avant la crise sanitaire. Elles témoignent de la vivacité et de la diversité de nos partenariats.
- Les LAEP « A Petits Pas » retrouvent progressivement une fréquentation connue avant 2020.

Pour les tendances en baisse : seules les actions de formations à destination des professionnels ont enregistré une légère baisse, en particulier sur l'activité GAPP.

B. LE LIEU RELAIS

Les lieux d'écoute pour les familles

Les lieux d'écoute de LARPE constituent l'activité socle et historique du service. Ils sont répartis sur quatre grands secteurs du département : Bordeaux, Haute Gironde, Libournais et Sud Gironde. Ils sont régulièrement fréquentés par des familles qui nous trouvent par leurs propres moyens ou bien sont orientées par des partenaires de la santé, du tissu associatif local, du travail social et de l'enseignement, et très rarement de la justice.

La permanence dans le Sud Gironde (Langon, Bazas, Captieux, Grignols, Cadillac) rouverte en 2020 a vu son nombre de familles rencontrées fortement augmenter. Nous pouvons donc considérer que le service de LARPE se réinstalle dans le paysage de ce territoire. Les moyens supplémentaires alloués depuis 2019 ne suffisent pas, malgré tout, à développer des lieux d'écoute sur des zones géographiques qui en sont dépourvus mais où les besoins existent toujours (Médoc, Bassin d'Arcachon/Val de Leyre). L'activité d'écoute est de nouveau en hausse cette année et reste au-dessus des objectifs fixés par la convention de 2008. LARPE a également poursuivi sa campagne de promotion de ses missions d'accompagnement dans la prévention des mauvais traitements et de soutien à la parentalité. Nous mettrons en comparaison les chiffres de 2021 avec ceux de l'année précédente ; avec l'évolution depuis 2000.

Fonctionnement quantitatif du Lieu Relais en 2021

Nous ne présenterons pas cette année les données relatives aux sollicitations téléphoniques des familles (hors entretiens) au titre du Lieu Relais. Les particularités d'adaptation de notre fonctionnement en 2020 n'a pas perduré dans des proportions aussi significatives qu'en 2021. Nous noterons quand même que la part du nombre d'entretiens téléphoniques cette année représente la moitié du total d'entretiens réalisés. Elle n'était que d'un quart en 2019 (année au fonctionnement habituel du service à laquelle il est plus juste de se référer). Le recours à l'entretien téléphonique est plus facilement proposé par les professionnels de LARPE mais surtout plus demandé par les familles.

Nombre d'entretiens réalisés, de situations et d'interlocuteurs

L'activité du Lieu Relais est essentiellement constituée d'entretiens individuels ou familiaux. Le tableau suivant reprend la totalité des sollicitations par les familles au titre du Lieu Relais.

	Appels téléphoniques	Entretiens téléphoniques et Visio	Entretiens Visites aux permanences	Total Entretiens	Nombre de situations	Nombre d'interlocuteurs
2000 (ouverture)	151	-	153	304	97	139
2020	573	1153	644	1797	329	637
2021	852	823	792	1615	366	667
Ecart entre 2020 et 2021	+ 279	-330	+ 148	-182	+ 37	+ 30

La diminution du nombre total d'entretiens réalisés s'explique par l'augmentation des entretiens sur site. Il paraît évident que le travail à distance permet plus de souplesse et dégage plus de temps pour les professionnels. Cela permet aussi de répondre aux besoins particuliers des familles (éloignement des lieux d'écoute, précarité financière et de mobilité...). Nous ne le concevons toutefois que comme une modalité facilitatrice pouvant alléger ou réguler une charge de travail importante, et certainement pas comme un substitut à la rencontre. Le cœur et la base de notre métier reste bien celui de la relation.

Par ailleurs, la fermeture pendant six mois du LAEP des Aubiers a entraîné un « transfert d'activité » en partie sur celle du Lieu Relais en rendant les professionnels plus disponibles pour répondre aux sollicitations des familles.

Répartition des situations et des interlocuteurs en fonction des lieux d'écoute

Pour rappel : Le lieu d'écoute de Bordeaux, 62 rue de Belfort est ouvert cinq jours par semaine, au-delà des « horaires de bureau » (soit une amplitude pouvant aller de 9h00 à 20h30), y compris durant les petites et grandes périodes de congés scolaires. Les familles peuvent ainsi trouver une écoute à leurs difficultés l'été, lorsque bon nombre des services similaires sont difficilement joignables.

Les autres lieux d'écoute sont ouverts deux mercredis par mois sur les mêmes amplitudes horaires, dans des locaux mis à disposition par des partenaires (associations, collectivités locales) ou d'autres services de l'AGEP.

Lieu	Nbr entretiens 2021	Nbr ent. en 2020	Ecart	Nb heures/Jours ouverture	Observations
Bordeaux	Sur place : 564	483	+17%	244 jours ou 438 demi-journées de perm	253 situations, 448 interlocuteurs
	Au téléphone : 618	884	-28%		
	Visio : 11 1193				
Libournais (Castillon et Libourne)	Sur place : 76	71	+7%	24 jours pour 250 heures soit 10 h par perm	43 situations, 87 interlocuteurs
	Au téléphone : 78	109	-30%		
	154				
Haute Gironde (Etauliers et St Ciers)	Sur place : 87	77	+13%	21 jours pour 182 heures soit 8h30 par perm	43 situations, 93 interlocuteurs
	Au téléphone : 88	143	-38%		
	175				
Sud Gironde (Verdelais, Bazas, Grignols, Langon)	Sur place : 65	13	+400%	32 jours pour 206 heures soit 6h30 par perm	27 situations, 39 interlocuteurs.
	Au téléphone : 28	17	+65%		
	93				
SS Total rural	422	430	-2%		
TOTAL	1615	1797	-10%		

Bordeaux : l'activité reste en hausse pour ce qui est du nombre de familles reçues, d'interlocuteurs ou d'entretiens sur site. La raison de la baisse du nombre d'entretiens téléphoniques a été expliquée précédemment. Les évolutions relevées cette année sont similaires à celles constatées en milieu rural.

Hors de Bordeaux : Le secteur du Sud Gironde fait exception sur les évolutions de ses différents pans d'activité. La forte augmentation tant du nombre de familles rencontrées que des entretiens réalisés (sur site ou par téléphone) est certainement la conséquence du travail de re tissage partenarial entamé depuis deux ans sur ce territoire. Il s'agira, par la suite, pour le professionnel intervenant sur les permanences, d'entretenir ce réseau car nous savons l'importance de régulièrement se rappeler au souvenir des partenaires (scolaires, soignants, sociaux). De la qualité du réseau dépendra la pertinence des orientations vers notre service.

L'activité du Libournais et de la Haute Gironde continue de croître régulièrement. Cela confirme le besoin, en milieu rural d'un accompagnement soutenu face à des problématiques familiales plus complexes, ou qui se dégradent, conséquence de la désertification de certains services publics dans des zones reculées. Des jours de permanences supplémentaires sont proposés au public pour faire face à des périodes où les sollicitations se font plus nombreuses.

A noter que certains locaux mis à disposition ne sont pas adaptés à l'accueil de publics à mobilité réduite ou ne respectent que partiellement la confidentialité des échanges. Cela continue d'interroger les professionnels de LARPE sur les moyens dont ils disposent pour mener à bien leurs missions en territoires ruraux.

Combien de fois les familles viennent-elles à L'ARPE dans l'année ?

Nb d'entretiens	Contact seul		1 entretien	2 à 6 entretiens	7 à 12 entretiens	13 à 40 entretiens	41 à 78 entretiens
	Jamais venus en 2021	En attente de rdv					
Nb familles	17	33	95	146	47	26	2

- Total : 366 situations différentes
- 316 familles sont effectivement venues et bénéficient d'accompagnements de court, moyen et long terme, dans des proportions similaires aux années passées.
- 17 n'ont eu qu'un contact téléphonique lors duquel il leur est proposé un rdv auquel elles ne sont pas venues et dont le dossier a été archivé.
- 33 autres reportent leur rdv et restent de ce fait comptées dans la file active mais ne sont pas encore venues.
- Ces chiffres montrent que l'engagement des familles après le premier contact téléphonique reste important.

Depuis combien de temps les familles viennent-elles ?

Début de l'accompagnement	2003-2018	2019-2020	2021	TOTAL
Nb de situations	25	121	220	366
Nb de pers rencontrées (dont pros en 2021)	62	242	363	667

- 220 familles sont « arrivées dans l'année » (Chiffre équivalent à 2020)
- 146 viennent depuis plus longtemps

Nous remarquerons cette année que la proportion de personnes accompagnées depuis plus d'un an a connu une augmentation notable, signe probable que LARPE répond à leurs attentes et que les difficultés qu'elles rencontrent nécessitent un accompagnement plus long.

LARPE reste donc pour les familles un lieu

- Pour traiter un moment de crise passagère,
- Pour aborder sur le fond un complexe de relations douloureuses qui nécessite un accompagnement plus long,
- Dans tous les cas, la fréquentation de LARPE n'est pas exclusive d'autres modalités d'accompagnement ou de prise en charge, y compris contraintes.

Aspects qualitatifs de l'activité du Lieu Relais en 2021

Depuis 20 ans que LARPE existe, les profils des publics aussi bien que ceux de nos partenaires n'ont pas changé de manière significative, à quelques exceptions près. Seule la façon dont nous mettons nos moyens à disposition des familles et des professionnels évolue en fonction des besoins que nous estimons prioritaires.

Par qui les familles sont-elles orientées vers L'ARPE ?

Démarches strictement volontaire	97
Service de santé	36
Associations	31
Services sociaux CD 33	29
Education Nationale	18
Petite enfance	6
Police, Justice	3
TOTAL	220

Comme les années passées, près de la moitié des personnes qui ont sollicité LARPE pour la première fois cette année nous ont trouvé par leurs propres moyens ou via des proches. La seule évolution notable est la hausse des orientations de l'Education Nationale, conséquence probable de la reprise de nos démarches d'information sur LARPE dans ces établissements.

Les CMPP², parmi les services de santé, orientent régulièrement et particulièrement dans les secteurs de Haute Gironde et du Libournais pour pallier à leurs délais d'attente (dépassant souvent les six mois) avant un début de prise en charge. Même si l'accompagnement ne se situe pas sur le même registre, le travail réalisé sur le plan des relations familiales permet d'apaiser les tensions et rassurer les personnes. Les services départementaux (MDS, PMI³) qui nous orientent certaines familles, confirment le fait que notre compétence est reconnue... ou alors qu'il n'y a rien d'autre possédant les mêmes "principes" en Gironde.

Qui sont les interlocuteurs de LARPE ?

MERE	291
PERE	124
FILS	84
FILLE	83
Autres membres de la famille ou proche	32
Professionnels (As, Educ, Psy, Medecin...)	53
Total	667

² Centre Médico Psycho Pédagogique

³ Protection Maternelle et Infantile

Par rapport à l'an dernier, la répartition de nos « interlocuteurs » reste globalement la même. Exception faite avec la hausse d'un tiers des pères et de la moitié des proches ou de la famille qui ont bénéficié d'un accompagnement. LARPE reste un Lieu d'Ecoute pour les familles quelles que soient leurs compositions, c'est-à-dire que des beaux-parents ou des grands parents peuvent être reçus.

Les enfants les plus jeunes viennent avec un de leurs parents ou les deux. Dans certains cas, nous avons des échanges avec des professionnels qui accompagnent ou prennent en charge certaines familles, toujours avec l'accord de ces dernières.

Nombre d'entretiens (visite)	Nombre d'interlocuteurs simultanés
482	1
224	2
61	3
22	4
3	5 ou 6
792	

Pour rendre plus visible les pratiques d'entretiens à LARPE, le tableau ci-dessus montre que près des deux tiers des entretiens se déroulent avec un seul membre de la famille (le plus souvent un adulte). L'autre tiers de cette activité est menée avec plusieurs interlocuteurs d'une même famille. Cette proportion est observée depuis plusieurs années.

Le fait de recevoir plusieurs membres d'une même famille dont certains sont en conflit, mais de ne pas avoir systématisé cette pratique fait que LARPE peut être parfois confondu avec un service de Médiation Familiale ou de Rencontres Médiatisées. Toutefois, dans la mesure où nous n'avons pas de protocole précis et systématiquement reproduit, nous n'entrons pas dans ces pratiques. Il n'en reste pas moins que dans la mesure où la plupart des personnes qui viennent nous rencontrer disent voir les conflits familiaux s'apaiser, nous pensons faire œuvre de "médiation" entre adultes et enfants

Le tableau suivant représente la répartition par tranche d'âge, à partir du nombre de personnes accompagnées dans l'année.

Tranche d'âge	Situations en 2021
Parents et famille proche, amis	269
Enfants	40
Adolescents	30
Professionnels	21
Jeunes adultes	6
Bébé (0 à 3)	0
TOTAL	366

Tout le monde peut être reçu à LARPE (individuellement ou en famille) quel que soit son âge. Seul le nombre d'adolescents (jusqu'au lycée) rencontrés a baissé d'un quart cette année sans que nous puissions en donner explication particulière.

Le terme, à la mode, peut recouvrir de multiples facettes, mais il y a à LARPE un réel soutien de la « parentalité », ce sont nos publics qui nous le disent. Encore faut-il s'entendre sur ce que cela représente. Nous considérons la parentalité comme la relation parent-enfant avec ce qu'elle entraîne dans les rôles, les ressentis, les imaginaires, les mots, les gestes... en bref les postures. Le soutien quant à lui est d'abord un accompagnement tant du côté des parents que des enfants.

En tout état de cause, l'état dans lequel se trouve un enfant reste au centre de nos préoccupations, mais nous considérons que si cet état est la conséquence de difficultés rencontrées par ses parents, alors nous avons d'abord à traiter la cause, c'est-à-dire à écouter du côté des adultes les difficultés en question. Soutenir leur capacité à restaurer et pacifier cette relation jusque-là difficile, reste pour l'équipe l'enjeu majeur de notre accompagnement.

En appliquant une réflexion de Saül KARSZ à notre service, nous pouvons dire sans crainte de nous tromper que LARPE est plus un lieu de "prise en compte", que de "prise en charge" ⁴.

⁴ Mythe de la Parentalité et Réalité des Familles (Dunod – 2014)

Vers qui les orientons-nous ?

Sur 366 familles en 2021, 139 ont vu leur accompagnement cesser (proportion similaire à 2020) :

Orientations	Nombre	Commentaires
Poursuite de l'accompagnement	227	
Arrêt, pas de suite, autres (déménagement- internat...)	51	La famille arrête de venir, parfois sans explication
Fin d'accompagnement	45	La famille et l'intervenant conviennent que l'accompagnement est terminé
Vers un autre service ou justice (médiation, mdsi, aemo, JE, JAF)	15	
Vers un service de santé mentale (Charles Perrens, Psychologue, Thérapie)	11	
Jamais venus	17	

En grande majorité, les familles trouvent à LARPE les conditions d'un soutien qui leur permet d'apaiser des souffrances liées à des difficultés relationnelles passagères ou chroniques. Nous en orientons quelques-unes vers des services de santé mentale infantile ou adulte ou vers des services sociaux dans la mesure bien entendu où ils ne nous les ont pas adressés.

Motifs de sollicitations et problématiques familiales

Nous avons modifié cette année notre recueil de données sur les problématiques familiales. Nous avons pris le parti de prendre en compte ce que présentent de leur situation les personnes appelantes. Parallèlement à ces informations, nous livrerons des éléments plus détaillés sur ce que les professionnels de LARPE ont relevé de notable dans le « traitement » des problématiques familiales.

Nous avons donc identifié cinq motifs généraux d'appel à LARPE, exprimés lors du premier contact :

- Difficulté éducative (questions d'autorité...)
- Difficulté relationnelle (conflit, séparation, rupture de lien...)
- Violence (physique, psychologique, sexuelle...)
- Scolarité
- Santé (psy, grossesse, addiction...)

Les motifs de sollicitations exprimés par les personnes qui font la démarche vers LARPE concernent :

- A 41% des « difficultés éducatives » rencontrées par un parent avec son enfant (3-13 ans) dans un 1/3 des cas ou son ado (14-18 ans) dans un autre 1/3 des cas
- A 35% des « difficultés relationnelles » rencontrées par un parent avec son enfant dans un 1/3 des cas ou son ado dans un autre 1/3 des cas
- A 10% une préoccupation d'un parent au sujet de la santé de son ado, bébé (0-3 ans), enfant, ou jeune adulte (plus de 18 ans)
- A 5% des questions de violence entre un parent et un jeune adulte, un ado ou un enfant

Sans tenir de statistiques sur ces données, nous savons, à partir de ce que nous en disent les personnes reçues, qu'au moins une famille sur sept bénéficie d'un accompagnement éducatif relevant de la « protection de l'enfance » (AED⁵, MJIE⁶, AEMO⁷, placement...) conjointement à celui de LARPE. Cette proportion nous paraît être en augmentation depuis plusieurs années. Les familles nous disent y trouver un espace où elles peuvent parler librement de leurs difficultés sans se sentir jugées ni que leurs propos soient transmis aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce dispositif d'écoute leur laisse le temps nécessaire pour cheminer et envisager d'autres positionnements parentaux qui leur permettront ainsi de mieux « supporter » voire accepter les mesures éducatives, et contribuer à l'apaisement des relations familiales.

⁵ Aide Educative à Domicile

⁶ Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

⁷ Action Educative en Milieu Ouvert

Illustration :

Le couple est séparé. Les parents vivent à proximité, chacun pouvant accueillir leurs deux enfants de 16 et 14 ans.

Les deux enfants du couple bénéficient de prises en charge multiples : ITEP, orthophoniste, placements séquentiels en familles d'accueil, AEMO, mesure de protection empêchant le père de s'approcher de sa fille. Beaucoup de choses sont projetées sur cette adolescente qui, par ses crises et passages à l'acte, semble mettre chacun au travail.

La mère souffre d'une maladie génétique transmise à ses enfants et provoquant des retards développementaux. Elle est issue d'une famille dont l'histoire a été impactée par la Seconde Guerre Mondiale. Elle témoigne d'un fort désir d'enfant après une enfance négligée. Il était important pour elle d'accéder au statut de parent pour « obtenir réparation ».

Le père ne souhaitait pas d'enfant car ne s'estimait pas assez mature pour bien s'en occuper. Il a eu le sentiment d'avoir été piégé par Madame lors de ses maternités.

Les relations sont souvent conflictuelles à tous les niveaux de générations dans la famille : Chaque parent est ou a été en conflit avec ses propres parents et sa belle-famille. Les liens sont malgré tout maintenus. Les relations sont délicates entre les parents et leurs enfants que nous recevons à LARPE.

Orientés par l'éducatrice d'AEMO, LARPE est le lieu des parents qu'ils ont pleinement investi dès le départ. Aujourd'hui, la fréquence soutenue de rendez-vous permet des tentatives d'accordage entre les parents. Ils viennent ensemble à chaque entretien. Ils peuvent ainsi partager dans un espace neutre, avec un tiers, ce qu'ils entendent des différents professionnels en charge des accompagnements de leurs enfants, et aborder les difficultés de positionnements qu'ils rencontrent individuellement lors des accueils de leurs enfants.

A LARPE, ces parents essaient de comprendre ce qui se passe dans ce vaste système de relations familiales et mesurer ce en quoi cela impacte le contexte de vie de leurs deux enfants.

Pour autant, quelques situations d'enfants ou de jeunes pourraient nécessiter des contacts avec la CRIP⁸ si les services compétents n'étaient pas déjà mobilisés. Et lorsque des parents nous font part de leurs inquiétudes quant à de possibles mises en danger de leur enfant (avec un autre membre de la famille par exemple), nous les invitons ou incitons à solliciter la MDS de secteur ou à saisir le juge des Enfants.

⁸ Cellule (départementale) de Recueil des Informations Préoccupantes

LARPE reste également un espace investi par les familles en demande de soutien et d'accompagnement de leurs difficultés à vivre une prise en charge, par des soins psychiques, pour eux-mêmes, leurs enfants ou leur conjoint (comme en témoignent les orientations vers notre service par les CMPP évoqués précédemment). Mais bien que nous ne menions aucune « action thérapeutique », le fait de mettre au travail les inter relations, dans ses multiples dimensions, entre les différents membres de la famille permet à chacun de cheminer, de questionner la dynamique familiale et vient compléter les espaces thérapeutiques individuels. Cette complémentarité d'interventions contribue ainsi à l'apaisement des tensions et des conflits avec de possibles « effets thérapeutiques » des accompagnements proposés par LARPE.

Quelles sont les problématiques des familles ?

L'accompagnement de la parentalité est l'outil majeur de LARPE pour remplir sa mission. C'est-à-dire que nous ne nous « centrons pas sur l'enfant » détaché de la vie familiale. Ses parents ou ceux qui en remplissent le rôle, qui se préoccupent de lui, sont bien souvent ceux qui viennent énoncer le problème qu'ils rencontrent, à savoir que, de leur point de vue, c'est leur enfant qui a des problèmes. A LARPE, nous considérons que leur enfant a peut-être un problème, mais le fait que les adultes nous en parlent en fait un problème familial. Nous voyons alors avec eux comment ils peuvent résoudre cette difficulté en veillant à ne pas faire à leur place.

Dès lors, certaines familles viennent avec leurs enfants, d'autres non et toutes travaillent à la résolution des difficultés qui se posent à eux, à la pondération des conflits qui les agitent, et à l'apaisement des souffrances, afin d'en éviter ou d'en arrêter les emballements.

Nous notons un certain nombre de mères vivant seules avec leur enfant, suite à une séparation, ou se sentant seules dans l'éducation et la gestion du foyer par manque de soutien du père et conjoint.

Cette année encore, les problématiques centrées autour des conflits parentaux faisant suite aux séparations et pouvant entraîner des ruptures de liens ont été nombreuses. Nous sommes sollicités pour médier les relations ou accompagner parent et enfant à une restauration de ces liens. Il peut s'agir parfois d'un passage de relais dans la perspective d'un arrêt de mesure éducative.

Les préoccupations parentales liées à l'adolescence sont toujours d'actualité, avec une augmentation flagrante des questions liées à l'usage des écrans, des réseaux sociaux, et des dynamiques familiales qui en découlent. Toutefois, même si cela pourrait sonner comme un paradoxe, nous avons continué à utiliser la visioconférence pour des raisons pratiques, afin de réaliser des entretiens avec des personnes habitant loin de nos lieux d'écoute ou pour éviter l'allongement des fréquences de rencontre. Il semblerait que cette modalité de communication ait permis, aux adolescents en particulier, de s'exprimer plus facilement avec l'intervenante de LARPE.

Pour ce qui concerne les Catégories Socio Professionnelles, bien que nous ne nous renseignions pas sur cet élément de la vie des personnes qui viennent nous rencontrer, nous comprenons au fil des entretiens qu'elles sont toutes représentées dans le service. Des familles aisées (voire très aisées), peuvent vivre des situations extrêmement préoccupantes, y compris du point de vue de la violence, dans un contexte où elles sont loin des radars des services sociaux. Sur la branche opposée de l'éventail, des familles en grande précarité économique, bardées d'accompagnements sociaux, thérapeutiques multiples, trouvent à LARPE des temps d'écoute et d'accueil qui ne viennent pas en contradiction ou concurrence avec ces prises en charge.

Quoi qu'il en soit, LARPE accueille toutes les familles dans les mêmes conditions. Seuls nos lieux d'écoute en milieu rural, ouverts deux journées par mois, ne permettent d'assurer des rendez-vous au mieux qu'à quinzaine.

C. LAEP « A PETITS PAS »

L'AGEP s'est vue confier, via l'équipe de LARPE, le développement de Lieux d'Accueil Enfants Parents sur le territoire de Bordeaux Maritime en 2010. Elle est donc devenue le deuxième opérateur de la Ville sur ce type d'action, après l'APEEF qui avait ouvert les Jardins de l'Eau Vive sur le quartier Sainte Croix au début des années 80. La ville et la CAF33 sont les financeurs de cette action.

Rappelons ici que les Lieux d'Accueil Enfants Parents sont un label CNAF⁹ qui est venu donner une existence juridique et des possibilités de financement à des activités issues de la « Maison Verte » créée par F. DOLTO et Marie-Hélène MALANDRIN¹⁰ en 1979. La charte des LAEP telle qu'elle

⁹ Caisse Nationale d'Allocation Familiale

¹⁰ Educatrice Spécialisée, elle n'apparaît que très rarement dans la bibliographie sur la Maison Verte. Elle en est pourtant la co-créatrice avec F. DOLTO et y a introduit la notion "d'anonymat" à l'instar des "Club de rues" de cette époque. Rendons à Marie-Hélène.

est appliquée sur Bordeaux prévoit la liberté de fréquentation pour les familles d'enfants entre 0 et 4 ans et leur garantit l'anonymat. Les parents doivent rester avec leurs enfants. Les temps d'accueil ne sont pas des temps d'animation programmés par des professionnels, mais une mise à disposition de locaux adaptés aux tout-petits, permettant le jeu et la rencontre au rythme propre de chaque famille.

« A Petits Pas » ouvre trois fois par semaine dans des locaux différents à chaque fois :

- Le lundi après-midi dans une salle de la crèche Arc en Ciel aux Aubiers,
- Le mardi matin au centre d'animation de Bacalan,
- Le vendredi matin au RAM¹¹ Bordeaux Maritime du Grand Parc.

Nous remettons à la CAF et à la Ville un compte rendu détaillé de l'activité de ces LAEP. En voici un résumé que nous vous présentons regroupé pour les quartiers Grand Parc, Bacalan et Aubiers, la CAF les considérant tous désormais comme itinérants.

Les différentes mesures sanitaires ont encore impacté, mais dans une moindre mesure qu'en 2020, le bon fonctionnement des LAEP cette année :

A Bacalan la salle polyvalente est à aménager pour chaque accueil. Des problèmes techniques (conformité électrique) ou de disponibilités (réquisitions...), moins graves certes que les années passées, mais encore trop nombreux, ont entraîné des fermetures imprévues (8 matinées). Cela a pour conséquence de freiner la fréquentation qui peine à repartir ensuite.

Aux Aubiers, les accueils n'ont pas pu être assurés de Janvier à Juillet du fait des mesures sanitaires anti-Covid imposées : La diminution des jauges d'accueil dans un petit local comme celui de la crèche ne nous permettait d'accueillir qu'une à deux familles (selon le nombre d'enfants par famille). Cela ne correspondait plus à la philosophie de ce dispositif en tant qu'espace de socialisation et d'échange. C'est ce qui explique un nombre d'ouvertures plus important qu'en 2020 mais encore en deçà des années passées « de référence ». Ce LAEP reste, malgré tous nos efforts de communication, très peu fréquenté.

Dès que les réouvertures ont été possibles, nous avons fait le choix de conserver les principes de libre accès (sans inscription) et d'anonymat, dans le respect des mesures sanitaires prescrites.

¹¹ Relais d'Assistantes Maternelles

Le tableau suivant prend en compte toutes les familles différentes qui sont venues dans l'année

2021	Nb ouvertures	Nb heures ouverture	Total familles diff.	Moyenne par ouverture
TOTAL	93	263	131 enfants 117 accompagnants	3.5 enfants 3 adultes

La fréquentation en 2021 qui repart progressivement est plutôt encourageante même si elle est encore loin de celle connue avant les différentes mesures sanitaires.

Pour la première fois les enfants nouvellement arrivés dans l'année ayant entre 0-1 an représentent la proportion la plus importante, viennent ensuite les 1-2 ans puis les 2-3 ans, et toujours de manière plus anecdotique les plus de 3 ans, car presque tous sont scolarisés.

D'autres tendances observées en 2020 n'ont pas varié en 2021 : Les enfants entre 0 et 4 ans sont accompagnés en grande majorité par leurs mères. Quelques pères, grands-parents et amis de la famille viennent également. Et la fréquentation varie toujours selon les lieux. Celle du quartier des Aubiers étant presque 2 fois moins importante qu'à Bacalan qui elle-même l'est 2 fois moins qu'au Grand Parc.

Quel qu'en soit le lieu d'implantation, les LAEP font maintenant partie du paysage de Bordeaux Nord. Mais nous savons également combien il est difficile de relancer une dynamique avec un public qui les fréquente de manière anonyme et volontaire, en dépit de nos « campagnes de communication ». Car il est indispensable de faire connaître ce dispositif si particulier et peu compris mais qui contribue grandement à la prévention précoce des troubles de la relation parents/enfants.

Il est à noter que certaines familles sont des « itinérantes des LAEP », puisqu'elles se rendent aussi bien à ceux de Bordeaux Nord, qu'à ceux de Bordeaux Sud ouverts par l'APEEF. D'autres vont aussi à La Parentèle, structure municipale située à Mériadeck. Nous sommes dans de vrais espaces de socialisation non seulement interfamiliale, au sens où F. DOLTO et MH. MALLADRIN l'entendaient en 1979, mais aussi au sens des relations sociales autour de l'espace partagé.

C'est la dimension de socialisation qui est particulièrement mise à mal dans les lieux peu fréquentés comme celui des Aubiers. Une réflexion est en cours avec la Mairie de Bordeaux pour y remédier, d'autant que d'importants travaux de rénovation urbains sont prévus dans ce quartier. Ils risquent d'en rendre l'accès encore plus difficile pour les familles. Nous espérons qu'une offre pérenne et pertinente de LAEP en tant qu'outil de prévention et de soutien à la parentalité sera proposée.

D. LE LIEU RESSOURCE

LARPE a pour mission d'accompagner, aider et soutenir des professionnels désireux de travailler des questions ou des situations relatives aux difficultés relationnelles, voire à la violence entre enfants ou adolescents, entre adultes et enfants, mais aussi entre adultes à propos des enfants.

Le « Lieu Ressource », axe du projet de service de LARPE depuis l'origine, représente aujourd'hui une série « d'activités collectives » menées avec différents partenaires. Il reste cependant primordial que LARPE puisse mobiliser des moyens issus du budget du Conseil Départemental afin de développer ce qu'il est convenu d'appeler « l'ingénierie de projets », c'est-à-dire tout le temps passé en amont des actions, en travail de recherche, conception, réflexion, réunions de travail en équipe ou avec des partenaires et ce, afin de proposer des projets les plus pertinents possibles au regard du service à rendre.

Actions menées sur la dotation globale du département de la Gironde

Le premier tableau montre les actions sur lesquelles nous n'avons engagé que des moyens propres à notre budget principal (CD33).

ACTIONS MENEES SUR DOTATION GLOBALE DEP. 33	Tps interv.	Tps déplac.	Catégorie
Contacts - présentations (31 présentations)	10 :00		Promotion du service
Envois de documentation (5 envois)	01 :00		
Travail sur situations en réunion (38) Et Travail sur situation avec professionnels (27)	23 :30		Partenariat « clinique »
Espace Rencontre AGEP - Participation des familles AGEP	02 :00		Ingénierie de projet
Matinales SIE et Atelier AES	05 :00		
Mairie de Bordeaux réflexion LAEP (réunion-pub-CLIP) <i>(Financements CAF et Mairie de Bordeaux)</i>	63 :00	24 :30	Réseaux territoriaux
Partenariat Bordeaux et Métropole (Clip)	70 :30	23 :30	
Partenariat Castillon Libourne	04 :30	03 :00	
Partenariat Sud Gironde	04 :00	06 :00	
Partenariat Haute Gironde Nathalie et David	08 :00	07 :00	
Total	191 :30	64 :00	

La différence d'environ 10h00 des démarches partenariales et de réseau sous le titre « Mairie de Bordeaux réflexion LAEP » (action financée en totalité par la CAF et la Mairie de Bordeaux) s'explique par les nombreuses rencontres partenariales réalisées pour tenter de remédier à la désaffection du LAEP des Aubiers comme expliqué précédemment. Et les services sociaux du département que nous rencontrons sur ce quartier continuent d'y voir une prévention des relations précoces parents/enfants particulièrement pertinente.

L'autre variation notable se retrouve principalement dans le glissement des heures consacrées à la rencontre des partenaires territoriaux en Sud Gironde vers ceux de la métropole bordelaise. Les efforts déployés l'année dernière pour relancer la permanence en Sud Gironde ayant porté leurs fruits (voir tableau précédent sur la répartition des situations selon les lieux d'écoute), nous avons privilégié cette année le secteur de Bordeaux, longtemps délaissé faute de temps mais rendu possible aujourd'hui par l'étoffement de l'effectif en 2020.

Il est important de préciser que le travail d'information sur les missions de LARPE auprès des acteurs territoriaux est à refaire régulièrement, bien que nous soyons implantés sur certains secteurs depuis de nombreuses années. Cela se justifie par la nécessité d'informer les professionnels nouvellement arrivés dans une structure et se rappeler au bon souvenir de ceux plus anciens.

Pour le reste, le total des temps d'intervention et de déplacements cette année est très proche de celui de l'année dernière :

- Le nombre de familles orientées par des partenaires du secteur social nécessitant un temps d'échange « clinique » autour de la situation reste similaire. Pour rappel, le partenariat clinique consiste à se mettre « au chevet » de situations familiales ou collectives et à les traiter avec des partenaires questionnés par ces situations, que ces familles fréquentent ou non LARPE, d'ailleurs. Il semblerait que nous soyons mieux repérés dans le paysage bordelais, et que la dimension de prévention de notre action, garantie par des conditions de libre adhésion et de confidentialité, est pertinente pour accompagner des familles en complément ou en relais de prises en charges socio-éducatives, contraintes ou non.
- L'équipe s'est également engagée sur un travail de réflexion mené sur des projets associatifs autour de questions liées à la « Participation des familles » et la « reprise de lien/rencontres médiatisées ». Certains services de l'AGEP ont d'ailleurs répondu à des appels à projet sur cette deuxième thématique.

Actions autres

Les actions suivantes bénéficient de financements annexes. Elles s'adressent soit spécifiquement aux familles, soit à la fois aux parents et aux professionnels, soit aux professionnels uniquement.

Actions destinées aux parents, ou aux parents et professionnels

Ces actions sont réalisées grâce à des financements annexes (REAAP¹², PRE¹³...) perçus par les structures qui nous sollicitent. Elles s'adressent directement aux familles, ou aux familles à la demande des professionnels, ou bien encore aux parents et aux professionnels.

Actions co-financées en direction des parents et ou des professionnels	Tps interv.	Tps déplac.	Catégorie
<i>Actions spécifiquement destinées aux parents</i>			
Mairie de Bordeaux LAEP 2021 (Grand Parc et Bacalan) Accueil supervision	811:30	204 :00	LAEP
<i>Actions destinées aux parents à demande de professionnels</i>			
Le temps des familles 1 intervention	02 :00	01 :00	Groupe d'échanges
A l'assaut 5 interventions	18 :30	05 :00	
Solidarité Grignols Groupe Parents 11 interventions	26 :00	28 :00	
Association Champs du Possible 7 interventions	14 :00	10 :00	
<i>Actions destinées aux parents et aux professionnels</i>			
PRE MERIGNAC	12 : 00	06 : 30	Actions territoriales
TOTAL	884 :00	254 :30	

¹² Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

¹³ Programme de Réussite Educative

Les LAEP représentent toujours la part la plus importante des « temps contraints » assurés par l'équipe. Les 200 heures réalisées en plus par rapport à l'année dernière sont liées à la levée progressive de restrictions sanitaires, tout comme l'augmentation de 20h00 d'actions destinées aux parents à la demande des professionnels. Le temps consacré aux autres activités reste inchangé.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes, ont lieu dans les quartiers urbains ou en campagne, au cœur des ludothèques, centres culturels ou tiers lieux. Si des thématiques sont similaires, les modalités d'intervention auprès des groupes sont différentes : les parents peuvent s'inscrire au groupe ou venir spontanément, échanger autour des multiples questions partagées sur le moment. Ou bien sélectionner un thème au préalable que l'intervenante de LARPE aura préparé en équipe avec quelques apports théoriques, enrichis et nourris ensuite des expériences de chacun. LARPE est reconnu pour ses qualités dans l'animation et le « grain de sel » qu'il peut apporter à des groupes d'échanges entre parents, du fait de ses « savoirs d'expérience » sur les questions de parentalité.

Actions en direction des intervenants professionnels

Le tableau suivant regroupe les actions de formation que nous avons engagées dans l'année auprès des intervenants professionnels ou bénévoles, en très grande majorité sous la forme de Groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle (GAPP).

ACTIONS FINANCEES EN DIRECTION DES PROFESSIONNELS	Tps interv.	Tps déplac.	Catégorie
Mairie de MERIGNAC GAP Responsable structures petite enfance + préparation (1 séance à reporter en 2022)	10 :30	06 :30	FORMATION
Mairie de MERIGNAC GAP Personnel administratif	06 :30	05 :30	DATADOCK
Crèche Croq'île MERIGNAC	03 :00	01 :00	
Mairie de BEGLES (projet 2020 avec 1 séance et Bilan en 2021)	03 :00	01 :00	
RAM Bordeaux projet 2020 (avec report de 3 séances en 2021 et Bilan)	12 :00	02 :00	
RAM Bordeaux 2021 (2 séances et bilan à reporter en 2022)	77 :00	12 :00	
<i>ADES Marmande</i>	<i>03 :30</i>	<i>Visio</i>	FORMATION
<i>MFR (1 intervention)</i>	<i>02 :30</i>	<i>03 :30</i>	
TOTAL	118 :00	31 :30	

Nous noterons une diminution de 20% de nos actions (GAPP principalement) en direction des professionnels mais qui se sont déroulées à nouveau en présentiel, à quelques exceptions près puisque nous avons maintenu le dispositif de visioconférence pour nous adapter dans les périodes où les contraintes sanitaires étaient encore en vigueur. Il est probable que les restrictions de jauges par exemple, soit à l'origine de cette petite baisse d'activité.

Le temps indiqué ici ne comprend pas la préparation, les bilans, la rédaction, ni le temps passé en tâches administratives :

- L'analyse de la pratique professionnelle a pour but à la fois de faciliter le développement continu des compétences professionnelles et d'aider à la réalisation d'actions sur le terrain. Le travail de réflexion est centré sur les problématiques apportées par les participants. Il s'agit de considérer la réalité vécue pour prendre du recul et proposer des pistes d'actions destinées à faire évoluer les situations. Le groupe constitue un espace d'entraide et d'apprentissage, de soutien et de confrontation où chaque participant peut bénéficier des apports de l'autre. L'analyse de la pratique constitue un espace d'apprentissage dans la mesure où la réflexion et l'élaboration vont aider à la compréhension d'expériences vécues et partagées, puis à envisager des actions en réponse au problème rencontré. Cela va amener chaque participant à expérimenter de nouvelles pratiques et acquérir de nouveaux savoirs. Il s'agit d'agir pour apprendre et d'apprendre pour agir.
- Les actions de formation (ADES, MFR) s'appuient principalement sur un partage d'expériences et de pratiques avec les professionnels, que des concepts théoriques viennent ensuite éclairer. De notre point de vue, cela demande essentiellement un travail sur la posture adoptée dans la relation avec le public. Mais notre place de « passeurs » ne présuppose pas que nous connaissions de « suffisamment bonnes » manières de faire qui préleveraient sur d'autres. Par contre, elle aide nos partenaires à « lever le nez de leur guidon » afin qu'ils puissent élaborer des questions et réponses destinées à faire évoluer leurs pratiques dans le sens du meilleur service à rendre aux publics, dont ils sont les plus fins connaisseurs.

FORMAGEP

Les actions de formation que nous menons sont, réalisées au titre de FormAGEP qui est le nom affecté au numéro de formateur de l'association. LARPE (et sur le principe tout service de l'association qui travaille dans ce cadre) met en quelque sorte son personnel à disposition de FormAGEP pour que les partenaires puissent se faire rembourser la démarche par leurs OPCO¹⁴ respectifs.

Depuis 2018, LARPE au titre de FormAGEP est inscrit au catalogue de formation et l'ensemble de sa démarche est validée dans le cadre de DATADOCK. Mais cette habilitation a évolué pour se conformer à un nouveau cahier des charges QUALIOPI. L'AGEP est en réflexion quant au passage à cette certification.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES

Le personnel

Type de poste	Budget Principal (CG33)		Financement annexe (actions)	TOTAL
Directeur	7%			7%
Chef de service	100%			100%
Educatrice spécialisée	-		100%	100%
Educatrice spécialisée	100%			100%
Assistante de Service Social	100%			100%
Psychologue	50%			50%
Psychologue	55%			55%
Secrétaire	57%			57%
TOTAL	4,69 etp		1 etp	5,69 etp

Ce tableau montre que le « financement annexe » du budget de LARPE ne couvre désormais qu'à peine 1/5^{ème} de l'effectif total à présent alors qu'il était près du tiers en 2018.

¹⁴ Organisme Paritaire Collecteur Agréé (UNIFORMATION, UNIFAF, etc.)

La formation

Cette année, l'équipe a suivi une formation collective sur la production des savoirs et des connaissances à partir des expériences et pratiques professionnelles. Les travaux qui en ont découlé ont servi de base à la réécriture de certaines parties du projet de service en cours de réactualisation et à laquelle l'ensemble de l'équipe est associé. Nous avons également participé à une « Formation-Action » autour des pratiques en LAEP, à l'initiative de la CAF de la Gironde. LARPE est aussi un lieu de stage recherché, auprès d'une équipe engagée dans la formation. En mai, nous avons accueilli :

Chloé, diplômée juriste, en stage de professionnalisation ayant pour visée une immersion dans le travail social, plus précisément la protection de l'enfance avec pour finalité de s'inscrire dans un futur poste d'inspectrice ASE.

Lucile, formée en alternance au sein d'une MECS¹⁵ pour devenir éducatrice spécialisée, désireuse de découvrir d'autres terrains destinés à l'accompagnements des relations parents/enfants lors d'un stage hors employeur.

Malgré un contexte encore compliqué, l'équipe de LARPE a accueilli ces deux stagiaires en simultanément. Petite équipe, petit service, jauges, réglementations et protocoles n'ont finalement pas découragé les professionnels dans leur envie d'accueillir et de participer à la formation de futurs collègues. Les stages ont duré plusieurs semaines et ont ouvert la réflexion sur de nombreux sujets par le regard « frais » de ces nouvelles recrues de passage :

- Nous avons réactualisé nos connaissances sur notre légitimité à recevoir un adolescent, sans accord parental, et du cadre de confidentialité qui en découle
- Des outils de communications internes facilitant la circulation de l'information au sein de l'équipe ont également été réalisés
- Des échanges sur nos pratiques en LAEP ont amené à des ajustements de posture
- Les retours sur notre manière de présenter le service aux partenaires rencontrés avec l'une ou l'autre des stagiaires, se sont révélés riches.

¹⁵ Maison d'Enfants à Caractère Social

V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'augmentation régulière de l'activité « relais » depuis plusieurs années, sur les quatre secteurs géographiques du département ainsi que l'allongement du nombre et de la durée des accompagnements au long cours témoigneraient du besoin grandissant pour les familles de pouvoir trouver sur leur chemin ce lieu unique en son genre localement. La pertinence de notre action, sur la base de nos principes à considérer chaque membre de la famille (et les parents en particulier), comme acteur principal dans la résolution des conflits qui les divisent, ainsi que notre capacité d'adaptation aux différents rythmes et configurations familiales, font de ce service un véritable lieu de prévention des conflits ou violences familiales.

L'activité « ressource », qui après avoir marqué le pas en toute logique l'année passée, devrait retrouver un niveau connu avant la crise sanitaire. Elle reste toutefois sous l'influence des contraintes des mesures sanitaires. Nous avons à cœur de continuer à transmettre et partager les fondements de l'éthique professionnelle qui guide notre pratique d'accueil et d'écoute avec les intervenants de l'enfance et de l'éducation en leur permettant d'envisager les relations avec parents et enfants sous un autre angle. Nous pouvons de ce fait considérer que LARPE a atteint les objectifs fixés et trouvé son rythme de croisière.

La réactualisation du Projet de Service que nous avons commencé cette année et qui s'achèvera en 2022, nous a déjà donné l'occasion de repréciser les valeurs et principes qui fondent notre action, de questionner et repenser nos missions, nos pratiques et notre organisation, et tracer de nouvelles perspectives. Parmi celles-ci, nous envisageons :

- De renforcer les actions de formation telles que les GAP à destination des professionnels
- D'initier des projets collectifs à destination des familles pour répondre à des besoins repérés dans le cadre du lieu d'écoute
- De poursuivre les démarches de communication pour faire connaître les LAEP
- De conserver notre capacité d'adaptation pour répondre aux nouveaux besoins et enjeux sociétaux qui se dessinent, dans le respect du cadre de nos missions

Il s'agira alors de contribuer à l'inscription de chacun en tant que sujet et acteur dans une histoire collective commune sur un principe de solidarité, pour pallier à l'individualisme inégalitaire évoqué en introduction.

PÔLE AEMO RENFORCÉE

Directeur

STÉPHANE DE CHASSEY

Cheffe de service

MARIE-MAUD ARMAND

SOMMAIRE

222 I. INTRODUCTION

223 II. LA POURSUITE DE LA CRISE SANITAIRE

224 III. LA CONSTRUCTION DU POLE AEMO
PAR ETAPE

226 IV. LES RESSOURCES MATERIELLES DU POLE
ET DES SERVICES

228 V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

I. INTRODUCTION

L'année 2021 a été à nouveau une année fortement impactée par la crise sanitaire en France non sans incidence sur nos activités de protection de l'enfance et dans nos organisations de services, et en l'occurrence dans l'avancée des projets du Pôle AEMO Renforcée au niveau des équipes éducatives. Cette situation moins inédite qu'en 2020 mais tout aussi incertaine a conduit les services à poursuivre l'adaptation des modalités de travail et d'intervention tout au long de l'année et à rester dans une mobilisation ajustée autour de nos missions de protection de l'enfance.

Le rapport d'activité 2020 évoquait dans ses conclusions et perspectives ces incertitudes, liées à la crise Covid, en raison du ralentissement forcé des interactions et des espaces de travail collectifs auxquels nous avons eus à faire face en 2020, incertitudes qui se sont prolongées en 2021, ainsi que les incidences sur nos pratiques professionnelles.

L'engagement des salariés s'est révélé à nouveau entièrement tourné vers le maintien des responsabilités et des missions qui nous incombent. Il s'est également prolongé dans la commission associative concernant le projet d'une Maison de respiration, projet qui a été finalisé et présenté au Conseil Départemental.

Les professionnels investis dans les commissions transversales « participation des personnes accompagnées » et « accueil des apprentis à l'AGEP » ont poursuivi leurs travaux de réflexion et d'élaboration en apportant des avancées concrètes dans la vie des services et l'évolution des pratiques.

II. LA POURSUITE DE LA CRISE SANITAIRE

L'impact sur l'activité et les professionnels

L'impact de la pandémie s'est à nouveau fait ressentir au gré des restrictions sanitaires au cours de cette année. Tout d'abord par une forme de lassitude des professionnels, sans cesse ballottés et amenés à jongler successivement avec l'application des décisions gouvernementales et tenus de s'adapter aux conditions de travail et de rencontres du public. Sans oublier l'impact personnel et citoyen pour chacun d'entre nous, la pression médiatique et la question de la vaccination.

S'est ajouté un sentiment de non-reconnaissance de cet investissement sans faille auprès des mineurs et de leurs familles à l'occasion de la crise sanitaire mais prenant ses racines beaucoup plus loin dans une crise de l'attractivité des métiers du social. Une forme de colère et de sentiment d'injustice s'est formée au fur et à mesure de l'année. En effet, l'absence d'une volonté claire de l'Etat de reconnaître la mobilisation des professionnels pendant la crise sanitaire par une revalorisation salariale pour tous, engagée partiellement par le Ségur de la santé et la mission Laforcade en 2020, a soulevé des velléités de faire connaître ces disparités et inégalités : les champs de la santé, du médico-social et de la protection de l'enfance ne sont pas logés à la même enseigne.

Cette réalité a conduit à des mobilisations et des grèves à plusieurs reprises lors du deuxième semestre, portées par des organisations syndicales salariées, par une mobilisation d'un groupe de 150 cadres associatifs en Aquitaine et un soutien politique des organisations professionnelles du secteur associatif habilité telles que la CNAPE¹ et le CNAEMO². Sans oublier le soutien de l'association à faire porter ces besoins et revendications au niveau des instances départementales pour alerter sur les effets délétères au niveau des prises en charge des mineurs et de leurs familles.

Nos activités et actions vers les mineur(e)s accompagné(e)s et leur famille ont encore largement été impactées par le respect d'une distanciation sociale, par le port du masque chirurgical, par une gestion du « passe sanitaire » du public comme des salariés en garantissant le respect du droit et de la liberté de chacun par rapport à la vaccination. La gestion des ressources humaines a régulièrement nécessité des réajustements d'organisation pour faire face à l'absence ponctuelle mais régulière de salarié(e)s ayant contractés le virus de la Covid 19. Comme la gestion des visites à domicile parfois décalée au regard de la transmission d'informations des familles ayant contractées (ou pas) la Covid.

¹ **Fédération nationale d'associations** qui accompagnent et accueillent les enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté.

² Carrefour National de l'Action Educatrice en Milieu Ouvert

III. LA CONSTRUCTION DU POLE AEMO PAR ETAPE

Alors que les grandes lignes, tracées depuis le dernier trimestre 2020, ont été présentées dans le rapport d'activité précédent, les conditions de travail et la nécessité de continuer à s'adapter en permanence à la conjoncture sanitaire pour assurer la continuité de l'activité ont été sur le devant de la scène et ont contribué à la mise entre parenthèse de cette dynamique.

Par ailleurs, une étape indispensable a consisté aussi à construire les contours du fonctionnement de l'équipe de direction, en déterminant les places de chacun dans ses rôles et fonctions : directeur dans sa gouvernance à l'échelle du pôle, Chef(fe)s de service au niveau de chacun des services.

Cette étape est logique parce que pour le moment trois chef(fe)s de service sont positionné(e)s pour assurer un accompagnement et un management de proximité sur deux services et deux équipes. Avec la précision qu'une cheffe de service au SARA et un chef à l'AEID sont positionnés au quotidien entièrement sur leur équipe en termes de management et de soutien clinique sur les situations familiales. Les réunions hebdomadaires de l'équipe de direction, les rencontres informelles avec les professionnels des deux services et les temps d'astreinte tous les samedis à tour de rôle faisant fonction de pôle pour le moment.

Après une première période d'immersion de plus de six mois au SARA, la cheffe de service du pôle AEMO Renforcée recrutée en juillet 2020 a partagé son temps de travail entre les deux services, assurant des missions de continuité de service et d'animation d'espaces de réflexion et d'élaboration sur des thématiques précises (participation des personnes accompagnées, actions collectives à l'AEID, points d'étapes avec l'apprentie éducatrice et son maître d'apprentissage à l'AEID, etc.). Au SARA, elle assure le suivi des situations de deux éducateurs spécialisés (DIPC initial, point de situations réguliers avec les professionnels). D'une manière générale, elle co-anime les temps institutionnels sur les deux services avec le(a) chef(fe) de service de référence (réunions d'équipes, réunion d'étude de situations à l'AEID, réunion Escalé, réunion référents, réunion de fonctionnement au SARA, etc.).

Cette étape dans la construction de la synergie entre les deux services a pu inciter les professionnels des deux équipes à demander à certaines périodes davantage de clarté et de repères sur la définition des places du directeur et des chef(fe)s de service, et des délégations s'y afférant.

Il a fallu également du temps pour s'accorder et mettre en commun les attentes et perceptions de chaque cadre sur le sens de ce pôle AEMO Renforcée, les valeurs et les projets à défendre pour soutenir avec cohérence son développement.

Si les délégations de pouvoir nécessitent d'être mieux précisées, il apparaît que le projet de développer notre activité avec des locaux à Libourne va permettre de faciliter les repères sur les places et le périmètre des chef(fe)s de service de façon mieux fléchées et sécurisantes pour tous.

Le déroulé de l'année, tant du côté de cette construction du pôle par étapes que du côté de la situation sanitaire, a conduit à reporter la rencontre avec et entre les salariés des deux services. Avec une volonté assumée d'attendre de pouvoir se réunir physiquement et non en visio pour franchir cette étape. Cela concerne 28 professionnels et l'élaboration du pôle AEMO Renforcée a vocation à susciter des débats et à se construire par des échanges directs et interactifs. Les prémices d'une sortie de crise sanitaire fin 2021 laisse alors entrevoir la possibilité d'organiser une réunion de l'ensemble des professionnels du pôle AEMO Renforcée début 2022.

En revanche, l'équipe de direction du pôle AEMO Renforcée a été à l'initiative d'une rencontre avec les juges des Enfants, puis d'une autre avec les inspectrices ASE et la directrice de la DPEF. A chaque fois, il s'agissait de présenter les deux services et leur rattachement dans un pôle à l'AGEP. Et échanger sur ce qui fonctionne bien ou moins bien, comme dans certains cas avec le Département autour des missions, places et responsabilités de chacun lors de mise en œuvre de placement. Ces temps sont très importants au regard des mouvements et changements réguliers des magistrats et des inspectrices. Il est essentiel de communiquer régulièrement sur les effectifs et les places disponibles, les points forts des projets d'accompagnement des services et notre savoir-faire, les difficultés que nous rencontrons, les problématiques saillantes des familles, des jeunes enfants ou des adolescent(e)s, etc.

La mise en mouvement et au travail a été réelle au niveau de la question de la participation des personnes accompagnées, ces avancées sont présentées succinctement dans la partie de chaque service.

IV. LES RESSOURCES MATERIELLES DU POLE ET DES SERVICES

A. BATIMENTS

L'AGEP est propriétaire des locaux du SARA situés 21, rue Dubourdiou à Bordeaux dans une maison avec jardin. Cette maison est le fruit d'une installation pensée avec des espaces séparés entre l'accueil de jour au rez-de-chaussée et les bureaux administratifs au premier étage. Ceux-ci sont équipés de 4 bureaux, une plateforme pour l'équipe et une salle de réunion. Le service est situé à proximité des transports en commun et de la gare Saint-Jean pour faciliter la venue des adolescents.

Une large place est faite à l'accueil de jour des adolescent(e)s au rez-de-chaussée : pièce de vie et d'activités, cuisine et salle à manger, salle bien-être (le prendre soin de soi, de son image corporelle, etc.), salle de bain (permettant à certains adolescents de prendre une douche, de laver du linge), salon (ciné jeunes, espace de lecture ou de travail sur ordinateur, etc.). Une terrasse et un jardin permettent d'être en extérieur au service pour y faire des activités (jardinage par exemple) et des jeux sportifs ou ludiques.

L'AEID a emménagé 107, rue Mathieu à Bordeaux en décembre 2020 dans des locaux en location de près de 400 m² libérés suite au déménagement du service AEMO de l'OREAG dans leurs nouveaux locaux. Il est prévu un espace pôle AEMO Renforcée pour les collègues du SARA ainsi que 3 salles de réunion (une grande et deux petites) cofinancées par les autres services de l'AGEP pour augmenter l'accès à des espaces de réunions de façon transversale au niveau de l'Association.

Les locaux de l'AEID permettent d'améliorer les conditions de travail en ayant un espace de restauration et en bénéficiant d'espaces nouveaux, comme un bureau d'entretien, une pièce de ressources documentaires professionnelles et des salles d'activités collectives. Nous avons réinstallé l'espace jeux pour les jeunes enfants existant déjà à Bruges. Des investissements non prévus dans le budget exécutoire restent nécessaires pour aménager au mieux tous les espaces.

Le bâtiment dispose d'un parking de 12 places ce qui, bien qu'il soit assez étroit, n'est pas négligeable pour des locaux proches du centre-ville de Bordeaux. La proximité physique des deux services est un atout qui était recherché. Le rapprochement avec les locaux du siège et des autres services, ainsi que du Tribunal pour Enfants, permet aussi d'envisager des liens et des déplacements plus opérationnels et plus faciles.

B. VEHICULES

Au SARA, chaque travailleur social dispose d'une affectation d'un véhicule de service. Le service est doté de 7 véhicules de service, dont 2 type Renault Berlingot permettant de véhiculer plusieurs adolescent(e)s avec du matériel et des affaires lors des camps notamment et lors d'activités extérieures. Un véhicule C3 a été renouvelé en 2021.

A l'AEID, le service dispose d'une flotte de 5 véhicules de service, dont un type Renault Scénic permettant de transporter des familles avec des enfants en bas âge (sièges auto) et là aussi de disposer d'un coffre suffisamment volumineux pour les projets de séjours familles.

C. INFORMATIQUE

Les deux services sont équipés en matériel informatique. La crise sanitaire a accéléré l'achat d'ordinateurs portables dès 2020, et en 2021. Des investissements sont à prévoir pour adapter le logiciel de gestion d'activité OLGA aux spécificités des services AEID et SARA puisque le paramétrage d'origine de cet outil a été construit et adapté à l'origine pour la gestion de l'activité du service AEMO de l'AGEP.

V. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

A l'orée de l'année 2021 nous ne savions pas encore comment la pandémie mondiale allait se résoudre, combien de temps allions-nous encore être contraints dans nos expressions personnelles, professionnelles et collectives par cette situation sanitaire inconnue avant 2020. 2021 restera une année autre, sur la lancée de 2020 entre gestion et adaptation face à la crise sanitaire et ralentissement d'un travail de fond avec les équipes éducatives des deux services sur la construction et la structuration du pôle AEMO Renforcée. Avec en sus un temps nécessaire à l'équipe de direction pour se construire et s'harmoniser.

Le service de la MITS³ du Département a initié cette année une étude sur les dispositifs d'interventions éducatives en milieu ouvert se répartissant entre l'AED (mesure éducative administrative) et l'AEMO au sens large (mesure éducative judiciaire). Dans ce cadre, les directeurs de services de milieu ouvert ont été consultés et interrogés sur les spécificités de leur activité, les difficultés rencontrées, les forces et faiblesses ressenties. Un regard particulier est porté sur le taux de judiciarisation des mesures éducatives qui s'élève à 70%. Il est à noter que le Département se déploie sur cette question du milieu ouvert en s'appuyant sur le rapport de l'ODPE en 2020 qui avait mis l'accent sur les dispositifs AEMO Renforcée ou spécifique. En Gironde, seulement 3% des mesures AEMO sont classées dans des interventions dites renforcées ou spécifiques.

2022 engage le Département à poursuivre cette mise à plat de l'organisation du milieu ouvert, à mieux cerner les besoins pour ajuster les réponses et enfin, comme cela a été annoncé depuis plusieurs années, à établir un cahier des charges pour améliorer le dispositif par un appel à projet. L'AEID, dont le secteur d'intervention circonscrit à la Métropole bordelaise a vocation à s'élargir progressivement sur l'ensemble de la Gironde, et le SARA, sont davantage sollicités pour exercer des mesures intensives et renforcées que ce que leur autorisation respective permet. Comme dans d'autres départements, nous voyons poindre en Gironde la réflexion sur la mesure dite unique qui introduit, à partir de l'évaluation des situations par les besoins fondamentaux de l'enfant, la possibilité de moduler l'intensivité ou le renforcement des interventions sans passer par une nouvelle décision du juge des Enfants.

Nous pensons que ce chemin a pour vocation au niveau du département de développer plus de souplesse et de continuité dans les suivis, mais aussi de mettre l'accent et des moyens

³ Mission d'Ingénierie du Travail Social

financiers dans la consolidation des interventions en milieu ouvert permettant de mieux recourir à une alternative au placement. Après avoir dû, ces dernières années, développer l'offre en matière d'hébergement pour les mineurs de l'aide sociale à l'enfance et pour les mineurs non accompagnés, le Département souhaite réorganiser les mesures éducatives à domicile.

Au regard du nombre restreint de mesures confiées à l'AEID et au SARA en lien avec les autorisations et les habilitations accordées - nous rappelons ici que l'AEID intervient aujourd'hui uniquement sur la Métropole bordelaise et que le SARA demande depuis cinq ans des moyens nouveaux pour être en mesure de répondre aux sollicitations faites chaque année - le pôle AEMO Renforcée a une place de choix à occuper dans ce mouvement pour développer l'offre, répondre à des besoins identifiés, signifier son savoir-faire. Cela renforce l'option choisie par l'AGEP de rassembler l'AEID et le SARA dans un pôle plus lisible en externe et de poursuivre l'avancée des projets vers :

- L'ouverture d'une structure à Libourne pour établir une meilleure équité départementale et répondre à l'agencement de la carte judiciaire et aux besoins sur le ressort du territoire du Tribunal Judiciaire de Libourne. Et surtout pour se rapprocher du public dans un secteur où la question de la mobilité au sens large est une vraie difficulté (secteur du blayais et du libournais),
- Une intervention éducative renforcée auprès d'un public de 7 à 13 ans qu'il convient d'adapter à cette tranche d'âge en partant de nos savoir-faire et de notre expérience pour être en mesure de couvrir tous les âges de 0 à 18 ans.

Pour se faire, le pôle doit continuer à se structurer au niveau de l'équipe de direction, en cherchant à le rendre plus actif et opérationnel, et construire des ponts entre l'AEID et le SARA qui préservent l'histoire et le projet de chaque service. Il s'agit de proposer une organisation cohérente pour des pratiques professionnelles de qualité et des procédures administratives bien repérées. Mais il s'agit surtout d'associer les professionnels de terrain des deux services à cette évolution et cette appropriation avec un travail en commission sur les thèmes suivants :

- Le socle commun et les valeurs partagées par les deux services,
- Penser une structure à Libourne en y faisant vivre et cohabiter l'exercice des mesures AEID et SARA ce qui implique de mettre en place un fonctionnement collectif et partagé,
- Construire une prestation AEMO Renforcée en faveur de mineurs âgés de 7 à 13 ans répondant aux besoins de cette tranche d'âge.

Ces perspectives de développement s'inscrivent à priori dans la volonté du Département d'adapter et de reconstruire les dispositifs de milieu ouvert en partant d'une évaluation des besoins en Gironde et en développant les moyens de l'AEMO Renforcée.

AEID

ACTION ÉDUCATIVE INTENSIVE À DOMICILE

Directeur

STÉPHANE DE CHASSEY

Chef de service

VINCENT DURET

SOMMAIRE

232 I. INTRODUCTION

234 II. L'ACTIVITÉ DU SERVICE

242 III. LES FAITS MARQUANTS ET REFLEXIONS COLLECTIVES

248 IV. LA SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE

250 V. LES RESSOURCES HUMAINES

254 VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

I. INTRODUCTION

En juillet 2013, une convention relative à la création et au fonctionnement du service d'Assistance Educative Intensive à Domicile, AEID, est signée entre le Conseil Départemental de la Gironde et l'AGEP. Elle précise qu'une partie des personnels, 4 TISF¹, est mise à disposition par l'association d'Aide Familiale A Domicile Gironde, AFAD 33, en tant qu'association partenaire et du fait de son expertise dans le champ de l'aide à domicile. Ce personnel a ensuite été intégré à l'AGEP.

Le service AEID a démarré son activité en octobre 2013, conformément aux dispositions de la convention.

Cette convention autorise le service à prendre en charge 25 mineurs âgés de 0 à 6 ans à leur admission dans le cadre des dispositions des articles 375 et suivants du Code Civil, relatives à l'assistance éducative. Puis ce chiffre est porté à 32 mineurs en 2018.

Le service AEID s'adresse à des jeunes enfants en situation de danger avéré, situation liée à un milieu naturel ne pouvant garantir aux enfants un développement harmonieux en matière physique, affective, intellectuelle et sociale, ni des conditions d'éducation adaptées du fait de carences éducatives lourdes, de négligences en matière de soins, de divers dysfonctionnements familiaux.

Pour concourir à la résolution de la situation de danger et la protection des mineurs, le service AEID développe des prestations de soutien en direction des détenteurs de l'autorité parentale, notamment en les accompagnants dans l'identification des besoins et demandes de leurs enfants et dans le repérage de leurs pratiques parentales, et ce, dans tous les temps forts de la vie quotidienne.

Un projet d'intervention est co-construit avec les familles. Les modalités d'intervention sont basées sur l'écoute, le conseil et le faire-avec, ainsi le service AEID crée les conditions nécessaires au réaménagement des postures et pratiques parentales.

¹ *Technicienne de l'intervention sociale et familiale*

Le service, sous la responsabilité du directeur, fonctionne avec une équipe composée d'un chef de service éducatif à plein temps et un autre partageant son temps entre l'AEID et le SARA, de 4 éducateurs spécialisés, de 4 techniciennes de l'intervention sociale et familiale, d'une infirmière-puéricultrice, d'un psychologue et d'une secrétaire à mi-temps.

Le territoire d'intervention du service est limité au départ à la métropole bordelaise intra rocade afin d'être en mesure d'intervenir dans les familles de 2 à 6 fois par semaine et de pouvoir être réactif, en cas de nécessité. Le secteur d'intervention a été progressivement étendu en 2018 en prenant en considération un rayon de 15 kilomètres à partir de la localisation du service située à Bruges avec un impact sur les portes du médoc et les portes du blayais. Aujourd'hui l'évolution du service et le déménagement amènent à repenser le secteur d'intervention qui s'élargit à l'ensemble de la métropole bordelaise.

L'année 2021 a été marquée à nouveau par des mouvements de personnel en particulier lors du dernier trimestre.

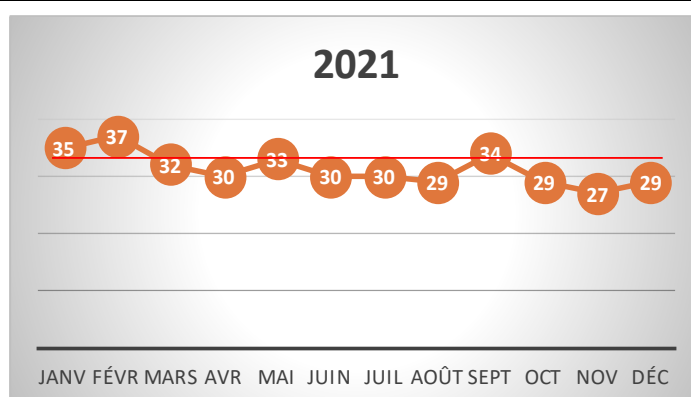
II. L'ACTIVITE DU SERVICE

Au 31 décembre 2021, 66 mineur(e)s ont bénéficié d'une mesure AEID au cours de l'année.

A. ANALYSE QUANTITATIVE

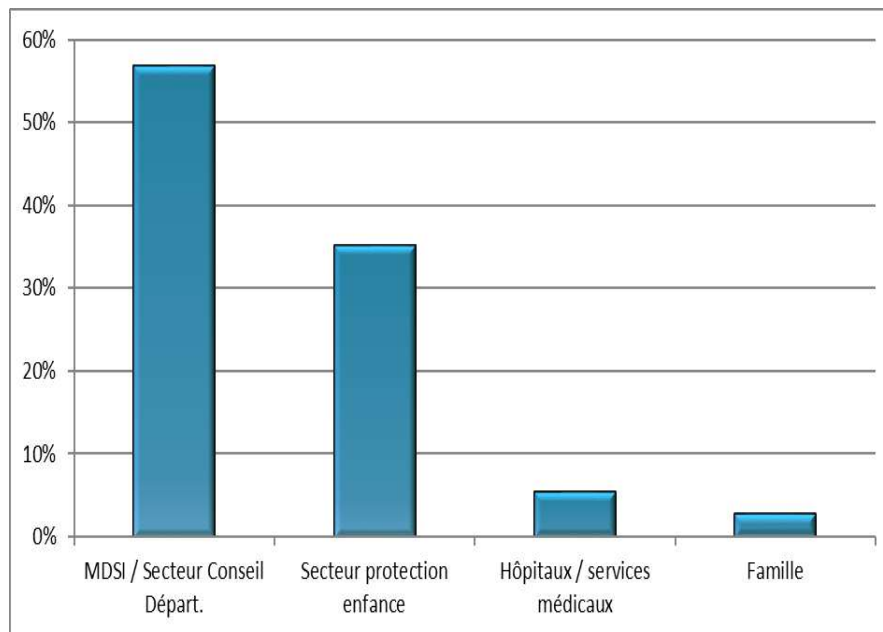
Effectif mensuel

Effectif	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	moyenne
2021	35	37	32	30	33	30	30	29	34	29	27	29	31,25



La ligne en rouge représente l'effectif théorique maximal mensuel (32 mineurs). Celui-ci a oscillé toute l'année autour de ce chiffre, avec un sureffectif plus conséquent en janvier et février et une moyenne de 31,25 mineurs suivis simultanément. Au prix d'une régulation toujours complexe à mener pour différer certaines sollicitations ou au contraire signifier aux magistrats et aux partenaires institutionnels que nous disposons de places pour démarrer de nouveaux suivis.

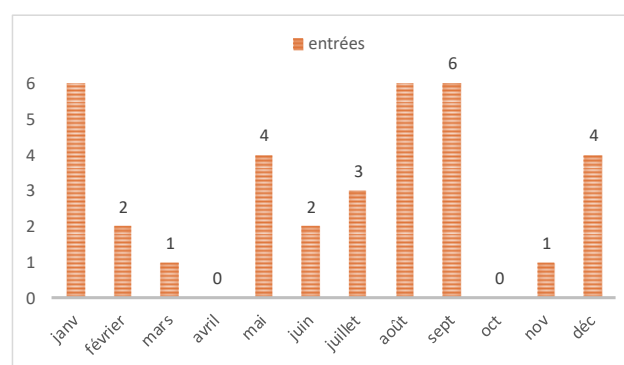
Origines des signalements



Plus de la moitié des nouvelles situations de danger rencontrées par des jeunes enfants dans leur famille est évaluée et signalée par des services du Département et plus de 30 % des services de protection de l'enfance (SIE et AEMO essentiellement).

Entrées en 2021

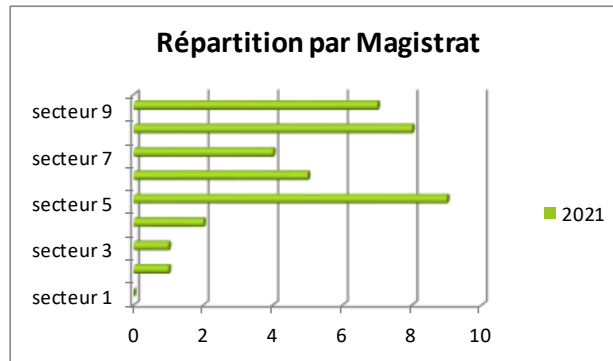
	janv	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	total
entrées	7	2	1	0	4	2	3	7	6	0	1	4	37



37 nouvelles mesures AEID ont été confiées au service par les juges des Enfants avec comme vous le voyez des mois avec 6 nouvelles mesures éducatives (janvier, août et septembre). Dans le même temps 37 mesures AEID sont sorties (cf « la fin de mesure, mouvement des sorties »).

Répartition des mesures par Cabinet – Tribunal de Bordeaux

	2021
secteur 1	0
secteur 2	1
secteur 3	1
secteur 4	2
secteur 5	9
secteur 6	5
secteur 7	4
secteur 8	8
secteur 9	7



Mis à part le cabinet 1, les huit autres cabinets de juge des Enfants nous ont adressés des mesures éducatives intensives. Nous continuons à être sollicités pour des situations hors secteur d'intervention de notre service, au grand dam des responsables et travailleurs sociaux des MDS² (trois cette année).

Répartition des nouvelles mesures par secteur géographique 2021 (cantons administratifs)



La répartition des nouvelles mesures éducatives est équilibrée, huit à Bordeaux, 10 Rive gauche et 12 Rive droite.

² Maison Départementale de Solidarité

La fin de mesure

Mouvement des sorties en 2021

Là aussi, de façon équilibrée, 37 mesures éducatives sont sorties des effectifs alors même que nous avons accueilli le même nombre de nouvelles mesures éducatives.

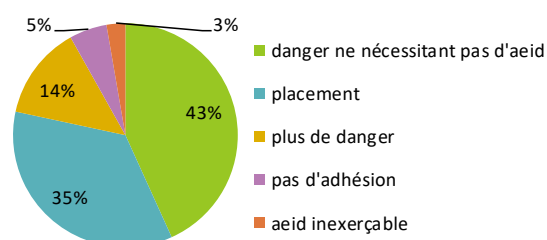
La durée des mesures

DUREE	NOMBRE	%
1 à 3 mois	1	2.70%
3 à 6 mois	7	18.92%
6 à 9 mois	4	10.81%
9 mois à 1 an	8	21.62%
1 à 2 ans	17	45/95%

Nous exerçons pour presque la moitié de notre effectif une intervention qui va jusqu'au terme de ce qui est prévu dans notre projet (18 mois). Quand cela est nécessaire nous maintenons la mesure éducative par décision du magistrat au-delà pour assurer une continuité des parcours et garantir une transmission et un relais avec les services qui prennent la suite de notre intervention. Nous nous efforçons lorsque cela est possible de ne pas maintenir des interventions pour lesquelles les critères de danger sont telles que nous nous orientons soit vers une proposition de placement ou au contraire vers une résolution de la situation de danger afin de permettre à de nouveaux enfants et familles de bénéficier d'un accompagnement par le service AEID.

Motif de la sortie

motif de la sortie	
danger ne nécessitant pas d'auid	16
placement	13
plus de danger	5
pas d'adhésion	2
auid inexerçable	1

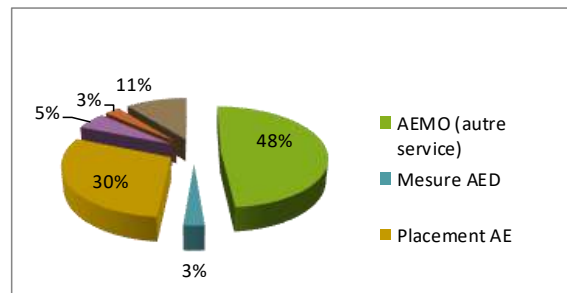


La proportion de situations familiales aboutissant à une mesure de protection des enfants par une suppléance parentale plus forte (35%) est à mettre en corrélation avec notre mesure dite alternative à un placement. Cependant, nous parvenons à accompagner des situations dans lesquelles le soutien à la parentalité est opérant (43%) et permet aux parents de mobiliser leurs compétences et ainsi de permettre aux magistrats de maintenir des dispositifs d'aide et de contrôle par des mesures d'intervention à domicile.

Situation à la sortie

situation à la sortie

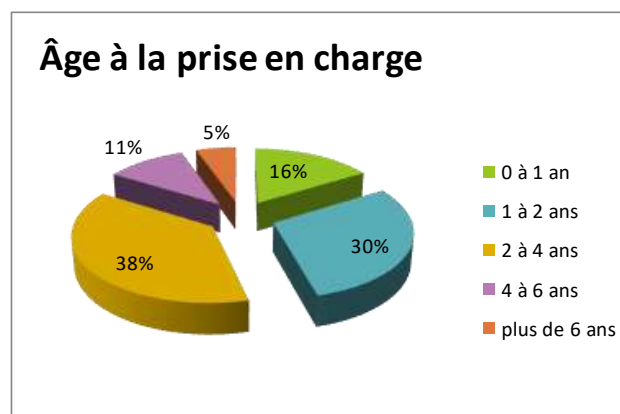
AEMO (autre service)	18
Mesure AED	1
Placement AE	11
placement à domicile	2
déménagement	1
Sans mesure	4



Nous avons pu, pour une situation, accompagner le parcours d'un jeune enfant et de ses parents vers le basculement d'un soutien éducatif dans le cadre administratif, ce qui reste globalement très compliqué à réaliser même lorsque les évaluations des situations familiales s'y prêtent et que les détenteurs de l'autorité parentale sont dans une demande volontaire d'accompagnement éducatif à la suite de l'intervention de l'AEID. Cette difficulté est partagée par l'ensemble des services éducatifs de milieu ouvert et la marge de progression est importante pour favoriser l'application de la loi vers une subsidiarité du judiciaire sur l'administratif concernant le cadre dans lequel s'exerce les mesures éducatives.

Age au démarrage de la mesure

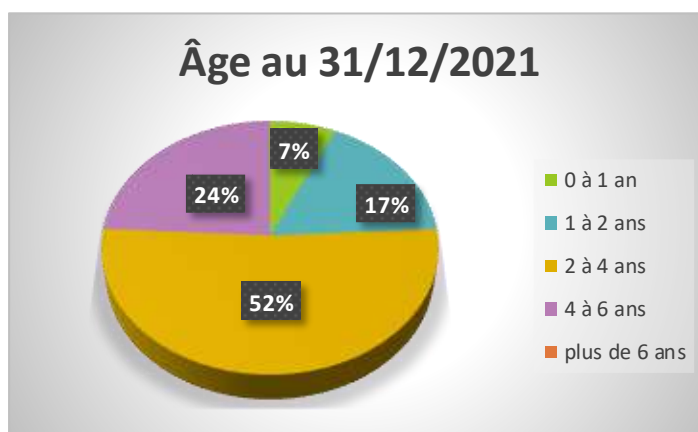
âge	total
0 à 1 an	6
1 à 2 ans	11
2 à 4 ans	14
4 à 6 ans	4
plus de 6 ans	2



La tranche d'âge de 1 à 4 ans constitue 70% du renouvellement de notre effectif cette année.

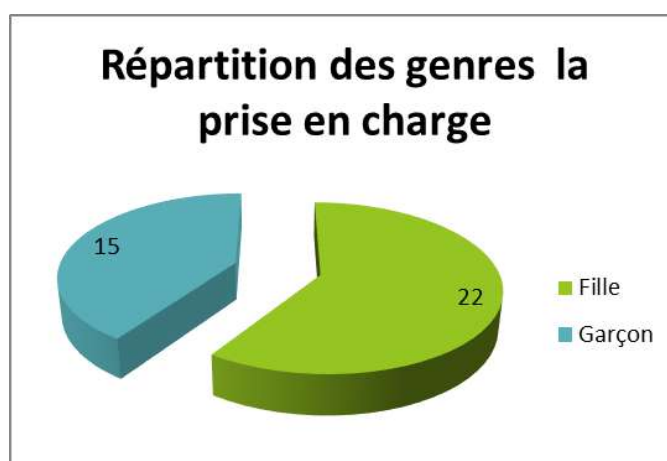
Age des présents au 31 décembre 2021

âge	total
0 à 1 an	2
1 à 2 ans	5
2 à 4 ans	15
4 à 6 ans	7
plus de 6 ans	0



Fin 2021, notre effectif est représenté à 70% par des enfants âgés de 2 à 4 ans.

Répartition filles – garçons



40,5 % de garçons et 59,5 % de filles ont été suivis en 2021.

Catégories socio-professionnelles des parents

Le recueil de ces éléments requiert une difficulté particulière liée à l'organisation du service. Ces éléments reposent soit sur une consultation précise du dossier d'assistance éducative au Tribunal pour Enfants soit la tenue d'un répertoire à partir des éléments connus par les intervenants éducatifs lorsque la mesure est exercée. Il s'agit d'un axe d'amélioration dans notre organisation pour présenter des données fiables et exploitables.

Structure des familles

Composition familiale	Proportion
Concubins	38%
Célibataires	16%
Mariés	14%
Séparés	32%

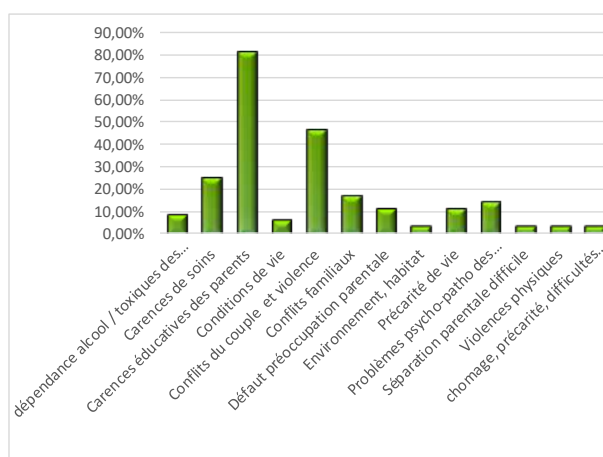
52 % des familles suivies sont composées par un couple parental tandis que 48 % sont des personnes seules ou séparées.

Les chiffres globaux en France sont les suivants : 71% vivent avec leurs deux parents biologiques, 18% au sein d'une famille monoparentale, 7% avec un de leurs parents et un beau parent et 4% au sein d'une famille recomposée avec des demi-frères ou demi-sœurs.

Caractéristiques du danger

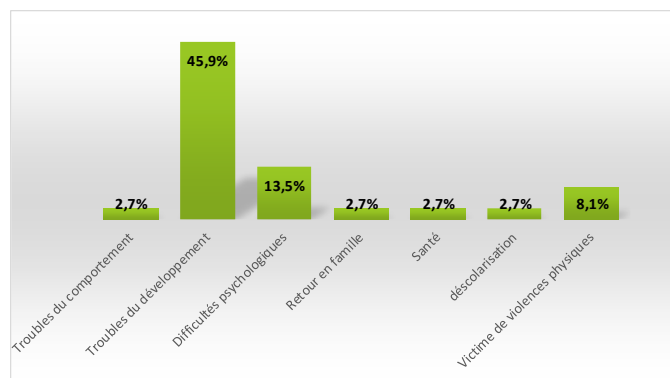
Notice : une situation peut être concernée par plusieurs facteurs de danger. Ainsi, les parents peuvent présenter un trouble psychopathologique et être responsables de négligences lourdes. Pour cette situation, deux facteurs de danger ont été comptabilisés, bien qu'ils relèvent de la même et unique famille.

Critères de danger (parents)	Nombre	%
dépendance alcool / toxiques des parents	3	8,11%
Carences de soins	9	24,32%
Carences éducatives des parents	30	81,08%
Conditions de vie	2	5,41%
Conflits du couple et violence	17	45,95%
Conflits familiaux	6	16,22%
Défaut préoccupation parentale	4	10,81%
Environnement, habitat	1	2,70%
Précarité de vie	4	10,81%
Problèmes psycho-patho des parents	5	13,51%
Séparation parentale difficile	1	2,70%
Violences physiques	1	2,70%
chomage, précarité, difficultés financières	1	2,70%



Si les carences éducatives concernent plus de 80 % des situations nouvelles adressée au service, il est à noter que les conflits de couple avec violence et les conflits familiaux impliquent plus de 50 % des situations suivies à l'AEID. Un autre critère de danger, les carences de soins, atteint un chiffre important et nécessitent de la part des professionnels une mobilisation importante d'une part auprès des parents et d'autre part vers des partenaires tels que les CMP enfant, les CMPP, l'UAJE de l'hôpital Charles Perrrens (Unité Ambulatoire Jeunes Enfants 0-3 ans), le CRA de l'hôpital Charles Perrrens (Centre Ressource Autisme), l'ITEP Les Clarines qui s'adresse aussi à des jeunes enfants.

Critères de danger de l'enfant à la prise en charge	Nombre	%
Troubles du comportement	1	2,7%
Troubles du développement	17	45,9%
Difficultés psychologiques	5	13,5%
Retour en famille	1	2,7%
Santé	1	2,7%
déscolarisation	1	2,7%
Victime de violences physiques	3	8,1%



En lien avec le commentaire précédent, les troubles du comportement, du développement et les difficultés psychologiques sont les critères de danger majoritaires rencontrés par les enfants suivis par le service.

III. LES FAITS MARQUANTS ET REFLEXIONS COLLECTIVES

A. SPECIFICITE DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Lorsque le parent n'a pas la résidence principale de son enfant

Le service AEID a pour vocation d'intervenir pour réduire les situations de danger de l'enfant qui sont repérées dans son quotidien, en remobilisant les ressources et les compétences parentales.

Le service intensif s'attache à envisager la situation de l'enfant dans sa globalité. Une absence de mise en relation d'un enfant avec l'un de ses parents peut entraîner des conséquences néfastes au bon grandissement de ce dernier. Il s'agit pour le service de dédramatiser sans banaliser, sans cacher à l'enfant le parcours ou l'histoire de son parent absent ou éloigné. L'objectif est de l'aider à préserver une image réaliste de son parent, qui est pour un temps ou depuis longtemps, éloigné de son environnement.

Comment envisager ce travail avec le parent qui n'accueille pas son enfant à son domicile et/ou qui n'a pas l'occasion d'être en relation avec lui ?

Le service contribuera à éviter tout gonflement imaginaire, car l'enfant qui ne peut se représenter un parent se met à l'imaginer : « *L'enfant ne pouvant, dans l'échange et donc par le symbole (qui équivaut toujours à un échange), conserver son parent, tend à le faire de façon imaginaire. La permanence imaginaire se substitue à la permanence symbolique, dans l'hypothèse d'une séparation doublée d'un effacement. Quand le parent est conservé dans la sphère imaginaire de l'appareil psychique, il est démesurément grandi. Qu'il soit déifié ou diabolisé, l'enfant n'est jamais débarrassé d'un parent imaginaire* ». (Bouregba, 2002.)

Notre objectif sera d'éviter que la séparation ou l'éloignement se transforme en rupture ou en effacement, expérience de désagrégation des représentations inconscientes, entravant le mécanisme de séparation. Éviter les ruptures à l'enfant, c'est préserver ses capacités de grandir et de se séparer. A savoir que « *toute ontogenèse suppose un processus de séparation* » (Bouregba, 2002).

Tout en étant vigilant à ne pas tomber dans une idéologie du lien familial, position selon laquelle le maintien du lien est une valeur absolue et intouchable, Mr Berger, pédopsychiatre, reconsidérant cette idéologie du lien, nous rappelle « *qu'il existe des liens positifs, qui fournissent un étayage indispensable au développement psychique de l'enfant, et qui lui permettent d'organiser son monde interne. Il existe des liens négatifs, traumatiques, qui sont source d'excitations violentes, brusques, prématurées, angoissantes, gravement désorganisatrices, et qui ne permettent que l'établissement de processus pathologiques d'attachement, de séparation et d'identification* ». (Berger, 1993).

En s'appuyant sur ces notions, en tenant compte de la durée limitée de la mesure, et en restant centré sur l'intérêt de l'enfant le service s'efforce de nourrir l'image symbolique du parent éloigné auprès de l'enfant. Sur la base du recueil de la parole et de l'expression du désir de l'ensemble des membres de la famille, le service évalue le champ des possibles observé au travers des manifestations de l'enfant et du discours des parents.

En fonction des situations, le service pourra proposer un accompagnement différencié et/ou pluridisciplinaire à la famille, et se donnera les moyens de l'échange et/ou de la rencontre.

Notre volonté est d'offrir une écoute à chacun afin, d'une part, d'engager un travail d'accompagnement et d'étayage dans l'intérêt de l'enfant et, d'autre part, de médiatiser une parole (auprès de l'enfant et de son entourage quotidien) susceptible de favoriser l'émergence d'une représentation symbolique du parent éloigné. Notre ambition est d'accompagner la famille vers des solutions de maintien ou de reprise de relation, bénéfiques à l'enfant, qui puissent être poursuivies à l'issue de l'accompagnement du service.

Vincent duret chef de service

B. ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES

Dans ce type de situations, quels sont les objectifs

- S'extraire du conflit pour permettre aux parents de s'envisager en dehors du conflit parental,
- Se recentrer sur l'intérêt et les besoins de l'enfant.

Il faut se préserver

- Du risque de parti pris du service et/ ou d'être pris à partie,
- D'être accaparé par le conflit parental au détriment du travail autour de l'intérêt et des besoins de l'enfant.

Les moyens mis en œuvre sont

- La possibilité d'offrir aux parents un accompagnement différencié avec deux éducateurs distincts pour les parents,
- De recentrer l'intervention de la TISF sur le suivi de l'enfant,
- De s'appuyer sur un réseau de partenaires :
 - APAFED : service d'écoute (violences conjugales), service de renseignements (comment préparer son départ, partenariat avocats, maison de la justice), service d'hébergement (34 places), si la victime est suivie par une assistante sociale d'une MDS, il existe la possibilité d'une prise en charge en hôtel avec plus de garantie pour une solution en urgence. L'accueil de jour est proposé aux femmes à partir de 8h. Elles doivent être séparées de leurs conjoints violents. Un espace pour une aide administrative (logement, JAF) est mis en œuvre. Même sans hébergement de la mère, il y a la possibilité d'accompagner les enfants avec le psychologue et la psychomotricienne du service de l'APAFED avec des ateliers mère/enfant et des ateliers enfant,
 - Fédération solidarité femmes (Bassin d'Arcachon),
 - La maison de Simone (Pessac) ; la maison des femmes (Bordeaux),
 - ACU2F (Médoc) ; le lien (Libourne).

Pour les hommes, il y a la possibilité d'effectuer un stage de citoyenneté. Des contacts ont été pris avec le commissariat de Bordeaux pour avoir une meilleure connaissance des dispositifs à ce niveau. Le service d'atteinte aux personnes a ouvert depuis le 4 janvier 2021 une unité spécialisée concernant le traitement des situations de violences conjugales (il persiste une question de secteurs tout de même). Sept à huit dossiers en *flag* sont traités chaque jour. Pendant la période de confinement, les chiffres laissent apparaître le traitement de 22 dossiers en janvier, 44 en février et 50 en mars.

Ce service du commissariat nous invite à renvoyer systématiquement les victimes vers leurs médecins traitants. Ce sont souvent des personnes de confiance, la démarche est plus simple pour les victimes. Elles sont ensuite réorientées si besoin vers le CAUVA (Centre d'Accueil en Urgence des Victimes d'Aggressions de l'hôpital Pellegrin). Pour que le dossier soit suivi par ce service, il faut un dépôt de plainte de façon concomitante.

L'accompagnement des familles dans un contexte de violence ou de conflit massif est une des problématiques les plus prégnantes dans les situations qui nous sont adressées.

La violence caractérise un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'agresseur sur la victime. Par ses propos et comportements, l'agresseur veut contrôler et avoir la maîtrise de sa victime. Le propre de la violence est de refuser de placer l'autre sur un pied d'égalité et de nier sa qualité de sujet.

Le conflit est quant à lui, un mode relationnel interactif fondé sur des désaccords pour lesquels il faut trouver des solutions.

Que cela soit un contexte de violence, qui tente d'assouvir un désir de pouvoir sur autrui, ou de conflit, qui enferme ses protagonistes dans des postures vaines entravant le débat constructif, ces situations familiales se révèlent être un facteur de danger pour les enfants qui y sont exposés.

En fonction des situations il s'agira pour le service d'une part, de redonner confiance, de déculpabiliser, de rassurer et de sortir de l'enfermement pour les situations de violence et, d'autre part de rétablir l'écoute constructive et le questionnement des postures dans les situations de conflits massifs.

Le service devra se préserver de tout parti pris et/ ou d'aliénation à la problématique familiale. Le service veillera à s'extraire de ces problématiques pour offrir aux familles la possibilité de s'envisager autrement.

Pour cela, et lorsque dans le jugement la demande de tiers entre les parents est explicitement nommée, le service peut proposer aux familles un accompagnement différencié. Cet accompagnement se formalise par un référent éducatif différent pour chaque parent, afin de lui offrir un espace tiers de parole et d'échange. Ce référent pourra informer le parent des partenaires sociaux susceptibles de pouvoir l'accompagner dans ses difficultés. En parallèle, la permanence éducative auprès de l'enfant sera assurée par la TISF, qui centrera son intervention exclusivement sur la relation parent/ enfant.

Ce dispositif d'accompagnement pourra être activé lors du déroulement de la mesure éducative lorsque la situation du couple conjugal évolue vers du conflit ou de la violence, nécessitant alors la mise en place de cette modalité d'accompagnement. Il peut correspondre aussi à une demande explicite de tiers entre les parents dans le jugement d'assistance éducative ou lorsque l'équipe repère une pertinence lors de la présentation de la situation au début de l'exercice de la mesure éducative. Il est important de garder à l'esprit que traiter le conflit ne veut pas dire le résoudre. Il s'agit :

- D'exprimer ce dans quoi on est pris dans la situation,
- D'une réflexion d'équipe pour extraire les intervenants du conflit,
- D'identifier le rôle de chacun,
- De faire des points de situation avant les réunions d'études de situations,
- De limiter les échanges entre les deux intervenants distincts auprès de chaque parent.

Groupe de travail de cinq professionnels (éducateur, TISF, chef de service, psychologue, puéricultrice)

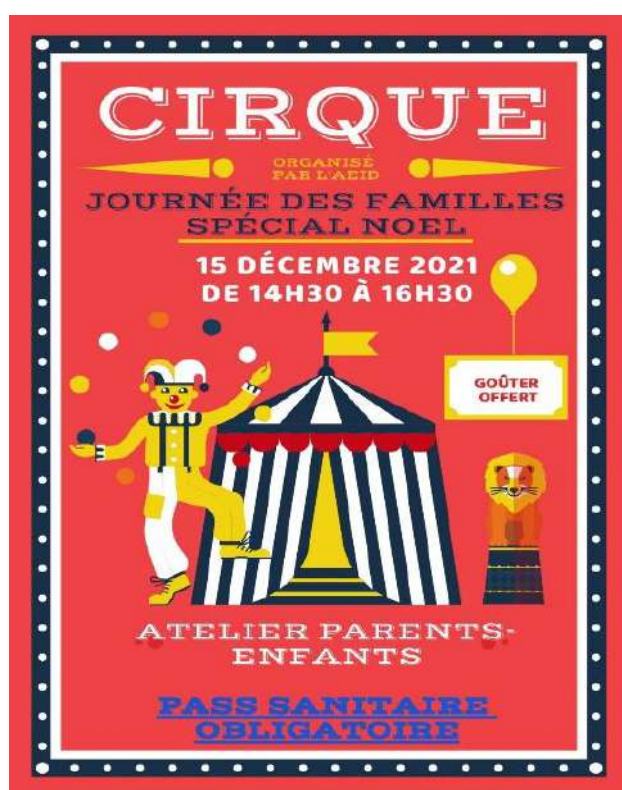
C. ACTIVITE CIRQUE

La relation parent enfant à travers le collectif et l'expression corporelle

La mise en place d'actions collectives au sein du service AEID paraissait être essentielle dans la réalisation d'une autre approche des familles accompagnées. En effet, dans tout accompagnement il est nécessaire de pouvoir proposer des temps individuels et aussi des temps collectifs qui permettent la création d'une relation de confiance. Relation importante dans la mise en place de la mesure AEID. L'accompagnement collectif, aux personnes de s'intégrer socialement, professionnellement et de créer des liens dans un groupe. Une action collective permet également de palier à l'isolement des personnes que cela soit pour des raisons de barrière de la langue, de difficultés personnelles ou familiales. Dans le cadre de l'AEID particulièrement, ces temps peuvent permettre d'appréhender différemment la relation parent/ enfant.

Depuis maintenant plusieurs années, l'équipe de l'AEID se lance donc dans la proposition d'ateliers une fois par mois afin d'accompagner les familles sur des espaces différencier du domicile et de leur environnement proche.

2021 n'a pas été une année simple pour l'AEID. L'équipe a vécu des changements qui ont conduit à un turn-over important de l'équipe. Pour autant malgré une période compliquée, l'équipe de l'AEID, anciens et nouveaux salariés, se sont mobilisés pour offrir aux familles accompagnées un espace de détente et d'échange avec leurs enfants. De nombreux ateliers ont pu voir le jour : atelier recyclage, barbotine, cirque.



L'un d'eux qui a réuni le plus de familles est le Noël des familles organisé en décembre 2021. Toutes celles accompagnées par l'AEID ont été conviées à un atelier parents/enfants à l'école de cirque de Bordeaux. Comme pour chaque atelier proposé, nous avons créé un prospectus que nous donnons aux familles.

Cet après-midi s'est déroulé avec un premier temps entre familles dans la roulotte, permettant une instance de rencontre entre les enfants et les parents, même si dans les premières minutes un certain malaise pouvait se sentir. Puis, les enfants et leur spontanéité ont permis de briser la glace. Rapidement, ils se sont mis à jouer entre eux et les familles à discuter, allant même jusqu'à se conseiller. Puis, des ateliers de cirque encadrés par deux animateurs ont été proposés. Ces ateliers avaient pour objectif de permettre aux parents de passer un temps privilégié avec leurs enfants et travailler sur la confiance en soi et la confiance à l'autre. Les professionnels ont participé aussi aux ateliers permettant aux parents une forme de désacralisation du professionnel. A la suite de l'atelier, nous nous sommes retrouvés dans la roulotte pour partager un goûter avec des produits que chaque famille avait ramené et d'autres que le service avait acheté. Ce fut un moment chaleureux de partage et d'expression de nos sensations vécues lors des ateliers. Puis, nous avons clôturé cette activité avec un cadeau pour chaque famille.

Les familles ont été satisfaites de cet évènement, soit par le fait de profiter d'un espace différent, soit de rencontrer un monde et une activité peu connue. Pour nous professionnels, il est évident que ce genre de journée et d'atelier nous permet de travailler des aspects complexes de la relation parents/ enfants à travers une médiation, ce qui rend le conseil et la guidance parentale moins douloureuse et jugeante. De plus, toute l'équipe s'est mobilisée pour l'organisation et la mise en place de cette journée, ce qui a permis de créer une dynamique positive amenant un élan et un souffle nouveau pour l'année à venir.

Margaux Vigié, TISF, et Marie-Maud Armand, cheffe de service

IV. LA SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Au 31 décembre 2021, l'activité réalisée est de 11 224 journées, soit un taux d'occupation de 96,1 % expliqué par la gestion des flux entre les entrées et les sorties. L'hypothèse d'un fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance altéré à certaines périodes de l'année par la crise sanitaire, aussi minime soit-il, peut être retenue. L'effectif annuel en moyenne est de 31,25 prises en charge pour un effectif théorique de 32 mesures d'AEMO intensives.

Six groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises cette année (en moyenne trois fois pour chaque groupe) dans le cadre de l'actualisation du projet de service pour approfondir et mettre en commun les thèmes suivants : articulation des binômes référents éducatifs et spécificité / complémentarité des métiers, validation d'un nouveau DIPC, spécificité des modalités d'accompagnement du parent qui n'a pas la résidence principale de son enfant, accompagnement des familles dans un contexte de violences conjugales, le partenariat et les réseaux.

La participation des personnes accompagnées a été également un thème de travail à l'œuvre au service en lien avec la démarche à l'échelle associative : recueil des attentes ou propositions des parents sur des modalités de participation et des thèmes qui les intéressent mais surtout idées de thèmes d'actions collectives que cela soit dans les locaux du service ou en extérieur par le biais d'un questionnaire écrit. Il s'agissait de recueillir la parole de toutes les familles, avant que les professionnels soient dans un deuxième temps force de proposition pour ne pas se substituer et orienter cette consultation. L'avis des parents est maintenant systématiquement recherché lors des premières rencontres avec la famille par les référents éducatifs avec ce document. Le DIPC a été traduit en trois langues (espagnol, arabe et anglais) afin de permettre aux parents qui ne maîtrisent pas bien la langue française d'exercer leurs droits et favoriser leur participation.

Les actions collectives se sont mieux structurées au fur et à mesure de l'année avec une proposition d'action un mercredi par mois. Les professionnels se positionnent à tour de rôle, sur la base du volontariat, pour la préparation et l'animation de ces temps. Ces initiatives entrent progressivement dans les pratiques et donnent la possibilité à des familles de se rencontrer, partager des questions sur l'exercice de leur parentalité. Ces actions permettent aux professionnels d'observer dans un autre contexte la relation parent enfant et la façon dont les parents et les enfants sont en interaction avec un collectif de personnes. Ces temps se veulent également plus légers et conviviaux.

Concernant les problématiques familiales rencontrées, les conflits parentaux ou familiaux restent très prégnants avec très souvent des contextes de violence qui ont été repérés avant notre intervention. Nous atteignons des limites dans les capacités à soutenir la parentalité dans deux situations en particulier, la non-adhésion des parents et la pathologie psychique non traitée. Les carences éducatives et de soins sont très présentes dans les familles et nécessitent d'accompagner la mise en œuvre de soins pour des enfants en fragilité psychologique et rencontrant des troubles du développement.

La mise en œuvre de mesures plus coercitive de suppléance parentale vers des placements est proportionnellement assez importante à l'AEID mais somme toute logique au regard du positionnement du service dans des suivis alternatifs à un placement. Cela amène les professionnels à jongler en permanence entre une posture d'écoute, de recherche d'adhésion et de collaboration avec les parents, de l'instauration d'une relation de confiance à une autre posture de protection de l'enfant au regard de ses conditions de vie, de l'insuffisance ou l'impossibilité observées des capacités parentales à assurer et comprendre les besoins fondamentaux de leur(s) enfant(s). Cet écart dans les postures reste pour les professionnels complexe à gérer et configure la construction d'un lien sur le fil en permanence avec les parents qui n'a rien d'évident pour les deux parties et sur lequel l'institution vient faire tiers.

V. LES RESSOURCES HUMAINES

A. PERSONNEL

- Personnel administratif : 0,5 E.T.P. Directeur et 0,5 E.T.P. Secrétariat,
- Personnel éducatifs : 1,5 E.T.P. Chef de Service Educatif ; 4 E.T.P. Educateurs Spécialisés dont 1 occupé par une EJE³ ; 4 E.T.P. Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),
- Personnel paramédical : 1 E.T.P. Infirmière Puéricultrice,
- Personnel médico-psychologique : 0,5 E.T.P. Psychologue.

Nous avons accueilli une apprentie éducatrice spécialisée à compter du 6 septembre 2021 et pour une durée de deux années (allègement d'une année de formation puisque cette personne est titulaire d'une licence). Cette expérience est assez nouvelle. L'accompagnement de cette salariée apprentie est une nouvelle façon de contribuer à la formation de travailleurs sociaux tout en favorisant un contenu sur la protection de l'enfance et l'intervention à domicile afin de faire naître des compétences spécifiques et en rapport avec nos missions ainsi que de tenter de fidéliser celles-ci à l'AGEP.

Comme lorsque nous accueillons un étudiant en stage long, cette période d'accompagnement encore plus longue via le contrat d'apprentissage est une richesse et ouvre à la formation pratique de terrain et à une approche des concepts théoriques sur lesquels nous nous appuyons. Toute l'équipe contribue à sa formation et se rend disponible, en complément de son maître d'apprentissage qui a effectué fin 2021 les deux formations obligatoires de tutorat pour assurer cette fonction.

B. ABSENCES ET MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Il y eu des absences marquantes cette année qui ont touché tour à tour des professionnels, et au bout du compte la moitié de l'équipe. L'ensemble des arrêts maladie au service représente 435 jours sur l'année. Certains arrêts ont été ou sont longs. Ils sont consécutifs pour moitié à des problèmes de santé ou autres situations particulières extérieurs au travail, et pour l'autre moitié à une forme d'épuisement professionnel. Deux ont donné lieu ensuite à des ruptures professionnelles précisées ci-dessous. Divers arrêts de travail au long court sont venus s'ajouter dont ceux liés au coronavirus.

³ Educateur(rice) de Jeunes Enfants

Le seuil a été atteint en novembre avec plusieurs absences en même temps, une équipe de professionnels réduite et amenée à assurer une continuité dans les situations avec les référents absents en plus de celles faisant partie d'une charge de travail habituelle, ce qui a pu générer là aussi de l'essoufflement. Nous avons eu recours à des recrutements en CDD ou en CDI, et aussi à une possibilité temporaire d'un mouvement interne, comme expliqué ci-après.

Il y a eu plusieurs mouvements du personnel cette année s'expliquant comme suit :

- Démission d'un éducateur spécialisé en février 2021 qui a fait ses premières armes en intervention à domicile à l'AEID auprès d'enfants âgés entre 0 et 6 ans. Ce professionnel souhaitait intervenir sur une tranche d'âge plus large, notamment auprès d'adolescents. Il a été recruté par une autre association.
- Pour remplacer ce poste éducatif vacant d'éducateur, le mouvement par la nomination d'une professionnelle du service titulaire de deux diplômes, le DETISF et le DEEJE⁴. Recrutée en tant que TISF, elle a pu bénéficier de cette reconnaissance liée à son parcours de formation et ses compétences professionnelles. Dans le même temps un recrutement sur son poste de TISF a été effectué,
- Rupture conventionnelle d'une TISF en juin 2021 en raison d'une situation personnelle complexe conduisant à un déménagement inéluctable dans une autre région française,
- Rupture conventionnelle en août 2021 de la TISF ayant pris la suite du poste vacant en juin 2021, en raison de son impossibilité à trouver un logement en location sur la région bordelaise compatible avec son salaire, cette personne ayant alors regagné son logement dans un autre département,
- Recrutement d'une apprentie éducatrice spécialisée en septembre 2021 en CDD jusqu'en juin 2023,
- Démission d'une TISF en octobre 2021 à la suite de son recrutement dans une nouvelle MECS⁵ à proximité de son lieu d'habitation. Cette professionnelle avait à minima une heure de trajet domicile (secteur du langonnais) / travail,
- Recrutement d'une professionnelle qui est en début de carrière en novembre 2021 en CDD sur un poste de TISF, dans l'attente de l'obtention de son diplôme DEASS (assistante sociale) où elle doit représenter uniquement son mémoire en juin 2022,

⁴Diplôme d'Etat Educatrice de Jeunes Enfants

⁵ Maison d'Enfants à Caractère Social

- Recrutement en CDI d'une TISF en novembre 2021 ayant 20 années d'expérience dans cette fonction :
 - Courant novembre, un éducateur spécialisé salarié du service AEMO, a été mis à disposition par ce service et est venu en renfort à l'AEID pour une période de quatre mois avant de mettre en œuvre un autre projet professionnel,
 - Recrutement en CDI d'une TISF en décembre 2021 ayant 10 années d'expérience dans cette fonction.

Ces mouvements au cours de l'année ont donc été assez nombreux et configurent d'une équipe faite d'anciens et de nouveaux en fin d'année. Les deux derniers mois de l'année ont été complexes à la suite de plusieurs arrêts de travail concomitants. Aussi en décembre était diffusé deux annonces de recrutement sur des postes d'éducateurs spécialisés (ou éducateurs de jeunes enfants ou assistant social) pour pourvoir à des remplacements. Après le recrutement de deux TISF avec une expérience significative, l'attente de deux nouveaux professionnels début janvier, le service termine l'année 2021 éprouvé et aspire à une accalmie et la recherche une stabilité sécurisante, avec l'intention de redonner un souffle nouveau et un élan collectif renouvelé.

C. FORMATION DU PERSONNEL

Le plan de développement des compétences n'a pu se réaliser qu'en partie compte tenu des restrictions sanitaires à certaines périodes de l'année ne permettant pas la réalisation de l'ensemble du plan tel qu'il avait été projeté et validé.

- Une TISF a bénéficié d'une formation de quatre journées sur le thème « écrire au sujet d'autrui », appliqué au champ de la protection de l'enfance,
- La secrétaire de direction a participé à une formation de deux jours sur le logiciel de gestion des congés et des emplois du temps Octime et une journée pour « comprendre le régime de la retraite » proposé par la CARSAT⁶,
- Une éducatrice de jeunes enfants et l'infirmière puéricultrice ont bénéficié de trois jours de formation avec une approche systémique intitulée Accompagner le lien parent enfant sous l'angle de la sécurité relationnelle.

Le directeur s'est rendu au colloque du CNAEMO trois jours en septembre à Metz sur le thème de Protection de l'enfance et handicap : une double vulnérabilité ?.

⁶ Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail

Le chef de service s'est engagé dans la découverte l'appropriation des Conférences familiales par le biais de ce qui est initié depuis plusieurs années à l'AGEP et qui a fait l'objet d'une présentation par les professionnels déjà formés à ce dispositif.

Une éducatrice de jeunes enfants a démarré un cycle de participation à un groupe d'échanges sur les pratiques professionnelles et de réflexion sur le thème du conflit parental intitulé Les matinales du SIE.

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Les mouvements du personnel ont été significatifs cette année et la composition de l'équipe s'est renouvelée de façon assez importante en fin d'année, en rappelant que 2020 avait entériné l'arrivée d'un nouveau chef de service éducatif et d'un nouveau psychologue pendant la période du premier confinement. Une apprentie éducatrice spécialisée a intégré l'équipe pour deux années et a fait ses premiers pas en milieu ouvert lors du dernier trimestre, après une première expérience d'une année en MECS.

La dynamique d'équipe s'est trouvée par période chamboulée d'un côté, régénérée d'un autre avec l'implication de l'équipe pour l'accueil des nouveaux professionnels. Nous espérons pouvoir stabiliser et fédérer cette équipe avec l'appui d'un projet de service actualisé et partagé autour de valeurs communes et de points d'ancrage. En effet, compte tenu de ces mouvements de personnel récurrents, il a été difficile de se retrouver pour clôturer l'actualisation du projet de service, celui qui est en œuvre datant de plus de cinq ans. L'aboutissement de cette démarche est prioritaire en 2022.

Les mouvements du personnel depuis 2017/ 2018 ont conduit à un rajeunissement de l'équipe assez conséquent avec des professionnels diplômés et compétents, mais disposant d'une expérience plus limitée dans l'exercice de mesures éducatives à domicile dans le champ judiciaire de l'assistance éducative.

Le besoin de formation pour ancrer des savoirs communs et partager sur les pratiques à partir des besoins fondamentaux des jeunes enfants, ainsi qu'un repérage commun et une appropriation des critères d'évaluation du danger en s'appuyant sur la nouvelle grille d'évaluation de la HAS⁷.

Le service AEID va en 2022 se donner les moyens de rencontrer les partenaires institutionnels du département pour communiquer et réinstaurer un dialogue constant avec les MDS en particulier pour dégager une pratique repérée lors des décisions de placement à mettre en œuvre les pratiques des MDS n'étant pas sur ce point uniforme.

⁷ Haute Autorité de Santé

L'objectif principal est également de stabiliser l'équipe de travailleurs sociaux dans son fonctionnement pour établir des actions de qualité au service des familles et des jeunes enfants que nous accompagnons.

Le service doit se préparer à répondre à un appel à projet du département pour se déployer sur le territoire du libournais.

SARA

SERVICE D'AEMO RENFORCÉE POUR ADOLESCENTS

Directeur

STÉPHANE DE CHASSEY

Cheffe de service

VIVIANE DUVIAU

SOMMAIRE

258 I. INTRODUCTION

259 II. L'ACTIVITÉ DU SERVICE

271 III. LES FAITS MARQUANTS ET REFLEXIONS COLLECTIVES

277 IV. LA SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

279 V. LES RESSOURCES HUMAINES

282 VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

I. INTRODUCTION

En août 2004, une convention relative à la création et au fonctionnement du Service AEMO Renforcée pour Adolescents est signée entre le Conseil Général et l'AGEP Cette convention autorise le service à prendre en charge 22 mineurs âgés de 13 à 17 ans à leur admission dans le cadre des dispositions des articles 375 et suivants du Code Civil, relatives à l'assistance éducative et du décret n°75-96 du 18 février relatif à la PJJ.

L'activité 2005 ayant été de 25 adolescents en moyenne annuelle, nous avons proposé pour l'année 2006 et les suivantes, d'étendre le nombre de mesures à 31 mineurs.

En 2012, le service a répondu à un appel à projet lancé par le Fonds National de Protection de l'Enfance (FNPE) en déposant un projet d'hébergement sans placement pour les jeunes relevant du SARA. Ce projet a été validé et soutenu financièrement pour moitié par le FNPE et pour moitié par le Conseil Départemental pour une durée de trois ans. Le Conseil Départemental acceptera, au terme de l'expérimentation, de pérenniser cette action en l'intégrant au budget 2015.

En 2014, à partir d'une étude de besoins présentée par le SARA, le Conseil Départemental accepte la prise en charge d'un maximum de six jeunes majeurs sortant du SARA.

Elle sera ramenée à quatre jeunes majeurs sortants du SARA en 2018. La capacité actuelle de prises en charge est donc de 31 situations dont au moins 27 mineurs. Notre territoire d'intervention est le département de la Gironde.

L'AEMO Renforcée s'adresse à des adolescents âgés de 13 à 17 ans au moment de la décision du Magistrat :

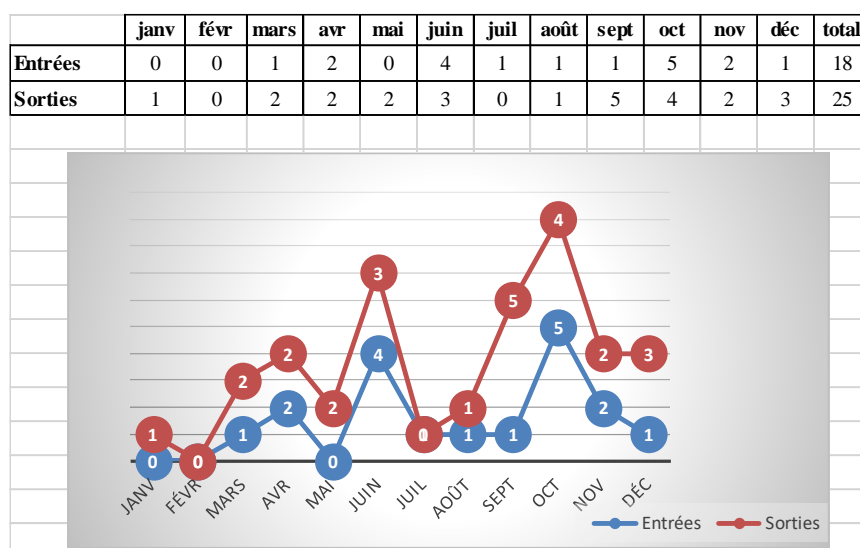
- En rupture grave de lien social,
- Ayant connu une succession de ruptures, d'échecs ou d'exclusions,
- Se mettant gravement en danger ou mettant autrui en danger,
- Ayant posé des actes de transgression de la loi,
- Pour lesquels il n'y a pas eu de possibilité de réaliser ou de maintenir le placement en établissement spécialisé ordonné par le juge des Enfants.

II. L'ACTIVITE DU SERVICE

A. ACTIVITE GENERALE

Au 31 décembre 2021, 50 adolescents mineurs ont bénéficié d'une mesure d'AEMO Renforcée au cours de l'année et une jeune majeure a bénéficié d'une AEJM¹.

Mouvement des entrées et des sorties

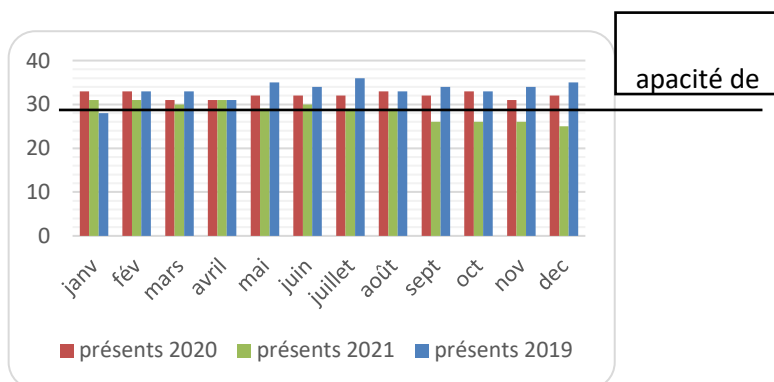


Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service a été sollicité pour 31 demandes de prises en charge. Parmi elles, 13 situations ne paraissent pas correspondre au projet de service et aux critères énoncés ci-dessus en rappel. Dix-neuf ont donné lieu à une mesure d'AEMO Renforcée.

¹ Aide Educative Jeune Majeur

Evolution des présents sur les 3 dernières années

	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct.	nov.	déc.
mineurs 2019	28	33	33	31	35	32	32	29	30	28	29	31
majeurs 2019	0	0	0	0	0	2	4	4	4	5	5	4
Présents 2019	28	33	33	31	35	34	36	33	34	33	34	35
mineurs 2020	30	30	29	30	31	31	31	32	32	33	31	32
majeurs 2020	3	3	2	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Présents 2020	33	33	31	31	32	32	32	33	32	33	31	32
mineurs 2021	31	31	30	31	29	30	28	28	25	25	25	24
majeurs 2021	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Présents 2021	31	31	30	31	29	30	29	29	26	26	26	25



L'effectif du service a oscillé un peu au-dessus ou au-dessous du chiffre théorique de 31 mesures éducatives renforcées, pour une moyenne de 30,58 adolescents suivis sur l'année.

Mouvement des entrées et des sorties sur les trois dernières années

	Entrées	Sorties
2019	22	16
2020	17	20
2021	18	25
Total	57	61

De façon plus prononcée qu'en 2020, le nombre de sorties est supérieur au nombre d'entrées.

Situation des jeunes au moment de la décision d'AEMO Renforcée

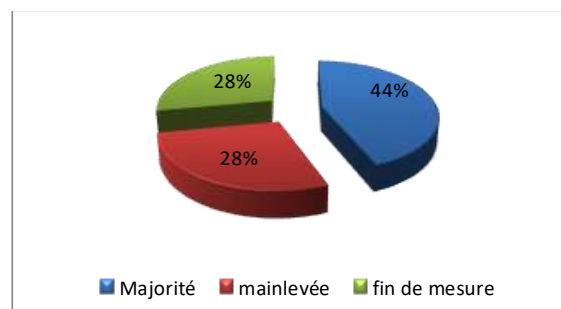
Autre AEMO	8
Placement AE	6
Placement AP	2
Ord 45	1
Pas de prise de charge	1
Total	18

Il y a un équilibre entre le nombre de mesures éducatives en milieu ouvert et de placement, en amont de la mesure éducative renforcée. Pour autant les mineurs suivis en AEMO ont, pour la plupart, connu des périodes de ruptures familiales et de parcours de placement. Une situation nous a été confiée sans parcours en protection de l'enfance avant notre intervention, acceptée et justifiée par la typologie des mises en danger du mineur.

Motifs de clôture des mesures

motif de sortie

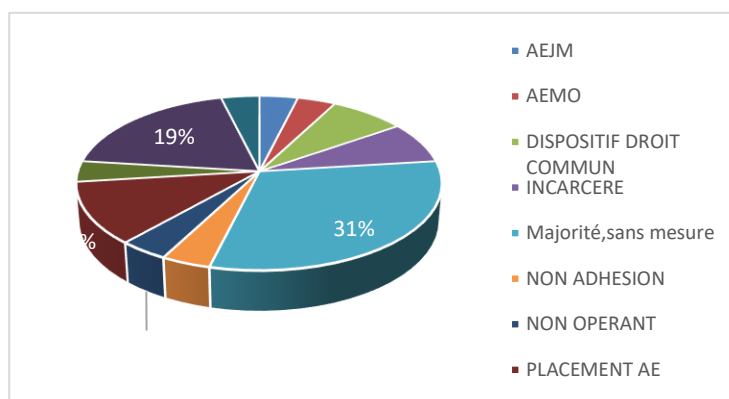
Majorité	11
mainlevée	7
fin de mesure	7
Total :	25



Presque la moitié des sorties est dû à l'arrivée de la majorité.

Préconisations au moment de la clôture de la prise en charge

	nombre
AEJM	1
AEMO	1
DISPOSITIF DROIT COMMUN	2
INCARCERE	2
Majorité, sans mesure	8
NON ADHESION	1
NON OPERANT	1
PLACEMENT AE	3
PLACEMENT AP	1
PLUS DE DANGER	5
TUTELLE	1
Total :	26



Ce tableau présente soit la situation des adolescents à la fin de mesure (deux incarcérations) soit la continuité d'un parcours d'aide éducative. La majorité des sorties concerne des mineurs ayant atteint la majorité sans mesure d'aide à la clé.

Répartition par OP et jugement

	2009-2016	2017	2018	2019	2020	2021
OP	8		0	1	2	1
Jugement	137	17	16	21	15	17
Cour appel	1		0	0	0	0
3/4mois	4	1				2
5/6 mois	40	1	3	2	2	2
7/8 mois	7			4		0
9/11 mois	6		3	7	2	2
1 an	73	13	7	4	6	5
13/15 mois	5		3	2	3	4
16/18 mois	4			3	2	1
2 ans et +	2				2	2

Seize mesures ont été renouvelées en 2021, dont huit renouvelées de 2020, sept de 2019 et une de 2018. Le service a été convoqué à onze audiences pour de nouveaux dossiers qui ont débouché sur une mesure d'AEMO Renforcée pour neuf mesures dont deux débiteront en 2022.

Répartition des prises en charge par cabinet

	2004 à 2017	2018	2019	2020	2021	Total
Secteur 1	36	3	0	2	1	42
Secteur 2	57	1	2	1	2	63
Secteur 3	39	1	4	1	2	47
Secteur 4	19	0	1	2	1	23
Secteur 5	32	2	6	2	3	45
Secteur 6	37	1	2	2	1	43
Secteur 7	3	4	5	2	4	18
Secteur 8	0			3	1	4
Libourne	26	4	2	1	3	36
Hors dép.	1			1		2

Entrées par secteur géographique

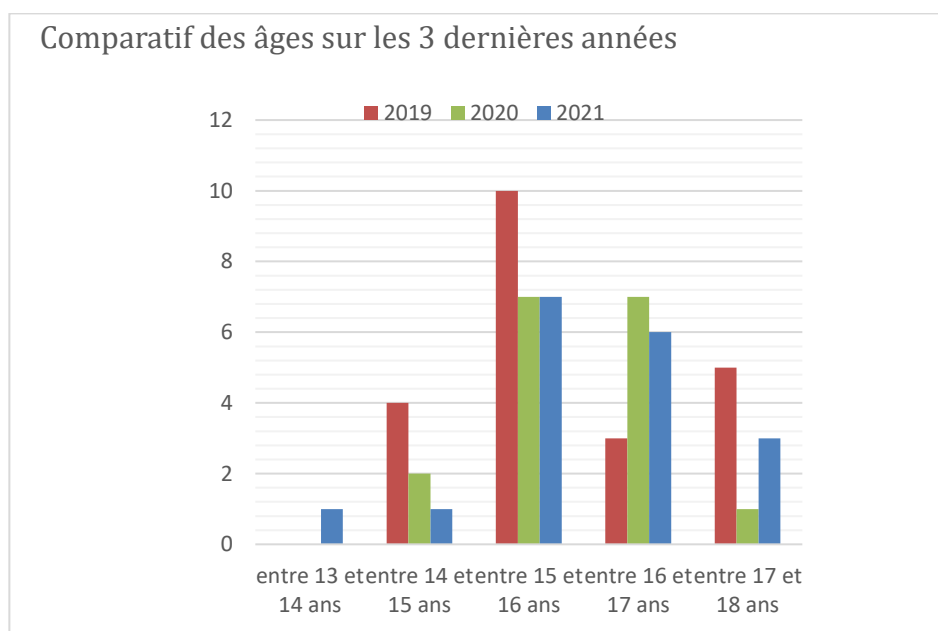
	2021	2020	2019	2018	2017	2004-2016
Bassin d'Arcachon	0	1	0	1	1	16
CUB rive droite	4	1	5	1	2	31
CUB rive gauche	6	8	5	7	5	85
Langonnais	1	2	3	1	2	18
Libournais	1	2	2	0	4	29
Haute Gironde	1	0	1	0	1	3
Créonnais	1	0	2	0	0	12
Bordeaux	4	3	4	6	2	52
St Jean		1		1		15
St Michel				0		4
Bastide				2		6
Gd parc / lac	2			2		12
Centre	2	2	1	1		6
St augustin			1			1
Caudéran			2		12	4
Hors dép.						1
Total	18	17	22	16	17	287

Sur les 18 nouvelles mesures de l'année, 14 sont issues de la Métropole bordelaise

Age des jeunes au début de la prise en charge

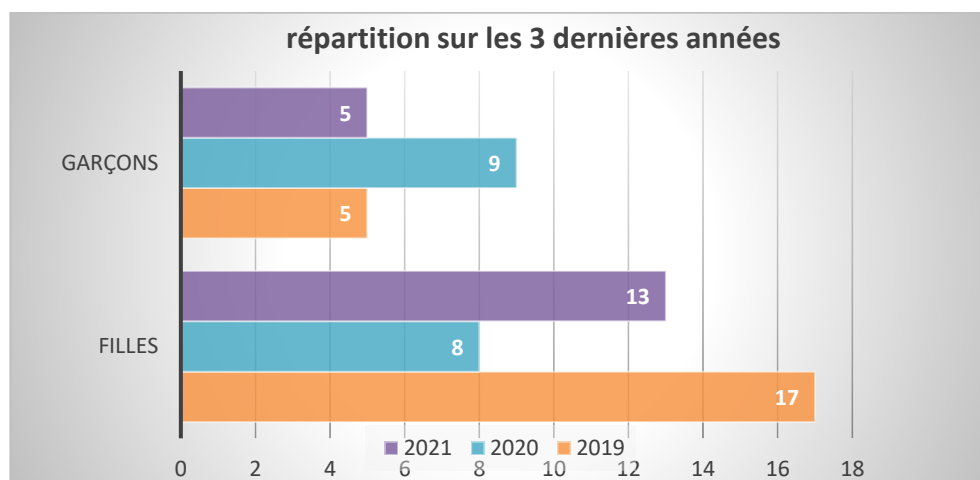
	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	%
Entre 13 et 14 ans	1	1	0	0	1	3	0%
Entre 14 et 15 ans	4	4	4	2	1	15	12%
Entre 15 et 16 ans	7	5	10	7	7	36	41%
Entre 16 et 17 ans	4	4	3	7	6	24	41%
Entre 17 et 18 ans	1	2	5	1	3	12	6%

La majorité des adolescents sont âgés entre 15 et 17 ans au moment où nous démarrons la prise en charge. A noter que nous avons débuté cette année un suivi pour une adolescente tout juste âgée de 13 ans, ce qui ne s'était pas présenté ces deux dernières années.



Une très grande majorité des adolescents est âgé entre 15 et 17 ans au début de leur prise en charge par le service. Nous observons une tendance croissante qui consiste à être sollicité pour des mineurs dont le parcours n'est pas jalonné d'échecs de placement et de ruptures multiples mais qui sont dans de graves mises en danger justifiant pleinement ces demandes adaptées à notre projet de service.

Répartition filles/ garçons



Alors que l'année 2019 a concerné une grande majorité de filles, pour beaucoup concernées par une problématique prostitutionnelle, il y a eu un rééquilibrage filles/ garçons en 2020. Cette année, nous sommes de nouveau saisis davantage pour des filles. La problématique prostitutionnelle prend de l'ampleur au niveau national et a amené les pouvoirs publics à en prendre conscience. Cependant, il reste beaucoup à faire sur le plan national et local pour construire et inventer des réponses qui passent nécessairement par des partenariats serrés entre différents acteurs concernés. Le SARA participe à ces réflexions par le biais de temps de formation et la participation de sa cheffe de service à la compréhension de ce phénomène et l'élaboration possible de réponses concertées entre plusieurs acteurs. Cette élaboration est pilotée par le mouvement le CRI² à Bordeaux.

Aide Educative Jeune Majeur

Cette année, une jeune majeure a bénéficié d'une poursuite de l'intervention pendant six mois au-delà de ses 18 ans. Cette contractualisation entre la jeune adulte et le Département a permis au service de répondre à sa demande, de continuer à être accompagnée suite au parcours enclenché avant sa majorité avec le service, et accomplir ses premières démarches vers une prise d'autonomie au regard des relations familiales difficiles et conflictuelles. L'objectif d'une insertion professionnelle et d'un soutien du quotidien par l'admission dans un service de chambre en ville a été atteint. Beaucoup d'adolescents suivis par le SARA ont cette idée d'accéder à cette sensation de liberté et de devenir semi-autonome en souhaitant être admis dans ce type de service. Mais tous n'ont pas les

² Le CRI : mouvement d'éducation populaire qui lutte contre les discriminations et les exclusions. Il élabore et met en œuvre des actions visant à prévenir les violences liées au système prostitutionnel

principes de réalité en tête, ne sont pas prêts psychiquement ou n'ont pas la maturité nécessaire pour accéder à ces dispositifs de façon suffisamment sécurisée pour être en capacité de répondre au savoir-être ou au savoir-vivre que cela exige.

B. L'ESCALE

L'accueil: un lieu pour construire du lien

Du lundi au vendredi de 14h à 19h

- 37 adolescents ont fréquenté l'accueil au cours de l'année, 27 filles et 10 garçons.
- L'accueil a été délocalisé à neuf reprises sur les zones suivantes : Bassin d'Arcachon, Libourne, Langon, Bordeaux métropole.
- Jusqu'en juin 2021, l'accueil était ouvert sur rendez-vous afin de respecter la jauge prévue dans les protocoles sanitaires à l'espace d'accueil.

Les ateliers et activités proposés par l'équipe et/ ou impulsés par les adolescent(e)s sont les suivants :

ateliers organisés dans la durée	participants	
	filles	garçons
O'marché (8 séances)	4	3
Cuisine/Pâtisserie	4	2
bien être (3 séances)	5	2
couture (6 séances)	3	1
ciné jeunes (1 séance)	3	0
soirées	7	3
jeux et activités spontanées	participants	
	filles	garçons
jeux de société et video		1
jardinage	2	0
activités manuelles (déco, peinture, dessin...)	5	0

L'animation

Les activités en extérieur

- **Activités ponctuelles** : 15 jeunes (6 garçons, 9 filles) : cinéma, visite musée-monument, escape-game/ réalité virtuelle, karting, sports physiques (acrobranche, escalade etc.),
- **Activités journées** : 13 jeunes (6 garçons, 7 filles) : sports d'eau, pique-nique, balade,
- **Activités soirées** : 9 jeunes (2 garçons, 7 filles) : théâtre, R' festif, match de foot.



Une partie de l'équipe (l'autre partie assurant la continuité de l'activité du service) s'est investie soit dans l'organisation de ce festival organisé tous les deux ans par l'association Rénovation par le biais d'un animateur chargé d'encadrer une activité sportive, soit en venant avec des adolescents à la rencontre des stands mettant en valeur les activités, les créations, les ressources des personnes dites différentes relevant du secteur social, médico-social et du handicap. Cette journée intense s'est terminée avec l'opportunité pour les professionnels et les adolescents d'assister au concert de Abd Al Malik, rappeur et auteur-compositeur-interprète militant pour la paix et pour un vivre ensemble.

Les ateliers en extérieur

- **Boxe** : deux séances, 3 adolescentes,
- **Motocross** : deux séances, 2 adolescentes,
- **Équitation** : deux séances, 1 adolescente.

Les camps

Huit jeunes (quatre filles et quatre garçons) ont participé à la préparation et la réalisation de camps. Cinq camps ont été organisés.

- Deux camps sportifs (montagne et mer),
- Un camp visite de la ville et parc d'attraction,
- Un mini séjour pour un adolescent suite à l'annulation d'un camp itinérant,
- Un mini séjour sur le Bassin d'Arcachon.

C. HEBERGEMENT TEMPORAIRE SANS PLACEMENT

Hébergement mis en œuvre	
Durée en nuitée	
Lieu de vie en Ariège	19
Julie	5
Mathieu	5
Alexandre	9
Ruche Périgord	8
Mathieu	3
Barbara	5
Hôtel	38
Odile	38
Colocation étudiante	17
Marie	2
Noël	3
Pierre	12
Total	82

Beaucoup plus limitée en 2020 à cause de la crise sanitaire, cette activité a redémarré de façon plus consistante cette année. Ce dispositif permet de protéger un mineur lors d'une situation de regain de tension familiale par exemple, ou alors lors de temps de prise de risque et de mise en danger importante, dans l'errance par exemple. Mais surtout, ce dispositif permet de tester et d'expérimenter une autonomie sur des temps courts et bien bornés, soit à l'approche de la majorité soit dans le cadre de projet de semi autonomie dans des services de chambre en ville.

III. LES FAITS MARQUANTS ET REFLEXIONS COLLECTIVES

A. CAMP PENICHE « O-FIL DE L'EAU »

- **Naviguer** : L'itinérance plutôt que l'errance,
- **Pêcher** : Parce que la patience n'est pas un péché,
- **Embarquer** : Se laisser porter par la nature c'est aussi ça l'aventure,
- **S'évader** : Prendre le temps de couper pour penser à soi.

Présentation du projet

Voyager sur une péniche est une aventure en rupture avec repères habituels et notre quotidien. C'est une expérience à la fois individuelle et collective pour ces jeunes qui connaissent des difficultés. Ce séjour a été pensé pour ceux qui bien souvent ne sont que très peu sensibilisés à notre environnement naturel, notre région et la richesse de notre terroir. Les adolescents ont pu profiter du calme de la rivière, de la diversité du paysage mais aussi de la pratique de la pêche qui pour sûr, les a mis à l'épreuve de la patience dans cette nouvelle ère où prône l'immédiateté. Cette escapade a permis d'offrir une parenthèse dans leur quotidien qui pour certains est teinté de violence, d'urgence et de dépendance de toutes sortes.

Le format de ce séjour était un clin d'œil à notre façon d'accompagner notre public, avec un chemin à parcourir ensemble comparable à la tenue d'une mesure éducative et des escales qui permettent de se ressourcer, de se ravitailler, ou tout simplement de profiter d'un instant agréable.

Ce séjour aura également permis à ces jeunes d'acquérir un permis de pêche d'une durée d'un an et d'expérimenter la navigation (péniche sans permis).

Les trois grands thèmes du séjour

- Une vie sociale intense,
- La cohabitation en espace restreint intensifie les relations, chacun trouve sa place à bord et participe à la routine quotidienne : barrer, cuisiner, ranger,
- A bord, il est indispensable de se respecter et de faire confiance aux autres. La vie en équipage est propice à l'émergence d'un climat d'ouverture, de complicité et de coopération.

Le partage d'un quotidien nouveau permet au groupe de connaître une nouvelle dynamique autour d'un objectif commun et d'augmenter les interactions sociales, d'expérimenter de façon inédite les notions de bonne intelligence, de cohésion et d'esprit d'équipe.

Le calme et la nature

La rivière et le bateau imposent leur rythme. Il faut faire avec, s'adapter, contrôler ses émotions et parfois puiser dans ses ressources. Les règles de sécurité et de vie collectives ont du sens et s'imposent à tous : jeunes, professionnels, capitaine. Sur l'eau, c'est le milieu qui définit le cadre. Il faut respecter les règles pour profiter de la liberté qu'offre la navigation.

Se déconnecter et vivre l'instant présent

Profitez de l'instant était un élément fondamental de ce séjour. Des temps sans portable ont été mis en place pour permettre aux adolescents de s'autoriser à réellement couper avec l'extérieur. L'idée étant de laisser ses problèmes derrière, quels qu'ils soient. Prendre du recul sur soi et ses relations. La promiscuité est une autre manière d'interagir. Les escales ont fait office de sas de respiration et de s'adonner à d'autres activités (pétanque, jeux, etc.).

Nassim Aquebet-Chems, animateur socio-culturel

B. FAMILLES, INSTITUTION, INSTITUTIONS FAMILIALES

La réactivation des compétences

L'équipe du SARA s'est engagée dans la dynamique associative pour la participation des familles. Deux groupes de travail se sont composés, l'un pour permettre la participation des adolescents accompagnés, le second pour leurs familles. Nous nous sommes à nouveau exercés, voire confrontés à la facilité de penser pour proposer un espace qui puisse favoriser l'expression. Bien que le collectif apparaisse dans le projet de service comme un outil d'accompagnement pour les adolescents, nous innoverons en proposant des espaces et temps collectifs de rencontres aux parents accompagnés.

Nous espérons pouvoir témoigner l'an prochain du développement de nos propositions d'accompagnement sur la base des attentes, besoins, espérances, suggestions, revendications des familles avec lesquelles nous partageons un morceau de chemin. Nous espérons pouvoir témoigner avoir été nous-même bénéficiaires de la puissance des familles que nous sollicitons, au bénéfice de l'institution.

La vie quotidienne de l'équipe éducative reste surtout marquée par le soutien à la parentalité que nous devons apporter dans la mission de protection qui nous est confiée.

« Nous allons vous aider à ce que vous puissiez protéger votre enfant. »

Cette phrase a été prononcée à une famille qui dénie tous les faits, dangers d'une extrême gravité, décrits dans un jugement en Assistance Educative. Elle rappelle qu'une mission du travailleur social est de créer un espace favorable à la réactivation des compétences familiales, dont celle de protection.

Cette dynamique nécessite du temps. Faire pour et faire sans, beaucoup moins. Le temps de l'acte éducatif, avant de faire, c'est aussi et d'abord la relation : celle qui se construit à deux. Un maillage de moments qui permet, un jour, de dire : *« Je te fais confiance, je peux te dire », « je te fais confiance, je peux t'entendre »*.

La formation à la pratique systémique que nous avons terminée en 2021 redisait l'implication totale de chaque partie dans une relation d'aide. Pour protéger, il faut accepter que le danger existe, il faut pouvoir l'identifier puis le nommer.

Bien que les résultats ne soient pas visibles immédiatement, il n'en reste pas moins la sensation d'un travail réalisé quand la famille réalise/ reconnaît la réalité de son enfant. C'est douloureux. Le mouvement psychique qui permet un mouvement physique. Et la question qui se pose de créer le mouvement physique pour favoriser le mouvement psychique.

Au SARA, l'institution est prégnante. Les modalités d'intervention décrites dans notre projet de service - et vivantes ! - nous permettent et encouragent à intervenir à plusieurs professionnels, professions, auprès d'une même famille. La multiplicité des rencontres, des regards, des relations, interactions, transferts et contre-transfert qui s'opèrent alors, dans la famille et dans l'équipe, favorisent la création d'espaces favorables à la réactivation des compétences parentales (et enfin des compétences professionnelles).

Jérôme de Boussac, éducateur spécialisé

C. LA MARGE APPARTIENT AUSSI A LA PAGE

Depuis sa création, le SARA a vocation à accompagner des adolescents en *« grande difficultés, en rupture avec les dispositifs de droit commun, leur famille et la loi »*. *« Le travail éducatif mené conduit à constater qu'ils éprouvent des difficultés multiples et graves dans tous les domaines de la vie quotidienne sur fond de contextes sociaux, économiques et familiaux en pleine évolution. »*

« La prise en charge de ces adolescents se heurte à ce constat. Ceci amène les professionnels à repenser sans cesse les différents modes d'intervention éducative auprès des mineurs afin d'améliorer la pertinence des prises en charge³. »

Nous accompagnons au quotidien des profils divers, des parcours singuliers. Ceux-ci apparaissent néanmoins parfois avec quelques similitudes dans leurs trajectoires et dans la façon de penser leur accompagnement. Nous accompagnons ainsi, de manière assez régulière dernièrement, des adolescents en voie de marginalisation, vivant à la rue. De plus en plus de mineurs se retrouvent à vivre de la mendicité, à se mettre parfois en danger pour bénéficier d'un petit bout de territoire pour y installer son campement.

Cela nous amène ainsi à sans cesse se maintenir en mouvement, à repenser nos modalités d'intervention mais aussi à trouver de nouveaux partenariats, à chercher parfois des portes dérobées, à passer par des chemins détournés. Cela implique également de nous confronter à nos propres limites, à celle des institutions et plus largement au panel dont nous disposons pour tenter d'accompagner un mouvement, voire un changement.

La prise en charge d'Axel est l'exemple même de cette confrontation. Depuis maintenant deux ans, nous suivons la trajectoire de cet adolescent en rupture familiale, ayant reconstruit à travers son ancrage dans la rue un nouveau microcosme, celui à travers duquel il s'est construit une identité, celle d'un jeune homme en marge.

« Marginal » les nomme-t-on ! Comme pour montrer qu'ils sont à côté, exclus, bannis. Brassens le décrivait bien dans *La Mauvaise Réputation* : « *Mais les braves gens n'aiment pas que, l'on suive une autre route qu'eux* ».

Mais la marge ne fait-elle pas partie de la page ? Car c'est bien dans celle-ci que nous y inscrivons nos annotations, nos commentaires, elle a une utilité, une fonction. Elle relie et n'est pas complètement à part. Nous avons ainsi accompagné Axel dans sa quête d'identité, de repères, tentant de le relier à sa famille, à s'ancrer autrement, à son rythme. Nous sommes allés là où il se trouvait, dans la rue, dans des parkings, sur un camp. Nous avons tenté de l'accompagner de manière singulière, essayant de respecter ses appétences, ses compétences et son savoir-être certain.

³ Projet de service du SARA – Juin 2020

Puis, il a peu à peu exprimé le souhait d'une forme de normalité, de pouvoir bénéficier d'un logement, d'un ailleurs à partir duquel il pourrait s'arrimer pour commencer à construire une nouvelle trajectoire de son avenir, de ses désirs. Mais les dispositifs de droit commun n'existent pas pour des mineurs accompagnés d'un chien. Ce dernier est pourtant bien souvent comme une part d'eux-mêmes dont il semble complexe de s'en dissocier voire d'abandonner, tant celui-ci occupe une fonction importante de continuité et de repère dans un parcours jalonné de ruptures.

Il faut alors aller chercher dans la marge, dans d'autres dispositifs, ceux qu'on ne voit pas, qui agissent dans l'ombre.

Si nous avons pu entrouvrir des portes, se voir miroiter et imaginer que des solutions allaient pouvoir émerger, les limites nous sont alors apparues. Tout d'abord, certaines limites dans notre intervention puisque nous agissons dans un cadre judiciaire, sous l'égide des institutions et celle de l'autorité parentale. Mais ça, nous avons l'habitude. Puis, et surtout, les limites d'associations en marge qui bricolent ce qu'ils peuvent pour tenter d'accompagner ceux qui restent à la marge. Malgré de bonnes volontés, ces associations manquent de personnels, de formation et d'étayage. L'accueil n'a pas été possible, ce type de public semble repousser même ceux qui essayent d'agir en leur faveur.

Axel est bientôt majeur. Nous restons à ce jour confrontés à certaines limites et à une forme d'impossible qu'il semble important de nommer et de faire remonter pour que les choses puissent évoluer et que de nouveaux dispositifs émergent pour répondre à des besoins grandissants.

David Gabart, éducateur spécialisé

D. PUBERTE : A L'EPREUVE DE RENCONTRES DELETERES

Nous assistons depuis quelques années, dans le cadre des mesures éducatives, au sein du dispositif de l'AEMO Renforcée, à une augmentation toujours croissante de l'accompagnement d'adolescentes en prise avec des comportements de traite de leurs corps. Elles sont pour certaines confrontées à la traite d'êtres humains par des personnes pour qui autrui est chosifié et *marchandisé* avec son lot de violences psychologiques et de violences physiques.

Dans un premier temps, nous, professionnels du dispositif de l'AEMO Renforcée, avons été saisis, voire désarçonnés, par les récits de ces adolescentes violentées par un réel que nous pensions enfoui dans un ailleurs qui ne se représenterait pas à nous.

Nous avons dû rapidement déchanter de cet ailleurs qui ne se présenterait pas et heureusement car telle était l'étape nécessaire pour accueillir les trajectoires de vie de ces adolescentes en errance dans la confusion, entre autres choses, d'un corps en proie à la convoitise de personnes mues par des logiques d'asservissements, de dominations et de violences, qui n'ont de cesse d'avilir les désirs naissants de l'effervescence d'une puberté en éveil.

Dans un second temps, le savoir-faire des professionnels du dispositif de l'AEMO Renforcée pour l'accueil de ces adolescentes se centre plus spécifiquement dans ses possibles à accueillir, à écouter et à accompagner ces trajectoires de vie, déjà en proie avec les avidités délétères et déviantes, voire au-delà, de quelques autres rencontrés dans des méandres auxquels ces adolescentes sont exposées, lors du passage de l'enfance à l'âge adulte.

Un des atouts majeurs des professionnels du dispositif de l'AEMO Renforcée n'est autre que sa capacité à offrir sans contribution ou autres contreparties, *a contrario* de ce monde auquel ces adolescentes se heurtent, des moments de partages d'une réciprocité simple. D'une réciprocité, au sens de « sans calcul et sans recherche », si ce n'est de les ouvrir à leurs propres subjectivités et ce afin de tenter de les déloger de cet asservissement à autrui qui consiste, entre autres choses, à les maintenir dans l'illusion de ne point exister hors de cette logique d'aliénation.

Un nouvel atout majeur des professionnels du dispositif de l'AEMO Renforcée n'est autre que de posséder la clairvoyance de ne pas confronter ces adolescentes à une autre illusion qui consisterait à passer d'un asservissement aliénant et délétère à l'exclusivité d'une réciprocité salvatrice. Ce seul recours risquerait de reproduire une nouvelle forme de dépendance, certes bienveillante mais impropre à ouvrir ces adolescentes à un travail de subjectivité, soit d'ouverture à son propre désir hors approbations ou autres validations par d'autres personnes.

Ainsi, les professionnels du dispositif de l'AEMO Renforcée ont su s'associer à des instances tierces et autres partenariats professionnels (dispositifs d'accueil, de consultation, d'information sur la sexualité et de soutien aux femmes victimes de violences). Le tout afin de les sensibiliser *a minima*, et voire au mieux à les engager dans un travail de réassurance, de re-narcissisme et d'introspection des logiques à la manœuvre dans leurs trajectoires de vie.

C'est aussi l'articulation du dispositif de l'AEMO Renforcée avec ces instances tierces, et donc faisant fonction de tiers, qui nous permettent d'éviter l'écueil d'instaurer un lien d'exclusivité des adolescentes avec notre dispositif. *A contrario*, de diversifier l'écoute portée à la question de l'intime de ces adolescentes, afin de se départir de la reproduction d'une relation d'exclusivité à un autre.

Telle est une des richesses des professionnels du dispositif de l'AEMO Renforcée, à savoir d'ouvrir des adolescentes et des adolescents à leurs soi et avec d'autres que soi. C'est une ouverture au champ du multiple que constitue la « vivance » du lien social du fait des rencontres avec l'ensemble de ces instances, de ces dispositifs et plus précisément ces femmes et ces hommes qui les font vivre.

Le tout a pour finalité de sensibiliser et de les engager dans un travail pour sortir leurs trajectoires de vie des logiques de l'emprise utilisées par certaines personnes peu soucieuses de leur libre arbitre.

Jean-Louis Nieto, psychologue auprès des adolescents

IV. LA SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2021, l'activité mineurs réalisée est de 10 140 journées dont 146 facturées au Département des Pyrénées Atlantiques à la suite d'une décision d'un juge des Enfants du TPE de Bayonne, l'activité Jeunes majeurs est de 184 journées.

Le total de l'activité est de 10 329 journées, soit un taux d'occupation de 91,28 %. L'effectif annuel en moyenne est de 30,58 prises en charge (31,5 lors du 1^{er} semestre). Une baisse de l'activité s'est fait ressentir lors du second semestre due, en grande partie, à la sortie des adolescents atteignant leur majorité notamment en novembre et décembre. Ces sorties, en décalage avec l'entrée de nouveaux suivis, explique en partie ce taux d'occupation du service.

En 2021, 50 adolescents mineurs ont bénéficié d'une mesure d'AEMO Renforcée au cours de l'année dont 19 nouvelles et 16 qui ont été renouvelées cette année. Une jeune majeure a bénéficié d'une AEJM. Les situations de ruptures familiales et les mises en danger graves sont les caractéristiques, avec des placements qui ne tiennent pas et/ ou des adolescents en errance et vivant dans des squats. Pour deux situations, c'est toute la famille qui vit en squat.

Si cette année les problématiques des mineurs ne concernent pas exclusivement une exposition et une activité prostitutionnelle, il n'en reste pas moins que cette question sociétale est sur le devant de la scène et s'inscrit dans la durée et devient presque normale parmi les adolescents accompagnés. Une autre caractéristique est liée à des parcours d'exclusion et chaotique sur le plan de l'insertion sociale et scolaire, avec des prises en charge relevant de la MDPH⁴ dans les établissements DITEP⁵ ou des longs parcours de soins psychiatriques.

Sur le plan des moyens pour accompagner ces adolescents, le service a continué à formaliser des conventions de partenariat : PEP 33⁶, association Aquinaus,⁷ lieu de vie en Ariège, association Entr'autre⁸. Ces partenariats permettent de s'entourer de dispositifs spécifiques et originaux susceptibles de convenir aux profils des adolescents bénéficiaires d'une mesure d'AEMO Renforcée dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle. Le service continue d'organiser des sessions de chantier éducatif d'insertion dans le monde viticole plusieurs fois par an.

Les professionnels du SARA ont bénéficié à leur demande de trois séances de régulation d'équipe sans les cadres avant une restitution en leur présence, pour aborder et harmoniser la dynamique d'équipe inhérente à l'exercice des mesures d'AEMO Renforcée à un moment où certaines tensions pouvaient apparaître. En fin d'année a été acté le changement d'intervenant pour le GAP, l'animation de cet espace étant confié à ce nouvel intervenant, médecin psychiatre connu à Bordeaux ? Monsieur Lacadée. Comme évoqué dans l'introduction, les inspectrices et la directrice de la DPEF ont été rencontrées par le SARA ainsi que les juges des Enfants pour échanger sur les modalités de fonctionnement du service et de mise en œuvre d'un partenariat efficace et partagé.

La dynamique associative sur la participation des personnes accompagnées s'est déclinée au SARA par la constitution de deux groupes de travail. Un premier concernant les adolescents au niveau de l'accueil dans l'objectif qu'ils construisent un livret d'accueil de cet espace puis un règlement de fonctionnement. Un autre groupe se réunit pour réfléchir et construire les modalités d'une participation des familles dans l'objectif de proposer et promouvoir des actions. L'activité du service d'AEMO Renforcée continue d'être intense et nécessite constamment des réflexions, des adaptations, des projets nouveaux.

⁴ Maison Départementale des Personnes Handicapées

⁵ DITEP caractérise le fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

⁶ Pupilles Enseignement Public Gironde qui gère à Andernos le village des Falgoüets, chalets au bord du bassin d'Arcachon régulièrement utilisés en basses saison par le service avec des adolescents ou pour des activités parents/enfants

⁷ L'association Aquinaus réhabilite les vieux gréments au port de Bordeaux et propose de découvrir leur maniement sur la Garonne et l'estuaire

⁸ Association à Bordeaux dont la mission consiste à permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de faire leurs premiers pas dans le monde du travail à travers une expérience d'emploi encadrée et pédagogique

V. LES RESSOURCES HUMAINES

A. PERSONNEL

- Personnels administratifs : 0,5 E.T.P. Directeur, et 0,5 E.T.P. Secrétariat,
- Personnels éducatifs : 1,5 E.T.P. Chef de Service Educatif, 5 ETP éducateurs spécialisés, 2 ETP animateurs (L'escale), 1 ETP TISF référente de l'accueil de jour,
- Personnel médico-psychologique : 0,42 E.T.P. Psychologue famille, 0,25 ETP psychologue adolescent, 0,2 ETP médecin psychiatre.

Nous avons accueilli une apprentie éducatrice spécialisée depuis octobre 2019, son contrat d'apprentissage est arrivé à terme en aout 2021 après l'obtention de son diplôme à l'IRTS de Talence. Cet accompagnement de deux années a consacré un engagement concret et constant de son maître d'apprentissage en premier lieu mais aussi l'ensemble de l'équipe. Il a été par période une mise à l'épreuve de la dynamique d'équipe entre prise d'initiative et progression dans l'autonomie de l'apprenante. L'apprentie éducatrice spécialisée a effectué un stage hors employeur en mai/ juin au CACIS (Centre Accueil Consultation Information Consultation Sexualité). Cette expérience, en définitive contrastée, fait apparaître toute la pertinence d'organiser à l'échelle associative un comité de pilotage en charge d'établir un protocole et un suivi du parcours des apprentis à l'AGEP.

B. ABSENCES ET MOUVEMENTS DU PERSONNEL

- Nous rencontrons toujours des difficultés à pourvoir au recrutement d'un médecin psychiatre à 0,2 ETP à la suite de la rupture avec la titulaire du poste il y a deux ans et il apparaît impératif de redéployer ces moyens autrement et dans le cadre de l'ouverture d'un local à Libourne,
- Une éducatrice spécialisée longtemps en arrêt maladie a repris progressivement une activité à temps partiel (0,5 ou 0,7 ETP en fonction des périodes) dans le cadre d'une invalidité temporaire,
- Une animatrice a été en arrêt de travail jusqu'à son départ en aout 2021,
- Divers arrêts de travail au long court sont venus s'ajouter dont ceux liés à la crise sanitaire.

En totalité, les arrêts maladie représentent 524 jours. Cela paraît important mais cela repose en majorité sur deux salariés aux prises à des arrêts de longues durées.

Concernant les mouvements

- Départ officiel en retraite de la Directrice du service le 31 mars 2021, en congé depuis juillet 2020 et remplacée depuis cette date par un directeur de Pôle AEMO Renforcée à 0,5 ETP et par une cheffe de service éducative également à 0,5 ETP,
- A la suite du recrutement en octobre 2020 d'une éducatrice spécialisée sur un contrat en CDD d'un an pour compenser les arrêts de travail, ce CDD a été renouvelé pour la même durée. En revanche, l'éducatrice sur ce poste ayant d'autres projets personnels, ce poste a été occupé par le recrutement d'une nouvelle professionnelle ayant une expérience significative en protection de l'enfance en milieu ouvert,
- À la suite d'une longue période d'arrêt de travail, une rupture conventionnelle en août 2021 est venue mettre un terme au contrat d'une animatrice socio-culturelle désireuse et en nécessité de se réorienter dans un autre champ que la protection de l'enfance, d'où :
 - Recrutement en CDD à la fois pour remplacer cette animatrice et aussi pour bénéficier d'un renfort d'été (de juin à décembre 2021) prévu dans les budgets (multiplicité des activités lors de la période de congé principal),
 - Recrutement en CDI d'une nouvelle animatrice socio-culturel en octobre 2021.

C. FORMATION DU PERSONNEL

Les formations individuelles

- Trois éducateurs spécialisés ont terminé un cycle de deux années (sans certification) sur les pratiques systémiques (qui a duré dans les faits un peu plus longtemps en raison des restrictions sanitaires).
- Une éducatrice spécialisée a terminé sa formation en Master II Sciences humaines et sociales mention Sciences sociales parcours intervention et innovations sociales, débutée en 2019 et validée en septembre 2021 à l'issue d'une soutenance orale somptueuse valorisée par la note de 20/ 20.
- La secrétaire de direction a participé à une formation de deux jours sur le logiciel de gestion des congés et des emplois du temps Octime et une journée pour comprendre le régime de la retraite proposé par la CARSAT.

- Une monitrice-éducatrice s'est engagée dans l'obtention du diplôme d'état éducateur spécialisé par une VAE.
- Une cheffe de service et la monitrice-éducatrice ont bénéficié de la troisième journée de formation sur la prostitution des mineurs (deux jours en 2020).
- La cheffe de service du SARA et un éducateur spécialisé ont démarré en septembre 2021 une formation longue pour obtenir le diplôme du DEIS⁹ dispensé à la fois à l'IRTS de Talence et à l'IAE¹⁰ de Bordeaux.

La formation d'équipe d'une durée de trois jours

Les perspectives dressées en 2019 sur les questions autour de la sexualité, le rapport au corps et la prévention des conduites sexuelles à risque n'ont pas pu se réaliser en 2020 en raison du contexte sanitaire. Reportée début 2021 et intitulée éducation affective et sexuelle auprès des jeunes accueillis au service AEMO Renforcée, elle a été assurée par le CACIS¹¹ et a ouvert au-delà du contenu sur une meilleure connaissance mutuelle de nos missions pour la construction d'un partenariat plus en proximité au bénéfice des adolescents suivis par le service.

⁹ Diplôme d'Etat Ingénierie Sociale

¹⁰ Institut d'Administration des Entreprises

¹¹ Centre Accueil Consultation Information Sexualité, bien connu à Bordeaux et installé dans le quartier du grand parc

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La vie institutionnelle et l'activité du SARA a été particulièrement impactée par la situation sanitaire notamment pour l'activité de l'Escale, avec des perspectives de sortie de crise en fin d'année. Une attention particulière doit être portée et analysée sur les effets et les conséquences de ces deux années traversées.

Créé en 2004, le SARA va atteindre la majorité en 2022 et est à ce titre un service qui est parvenu à une maturité et une stabilité.

Si fin 2021 il n'a pas été possible, au niveau du plan de développement des compétences 2022, de prévoir un temps de formation d'équipe, cet espace traditionnellement organisé une fois par an (trois jours de formation collective) reste un temps fort de la vie du service pour resserrer les liens, se retrouver sur un thème fédérateur concernant les préoccupations cliniques ou éducatives autour de l'accompagnement des adolescents. Ces temps de formation sont un des maillons forts pour créer et maintenir une cohésion d'équipe, ainsi 2022 va permettre d'actionner autrement cette cohésion en organisant des temps de rencontres et de réflexions avec des partenaires locaux et de relancer pour 2023 une formation d'équipe. Par ailleurs des professionnels vont poursuivre leur parcours de formation diplômante.

L'objectif prioritaire du service consiste à réaliser et concrétiser en 2022 l'implantation du service dans des locaux à Libourne comme évoqué dans les rapports d'activité précédents. L'exercice des mesures d'AEMO Renforcée implanté dans des locaux sur ce territoire porte l'institution dans une dimension plus large de Pôle AEMO Renforcée en emmenant avec elle le service AEID.

Le SARA est continuellement amené à s'adapter aux situations des adolescents et leur famille et aux problématiques qu'ils rencontrent, en particulier ces dernières années la question de la prostitution des mineurs qui nécessite une capacité à inventer et à créer des dispositifs partenariaux et qui nous oblige à penser des réponses nouvelles, différentes, pertinentes.

Dans cet esprit, le SARA a vocation à construire des nouvelles conventions de partenariat, autour de la découverte culturelle et de loisirs, de la réalisation de chantiers d'insertion, de la recherche de dispositifs variés d'hébergement temporaire sans placement.

Au niveau associatif, il reste la dernière étape à réaliser pour valider le projet de service actualisé en 2020 par une présentation au Conseil d'Administration pour l'entériner. Avec à la même occasion la possibilité d'aborder les points essentiels qui ont émergés de l'évaluation externe également réalisée en 2020.

La question de la participation des personnes accompagnées a pris dans le concret son envol et va continuer à être soutenue par l'institution et par l'implication des professionnels

agep

agèp